



ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier Périmètre n° 2 (Deux-Sèvres)



Cabinet DEVOUGE - Géomètre-Expert
61, Avenue Daniel Hedde – BP 90024
17202 ROYAN Cedex



Bureau d'études en environnement
5 rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG-SUR-LOIRE



EAU-MEGA – Conseil en Environnement
25, rue Ramuntcho – BP 40322
17 300 ROCHEFORT

Juillet 2022

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	3	8.3.1. Climatologie	72
1. <i>Préambule</i>	4	8.3.2. Géomorphologie	73
1.1. Contexte	4	8.3.3. Eaux superficielles	81
1.2. Objectif de l'étude	4	8.3.4. Eaux souterraines	85
2. <i>Présentation du territoire étudié</i>	4	8.4. Aspects biodiversité	91
3. <i>Présentation des captages du vivier et actions engagées</i>	6	8.4.1. Espaces protégés et inventoriés	91
3.1. Captages, périmètres de protection et bassin d'alimentation	6	8.4.2. Occupation des sols	93
3.2. Documents cadres, structures et actions menées	8	8.4.3. Habitats et végétations	93
4. <i>État initial du territoire</i>	8	8.4.4. Faune et Flore	104
4.1. Situation foncière	8	8.4.5. Trame écologique	111
4.1. Situation agricole	9	8.5. Aspects collectivités	116
4.2. Aspects physiques	10	8.5.1. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	116
4.3. Aspects biodiversité	10	8.5.2. Documents d'urbanisme supra-communaux et communaux	116
4.4. Aspects collectivités	11	8.5.3. Réseaux et servitudes	117
5. <i>Schéma directeur</i>	12	8.5.4. Démographie	119
5.1. Opportunité d'une opération d'aménagement foncier	12	8.5.5. Habitat	119
5.2. Mode et périmètre	12	8.5.6. Activités économiques hors agriculture	120
5.3. Stratégie foncière du SEV en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau	15	8.5.7. Équipements	120
5.4. Propositions environnementales	15	8.5.8. Projets communaux	121
5.5. Financement de l'opération	16	8.6. Risques	123
5.6. Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation	17	8.6.1. Risques naturels	123
5.7. Liste des communes situées hors périmètre à aménager concernées par l'aménagement foncier	17	8.6.2. Risques technologiques	129
PARTIE I : ÉTAT INITIAL	18	8.7. Tourisme et patrimoine	130
6. <i>Préambule</i>	19	8.7.1. Activités de loisirs et tourisme	130
6.1. Contexte	19	8.7.2. Patrimoine historique et architectural	130
6.2. Objectifs de l'étude	19	8.7.3. Sites archéologiques	133
6.3. Présentation du territoire étudié	20	8.7.4. Patrimoine naturel et géologique	133
6.3.1. Localisation géographique	20	8.7.5. Éléments de toponymie	136
6.3.2. Périmètre d'étude	20	8.8. Paysage	138
6.3.3. Situation administrative	26	8.8.1. Grand paysage	138
7. <i>Présentation des captages du Vivier et des actions engagées</i>	28	8.8.2. Le paysage local	138
7.1. Descriptif des captages, périmètres de protection	28	8.8.3. Évolution du paysage	142
7.2. Captages prioritaires, bassin d'alimentation et procédure BAC	30	9. <i>Synthèse des enjeux du territoire</i>	144
7.3. Documents cadres, structures et actions menées	30	9.1. Enjeu eau	144
7.3.1. SDAGE Loire-Bretagne	30	9.2. Enjeux fonciers et agricoles	144
7.3.2. PGRI du bassin Loire Bretagne	31	9.3. Enjeu biodiversité	145
7.3.3. SAGE	32	9.4. Enjeu collectivité	145
7.3.4. Programme Re-Sources	32	9.5. Enjeu risques	145
7.3.5. Actions du Syndicat des Eaux du Vivier	33	PARTIE II : SCHÉMA DIRECTEUR	147
7.3.6. Entretien et aménagement des rivières	34	1. <i>Opportunité d'une opération d'aménagement foncier</i>	148
8. <i>État initial du territoire</i>	34	1.1. Évaluation de la sensibilité locale	148
8.1. Situation foncière	35	1.2. Aspects fonciers et agricoles	148
8.1.1. La propriété	35	1.3. Aspects environnementaux	148
8.1.2. La structure de la propriété	37	1.4. Aspect collectivités	149
8.1.3. État d'enclave	40	2. <i>Mode et périmètre</i>	150
8.1.4. La voirie	41	3. <i>Stratégie foncière du SEV en faveur de la reconquête de la qualité d'eau</i>	152
8.1.5. État actuel du marché foncier	45	4. <i>Propositions environnementales</i>	154
8.1.6. Récapitulatif de quelques données par communes	48	4.1. Descriptions des mesures	155
8.2. Situation agricole	48	4.1.1. Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité	155
8.2.1. Méthode	48	4.1.2. Mesures d'intérêt général pour le territoire	155
8.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles	52	4.1.3. Mesures d'intérêt agricole	156
8.2.3. Profil social des exploitants	54	4.2. Nécessités foncières	156
8.2.4. Activités agricoles	57	5. <i>Financement de l'opération</i>	157
8.2.5. Analyse du foncier agricole	58	6. <i>Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation</i>	158
8.2.6. Aménagements – Travaux – Réseaux	62	7. <i>Liste des communes situées hors périmètre à aménager, concernées par l'aménagement foncier</i>	159
8.2.8. Approche d'un aménagement foncier	64	7.1. Article L 211-1 (eau et milieux aquatiques) du Code de l'Environnement	159
8.2.9. Récapitulatif de quelques données par communes	68	7.2. Article L 414-1 (sites NATURA 2000) du Code de l'Environnement	159
8.3. Aspects physiques	72	7.3. Article L 341-1 et suivants (sites naturels protégés) du Code de l'Environnement	159

8. Documents consultés.....	160
8.1. Bibliographie	160
8.2. Webographie.....	160
9. Lexique et sigles.....	161
9.1. Lexique	161
9.2. Sigles	162
ANNEXE I : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES CONNUES SUR LE TERRITOIRE ÉTUDIÉ	164
ANNEXE II : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES CONNUES SUR LE TERRITOIRE ÉTUDIÉ	167

Cartes hors-texte, grand format : « Occupation des sols » et « Prescriptions » (cartes 1 et 2)

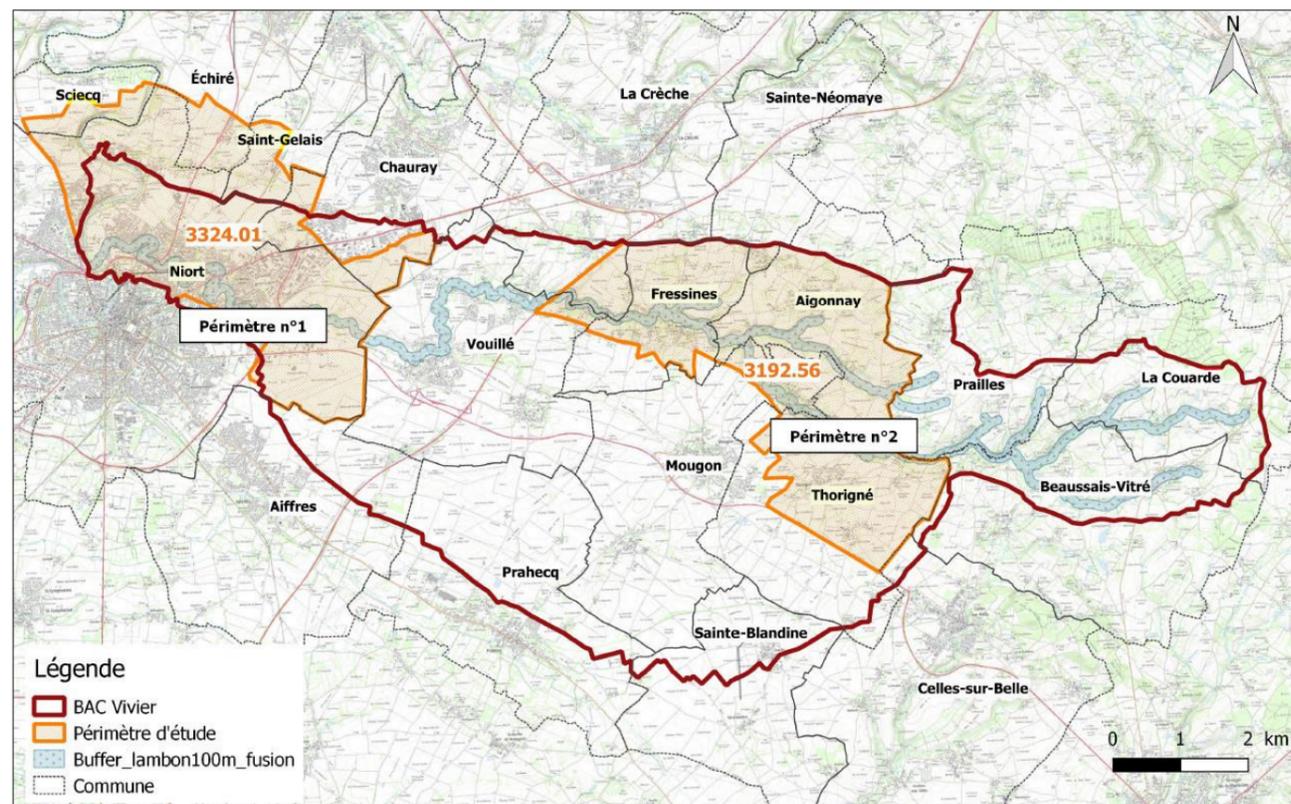
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte

Le Service des Eaux du Vivier (SEV) produit et distribue l'eau potable aux habitants des communes de Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres. Afin d'assurer cette alimentation en eau potable, le SEV exploite plusieurs ouvrages localisés sur Niort : la source du Vivier et les deux forages des Gachets. Ces ouvrages principaux captent la nappe infra-toarcienne (Lias) qui s'étend sur les communes de Niort, Chauray, Vouillé, Aiffres, Prahecq, la Crèche, Fressines, Aigondigné, Sainte-Blandine, Prailles, Beaussais-Vitré, la Couarde et Celles-sur-Belle, soit sur une surface de plus de 160 km², dont 12 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

L'étendue du bassin d'alimentation du captage (BAC) du Vivier et des forages des Gachets a nécessité de prioriser les secteurs d'intervention. Un premier secteur a été défini autour du périmètre de protection rapproché complémentaire et un deuxième secteur a été identifié autour du gouffre de Jadre, également dans un périmètre de protection rapproché satellite, et qui représente une superficie d'environ 3 200 ha. Il est identifié comme le périmètre n° 2 du BAC du Vivier et fait l'objet de cette étude



Périmètres d'études en vue de la protection des eaux (source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres)

Depuis les années 1990, il a été observé une dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides principalement) de ces captages. Le SEV a donc amélioré les systèmes de traitement de son usine et s'est lancé dans une démarche de prévention des pollutions : arrêté préfectoral déterminant les contours des périmètres de protection et programme régional Re-Sources de reconquête de la qualité de l'eau. En 2009, les trois captages principaux ont été inscrits sur la liste des captages prioritaires du Grenelle.

La volonté est de prioriser une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économe en intrants au sein du bassin d'alimentation du captage.

Le bassin étant très étendu, le SEV ne peut se porter acquéreur de l'ensemble des surfaces qui se libéreraient. Le levier foncier pourrait cependant servir à ramener des activités compatibles avec l'exploitation de la ressource en eau et maîtriser de façon durable les pratiques sur les secteurs sensibles. Dans ce contexte, le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'aménagement foncier, et ses partenaires s'interrogent sur la pertinence d'utiliser un des outils de l'aménagement foncier pour atteindre ces objectifs.

1.2. Objectif de l'étude

L'objectif est de déterminer si une procédure d'aménagement foncier peut être un des outils permettant la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine captée. En effet, cet outil peut permettre de dégager du foncier pour réaliser des actions favorables à la protection du captage et de redistribuer les terres et les îlots d'exploitation selon le type d'activité agricole,

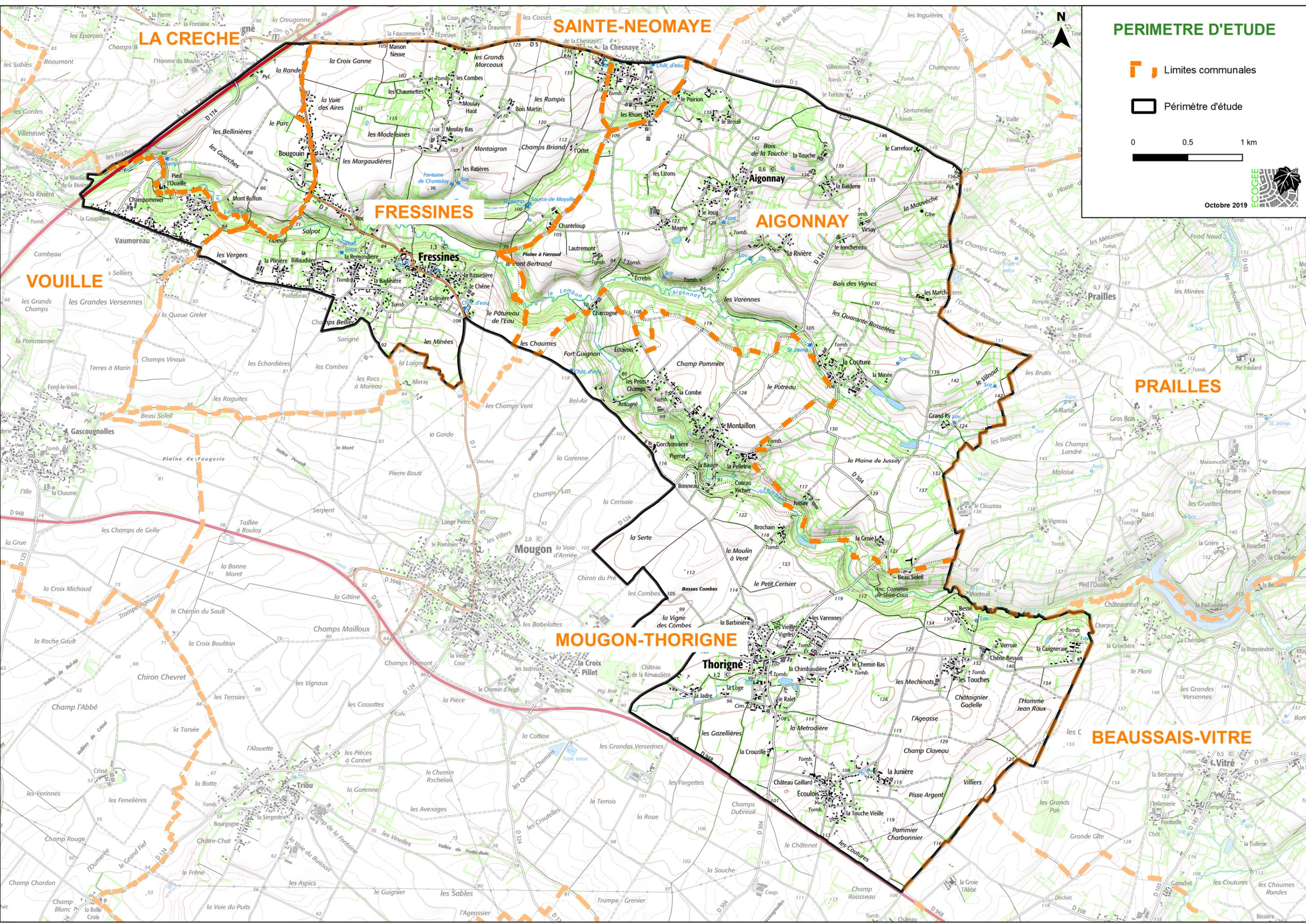
L'étude s'attachera donc à décrire et analyser les thématiques suivantes : aspects fonciers, agricoles et environnementaux, dont l'enjeu eau et l'enjeu biodiversité.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ÉTUDIÉ

Le territoire d'étude est situé dans le sud du département des Deux-Sèvres, à environ cinq kilomètres à l'est de l'agglomération niortaise. Il s'étend sur cinq communes pour une surface totale de 3 192 ha : Vouillé, La Crèche, Fressines, Sainte-Néomaye et Aigondigné.

Au vu de l'organisation du territoire, et sauf exceptions relevant de décisions des collectivités, les zones étudiées excluent, pour l'étude foncière et agricole, toutes les parties urbaines et urbanisables à court terme, dans une recherche de pertinence d'aménagement potentiel sans opposition à des projets d'aménagements en cours ou à venir.

Les communes de d'Aigondigné et de Fressines font partie de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Les communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye sont intégrées dans la Communauté de commune du Haut Val de Sèvre. La commune de Vouillé fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.



PERIMETRE D'ETUDE

 Limites communales

 Périmètre d'étude



LA CRECHE

SAINTE-NEOMAYE

FRESSINES

AIGONNAY

VOUILLE

PRAILLES

MOUGON-THORIGNE

BEAUSSAIS-VITRE

Fressines

Mougou

Thorigne

Vitre

3. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET ACTIONS ENGAGÉES

3.1. Captages, périmètres de protection et bassin d'alimentation

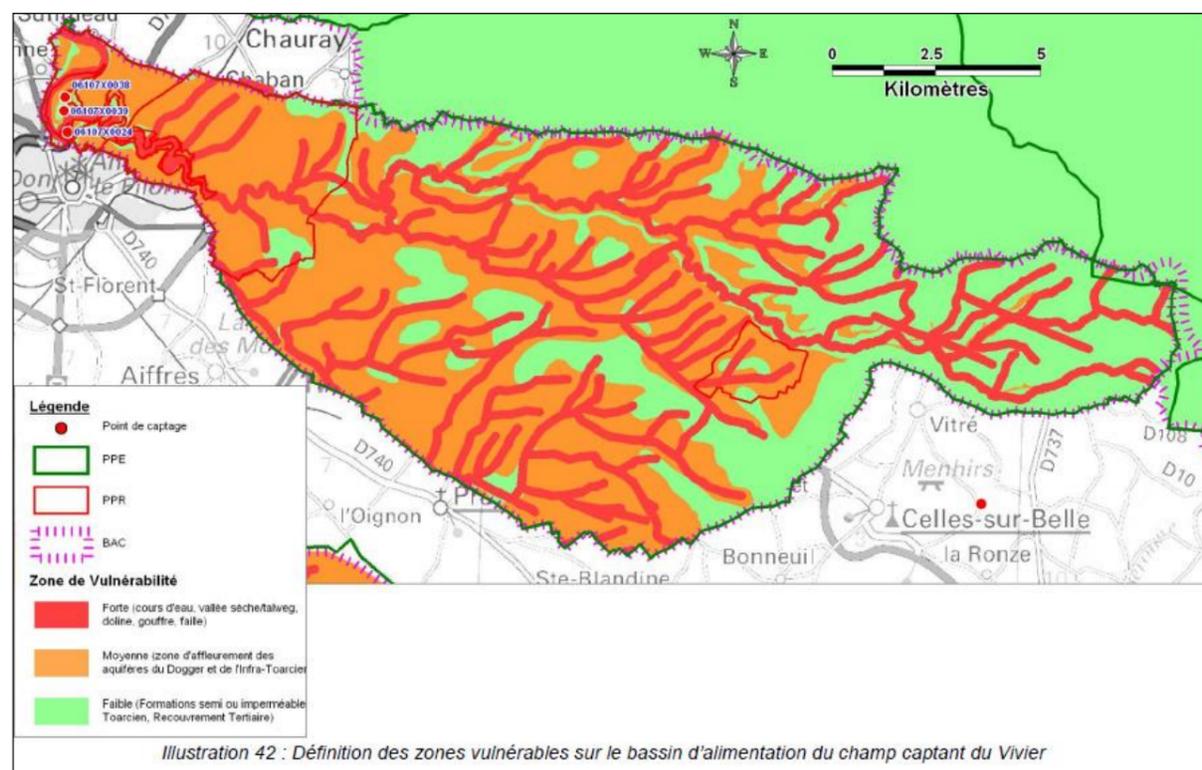
La source du Vivier et les forages de Gachet ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ("déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau, déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes et autorisant la mise en service des ouvrages ainsi que les prélèvements"). Les périmètres de protection figurent sur la carte page suivante.

Les trois captages concernés sont situés entre 1,5 km et 3 km au nord-est du centre-ville de Niort et captent la nappe de l'Infra toarcien.

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.

Les trois captages du Vivier ont été inscrits comme captages prioritaires stratégiques pour l'alimentation en eau potable de Niort et de ses environs.

Une aire d'alimentation du captage a été délimitée ainsi que les zones de vulnérabilité. Ce bassin est très étendu du fait de la grande extension des formations aquifères (160 km²). Des zones de plus ou moins grande vulnérabilité ont été définies



Source : BRGM (2011)

Du fait de l'extension importante de l'aire d'alimentation du captage, il a été décidé de prioriser les actions. Un second secteur a été défini pour prendre en compte le gouffre de Jadre, il s'agit du périmètre n° 2 du Bac du Vivier.

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

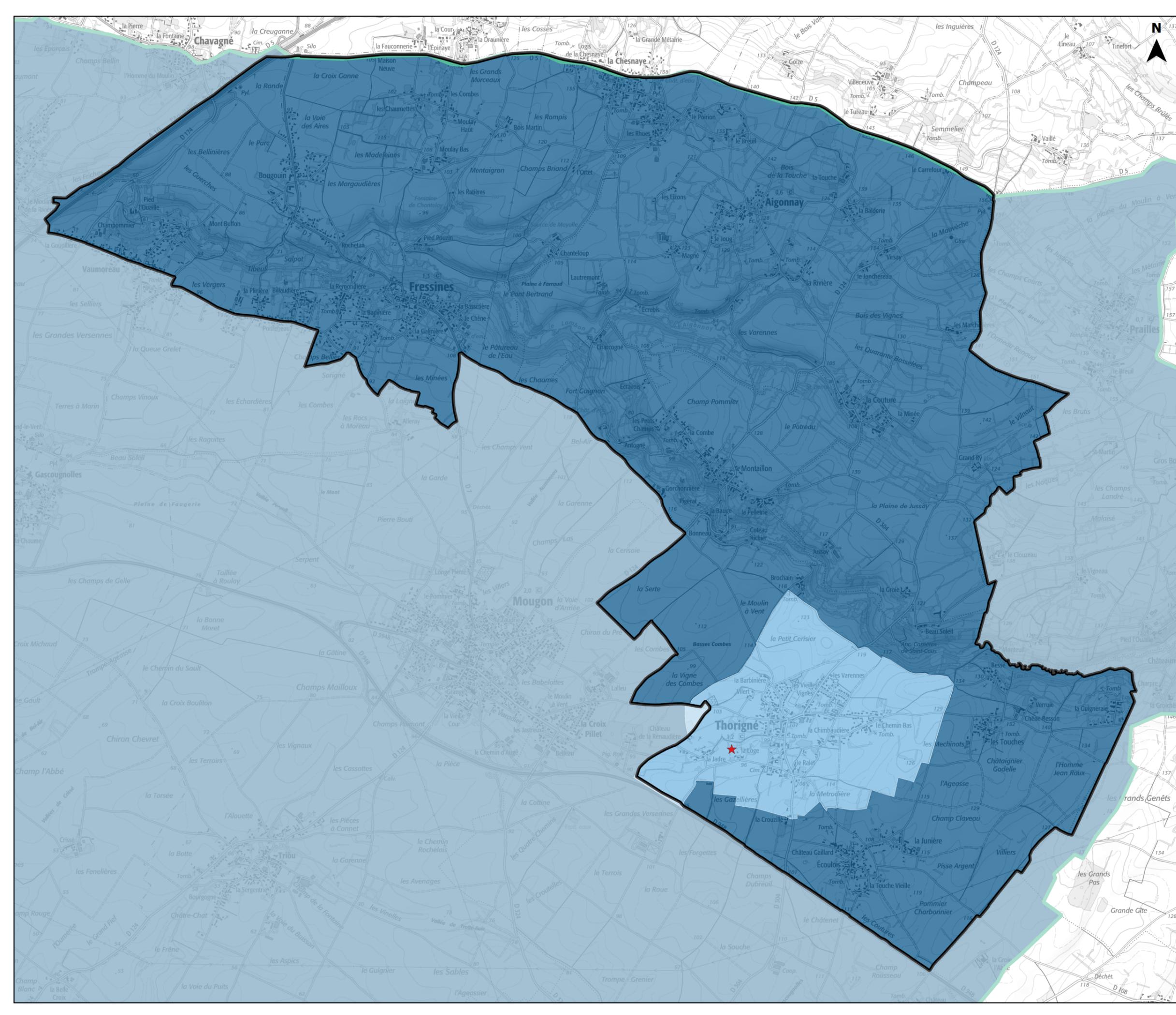
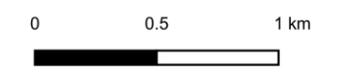
★ Gouffre de Jadre

▭ Périmètre du BAC

■ Périmètre de protection rapprochée 4

■ Périmètre de protection éloignée

▭ Périmètre d'étude



3.2. Documents cadres, structures et actions menées

• SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par la préfète coordonnatrice le 18 mars 2021 et constitue la référence réglementaire dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme des territoires. Il préconise des actions au niveau local dans les sous-bassins versants, dont la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état de 61 % des eaux de surface d'ici 2027, au travers de 14 enjeux, chaque enjeu comprend plusieurs orientations (direction à suivre), chaque orientation comprend des dispositions (actions à mener).

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

• PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin. Il est élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 16 mars 2022.

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

• SAGE

Le territoire étudié est couvert par le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin ; il couvre 3 700 km² et s'étend sur tout ou partie des territoires de 220 communes, deux régions et quatre départements. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011. Il est en phase d'audit depuis 2015 afin de définir son évolution à venir.

Le SAGE est en révision depuis 2018.

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) est opposable aux pouvoirs publics

• Programme Re-Sources

Cette démarche a été initiée en 2004 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes, notamment ceux identifiés comme prioritaires.

Un plan d'actions est élaboré collectivement et fait l'objet d'une décision partagée sur la qualité de l'eau et les causes de sa dégradation. De portée pluriannuelle (cinq ans), il comprend des actions prioritaires proportionnées au niveau des risques encourus.

Localement, les syndicats d'alimentation en eau potable assurent la maîtrise d'ouvrage de la démarche Re-Sources à l'échelle des bassins d'alimentation de captages. Ils animent et coordonnent un réseau d'acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel. Ils sont les garants des objectifs programmés, de l'évaluation des actions et des changements de pratiques.

• Actions du Service des Eaux du Vivier

C'est le Service des Eaux du Vivier qui mène le plan d'actions élaboré dans le cadre du programme Re-Sources pour les captages du Vivier

Le programme d'actions du contrat territorial Re-Sources 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2015. Il a également conduit à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour 2016-2020 et à la signature d'un contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III pour 2016-2020 entre un grand nombre de partenaires le 15 février 2016.

Parmi les fiches actions, la fiche AGRI13 « Créer les conditions pour réaliser des échanges fonciers » concerne directement cette étude, avec l'évaluation de la pertinence de l'outil aménagement foncier.

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action AGRI12 « Réaliser des acquisitions foncières ». Le règlement départemental d'aménagement foncier prévoit en effet la possibilité de prélever par acquisition à l'amiable 1,5 % du territoire à aménager au titre du paysage pour réaliser des mesures environnementales.

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action MAZH2 « Connaître, préserver restaurer les zones tampons » en préservant les zones humides.

Les actions du programme Re-Sources sur le BAC du Vivier et des Gachets 1 et 3 contribuent à l'atteinte de l'objectif n° 2 du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.

4. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

4.1. Situation foncière

• LES OBJECTIFS :

- Appréhender l'organisation de la propriété foncière sur le périmètre d'étude.
- Connaître le nombre de propriétaires pouvant être concernés.
- Analyser l'éclatement parcellaire actuel pouvant permettre l'adhésion individuelle des propriétaires à un projet d'intérêt collectif.
- Détecter les espaces mobilisables et pertinents pour la protection de la ressource en eau.

Sur l'ensemble du périmètre étudié, représentant 2681 ha, on peut dénombrer :

- 3911 parcelles.
- 1063 comptes.

Rappels :

- Un compte de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales, contiguës ou non, appartenant à un même propriétaire juridique (exemples : biens de communautés, biens en indivision, biens démembrés...).
- Un ilot de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même compte de propriété. Les capacités d'aménagement et de regroupement doivent être analysées en fonction des ilots.

Toutes les communes concernées par ce périmètre ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier sur au moins une partie de leur territoire en dehors de l'ancienne commune d'Aigonnay.

Lors de ces aménagements, les fonds de vallées n'ont pas été concernés puisqu'exclus des périmètres à l'époque.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un éventuel aménagement à vocation principale de préservation de la ressource en eau, ils devront faire partie intégrante du périmètre afin de permettre la maîtrise pérenne de leur utilisation et des activités qui pourraient s'y développer.

Plus de la moitié des comptes de propriétés (65%) ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils ne représentent pour autant que 7 % de la superficie. On a donc une très forte proportion de petites propriétés pour lesquelles les propriétaires n'ont qu'un intérêt limité envers cet aménagement potentiel.

Il faut noter toutefois que sur les 1063 comptes de propriété, 488 sont mono parcellaires soit 45,9% représentant seulement 8.5 % de la surface du périmètre. 422 d'entre eux ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils pourraient donc constituer un potentiel mobilisable significatif pour des aménagements destinés à la protection de l'eau en cas de proposition d'achats dans le cadre d'un aménagement foncier favorisant la fluidité du marché foncier en l'absence de frais d'actes pour ces petites mutations. Ces parcelles, libres à la vente, peuvent présenter un intérêt certain pour la constitution de réserves foncières pour les collectivités ou le syndicat des eaux du vivier.

Dans la procédure d'aménagement, les propriétaires, dont la surface est inférieure à 1ha50, ont la possibilité de vendre à une personne, également propriétaire au sein du périmètre, sans frais notarié.

L'analyse des comptes de propriétés montre que 555 comptes de propriétés représentant 96 ha rentreraient dans cette catégorie. Si bien sûr l'ensemble de ces propriétaires ne seront pas forcément vendeurs, il n'est pas exclu de pouvoir maîtriser une superficie d'environ 10ha qui pour être affectée aux objectifs des collectivités.

L'ensemble de ces comptes est dispersé sur tout le périmètre.

Il est également nécessaire de noter qu'il existe dans ce périmètre un nombre assez significatif de **cimetières privés** en complément des cimetières publics existants. Dans le cadre d'un aménagement foncier, ces parcelles nécessitent une attention particulière puisqu'elles sont gérées par des règles spécifiques.

Sur ce périmètre, on constate peu de parcelles enclavées. Elles représentent 64 hectares pour 2.38% de la surface.

L'éventuel regroupement de ces parcelles et/ou leur maîtrise par la collectivité permettrait :

- De préserver les abords des thalwegs en proposant des échanges aux propriétaires concernés
- D'éviter un changement d'usage abusif ou contraire à la préservation de la qualité de l'eau

Il convient de rappeler ici que ces résultats découlant de l'analyse de la voirie proviennent de la lecture des plans cadastraux.

On peut noter également que ce périmètre dispose de nombreux chemins de randonnées inscrits au PDIPR. On en recense près de 84 km.

Dans le cas où l'opération d'aménagement foncier se réaliserait, peu de création de chemin serait donc à entreprendre.

• LES OBJECTIFS CONCERNANT LA VOIRIE :

- Identifier les points de blocage pour le développement de liaisons douces.
- Proposer des solutions avantageuses et compensatoires à l'échelle d'un périmètre adapté.
- Refondre le parcellaire en fonction des projets au lieu d'adapter les projets aux contraintes parcellaires actuelles.

L'ensemble du foncier des collectivités représente **20 ha**, toutes communes confondues, notamment :

- la Communauté de communes **7ha38a**,
- le Département **4 ha 40**,
- l'État **17 ha 47**.

COMMUNES	SURFACE (ha)	Nombre de compte de propriété	Nombre d'îlots	Nombre moyen d'îlot par compte	Surface moyenne par îlot
Fressines	520ha34a70	340	697	2.05	74a66
Mougon	221ha10a54	121	276	2.28	80a11
Thorigné	772ha15a28	279	586	2.1	1ha31a77
Aigonnay	965ha48a71	330	812	2.46	1ha18a90
Ste Néomaye	14ha52a82	14	15	1.07	96a85
La Crèche	149ha38a43	94	139	1.48	1ha07a47
Vouillé	38ha38a41	70	111	1.58	34a58
TOTAUX	2681ha38a89	1248	2636		

4.1. Situation agricole

À partir des éléments fournis par la DDT (Direction Départementale des Territoires), une liste des exploitants susceptibles d'intervenir sur le périmètre d'étude a été établie. Elle concerne 61 exploitants.

• LES OBJECTIFS :

- Connaître l'organisation des exploitations agricoles sur le périmètre d'étude.
- Détecter les atouts et les points faibles.
- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau.
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau.

Chaque exploitant référencé a été contacté par courrier et destinataire d'un questionnaire afin d'appréhender les particularités de son exploitation et pouvoir émettre un avis sur les possibilités d'amélioration que pourrait procurer un aménagement foncier aux structures agricoles sous réserves de s'inscrire dans une politique globale environnementale dont l'objectif prioritaire demeurerait l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Des entretiens individuels ont pu être organisés en juin 2018 dans différentes salles des communes concernées pour être au plus près des exploitants.

Les exploitations agricoles se décomposent de la façon suivante :

STRATES	EXPLOITANTS		SUPERFICIES		NOMBRE D'ÎLOTS		NOMBRE D'ÎLOTS MOYEN PAR EXPLOITANT	SURFACE MOYENNE DE CHAQUE ÎLOT
	Nombre	%	En hectare	%	Nombre	%		
inf. à 10 ha	25	41	99ha02a48	4.54	61	10.17	2.44	1ha62a33
de 10 à 20 ha	10	16	151ha49a43	6.95	48	8	4.8	3ha15a61
de 20 à 50 ha	11	18	360ha01a98	16.52	111	18.5	10	3ha24a34
de 50 à 100 ha	8	13	560ha98a65	25.74	164	27.33	20.5	3ha42a06
sup à 100	7	12	1008ha19a62	46.25	216	36	30.85	4ha66a75
TOTAUX	61	100	2179ha72a16	100	600	100		

Les exploitations sont le plus souvent de tailles conséquentes.

En effet, si **25 exploitations sont de tailles inférieures à 10 hectares**, elles représentent moins de 4.5 % de la surface du périmètre d'étude.

Au-delà de cette taille minimale, la répartition dans toutes les strates est assez équilibrée.

Nous avons toutefois **15 exploitations supérieures à 50 hectares. Celles-ci recouvrent 72 % du périmètre.**

Les renseignements obtenus montrent une légère prédominance de l'activité unipersonnelle par rapport à l'activité en société.

L'âge moyen est de 50 ans ; pour autant 35 % d'entre eux ont déjà leur succession assurée. L'aménagement foncier serait donc en capacité de faciliter cette transmission en offrant aux repreneurs des garanties de pérennité dans le maintien des activités et d'amortissements des investissements à venir, souvent corollaire de ces reprises.

Dans cette perspective, un aménagement foncier peut être nettement susceptible de favoriser une transmission de l'outil de production à destination, soit d'une reprise par un exploitant en place, soit pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

La très grande majorité de l'activité agricole est constituée de cultures céréalières avec des superficies variables évoluant entre 2 et 136 hectares.

Du fait de la diminution du nombre d'éleveurs, on peut craindre à plus ou moins longue échéance une diminution de la surface des prairies si les conditions favorables au maintien de cette activité ne sont pas réunies.

Ce maintien passe inévitablement par la mise en place de structures foncières adaptées à proximité des bâtiments.

Lors des entretiens individuels avec les exploitants, le recueil du relevé d'exploitation MSA, représentant l'organisation théorique de l'exploitation, a fait l'objet de critiques significatives car, pour la plupart d'entre eux, il n'a plus aucun lien avec la réalité de l'organisation foncière actuelle des structures agricoles.

Avec un faible retour du relevé MSA, malgré plusieurs relances faites par mail, l'analyse n'est pas exhaustive mais reste globalement fiable bien que superficielle.

Ainsi par exemple pour un exploitant, ces échanges permettent de passer de 22 îlots avant échanges à 15 après, ou encore, pour un autre, de 51 îlots avant à 25 après.

La prise en compte des données MSA transmises par les exploitants a permis d'analyser :

- 690 ha de surfaces d'exploitations.
- 216 îlots d'exploitations différents.
- Soit un îlot moyen de 3.29ha.

L'ensemble de la surface recouverte par les exploitants ayant répondu est de 1475 hectares, soit 55 % du périmètre étudié, ce qui permettra une analyse fiable du territoire.

La prise en compte des données PAC transmises par les exploitants a permis d'analyser :

- 1475 ha de surfaces d'exploitations.
- 386 îlots d'exploitations différents.
- Soit un îlot moyen de culture de 3.82 ha qui reste encore très modeste même à l'issue des échanges.

Les exploitants ont été interrogés sur leur vision d'un aménagement foncier sur le territoire.

Dans cette perspective, il s'agissait de recueillir leur avis pour déterminer les contraintes rencontrées au niveau du foncier et de leur environnement direct.

Les avis exprimés montrent que les exploitants apparaissent très favorables à un aménagement foncier (28 sur 37) représentant une superficie de 1 377 hectares.

2 d'entre eux font de l'agriculture biologique. Ce sont 2 exploitations de surface importante (283 et 160 ha) mais n'ont respectivement dans le périmètre que 80 ha pour la première et 17 ha pour la deuxième.

Au regard de l'analyse de l'organisation foncière du périmètre étudié, la mise en œuvre d'un aménagement foncier afin de favoriser l'émergence de projets ou d'aménagements spécifiques destinés à l'amélioration ou à la préservation de la ressource en eau apparaît donc réellement opportune.

4.2. Aspects physiques

Le climat du département des Deux-Sèvres est, de par sa proximité avec l'océan Atlantique, de type océanique doux. Il pleut à Niort en moyenne 759 mm/an. La courbe des températures moyennes mensuelles présente un maximum en juillet et août, le minimum se situant en février. Il y a une dominance des vents provenant du nord-est ainsi que de l'ouest. La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est de 1980 heures.

Le périmètre d'étude se situe dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et pour sa quasi-totalité dans le sous-bassin versant du ruisseau du Lambon. De manière générale, le secteur d'étude est dominé par des versants convexes aboutissant soit dans un talweg soit dans le Lambon ou la Sèvre Niortaise avec une fin de versant plus ou moins escarpé.

Le territoire est situé dans la partie sud du seuil du Poitou, qui correspond à un bombement du socle entre le massif armoricain et le massif central. En s'encaissant, la vallée du Lambon a incisé le plateau calcaire jurassique, faisant apparaître la formation la plus ancienne (Lias inférieur).

La diversité des formations géologiques présentes et la morphologie ont donné naissance à différents types de sols, essentiellement des terres rouges à châtaigniers. Ces sols sont moyennement perméables, limoneux en surface puis argileux.

Le territoire d'étude est traversé par 1 cours d'eau :

Le Lambon	
Nom masse d'eau	Le Lambon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise
Code européen de la masse d'eau	FRGR0581
Code européen du bassin DCE	FRG
Type de la masse d'eau cours d'eau	P9 (Petit cours d'eau dans Tables calcaires)
Code européen du sous-bassin DCE administratif	FRG_LACV
Code de la catégorie de la masse d'eau	1.1.1 (Masse d'eau cours d'eau)
Nature de la masse d'eau	1 (Masse d'eau naturelle)
Catégorie géologique	C (Calcaire)
Longueur totale en km	57,1
Rang de strahler maximum de la masse d'eau (aval)	3

Deux principaux aquifères sont présents dans le territoire :

Code	Dénomination	État chimique	État paramètres	État quantitatif	Objectif de bon état
FRGO62	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise	Médiocre (3)	Nitrates : médiocre (paramètre déclassant) Pesticides : bon	Médiocre	Chimique : 2027 Quantitatif : 2021
FRFG078 (rattachée au bassin Adour Garonne)	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Médiocre (3)		Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015

Le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier est composé des aquifères de l'infra-toarcien et du Dogger, séparés par les marnes toarciennes. Les analyses et les traçages ont montré que ces deux aquifères sont ponctuellement en continuité.

La nature perméable des sols et la karstification des calcaires du Dogger rendent cette nappe très vulnérable aux pollutions de surface.

La cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets réalisée en 2015 met en évidence les zones de forte vulnérabilité (zones d'affleurement du Lias, vallée du Lambon, vallées sèches au nord de Gascougnoles, de Thorigné, de Triou et celle entre Triou et Gascougnoles) et trois gouffres en communication directe avérée avec la source du Vivier.

4.3. Aspects biodiversité

• Espaces protégés et inventoriés

Le périmètre d'étude est couvert en partie par la ZPS Plaine de Niort sud-est (FR5412007). Ce site constitue une des quatre principales zones de survivance de l'Outarde canepetière dans les Deux-Sèvres

Il est également concerné par la ZNIEFF de type II Plaine de Niort sud-est qui couvre le même territoire que la ZPS et a les mêmes enjeux écologiques.

La carrière de Cinq Coux, qui porte un intérêt géologique et écologique, est un Espace Naturel Sensible. C'est également un site de l'Inventaire national du patrimoine géologique qui présente un intérêt scientifique fondamental dans le centre-ouest de la France.

• Habitats et végétation

Le territoire est largement cultivé avec la moitié couverte par des cultures. Un peu moins d'un quart du territoire est occupé par des prairies temporaires et permanentes. Le reste du territoire est essentiellement constitué de bâti (15,1 %), de boisements (5 %) et de friches (3 %).

Les cultures sont présentes sur les plateaux, les prairies sont surtout situées dans les vallées du Lambon et de l'Aigonnay, ainsi qu'autour du village d'Aigonnay. Les boisements bordent également ces deux cours d'eau, mais restent beaucoup plus ponctuels en dehors de ces vallées.

Près de 250 km de haies sont présents dans le territoire. Ce sont essentiellement des haies arborées et des haies arbustives, mais les haies buissonnantes sont également bien représentées. Près de 1 577 m de haies sont considérées comme remarquables. Elles accueillent des arbres âgés taillés en têtard et sont favorables à une riche biodiversité. Les ripisylves présentent un linéaire presque continu dans les vallées du Lambon et de ses affluents pour un total de 29,9 km. Les alignements d'arbres représentent 14,1 km au sein du périmètre d'étude.

Les arbres isolés sont nombreux sur le territoire avec 2 413 arbres identifiés. Ils sont présents sur toute la zone d'étude et sont souvent associés aux réseaux de haies. Ils sont donc plus rares dans les plateaux agricoles. 145 sont considérés comme remarquables.

Quarante-deux mares ont été recensées au sein du périmètre d'étude dont onze dans la vallée du Lambon. Les autres se répartissent sur le reste du territoire et sont souvent situées à proximité des habitations et des lieux d'élevages. Les 25 étangs du territoire sont répartis majoritairement à proximité des habitations et semblent avoir un usage dédié aux loisirs. Plusieurs cours d'eau traversent le territoire d'est en ouest : le Lambon et de multiples affluents dont le principal est l'Aigonnay. Ceux-ci sont issus de sources plus ou moins importantes.

Le territoire est particulièrement intéressé par la présence de nombreux murets plus ou moins bien conservés (151,4 km). Quelques falaises sont également présentes sporadiquement dans les vallées du Lambon et de ses affluents.

• Zones humides

Dans le périmètre étudié, cet inventaire de zones humides a été réalisé sur une partie des communes concernées, la plus grande partie du territoire n'ayant pas encore été prospecté. Les zones humides inventoriées sont situées le long du Lambon (commune de La Crèche) et correspondent à plusieurs habitats différents (prairies, plantations de Peupliers et phalaridaies).

Au cours des prospections de 2019-2020, des zones humides ont été observées sur les communes de Fressines et d'Aigondigné. Ce sont essentiellement des prairies, mais on retrouve également quelques mégaphorbiaies. Certaines zones humides ont également été suspectées sur ces deux communes. Le territoire est donc concerné par 7,76 ha de zones humides avérées et 3,36 ha de zones humides suspectées.

• Faune et flore

Plus de 142 espèces végétales sont connues dans le territoire. Aucune espèce végétale n'est protégée mais deux ont un statut de patrimonialité (Capillaire de Montpellier, Ophioglosse commun et Polystic à aiguillons). Sept espèces végétales envahissantes sont répertoriées (Ailante glanduleux, Renouée du Japon...).

Huit espèces de Mammifères sont connues au sein du périmètre d'étude, dont quatre patrimoniales (Belette d'Europe, Hérisson d'Europe...). Quarante-quatre espèces d'Oiseaux, dont onze patrimoniales, sont présentes (Chevêche d'Athéna, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir...). Cinq espèces d'Amphibiens, dont quatre patrimoniales (Salamandre tachetée, Pélodyte ponctué...), occupent le territoire, tout comme trois espèces de Reptiles, toutes patrimoniales (Couleuvre d'Esculape, Léopard des murailles...), et treize espèces d'Insectes, dont deux patrimoniales (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant). L'Écrevisse à pattes blanches est également connue du territoire étudié.

• Trame écologique

Le SRCE de Poitou-Charentes, partie prenante du SRADDET, il a été adopté le 3 novembre 2015.

Le territoire est concerné par trois types de réservoirs de biodiversité : plaines ouvertes à l'ouest de Thorigné, systèmes bocagers autour d'Aigonnay, dans la partie amont de la vallée du Lambon et en bordure ouest de Thorigné, ainsi que milieux humides le long du Lambon.

Les cours de l'Aigonnay et du Lambon font également partie de la composante bleue régionale.

Ces réservoirs sont connectés grâce à des corridors écologiques : vallée du Lambon, corridors en pas japonais de pelouses sèches sur les coteaux et zones de corridors diffus en aval de la vallée du Lambon, en amont de la vallée de l'Aigonnay et au nord de Fressines. L'A10 constitue le principal obstacle dans le déplacement de la faune.

4.4. Aspects collectivités

• Documents d'urbanisme

Les communes d'Aigondigné et de Fressines sont concernées par le SCoT du Mellois en Poitou. Prescrit en décembre 2015, il a été approuvé le 2 mars 2020. Le SCoT Haut Val de Sèvre intéresse les communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye. Il a été approuvé en octobre 2013. La commune de Vouillé est concernée par le SCoT Niort Agglo. Prescrit en mars 2015, il a été approuvé le 10 février en 2020. Les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ces trois SCoT sont opposables.

Les communes de Fressines et de Vouillé ont chacune leur propre PLU, tout comme les anciennes communes de Mougou et de Thorigné. Aigonnay possède une carte communale. Fressines et Aigondigné sont concernées par le futur PLUi-H du Mellois en Poitou en cours d'élaboration. La Crèche et Sainte-Néomaye sont assujetties au PLUi du Haut Val de Sèvre tandis que le projet de PLUi du Niortais intéresse la commune de Vouillé.

Le territoire est concerné par de plusieurs zones d'extension de l'urbanisation (53,9 ha). Différents éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme : boisements (6,53 ha), haies (63,4 km), arbres remarquables (3) et zones humides (1,06 ha). D'autres éléments sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme : une mare, un lavoir et un pont. 98,5 ha de boisements sont identifiés en EBC.

Le périmètre d'étude est concerné par onze emplacements réservés, pour une surface totale de 7,05 ha. Ils sont situés sur les communes de Fressines et d'Aigondigné.

• Servitudes

Plusieurs servitudes intéressent le territoire : ligne électrique Très Haute Tension aérienne, périmètre de protection de Monument Historique et périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages AEP.

• Projets communaux

Les projets communaux concernent l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, l'amélioration du réseau de randonnée, la résolution des problèmes d'accès sur certaines zones et la protection des zones les plus sensibles, notamment la vallée du Lambon.

• Risques naturels et technologiques

Le territoire est concerné par des risques naturels (retrait gonflement des argiles, cavité, remontée de nappes, inondation et sismique) et technologiques (transport de matières dangereuses).

• Tourisme et patrimoine

De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclistes parcourent le territoire : 13,9 km de sentiers pédestres et de 15,4 km de sentiers cyclistes, parfois identiques sur certains tronçons. Le périmètre d'étude est aussi concerné par 68 km de chemins inscrits au PDIPR.

Un Monument historique et son périmètre de protection de 500 m intéresse le territoire étudié : le Logis du Breuil-Malichorne situé au Poirion (Aigondigné). La base Mérimée mentionne également la présence de plus de 270 édifices non protégés : moulins, fermes, manoirs, maisons, lavoirs, temple, prieurés, monuments aux morts, fours à pain... Un grand nombre d'éléments du petit patrimoine vernaculaire ont également été relevés : anciens moulins, ponts de pierre (souvent associés à un passage à gué), ruines, cimetières familiaux, lavoirs, fontaine, murs de pierre...

Plus de 170 cimetières protestants familiaux ont été répertoriés au sein du périmètre d'étude, ainsi que 223 km de murs et murets en pierre plus ou moins bien conservés.

Le territoire est concerné par un site recensé dans le cadre de l'INPG : Série jurassique de Cinq Coux (Thorigné). Sept arbres identifiés dans l'inventaire des arbres remarquables de Poitou-Charentes sont présents au sein du périmètre d'étude.

• Paysage

Le territoire s'inscrit dans plusieurs régions naturelles : les terres rouges, les vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents et la plaine de Niort.

Le périmètre d'étude est constitué de sept unités paysagères qui comprennent les vallées, les plaines et plateaux et les zones bocagères : vallées du Lambon et de ses affluents, plaine de Niort est, plateau de Montailon, Plaine de Niort sud-est, plaine de Thorigné, bocage des Chaumettes et bocage d'Aigonnay.

Le paysage n'a pas beaucoup évolué dans le territoire, le réseau de haies est bien conservé et n'a pas beaucoup été modifié depuis l'après-guerre. Les seuls changements sont l'agrandissement des parcelles agricoles là où le bocage était peu dense ou absent et une avancée modérée du bâti sur le pourtour des villages. Les zones boisées se sont également développées dans les vallées suite à un probable abandon du pâturage.

5. SCHÉMA DIRECTEUR

5.1. Opportunité d'une opération d'aménagement foncier

Les enjeux :

La préservation de la qualité de l'eau par l'aménagement foncier

- Gestion qualitative :
 - Prévention des pollutions diffuses, ponctuelles ou accidentelles
 - Protection des milieux aquatiques
- Aménagement du territoire :
 - Acquisition et gestion du parcellaire le plus sensible

Intérêts de l'aménagement foncier pour le SEV :

- Objectifs :
 - Maintenir une vocation agricole des parcelles
 - Maîtriser et encadrer les pratiques autour des captages sur les zones sensibles
- Destinations des parcelles en secteur sensible : Favoriser les cultures bas intrants
 - Maraîchages en fond de vallée sur des îlots suffisants
 - Prairies en maintenant l'élevage
 - Cultures Bio...
- Moyens et outils mobilisables :
 - Constituer un stock foncier pour favoriser les échanges
 - Proposer des échanges sur les secteurs les plus sensibles
 - Acquisition de parcelles en secteur sensible pour mise en place de baux environnementaux
- Mesures complémentaires :
 - Assurer la pérennité des éléments paysagers stratégiques (haies, fossés...)
 - Limiter les vitesses et propagations des ruissellement

- Favoriser les aménagements destinés à la gestion de l'eau (mutualisation des bandes enherbées)

Intérêts de l'aménagement foncier pour la propriété privée :

- Une propriété mieux connue et regroupée
- Moins d'îlots et par conséquent des îlots de plus grandes tailles favorisant l'exploitation
- Une mise en valeur du patrimoine foncier pour faciliter la transmissibilité
- Un accès satisfaisant pour l'ensemble des propriétés
- Une mutualisation des aménagements et des infrastructures nécessaires pour pérenniser l'activité agricole
- Une possibilité de cession facilitée par l'absence de frais d'actes pour les plus petites parcelles

Intérêts de l'aménagement foncier pour les collectivités (communes, communauté de communes...) :

- Une possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles
- Une révision éventuelle mais limitée du réseau de chemins pour l'adapter aux usages actuels
- Une connaissance approfondie du territoire pour sa préservation : vision à long terme des orientations d'aménagements, prise en compte des données de diagnostics et d'aménagements dans les documents de planification (Scot, PLUi, ...)
- Une possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement (itinéraires de randonnées, équipement de gestion des eaux pluviales, réserves foncières...) en favorisant les échanges avec des parcelles déjà disponibles ou en mutualisant les emprises nécessaires

Modalités pour la constitution de réserves foncières pour les collectivités (CAN, communes, ...) :

- Acquisitions à l'amiable des parcelles du site envisagé (libres à la vente ou après désistement de l'exploitant, par actes notariés ou cession suivant la procédure des petites parcelles)
- Acquisition à l'amiable de parcelles du périmètre d'aménagement en dehors du site envisagé (libres à la vente ou après désistement de l'exploitant, par actes notariés ou cession suivant la procédure des petites parcelles) puis repositionnement sur le site envisagé par l'aménagement foncier
- Prélèvement à titre onéreux sur l'ensemble des propriétés du périmètre pour création de la réserve foncière sur le site envisagé si les apports fonciers s'avéraient insuffisants

5.2. Mode et périmètre

Pour répondre aux enjeux rappelés ci-dessus et atteindre les objectifs envisagés, une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental apparaît comme la plus adaptée. Elle peut être envisagée sur le périmètre décrit ci-après.

La proposition de périmètre d'aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental s'établit comme suit :

- Un périmètre axé sur la problématique de la protection de la ressource en Eau
- Un périmètre couvrant les principales zones agricoles et les fonds de vallées

- Un périmètre totalisant :
 - 23 010 ha
 - ✓ Fressines : 372 ha Aigonnay : 858 ha
 - ✓ Mougou : 211 ha La Crèche : 116 ha
 - ✓ Thorigné : 718 ha Vouillé : 27 ha
 - ✓ Ste Néomaye : 8 ha
 - 3 272 parcelles
 - 883 comptes de propriété dont 399 uniparcellaire

Le périmètre envisagé est décrit sur le plan ci-après :

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

SEV 2 (Deux-Sèvres)

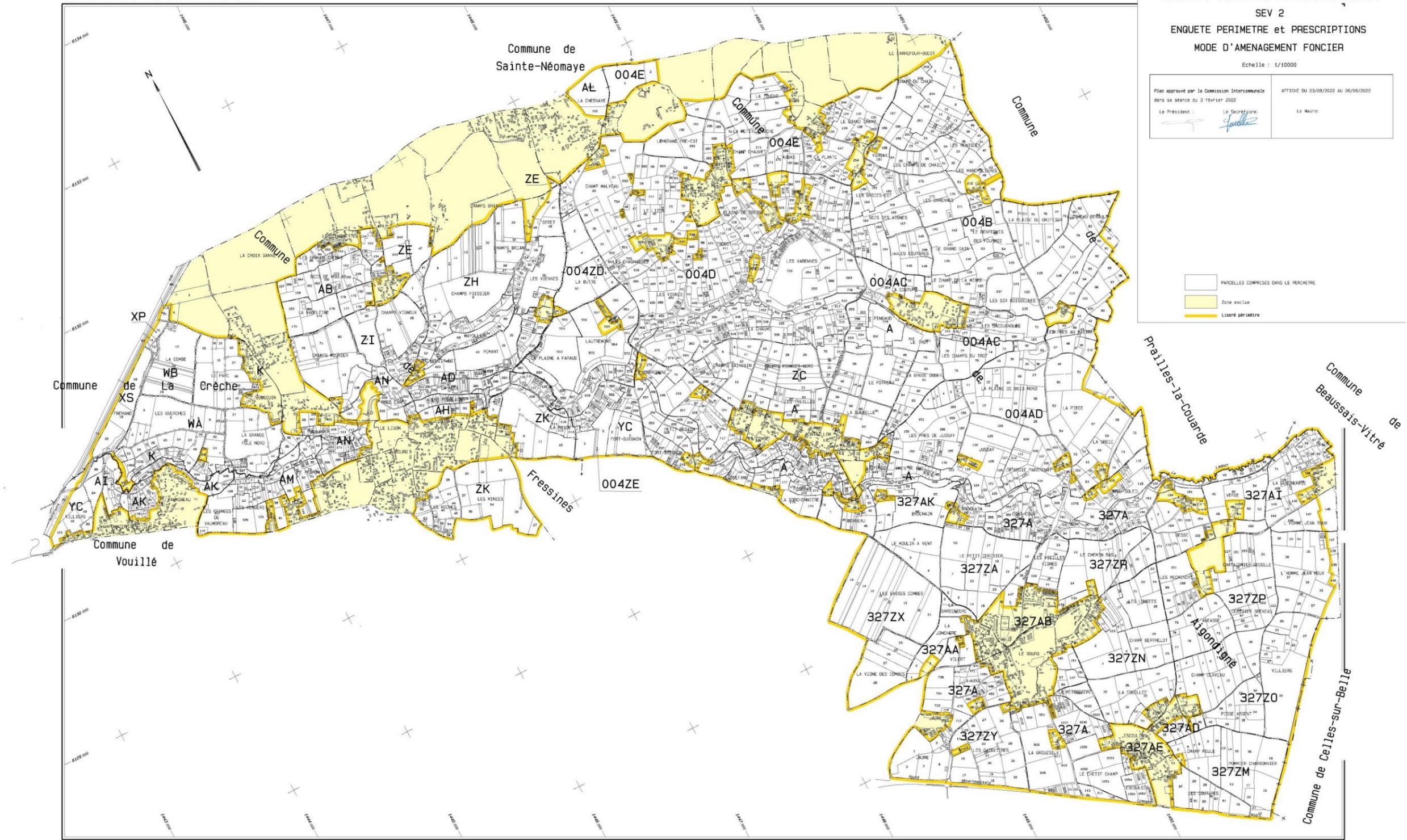
DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
SEV 2
ENQUETE PERIMETRE et PRESCRIPTIONS
MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Echelle : 1/10000

Plan approuvé par la Commission Intercommunale dans sa séance du 3 février 2022

AFFICHE DU 23/08/2022 AU 26/09/2022

Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]* Le Maire :



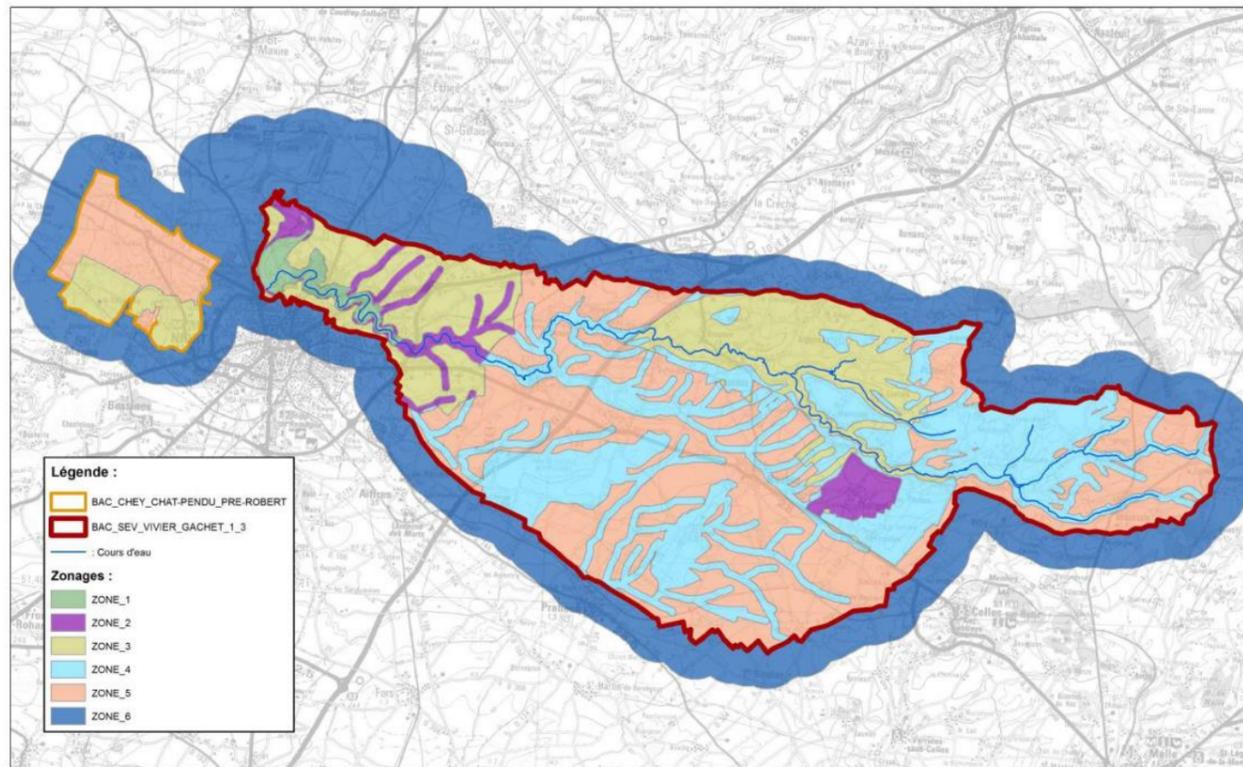
Plan établi en 2022
par Stéphane DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

5.3. Stratégie foncière du SEV en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau

La stratégie foncière passe par l'acquisition de parcelles pour y mettre en place un plan de gestion (Bail Rural Environnemental), par la rétrocession de biens au profit de collectivités en charge de la production d'eau potable ou d'autres propriétaires, qui s'engageront à accepter des servitudes écologiques pendant une durée minimum de 30 ans, et par l'intermédiation locative au profit d'exploitants qui s'engageraient sur des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de la protection de la ressource en eau.

La stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité d'eau établit différents zonages ayant chacun des objectifs d'usages et de pratiques. Ces zonages ont été définis en prenant en compte plusieurs éléments : les zones de vulnérabilité intrinsèque du BAC du Vivier, les différentes zones des périmètres de protection de captages et les périmètres d'aménagement foncier. Il en résulte six zones qui sont présentées sur la carte suivante.



Ce zonage est présenté plus en détail sur la carte « Occupation des sols » du Schéma directeur (carte hors texte).

Chaque zone a des objectifs propres :

Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
Zone 1	Protection stricte contre les pollutions sur le long terme	Acquisition systématique par le SEV	BRCE	Prairie : zéro phyto + faible fertilisation Cultures : Agriculture Biologique Clauses générales (en lien avec la DUP)
Zone 2	Maintien durable des zones en herbes, des zones humides et des boisements Soutenir l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Chargement limité à 2 UGB/ha (en lien avec la DUP)
Zone 3	Améliorer les pratiques culturales Privilégier l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Maintien des prairies permanentes Chargement limité à 3 UGB/ha (en lien avec la DUP) Épandages organiques autorisés si apport C/N > 8 Cultures avec démarches environnementales certifiées

Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
Zone 4	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées
Zone 5	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées
Zone 6	Échange	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve	Pas de modalité particulière

5.4. Propositions environnementales

• Mesures

L'ensemble des propositions environnementales sont localisées sur les cartes hors-texte « Occupation des sols » et « Prescriptions ». À noter que la localisation des prescriptions pourra évoluer selon le remaniement parcellaire.

Ces propositions sont classées en trois grandes catégories :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- Mesures d'intérêt général pour le territoire
- Mesures d'intérêt agricole

Elles résultent de l'analyse de l'état initial du territoire et des différents échanges qui ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire (propriétaires, exploitants, élus et associations de protection de la nature). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Zonage de la stratégie foncière du SEV		
Zone 2, voire 3	Permettre la maîtrise culturelle de 100 ha par le SEV	
Zone 2	Favoriser si possible l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zones 3, 4 et 5	Favoriser si possible l'attribution au SEV (zone 3) Favoriser les exploitations avec prairies permanentes Favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées	
Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité		
Arbres isolés	Maintien	Dérogation possible, sauf arbres remarquables et arbres à enjeu, mais compensation à 1 pour 1
Ripisylves	Maintien	
Haies à fort rôle hydraulique	Maintien	

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
Autres haies et alignements d'arbres	<u>Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort</u> : maintien nécessaire <u>Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen</u> : maintien souhaitable	<u>Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort</u> : Possibilité de faire des passages dans les haies, avec compensation a minima à hauteur de 2 pour 1, rôle identique <u>Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen</u> : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique Si travaux nécessaires sur les haies buissonnantes et arbustives, favoriser leur transplantation plutôt que l'arrachage / plantation
Bois, plantations, friches arbustives, vergers, vignes	<u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux fort et très fort</u> : maintien nécessaire <u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen</u> : maintien souhaitable	<u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen</u> : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique
Prairies permanentes	Maintien Respecter la nature de prairie dans le classement des terres	
Sources, mares, étangs et zones humides	Maintien Réattribuer si possible les sources, mares, étangs, espaces naturels environnants et les zones humides, ou échange	Pas de travaux
Pelouses sèches	Maintien Attribution de réserves foncières aux collectivités pour la conservation des pelouses sèches	
Mesure de gestion hydraulique		
Gouffre de Jadre	Favoriser l'attribution au SEV du secteur concerné par le projet de gestion du réseau d'eau pluvial	
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau		
Zone 2 de la stratégie foncière du SEV		Implanter des parcelles conduites selon le cahier des charges Agriculture Biologique (acquisition par le SEV avec BRE, ORE)
Bordures de cours d'eau pouvant rester exploitées dans le cadre de baux environnementaux		Mettre en place des prairies permanentes ou des bandes enherbées de 10 m de large minimum (sur emprise publique ou ORE)
Zones sensibles au ruissellement agricole		Sur emprise publique : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des fascines Mettre en place des fascines ou planter des haies perpendiculairement aux écoulements Planter des haies sur talus à créer et déplacer l'entrée de champ Mettre en place un talus et déplacer l'entrée du champ Densifier les haies Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum) perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimums en quinconce Planter des haies sur talus existant (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce Planter des haies sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce Planter des haies en bordure de haies existantes, sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce Implanter des talus Créer des redents dans les fossés Créer des noues Créer des mares tampon
MESURES D'INTÉRÊT GENERAL POUR LE TERRITOIRE		
Travaux connexes d'amélioration de la biodiversité		

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
Zones aux continuités écologiques fragmentées dans les bordures de vallées		Implanter des prairies permanentes
Travaux connexes de gestion hydraulique		
Zones sensibles au débordement d'infrastructures		Sur emprise publique : <ul style="list-style-type: none"> Implanter des fossés Implanter des fossés avec redents Implanter des canalisations sous voirie Créer des mares tampon
Travaux connexes liés au développement des loisirs		
Vallée du Lambon et à Fressines		Créer des liaisons de chemins de randonnée (dont certains inscrits au PDIPR)
Mesures relatives à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Emplacements réservés	Favoriser l'attribution aux collectivités	
EBC	Maintien	
Éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien	
MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des chemins non empierrés pour désenclaver les fonds de vallées

• Nécessités foncières

Au regard des propositions faites sur la carte « Prescriptions », la surface de foncier nécessaire a été estimée à 117 ha environ :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité : environ 106 ha.
- Mesures d'intérêt général pour le territoire : environ 8,7 ha.
- Mesures d'intérêt agricole : 2,5 ha.

À titre d'information, le foncier actuel des collectivités et de la SAFER représente 94 ha environ, mais une partie de ce foncier n'est pas mobilisable pour la mise en œuvre des prescriptions proposées.

D'autres mesures ne nécessitent pas de foncier :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité : maintien des sources, mares et étangs, maintien des arbres isolés à enjeu, maintien des haies et alignements d'arbres, bois, friches arbustives, vergers à enjeu fort à très fort, maintien des mégaphorbiaies et des prairies permanentes, ainsi que la plantation de haies et la création d'un talus associés au déplacement des entrées de champs et la pose de clôture le long des haies à créer, dans les secteurs pâturés.
- Mesures d'intérêt général pour le territoire : création de prairies permanentes et de canalisations sous voirie.

5.5. Financement de l'opération

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est réparti entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service des Eaux du Vivier, les communes et les propriétaires. Les principes de répartition financière sont les suivants :

	AELB	CD79	SEV	Communes	Propriétaires
Marché de géomètre	50 %	25 %	25 %		
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau	50 %	25 %	25 %		
Travaux d'intérêt général pour le territoire	50 %	25 %		25 %	
Travaux connexes d'intérêt agricole					100 %
Maitrise d'œuvre	50 %	25 %	25 %		

5.6. Liste des travaux interdits ou soumis à autorisation

Avant enquête publique portant sur le périmètre et les propositions environnementales, et sur proposition de la commission, un arrêté départemental a été pris le 17 juin 2022 fixant la liste de travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à son autorisation de la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné.

La liste des travaux soumis à autorisation est la suivante :

- Arrachage de haie.
- Destruction de tout espace boisé, boisement linéaire, haie, plantations d'alignement et arbre isolé.
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies.
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantation (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes).
- Tous travaux de défrichage et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Construction diverse.
- Implantation d'équipement fixe pour irrigation, forage, drainage.
- Création ou suppression de mare, fossé ou chemin.
- Création d'étang ou plan d'eau.
- Suppression de murs et murets.
- Mise en place de clôtures.
- Mise en culture de secteurs environnementaux identifiés comme sensibles.
- Dépôt sauvage de matériaux et de matériel.

5.7. Liste des communes situées hors périmètre à aménager concernées par l'aménagement foncier

Ce futur aménagement foncier ayant pour but principal la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, il n'engendrera pas d'incidence hydraulique. Aucune commune n'est donc à consulter au titre de la loi sur l'eau.

Le périmètre d'aménagement est concerné directement par un site Natura 2000 (ZPS Plaine de Niort sud-est). Si un aménagement foncier est réalisé, il devra en tout état de cause ne pas avoir d'incidence significative sur la pérennité des espèces et des habitats ayant présidé à la désignation de ces sites Natura 2000. L'étude d'impact devra intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet sur ces sites si un aménagement foncier est réalisé. Il n'est donc pas proposé de solliciter l'avis des communes situées dans ces sites Natura 2000.

Aucun site naturel protégé ne se trouve dans le périmètre à aménager, il n'y a pas lieu de consulter de commune au titre des articles L. 341-1 et suivants (sites naturels protégés).

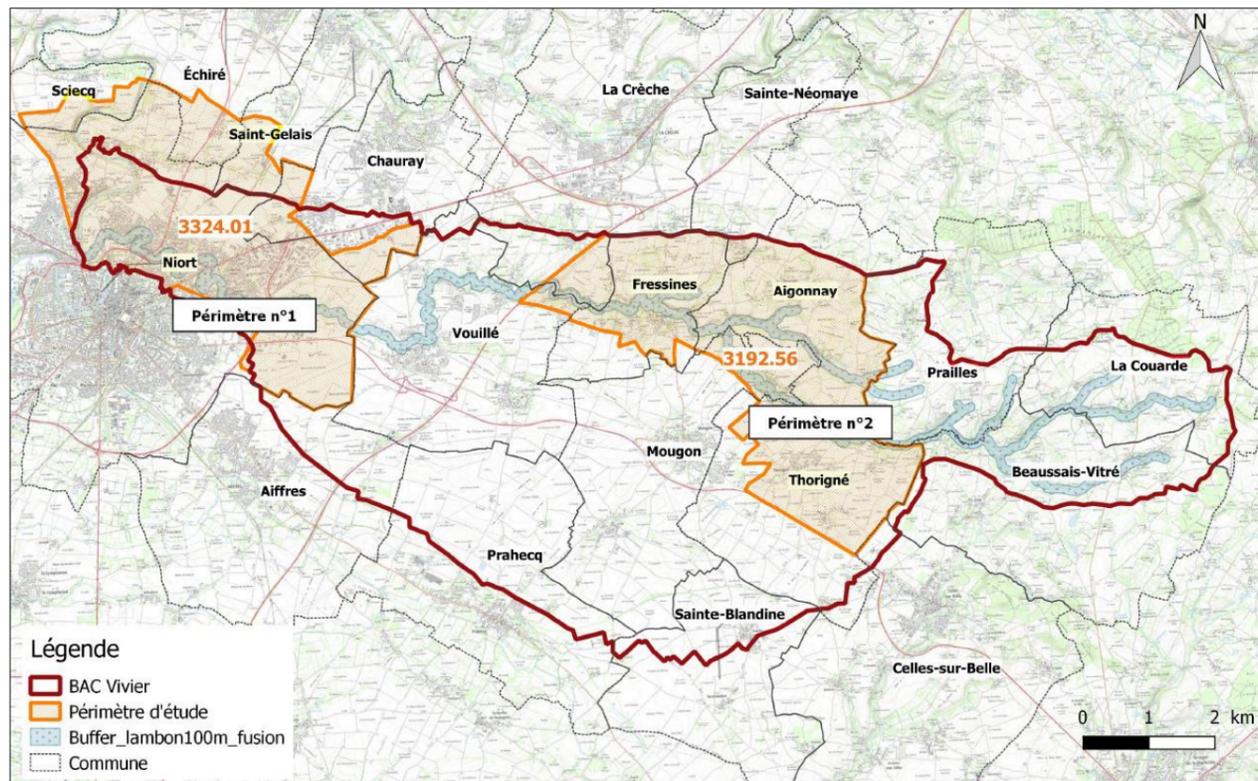
PARTIE I : ÉTAT INITIAL

6. PRÉAMBULE

6.1. Contexte

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) produit et distribue l'eau potable aux habitants des communes de Niort, Magné, Coulon, Bessines et Aiffres. Afin d'assurer cette alimentation en eau potable, le syndicat exploite plusieurs ouvrages localisés sur Niort : la source du Vivier et les deux forages des Gachets. Ces ouvrages principaux captent la nappe infra-toarcienne (Lias) qui s'étend sur les communes de Niort, Chauray, Vouillé, Aiffres, Prahecq, la Crèche, Fressines, Aigonnay, Sainte-Blandine, Prailles, Beaussais-Vitré, la Couarde et Celles-sur-Belle, soit sur une surface de plus de 160 km², dont 12 000 ha de Surface Agricole Utile (SAU).

L'étendue du bassin d'alimentation du captage (BAC) du Vivier et des forages des Gachets a nécessité de prioriser les secteurs d'intervention. Un premier secteur a été défini autour du périmètre de protection rapproché complémentaire et un deuxième secteur a été identifié autour du gouffre de Jadre, également dans un périmètre de protection rapproché satellite, et qui représente une superficie d'environ 3 200 ha. Il est identifié comme le périmètre n° 2 du BAC du Vivier et fait l'objet de cette étude.



Périmètres d'études en vue de la protection des eaux (source : Conseil Départemental des Deux-Sèvres)

Depuis les années 1990, il a été observé une dégradation de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides principalement) de ces captages. La régie des eaux de la Ville de Niort puis le Syndicat des Eaux du Vivier, créé en 2007, ont dans un premier temps amélioré les systèmes de traitement de leur usine. Puis, dans un second temps, ils se sont lancés dans une démarche de prévention des pollutions en adoptant deux axes : réglementaire et volontaire. L'outil réglementaire est celui de l'arrêté préfectoral déterminant les contours des périmètres de protection et leurs réglementations associées. L'axe volontaire se traduit par l'engagement du SEV dans le programme régional Ressources de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2007. En 2009, les trois captages principaux ont été inscrits sur la liste des captages prioritaires du Grenelle.

Le maintien des prairies et la conservation des bandes enherbées de part et d'autre du Lambon et de la Sèvre Niortaise permettent de répondre aux objectifs du SEV.

Aussi la volonté est de prioriser une activité agricole biologique ainsi qu'une agriculture économe en intrants au sein du bassin d'alimentation du captage.

Le bassin étant très étendu, le SEV ne peut se porter acquéreur de l'ensemble des surfaces qui se libéreraient. Le levier foncier pourrait cependant servir à ramener des activités compatibles avec l'exploitation de la ressource en eau et maîtriser de façon durable les pratiques sur les secteurs sensibles. Dans ce contexte, le Conseil départemental, maître d'ouvrage de l'aménagement foncier, et ses partenaires s'interrogent sur la pertinence d'utiliser un des outils de l'aménagement foncier pour atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi il a été envisagé une démarche en deux étapes :

- Une première étape qui doit montrer l'intérêt d'une démarche d'aménagement foncier sur ce territoire.
- Une deuxième étape, conditionnée à une adhésion locale actée par une ou des délibération(s) communale(s), qui doit définir le projet d'aménagement foncier le plus apte à répondre aux enjeux.

6.2. Objectifs de l'étude

La question posée est de déterminer si une procédure d'aménagement foncier peut être un des outils permettant la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau souterraine captée. En effet, cet outil peut permettre de dégager du foncier pour réaliser des actions favorables à la protection du captage (enherbements, boisement...) et de redistribuer les terres et les flôts d'exploitation selon le type d'activité agricole, par exemple les prairies s'il y a de l'élevage ou les cultures biologiques dans les zones de vulnérabilité forte... L'intérêt de cet outil est qu'il peut aussi porter sur des territoires étendus. L'aménagement foncier peut s'avérer être l'outil qui permet également la réalisation de certaines actions prévues dans le plan d'actions du SEV. Il permet également de pérenniser l'existant et ce qui pourrait être fait dans le cadre d'un aménagement foncier.

Répondre à la question posée implique donc de maîtriser les grands enjeux du territoire dans certaines thématiques pour pouvoir les analyser et les présenter. L'étude préalable s'attachera donc à décrire et analyser les thématiques suivantes : aspects fonciers, agricoles et environnementaux, dont l'enjeu eau et l'enjeu biodiversité.

- La connaissance des enjeux environnementaux dont les protections et les inventaires de la biodiversité, la trame verte et bleue, l'occupation des sols (cultures, espaces et éléments naturels), la géomorphologie, l'hydrographie (bassin versant), l'hydrogéologie et la pédologie sont nécessaires pour apprécier de quelle façon la protection de la ressource en eau est assurée et dans une première approche de quelle façon des améliorations pourraient être apportées dans ces domaines et en ayant comme objectif la protection de la ressource en eau. La connaissance de la vulnérabilité du réservoir de l'aquifère capté permettra d'appréhender et de guider les mesures environnementales qui pourraient présenter un intérêt pour l'amélioration de la qualité de la ressource. A contrario, la connaissance des enjeux environnementaux peut aussi dire qu'il ne faut pas aménager tel secteur. L'aménagement foncier est un outil d'aménagement durable qui comprend les trois caractéristiques du développement durable :
 - Dimension économique par le regroupement des propriétés et l'amélioration des exploitations
 - Dimension écologique par la protection et l'amélioration environnementales
 - Dimension sociale par l'accompagnement des projets communaux.
- L'analyse du développement du territoire permettra de recenser les projets des collectivités, les documents d'urbanisme, la structure de la population et les activités. Le but est d'analyser les pressions qui s'exercent et qui s'exerceront sur la qualité des eaux souterraines, de préciser les orientations des plans et l'intérêt des collectivités dans la perspective d'un aménagement foncier (mobilisation de foncier pour réaliser des projets).
- L'étude de la propriété (structures foncières, morcellement...) et des exploitations (structures, morcellement, production, projets, pérennité) devra notamment préciser si la restructuration parcellaire peut apporter un plus aux propriétaires. De la même façon, l'intérêt d'une restructuration des exploitations devra être évalué. Il sera analysé si des mutations sont possibles en privilégiant les exploitants pratiquant des cultures biologiques ou engagés dans des Mesures Agro-environnementales (MAE), s'il en existe dans les zones de vulnérabilité prioritaire et forte de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC). Il est aussi nécessaire d'avoir une vision des exploitations, base de la déclaration à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) et échanges pour

étudier dans quelle mesure des mutations dans les zones plus contraignantes de forte vulnérabilité sont possibles, d'où l'importance de connaître l'avis sur la démarche des exploitants et des propriétaires dans cette phase.

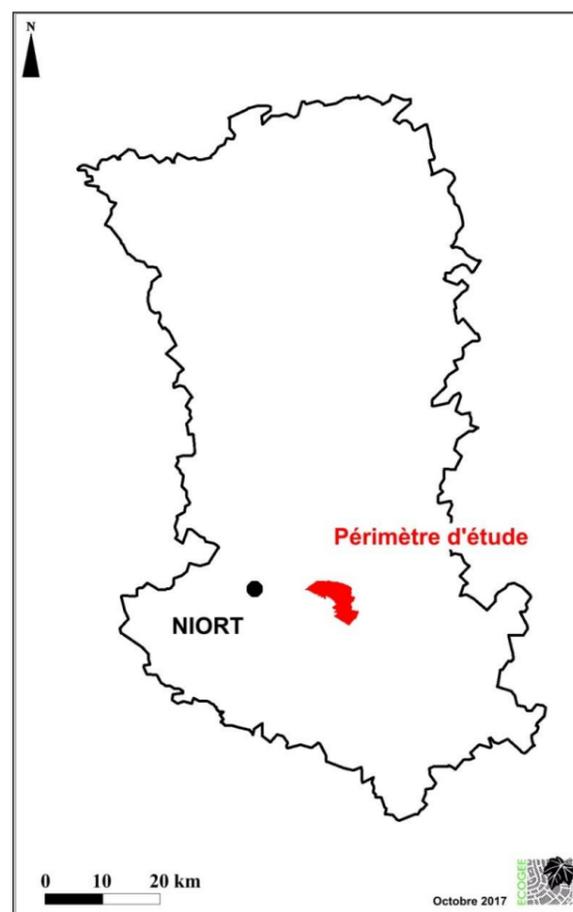
Pour qu'elle se poursuive, il faut l'acceptation de cette démarche par les acteurs locaux, dont les collectivités, les exploitants et les propriétaires. L'étude préalable doit donc montrer l'utilité de l'outil pour la préservation de la ressource en eau et l'amélioration de l'environnement au sens large, dont la biodiversité, et bien entendu les intérêts que chacun peut y trouver : restructuration parcellaire, rationalisation de l'outil agricole et pérennisation des baux, constitution des réserves foncières pour réaliser des projets communaux, amélioration ou simplification du réseau de voirie....

C'est l'objet de la première phase de l'étude, celle-ci doit donner tous les éléments pertinents de diagnostic pour permettre de répondre aux questions posées et le cas échéant proposer un mode d'aménagement foncier et un périmètre d'intervention.

6.3. Présentation du territoire étudié

6.3.1. Localisation géographique

Le territoire d'étude est situé dans le sud du département des Deux-Sèvres, à environ cinq kilomètres à l'est de l'agglomération niortaise.



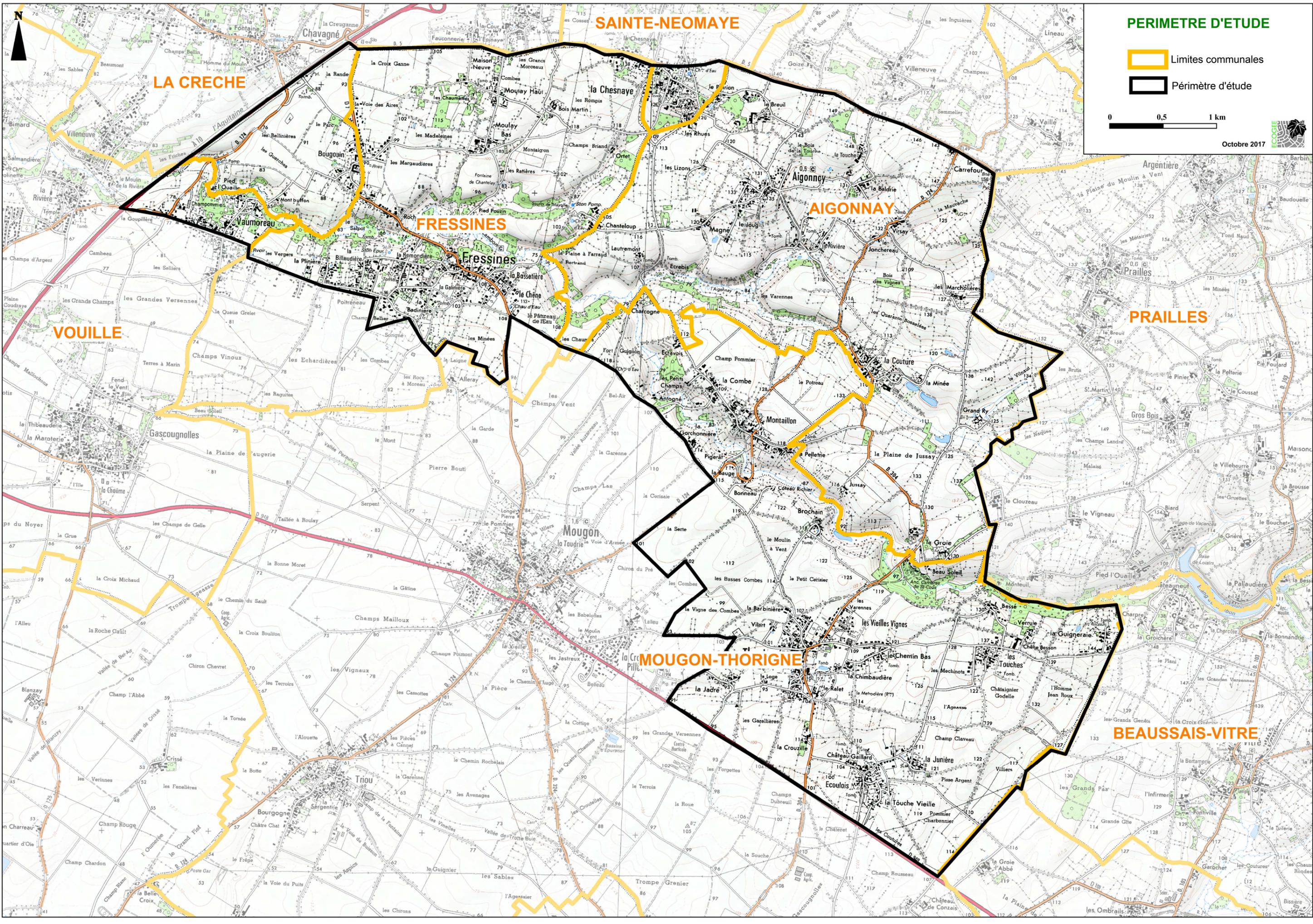
Localisation du périmètre étudié dans le département des Deux-Sèvres

6.3.2. Périmètre d'étude

Le territoire étudié couvre une surface de 3 192 ha dont 3 069 ha de surface cadastrée en tant que propriétés privées et donc de 123 ha recouvrant une domanialité publique non cadastrée, qu'elle soit hydraulique liée aux cours d'eaux ou routière.

Il s'étend sur cinq communes : Vouillé, La Crèche, Fressines, Sainte-Néomaye et Aigondigné. Cette dernière est le fruit d'une fusion de trois communes depuis le 1^{er} janvier 2019 : Aigonnay, Mougou-Thorigné et Saint-Blandine. Mougou-Thorigné est également une fusion des communes de Mougou et de Thorigné qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2017. Les noms des anciennes communes est parfois utilisé dans le rapport en fonction de la documentation recueillies ou pour plus de précision géographique.

Le périmètre est reporté sur la carte suivante.



PERIMETRE D'ETUDE

-  Limites communales
-  Périmètre d'étude



Octobre 2017 

LA CRECHE

SAINTE-NEOMAYE

FRESSINES

AIGONNAY

VOUILLE

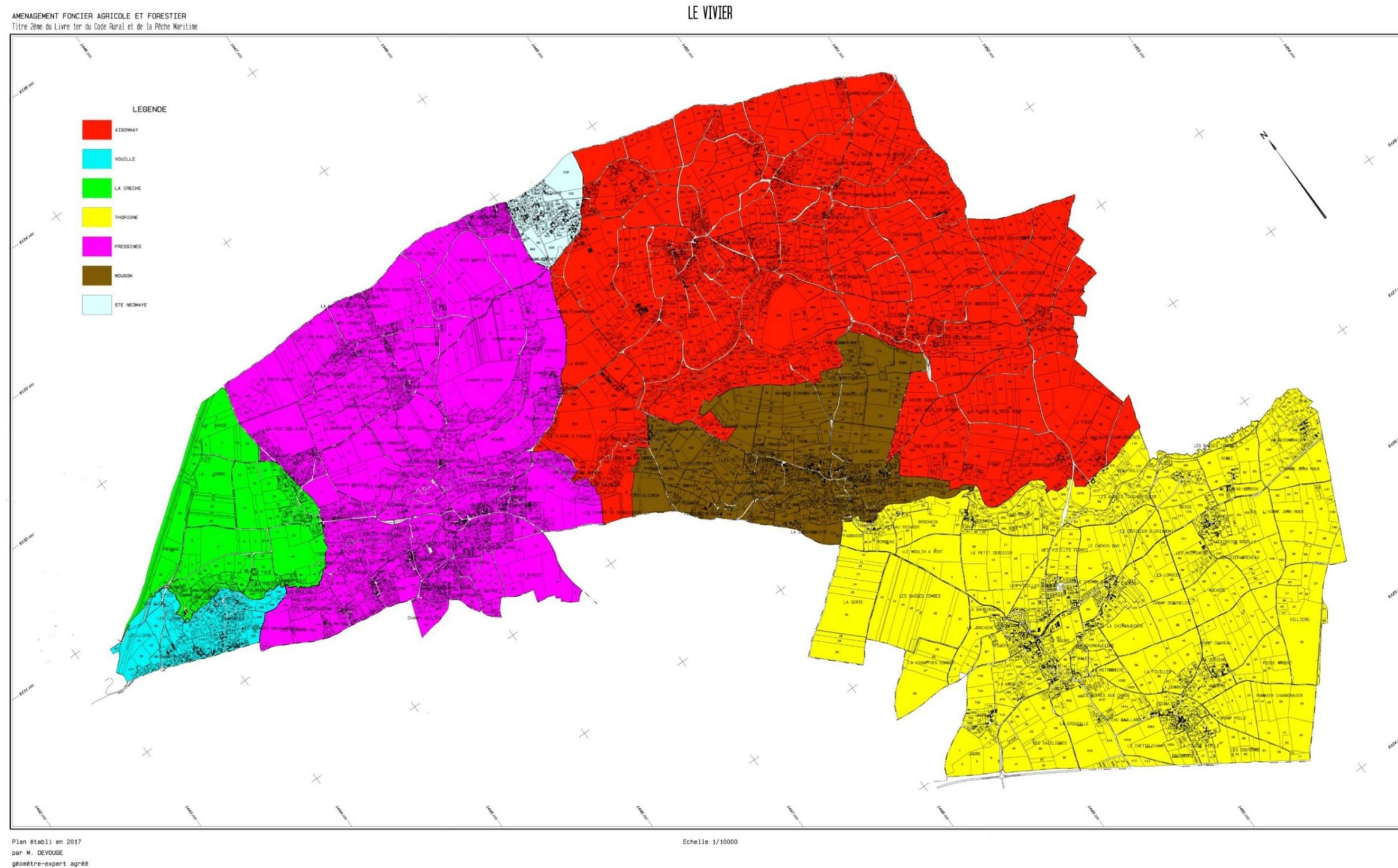
PRAILLES

MOUGON-THORIGNE

BEAUSSAIS-VITRE



• **Spécificité de l'étude foncière et agricole :**



Ce périmètre d'étude a été défini en se basant sur plusieurs critères d'importance progressive :

- La priorité a été portée sur le traitement des zones les plus sensibles, les fonds de vallées, la proximité du gouffre de Jadre, et les projets qui y sont liés.
- Possibilité de réserves foncières mobilisables.
- Les possibilités d'aménagements parcellaires pour la mise en place de mesures de protections.
- Les possibilités de maintien ou de développement de l'élevage dans les fonds de vallées pour la pérennisation des prairies
- Capacité d'échanges de parcelles agricoles.

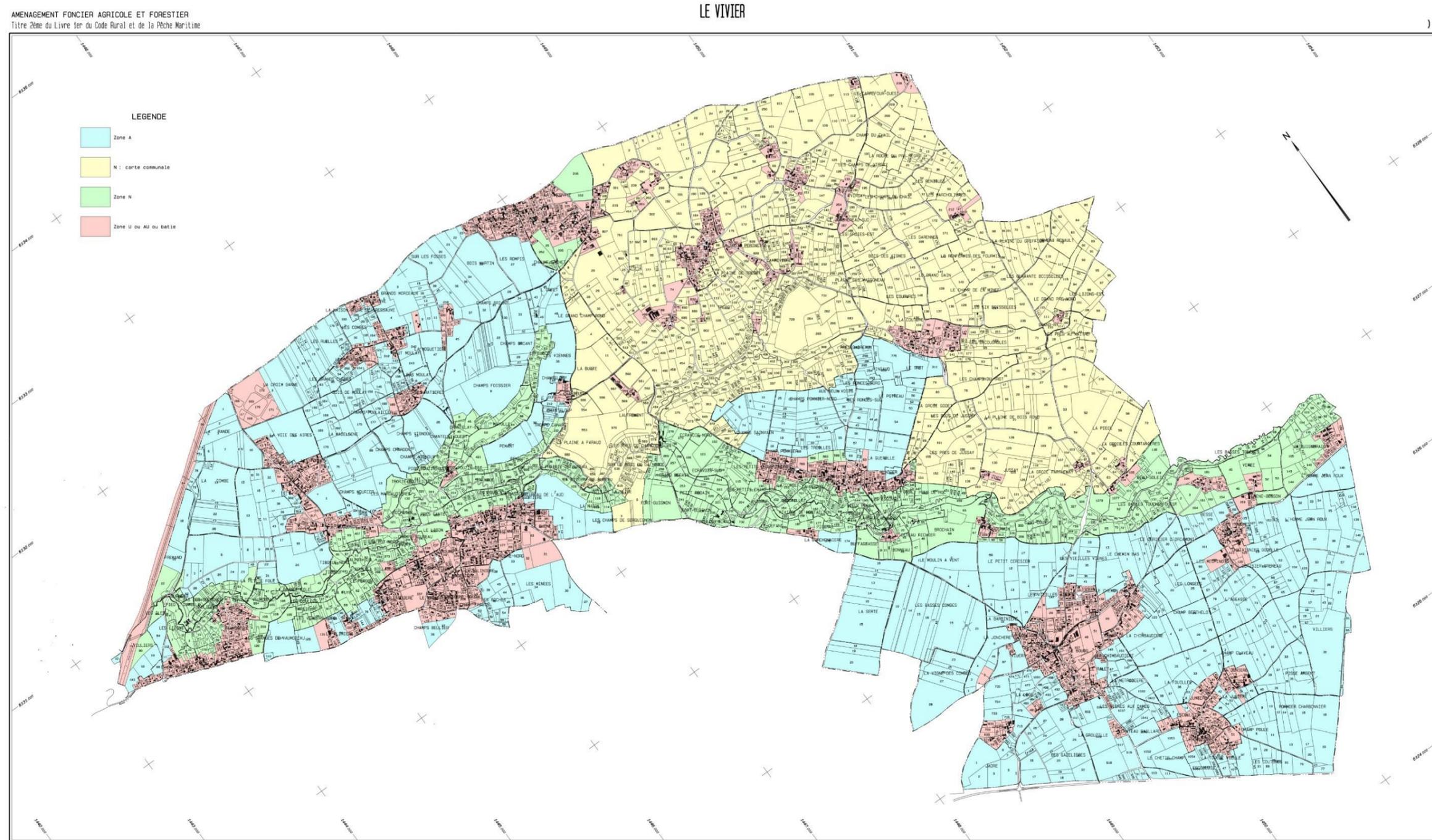
La particularité de ce périmètre est d'intégrer à la fois des zones déjà aménagées ou en cours d'aménagement, notamment à l'occasion de projets routiers (A10, RD 948) mais pour lesquelles la problématique de la préservation de la ressource en eau reste significative au regard d'incidences ou de causes directes ou indirectes, et à la fois, sur d'autres parties rurales non aménagées, principalement sur l'ancienne commune d'Aigonnay.

Au vu de l'organisation du territoire, et sauf exceptions relevant de décisions des collectivités, les zones étudiées excluent, au sein du périmètre global, toutes les parties urbaines et urbanisables à court terme, dans une recherche de pertinence d'aménagement potentiel sans opposition à des projets d'aménagements en cours ou à venir. Toutefois, la problématique de gestion des eaux pluviales issues des zones bâties a été soulevée lors des entretiens avec les communes. Il ne faut donc pas exclure la possibilité de maintenir dans un éventuel périmètre d'aménagement des parcelles spécifiques qui pourraient répondre à cet objectif.

Cependant, le potentiel d'aménagement éventuel doit être regardé par considération des secteurs similaires, à destinations agricoles, d'élevages, de maraichages ou de boisements pouvant avoir un impact sur la préservation de la ressource en eau. L'aménagement urbain répond à des règles différentes, encadrées par une réglementation adaptée sans lien direct avec l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Néanmoins, la gestion des transitions d'occupations différentes, par la mise en place d'espaces tampons, peut être en capacité à répondre à certains conflits de proximité.

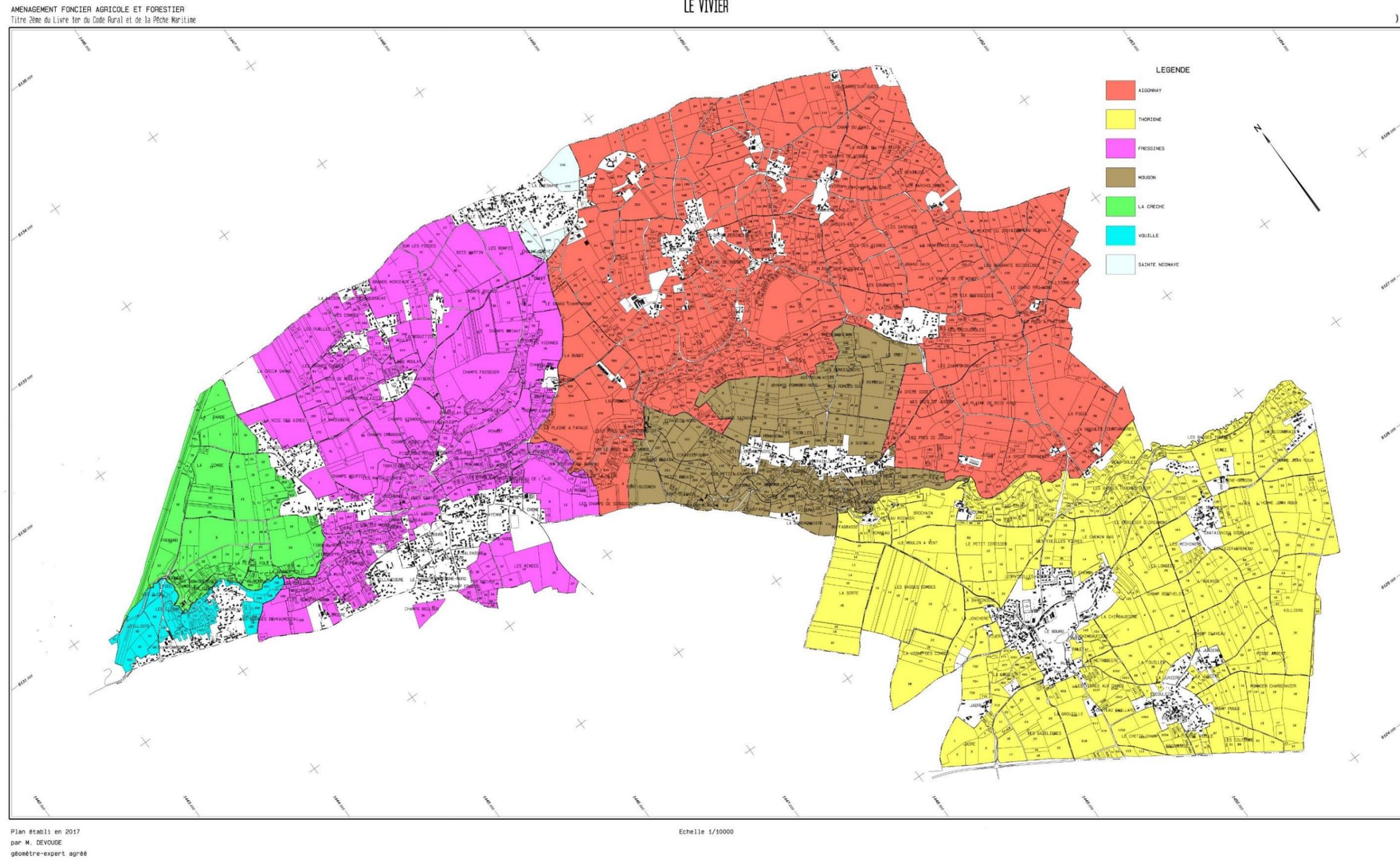
Les zones d'urbanisme sont reportées sur le plan suivant en détaillant, par l'analyse de chaque document d'urbanisme en vigueur :

- Les zones agricoles A : en bleu.
- Les zones naturelles N : en vert et jaune suivant les documents d'urbanisme.
- Les zones urbaines ou à urbaniser U ou AU : en rouge.



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Il résulte le périmètre d'étude ci-dessous :



Ce périmètre est assez compact et centré sur la vallée du Lambon et ses principaux thalwegs secondaires pour une bonne vision des structures en place à l'échelle du bassin versant. Il est également limité à l'Est par l'autoroute A10, frontière théorique mais régissant toutefois assez nettement l'organisation du territoire.

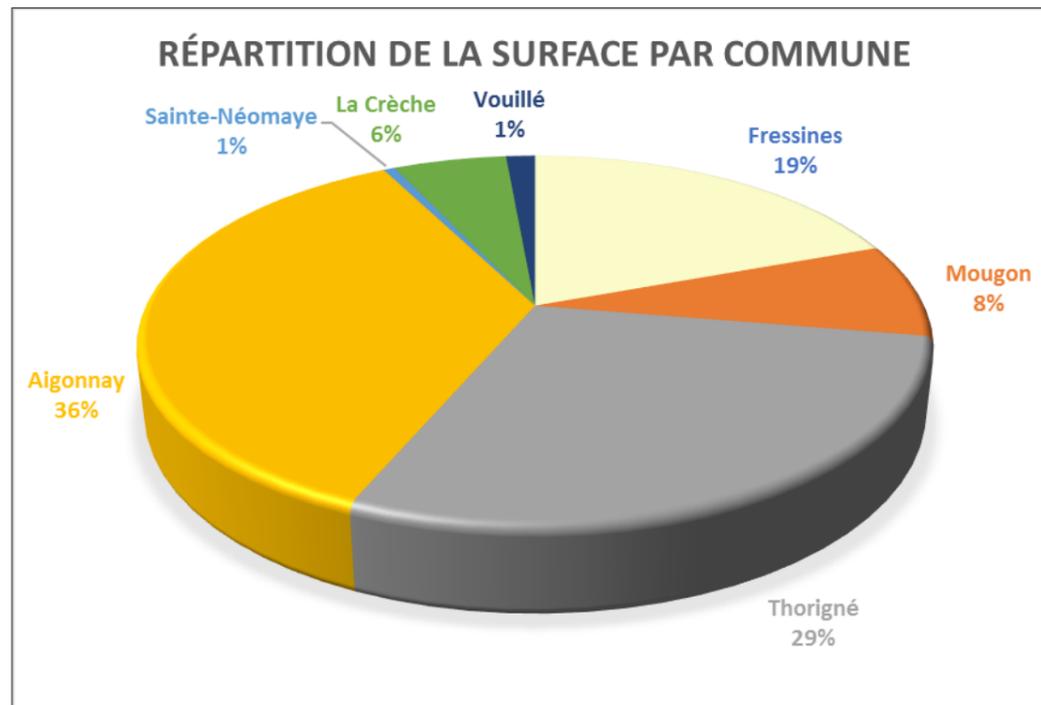
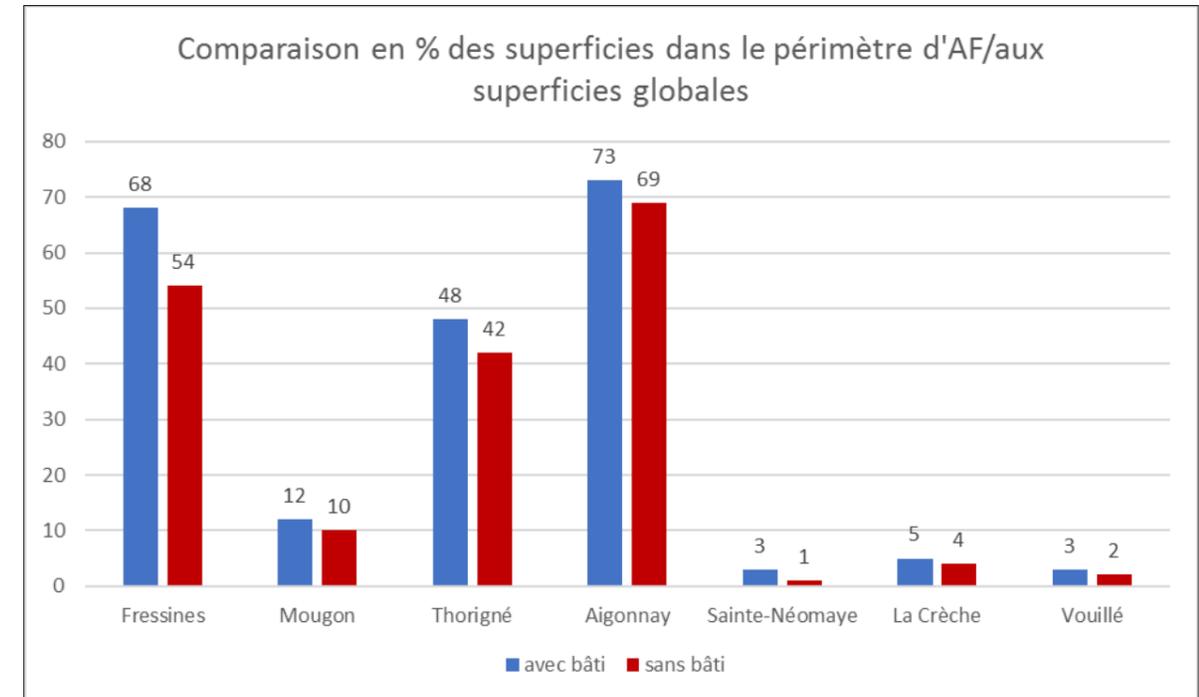
Ce périmètre couvre finalement une surface de 2681 hectares réparti de la manière suivante :

- Fressines : 520 ha
- Mougon : 221 ha
- Thorigné : 772 ha
- Aigonney : 966 ha
- La Crèche : 149 ha
- Vouillé : 38 ha
- Sainte-Néomaye : 15 ha

La partie du périmètre sur l'ancienne commune d'Aigonney est la plus importante en superficie (966 ha), ce qui représente 69% de son territoire.

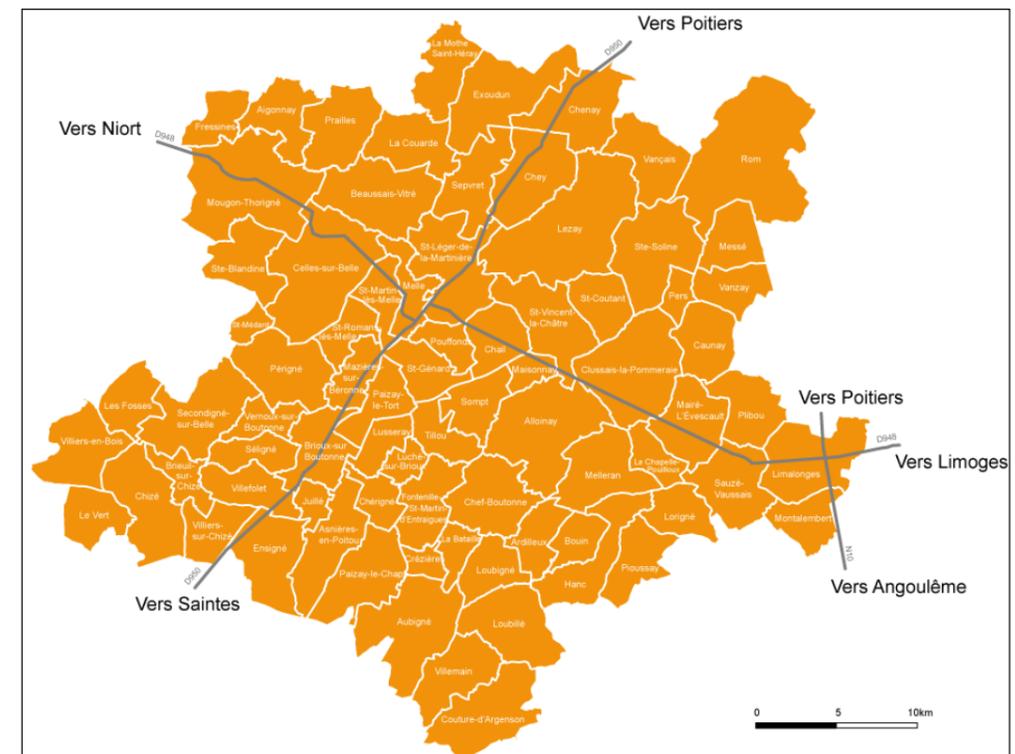
Avec Mougon-Thorigné et Fressines, ces trois communes et anciennes communes couvrent 1513 ha soit 56% du périmètre.

Les superficies sur les autres communes sont beaucoup plus réduites, les superficies concernées représentent une assez faible proportion des territoires communaux concernés.



6.3.3. Situation administrative

Les communes de d'Aigondigné et de Fressines font partie de la Communauté de communes Mellois en Poitou. À noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Mougon-Thorigné, Aigonney et Sainte-Blandine (hors périmètre d'étude) constituent la nouvelle commune d'Aigondigné.



Communauté de communes Mellois en Poitou (source : www.ccmellois.fr)

La Communauté de communes Mellois en Poitou possède plusieurs compétences :

- Compétences obligatoires : aménagement de l'espace ; actions de développement économique ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du logement et du cadre de vie ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; action sociale d'intérêt communautaire ; assainissement des eaux usées ; création et gestion de maisons de services au public.
- Compétences facultatives : établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres ; petite enfance, enfance, jeunesse ; Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire ; sites, circuits et équipements touristiques ; transports ; bâtiments liés à un service public ; actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales ; gestion du label « Pays d'art et d'histoire » ; contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye sont intégrées dans la Communauté de commune du Haut Val de Sèvre.



Communauté de communes du Haut Val de Sèvre (source : www.cc-hautvaldesevre.fr)

La Communauté du Haut Val de Sèvre possède plusieurs compétences :

- Compétences obligatoires : aménagement de l'espace ; développement économique ; équilibre social de l'habitat ; politique de la ville ; gestion des déchets ; eau potable et eaux pluviales ; gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; gens du voyage.
- Compétences optionnelles : équipements culturels et sportifs ; action sociale ; assainissement ; maison de service au public ; mise en valeur du patrimoine naturel ; gestion du personnel des écoles et des restaurants scolaires.
- Compétences facultatives : tourisme ; animation jeunesse.

La commune de Vouillé fait partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.



Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : en vert le CAN avant le 1^{er} janvier 2014, en violet le nouveau territoire depuis le 1^{er} janvier 2014 (source : www.wikipedia.fr)

La Communauté d'Agglomération du Niortais possède plusieurs compétences :

- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville et cohésion sociale, gens du voyage, déchets ménagers, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau potable, assainissement.
- Compétences optionnelles : développement durable, équipements sportifs et culturels, voiries.
- Compétences facultatives : enseignement supérieur, tourisme, patrimoine, culture et sport, énergies renouvelables, soutien au Clic (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), soutien à l'insertion des jeunes et adultes, Très Haut Débit, contrat local de santé.

7. PRÉSENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DES ACTIONS ENGAGÉES

7.1. Descriptif des captages, périmètres de protection

Source : <http://eaux-du-vivier.fr> et documents SEV

Le SEV exploite plusieurs captages : quatre captages principaux, deux captages d'appoint (captages de Chat Pendu et de Pré Robert) et un captage de secours (captage de Chey). Parmi les quatre captages principaux, trois font l'objet de cette étude : la source du Vivier et les forages I et III au Gachet, sur la commune de Niort.

La source du Vivier et les forages de Gachet ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ("déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau, déterminant pour ces captages les périmètres de protection et servitudes afférentes et autorisant la mise en service des ouvrages ainsi que les prélèvements").

Le gouffre de Jadre, situé sur l'ancienne commune de Mougou-Thorigné, correspond à une perte en relation directe avec les captages du Vivier, il a donc fait l'objet d'un périmètre de protection rapproché satellite.

L'ensemble des captages est raccordé à l'usine de traitement des eaux du Vivier, afin de traiter l'eau avant de la distribuer.

En 2017, la répartition des volumes prélevés dans le milieu naturel sur le territoire du S.E.V. en vue de la distribution publique est la suivante :

Captages	Volume prélevé en 2017 (365 jours)
La source du Vivier	2 700 556 m ³
Gachet I	355 455 m ³
Gachet III	1 861 693 m ³
Chat Pendu	685 095 m ³
TOTAL	5 602 799 m³

Le volume mis en distribution en 2017 s'élève à **4 704 401 m³**. La différence avec le volume prélevé correspond aux volumes de process de l'usine de traitement (volume nécessaire au nettoyage des ouvrages de traitement, refroidissement des installations...).

Les trois captages concernés sont situés entre 1,5 km et 3 km au nord-est du centre-ville de Niort et captent la nappe de l'Infra toarcien. Ils sont alignés à l'intérieur du méandre d'Antes, en rive gauche de la Sèvre Niortaise.

La source du Vivier (code Banque du Sous-Sol (BSS) 610-7-24) est une résurgence karstique artésienne qui alimente la ville de Niort depuis 1822. Cette source est captée par un puits profond de 7,5 m, situé au lieu-dit le Pissot.

En complément de ce captage, deux forages ont été réalisés à proximité, les forages Gachet I (code BSS 610-7-38) et Gachet III (code BSS 610-7-39) ; ces deux forages profonds de 20 m, ont été réalisés en 1976 et sont situés respectivement à 500 m et 900 m au Nord de la source du Vivier.

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

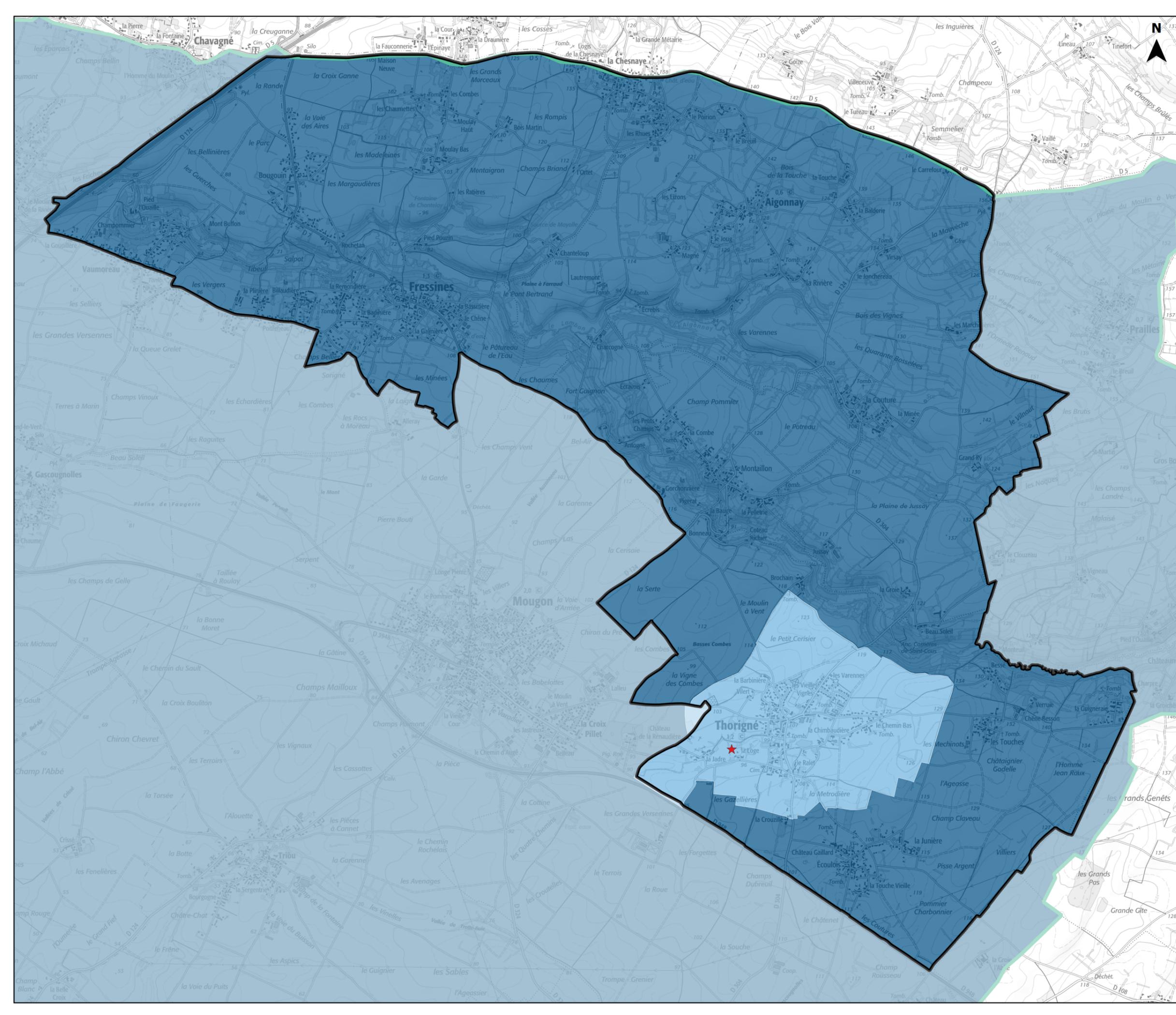
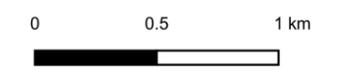
★ Gouffre de Jadre

▭ Périmètre du BAC

▭ Périmètre de protection rapprochée 4

▭ Périmètre de protection éloignée

▭ Périmètre d'étude



7.2. Captages prioritaires, bassin d'alimentation et procédure BAC

Lors des tables rondes du Grenelle de l'Environnement, la préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation de 500 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012. Ce nombre a augmenté depuis.

Les captages prioritaires ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

La protection de ces captages passe par la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC) et la réalisation des diagnostics territoriaux des pressions qui permettent d'arrêter les zones de protection de l'aire d'alimentation du captage selon des degrés de vulnérabilité : forte à faible.

Des programmes d'actions pour assurer la protection effective des captages sont ensuite élaborés (réduction des intrants, rotation de cultures, implantation de haies, de bandes enherbées, acquisitions foncières...). Ces actions sont priorisées et hiérarchisées en fonction des zones de vulnérabilité.

Le SEV assure la diffusion, le suivi et le résultat de ces actions, elles sont réalisées par les acteurs du territoire, dont les exploitants.

Les trois captages du Vivier ont été inscrits comme captages prioritaires stratégiques pour l'alimentation en eau potable de Niort et de ses environs.

Une aire d'alimentation du captage a été délimitée ainsi que les zones de vulnérabilité. Ce bassin est très étendu du fait de la grande extension des formations aquifères (160 km²).

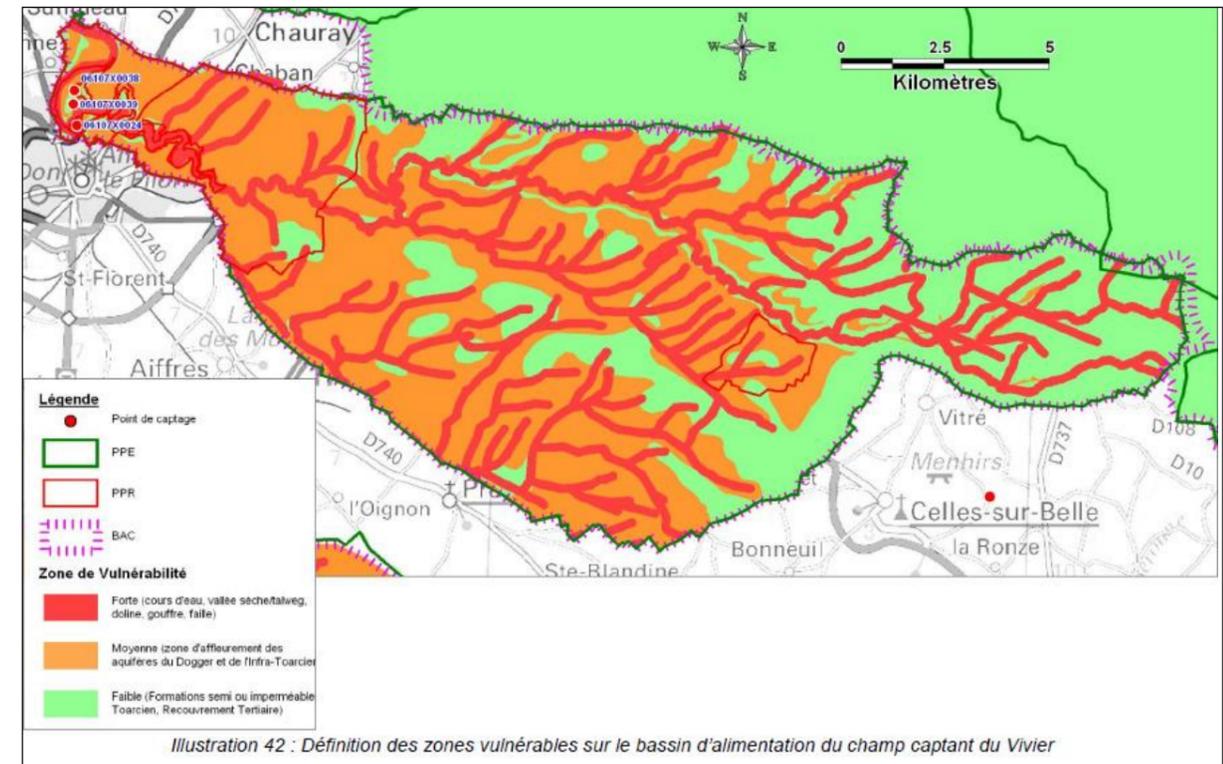


Illustration 42 : Définition des zones vulnérables sur le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier

Source : BRGM (2011)

Du fait de l'extension importante de l'AAC, il a été décidé de prioriser les actions, comme il a été dit précédemment. Un second secteur a été défini pour prendre en compte le gouffre de Jadre, il s'agit du périmètre n° 2 du Bac du Vivier.



Source : BRGM (2011)

Dans l'AAC des zones de plus ou moins grande vulnérabilité ont été définies (cf. carte ci-après).

7.3. Documents cadres, structures et actions menées

7.3.1. SDAGE Loire-Bretagne

La mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été prévue par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, afin de fixer pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un SDAGE a été élaboré sur le bassin Loire - Bretagne et adopté par le comité de bassin. Il est entré en application pour la première fois le premier décembre 1999 par un arrêté du préfet coordinateur de bassin. Le bassin Loire - Bretagne couvre l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents, soit un territoire d'une superficie totale de 155 000 km² concernant 10 régions. Cet outil de planification définit pour 15 ans des orientations en vue d'une gestion équilibrée de l'eau sur le bassin Loire - Bretagne.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) du 22 décembre 2000 vise à établir un cadre pour la gestion et la production des eaux par bassin hydrographique. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Avec la transposition dans le droit français de la Directive Cadre de l'Eau

par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, le SDAGE devient le principal outil de mise en œuvre de la politique européenne de l'eau. La DCE prévoit la révision des SDAGE tous les six ans.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 novembre 2015 a approuvé le SDAGE et arrêté le programme de mesures.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne constitue la référence réglementaire dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme des territoires. Le SDAGE préconise des actions au niveau local dans les sous-bassins versants, dont la mise en place des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

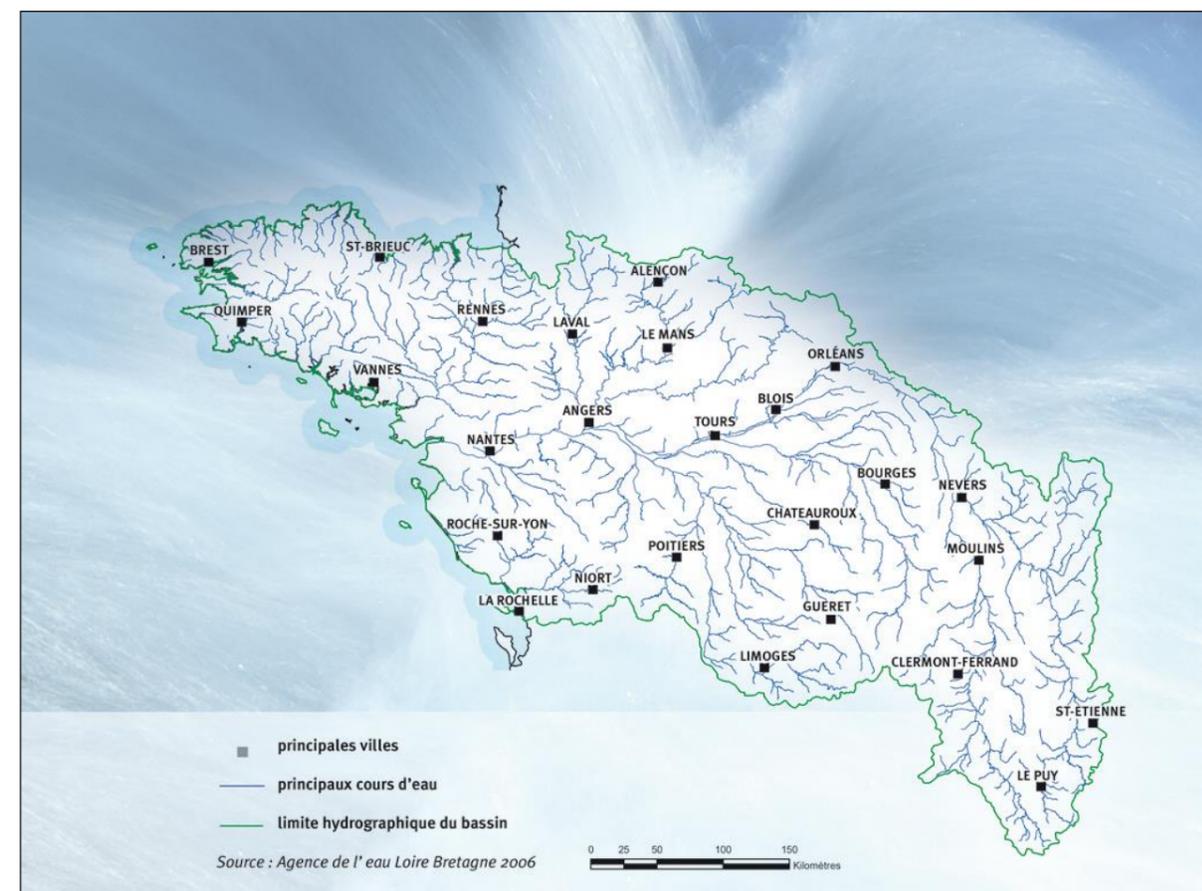
Le projet de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 22 octobre 2020. Ce document a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Le SDAGE 2022-2027 modifié suite à la consultation du public a été approuvé par le comité de bassin le 3 mars 2022. Il a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 18 mars 2022.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état de 61 % des eaux de surface d'ici 2027, au travers de 14 enjeux (chapitre), chaque enjeu comprend plusieurs orientations (direction à suivre), chaque orientation comprend des dispositions (actions à mener).

Parmi les 14 orientations et dispositions, celles qui intéressent l'aménagement foncier sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant (enjeu 1) : prévenir toute nouvelle dégradation des milieux (orientation 1B), préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues (1I).
- Réduire la pollution par les nitrates (enjeu 2) : développer l'incitation sur les territoires prioritaires (2C).
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (enjeu 6) : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages (6C).
- Préserver et restaurer les zones humides (enjeu 8) : préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités (8A), préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités (8B).
- Préserver la biodiversité aquatique (enjeu 9) : assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats (9B).
- Préserver les têtes de bassin versant (enjeu 11) : restaurer et préserver les têtes de bassin versant (11A).

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.



Territoire du SDAGE Loire-Bretagne

7.3.2. PGRI du bassin Loire Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin. Il est élaboré par l'État avec les parties prenantes à l'échelle du bassin hydrographique dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Ce document fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondations et les moyens d'y parvenir, et vise à réduire les conséquences humaines et économiques des inondations.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme, les plans de prévention des risques d'inondation, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Le premier PGRI a été élaboré pour la période 2016-2021. Il est décliné en six objectifs et quarante-six dispositions, dont certaines sont communes avec le SDAGE.

Deux objectifs s'appliquent plus particulièrement au présent dossier :

- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Le projet de PGRI 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été soumis à la consultation du public et des assemblées du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Il a été approuvé par la préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne par arrêté du 16 mars 2022.

Le PGRI 2022-2027 est décliné en six objectifs et quarante-huit dispositions, globalement identiques à celles du PGRI 2016-2021.

7.3.3. SAGE

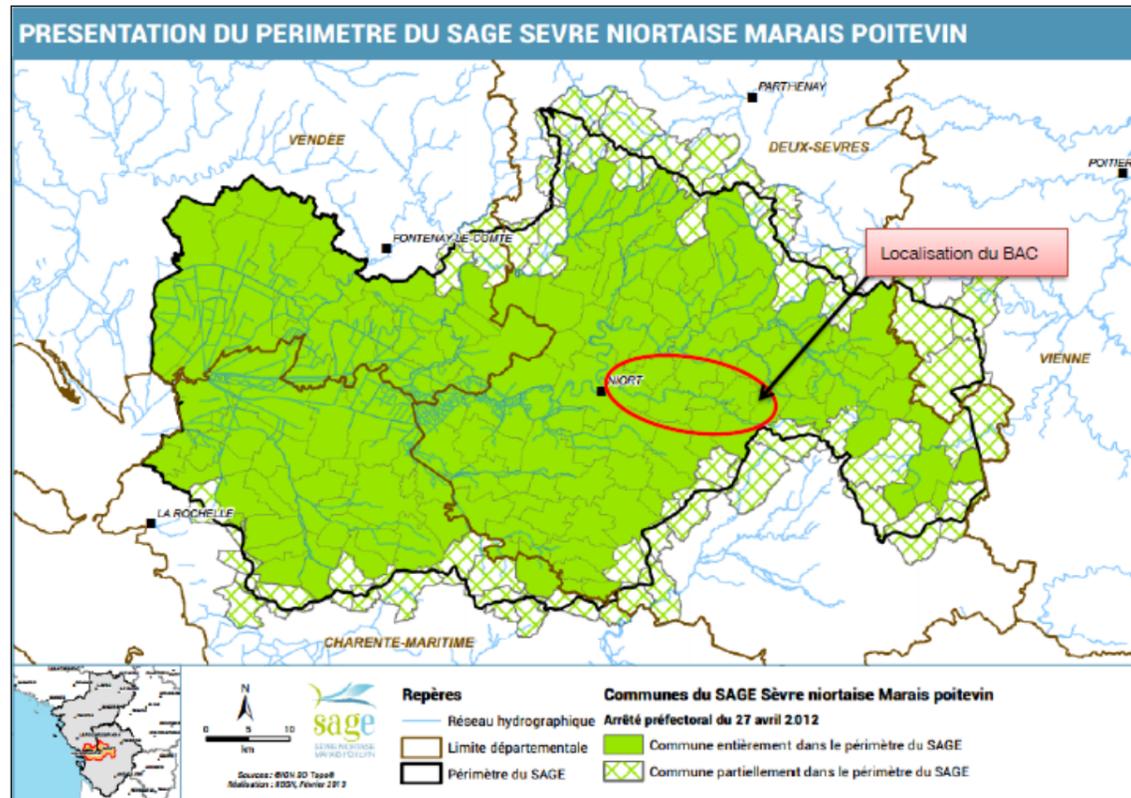
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification institué par la loi sur l'eau de 1992 visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. La mise en œuvre du SAGE est prévue pour 6 ans.

Le SAGE comprend :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation.
- Un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

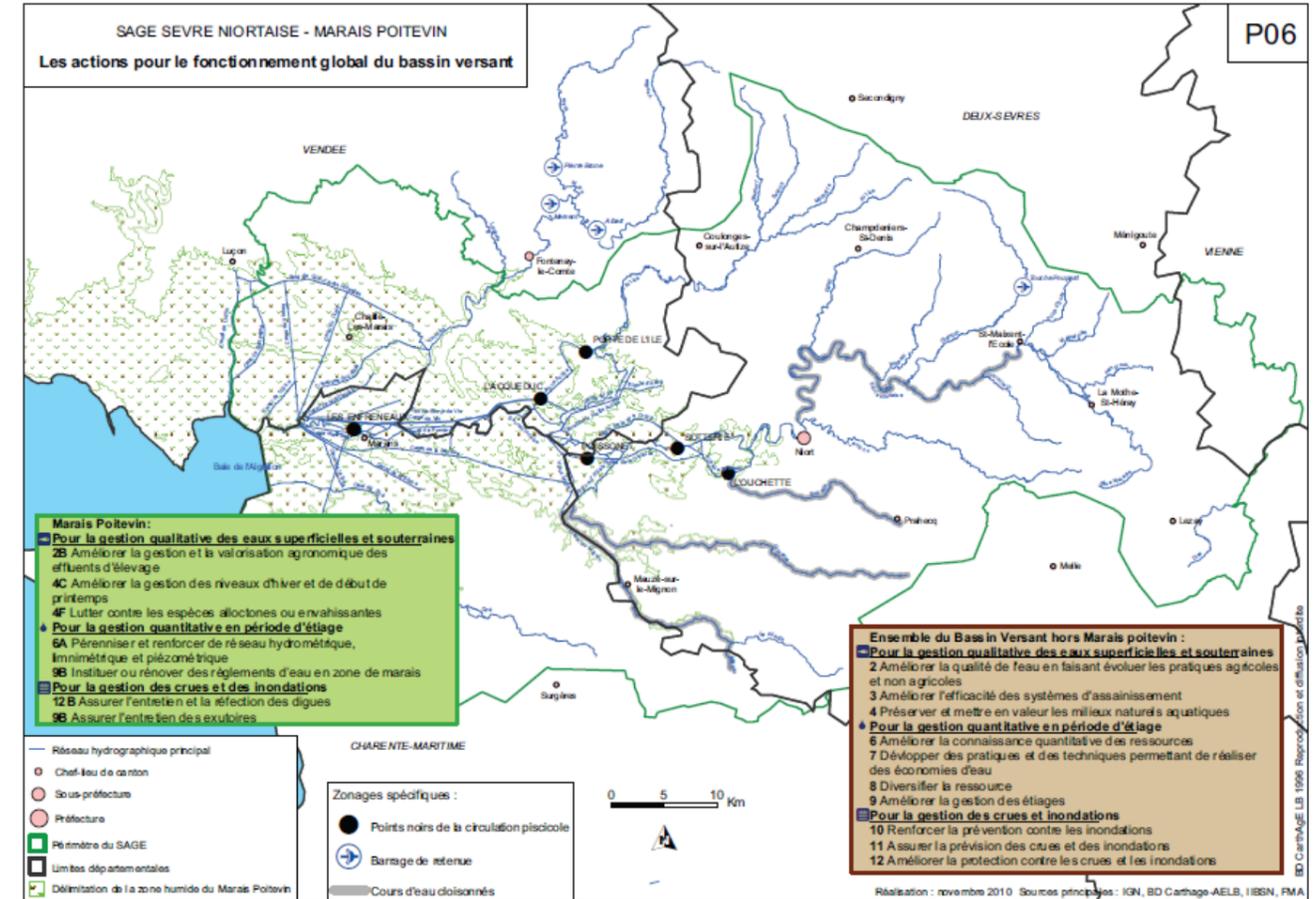
Le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, doit être compatible avec le PAGD. Le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Le territoire étudié est couvert par le SAGE Sèvre niortaise et marais poitevin ; il couvre 3 700 km² et s'étend sur tout ou partie des territoires de 220 communes, deux régions et quatre départements. Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011. Il est en phase d'audit depuis 2015 afin de définir son évolution à venir.



Territoire du SAGE Sèvre niortaise et marais poitevin (source : www.sevre-niortaise.fr)

Les actions du SAGE qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement foncier sont représentées sur la carte suivante :



Source : SAGE de la Sèvre niortaise et du marais Poitevin. Atlas cartographique (2011)

7.3.4. Programme Re-Sources

Source : <http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html>

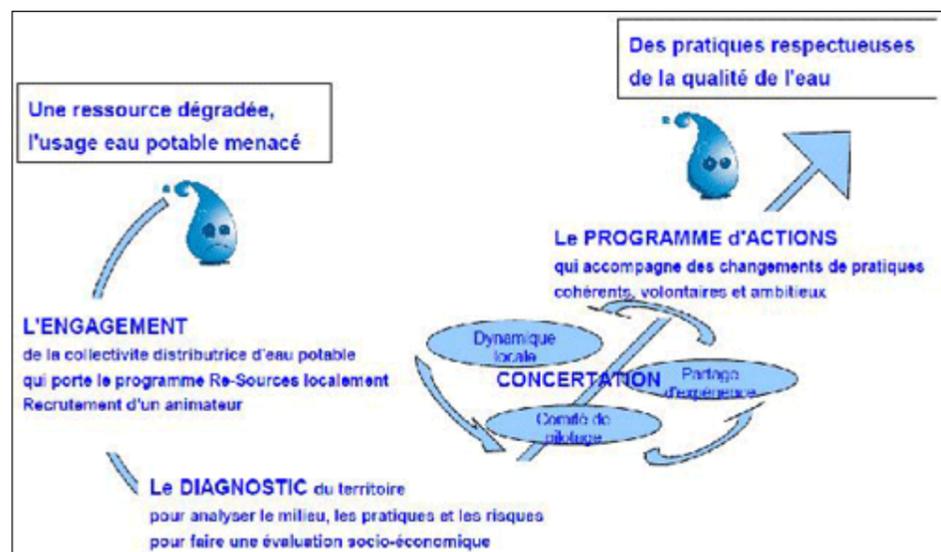
Dans le Département des Deux-Sèvres la reconquête de la ressource en eau potable est menée dans le cadre de la démarche Re-Sources. Cette démarche a été initiée en 2004 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes, notamment ceux identifiés comme prioritaires.

Une première convention d'application a été signée lors de la Conférence sur l'Eau en avril 2005 entre les différents partenaires engagés dans la démarche : la Région Poitou-Charentes, les Départements de Charente et des Deux-Sèvres et la Chambre Régionale d'Agriculture, au côté de l'État et des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La démarche Re-Sources engagée au niveau de chaque site repose sur les étapes suivantes :

Les objectifs du SAGE que l'aménagement foncier peut contribuer à atteindre sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.
- La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques.



Source : <http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-qualite-captages-eau.html>

Un animateur est recruté sur chaque bassin d'alimentation de captage par la structure porteuse du programme Re-Sources localement pour assurer le suivi financier et administratif, la coordination de l'opération, la concertation constructive avec les acteurs locaux, l'information, la sensibilisation et la formation. Le public visé comprend tous les utilisateurs potentiels de fertilisants azotés et de produits phytosanitaires (agriculteurs, services municipaux, services de l'équipement, jardiniers amateurs...).

Le plan d'actions est élaboré collectivement et fait l'objet d'une décision partagée sur la qualité de l'eau et les causes de sa dégradation. De portée pluriannuelle (cinq ans), il comprend des actions prioritaires proportionnées au niveau des risques encourus. Des actions spécifiques d'accompagnement pourront être engagées en parallèle. La mobilisation des aides publiques sera ciblée spécifiquement sur les bassins d'alimentation des captages concernés. Le plan d'actions doit prévoir un suivi des résultats et des indicateurs afin de pouvoir évaluer son efficacité à l'issue de la période des cinq ans.

Localement, les syndicats d'alimentation en eau potable assurent la maîtrise d'ouvrage de la démarche Re-Sources à l'échelle des bassins d'alimentation de captages. Ils animent et coordonnent un réseau d'acteurs pour élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel. Ils sont les garants des objectifs programmés, de l'évaluation des actions et des changements de pratiques.

7.3.5. Actions du Syndicat des Eaux du Vivier

Sources : Syndicat des Eaux du Vivier (2016) - Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 3 : proposition d'actions en vue de l'élaboration d'un nouveau programme. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III. 102 p. et SEV du Vivier- Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020. Annexes 5 Fiches actions.

Dans le cas des captages du Vivier, la structure porteuse est le Service des Eaux du Vivier (anciennement Syndicat des Eaux du Vivier), producteur d'eau potable, qui mène le plan d'actions élaboré dans le cadre du programme Re-Sources.

Sur le bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets, le Service des Eaux du Vivier (SEV) s'est engagé dans le programme Re-Sources dès 2007. Ce programme est une démarche régionale de protection et de reconquête de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Après une phase d'études entre 2008 et 2009 (diagnostic de territoire, proposition d'un programme d'actions), le SEV a signé un contrat territorial en 2010 pour une durée de cinq ans.

Le programme d'actions du contrat territorial Re-Sources 2010-2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2015. Il a également conduit à l'élaboration d'un nouveau programme d'actions pour 2016-2020 et à la signature d'un contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III pour 2016-2020 entre un grand nombre de partenaires le 15 février 2016.

Parmi les fiches actions, la fiche AGRI13 concerne directement cette étude, avec l'évaluation de la pertinence de l'outil aménagement foncier.

Contrat territorial du bassin du Vivier 2016-2020			
AGRI13	Créer les conditions pour réaliser des échanges fonciers		
Nitrates Pesticides	Limiter les transferts	SEV, Département 79	++
Réalisation de la démarche	Propriétaires Agriculteurs	AGRI5, AGRI13	2017-2020
Objectifs	A horizon 2020: - 10% de la SAU conduits dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique et avec une gestion à l'équilibre de l'azote organique - 55% de la SAU conduits selon des pratiques relevant de systèmes économes en intrants - 35% de la SAU conduits dans le respect de la réglementation nitrates et traitant d'après observations		
Constat	Les parcelles isolées et éloignées du siège d'exploitation peuvent poser problème dans l'organisation du travail, des rotations, et donc des pratiques. L'objectif de cette action est d'identifier le parcellaire que les agriculteurs seraient prêt à céder ou échanger sous condition de retrouver l'équivalent à proximité de leur exploitation.		
Définition action	L'action consiste à : - En 2016: évaluer la pertinence de mettre en place sur 3000ha du bassin une procédure de type Aménagement Foncier Agricole et Forestier - En 2017: le cas échéant lancer la procédure d'AFAF sous maîtrise d'ouvrage du Département (phase 1, lancement de la phase 2 au mieux en 2020). En parallèle, sur les zones non concernées par la procédure d'AFAF: - Identifier les parcelles pouvant faire l'objet d'échange. Cette action sera faite lors des diagnostics de pratiques(AGRI5) - Créer une base de données "parcelles potentiellement échangeables" - Analyser la base de donnée pour identifier les possibilités d'échanges. Cette mission sera confiée à un prestataire. - Mettre en place un groupe foncier avec les intéressés et le prestataire pour essayer de concrétiser les différents scénarios proposés. => Prévoir du temps pour dimensionner le besoin d'une AFAF et suivre la procédure et pour réaliser la base de données et suivre la prestation d'animation de groupes fonciers => Prévoir le coût d'une AFAF (phase 1: 60 000€ et phase 2: 600 000€) ainsi que le coût d'une prestation d'analyse de la base de donnée "parcelles échangeables" et d'animation plusieurs groupes fonciers (15000 € pour l'étude et l'animation)		

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action AGRI12 : réaliser des acquisitions foncières dont les surfaces à acquérir. Le règlement départemental d'aménagement foncier prévoit en effet la possibilité de prélever par acquisition à l'amiable 1,5 % du territoire à aménager au titre du paysage pour réaliser des mesures environnementales.

**Contrat territorial
du bassin du Vivier 2016-2020**

AGRI12

Réaliser des acquisitions foncières

Nitrates Pesticides	Limiter les transferts	SEV	++
Surfaces acquises	Propriétaires	AGR14	Quinquennal 2016-2020

Objectifs

A horizon 2020:
- 10% de la SAU conduits dans le respect du cahier des charges de l'Agriculture Biologique et avec une gestion à l'équilibre de l'azote organique
- 55% de la SAU conduits selon des pratiques relevant de systèmes économes en intrants
- 35% de la SAU conduits dans le respect de la réglementation nitrates et traitant d'après observations

Constat

Sur des zones sensibles, réaliser des acquisitions foncières permet de maîtriser les pratiques de gestion de ces zones.

Définition action

Cette action consiste à :

- acquérir des parcelles en zone sensible du bassin:
 - *2000m2 en Périmètre de Protection Immédiat (parcelles dites "de loisirs") estimation: 20 000€
 - *3500m2 en amont immédiat de la Source du Vivier (parcelles dites "face Marot") estimation: 90 000€
 - *4ha autour de Gachet 3 estimation 24 000€
 - *6,8ha autour de Gachet 1 estimation 40 800€
 - *10ha en Périmètre de Protection Rapproché 1, 2 et 3 estimation 60 000€
 - *10ha en Périmètre de Protection Rapproché 4 (Jadre) estimation 35 000€
 - *10ha le long du Lambon estimation 35 000€
- mettre en place des outils pour gérer les parcelles acquises:
 - *rédaction de baux environnementaux. Ce travail sera fait conjointement avec les services de la Ville de Niort pour les parcelles situées à Niort afin que chacune des collectivités (Ville de Niort et SEV) intègre des clauses eau et biodiversité dans leurs baux respectifs.
 - *élaboration de plans de gestion pour les parcelles qui ne seront pas mises en fermage

=> Prévoir du temps d'animation pour réaliser les acquisitions et mettre en place des outils de gestion et à partir de 2019 pour gérer les baux

=> Prévoir le coût d'acquisition (304 800€ à débloquer selon opportunités) et le coût d'établissement de 2 plans de gestion (4000€/plan)

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

L'aménagement foncier peut également participer à la réalisation de l'action MAZH2 en préservant les zones humides.

8. ÉTAT INITIAL DU TERRITOIRE

**Contrat territorial
du bassin du Vivier 2016-2020**

MAZH2

G2-3

Connaître, préserver et restaurer les zones tampons

Nitrates Pesticides Autres molécules Quantité	Réduire les transferts	SEV	+++
Surfaces inventoriées, gérées, restaurées	Communes Agriculteurs Particuliers	MAZH1, AGR1 4, AGR15, AGR16, AGR17, AGR17bis	2017-2020

Objectifs Bénéficier des rôles naturels d'épuration et de régulation des quantités d'eau que présentent les zones humides

Constat A l'échelle du BAC seules 6 communes (sur 16) ont réalisé un inventaire de zones humides malgré les exigences du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin et du SDAGE 2010/2015.

Définition action

L'action consiste à :

- promouvoir auprès des communes la réalisation des inventaires de zones humides.
- identifier (si possible dans le cadre des inventaires) les pratiques agricoles actuelles sur ces zones humides.
- travailler avec les différents maîtres d'ouvrage (SYRLA, communes, propriétaires, agriculteurs) à des actions de préservation et de reconquête de ces espaces.
- accompagner, en particulier sur les zones agricoles, les changements de pratiques compatibles avec la préservation et une gestion adéquate des zones humides identifiées. Cet accompagnement sera proposé au cas par cas dans le cadre des actions d'accompagnement individuels d'exploitations (cf volet agricole du programme). Il s'agira par exemple de:
 - * limiter le pâturage en ZH, réaliser un entretien minimal avec exportation des matières organiques pour la gestion des ZH fonctionnelles (MAE ZH)
 - * développer l'efficacité des ZH non-fonctionnelles avec des travaux de réouverture (PCAE)

=> prévoir du temps d'animation auprès des communes, des échanges avec des experts de la thématique et les maîtres d'ouvrage possibles

Source : Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020

Les actions du programme Re-Sources sur le BAC du Vivier et des Gachets 1 et 3 contribuent à l'atteinte de l'objectif n° 2 du SAGE de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin : l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles.

7.3.6. Entretien et aménagement des rivières

Sur le territoire concerné, le SYRLA (SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses affluents) est en charge de l'aménagement du Lambon et affluents. Le SYRLA a été créé début 2010 pour assurer la gestion et la protection des 61 km de cours d'eau du Lambon et de ses affluents. Cette nouvelle structure publique a remplacé l'association ARLA (Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents) existante depuis 1997. Les collectivités adhérentes au syndicat sont :

- 2 EPCI :
 - Communauté de Communes du Mellois en Poitou.
 - Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.
- 2 communes :
 - Commune de Vouillé.
 - Commune de Niort.

8.1. Situation foncière

8.1.1. La propriété

L'analyse des structures foncières a été conduite à partir des données générales de la documentation cadastrale.

À l'échelle du périmètre d'étude et au stade de la réflexion d'opportunité d'une opération d'aménagement, l'analyse a été conduite au regard des statistiques pouvant être définies par l'interprétation des données cadastrales et détaillées ci-après.

Sur ce périmètre, on compte 1908 propriétaires dont 1540 habitent l'ex-région Poitou-Charentes soit 80,7% et 12 à l'étranger (y compris DOM-TOM).

OBJECTIFS :

- Appréhender l'organisation de la propriété foncière sur le périmètre d'étude.
- Connaître le nombre de propriétaires pouvant être concernés.
- Analyser l'éclatement actuel pouvant permettre l'adhésion individuelle des propriétaires à un projet d'intérêt collectif.
- Détecter les espaces mobilisables et pertinents pour la protection de la ressource en eau.

PLAN DE LA PROPRIÉTÉ

LE VIVIER

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime



Pian établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

8.1.2. La structure de la propriété

Sur l'ensemble du périmètre étudié, représentant 2681 ha, on peut dénombrer :

- 3911 parcelles.
- 1063 comptes.

Rappels :

- Un compte de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales, contiguës ou non, appartenant à un même propriétaire juridique (exemples : biens de communautés, biens en indivision, biens démembrés...).
- Un îlot de propriété est un ensemble de parcelles cadastrales contiguës appartenant à un même compte de propriété. Les capacités d'aménagement et de regroupement doivent être analysées en fonction des îlots.

Toutes ces communes ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier au moins sur une partie de leur territoire en dehors de l'ancienne commune d'Aigonnay.

L'examen de la carte des propriétés ci-avant permet de détecter les quelques secteurs ayant déjà été intégré dans un périmètre d'aménagement, notamment au sud et à l'ouest et ceux non encore traités : au centre et à l'est y compris dans les fonds de vallées.

Lors de ces aménagements, les fonds de vallées n'ont pas été concernés puisqu'exclus des périmètres à l'époque.

Aujourd'hui, dans le cadre d'un éventuel aménagement à vocation principal de préservation de la ressource en eau, ils devront faire partie intégrante du périmètre afin de permettre la maîtrise pérenne de leur utilisation et des activités qui pourraient s'y développer.

On retrouve sur ces secteurs un morcellement particulièrement important dont certains sont devenus des friches au vu des difficultés d'accès, parfois même sans connaissance réelle des propriétaires pour relever de succession en déshérence.

L'opération d'aménagement devra permettre la maîtrise foncière de ces parcelles ou la reconquête et la requalification de ces espaces particulièrement intéressants pour la protection de l'eau.

La décomposition globale des comptes de propriétés est mentionnée au tableau ci-après :

STRUCTURE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (exclusion de la partie urbaine)								
STRATES	COMPTES		SUPERFICIES		NOMBRE D'ÎLOTS		Nombre moyen d'îlots par compte	Surface moyenne de chaque îlot
	Nombre	%	en hectare	%	Nombre	%		
Inf. à 1 ha	690	65	192ha88a56	7	909	35	1.3	21a21
de 1 à 2 ha	122	11.5	181ha60a99	7	272	10	2.22	66a76
de 2 à 5 ha	119	11	379ha31a39	14	395	15	3.3	96a02
de 5 à 10 ha	55	5	375ha70a82	14	315	12	5.7	1ha19a08
de 10 à 20 ha	49	5	696ha91a59	26	369	14	7.5	1ha88a86
de 20 à 50 ha	25	2	675ha21a69	25	294	11	11.76	2ha29a66
sup à 50 ha	3	0.5	179ha73a85	7	82	3	27	2ha19a19
TOTAUX	1063	100	2681ha38a89	100	2636	100		

Plus de la moitié des comptes de propriétés (65%) ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils ne représentent pour autant que 7 % de la superficie. On a donc une très forte proportion de petites propriétés pour lesquelles les propriétaires n'ont qu'un intérêt limité.

Il faut noter également que sur les 1063 comptes de propriété, 488 sont mono parcellaires soit 45,9% représentant seulement 8.5 % de la surface du périmètre. 422 d'entre eux ont une surface inférieure à 1 hectare. Ils pourraient donc constituer un potentiel mobilisable significatif pour des aménagements destinés à la protection de l'eau en cas de proposition d'achats dans le cadre d'un aménagement foncier favorisant la fluidité du marché foncier en l'absence de frais d'actes pour ces petites mutations. Ces parcelles, libres à la vente, peuvent présenter un intérêt certain pour la constitution de réserves foncières pour les collectivités ou le syndicat des eaux du vivier.

On retrouve bien sûr la même proportion concernant les îlots puisque 626 des comptes n'ont qu'un seul îlot.

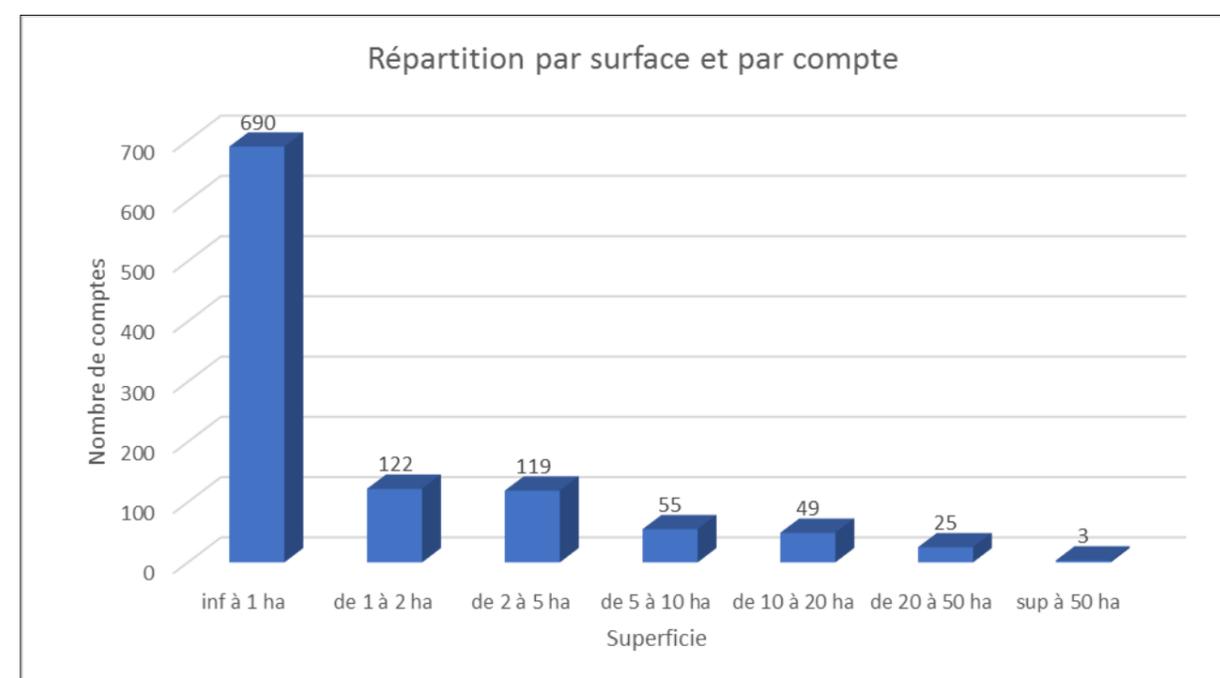
Pour ces propriétaires, l'intérêt d'un aménagement est limité mais existe néanmoins réellement dans la reconfiguration et la relocalisation des îlots en fonction des destinations souhaitées mais également pour favoriser les mutations.

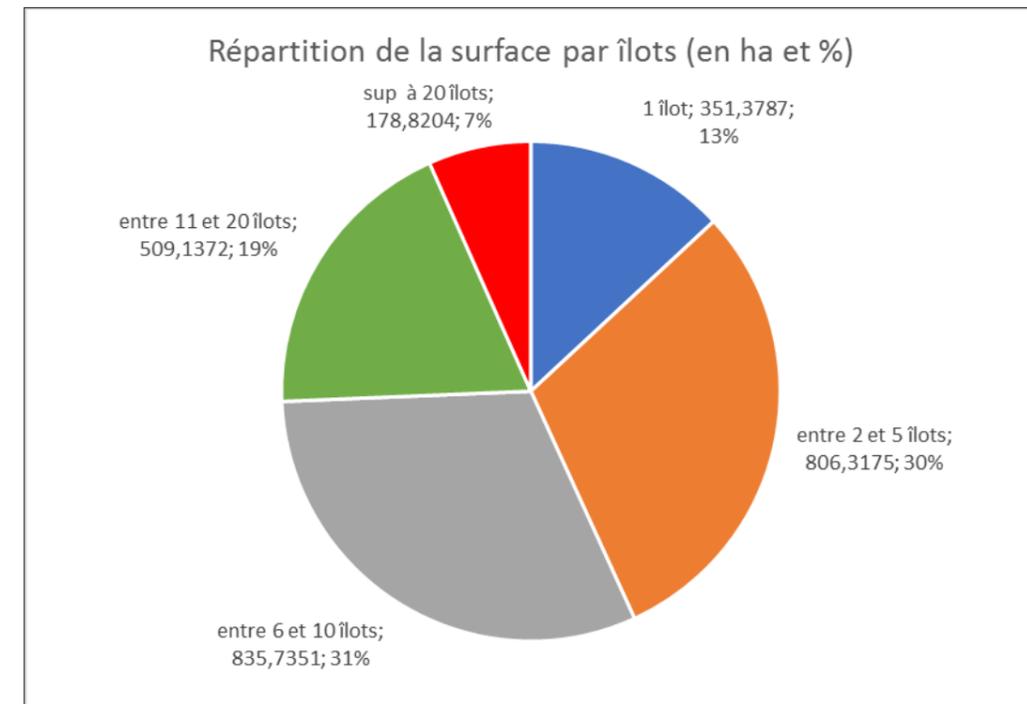
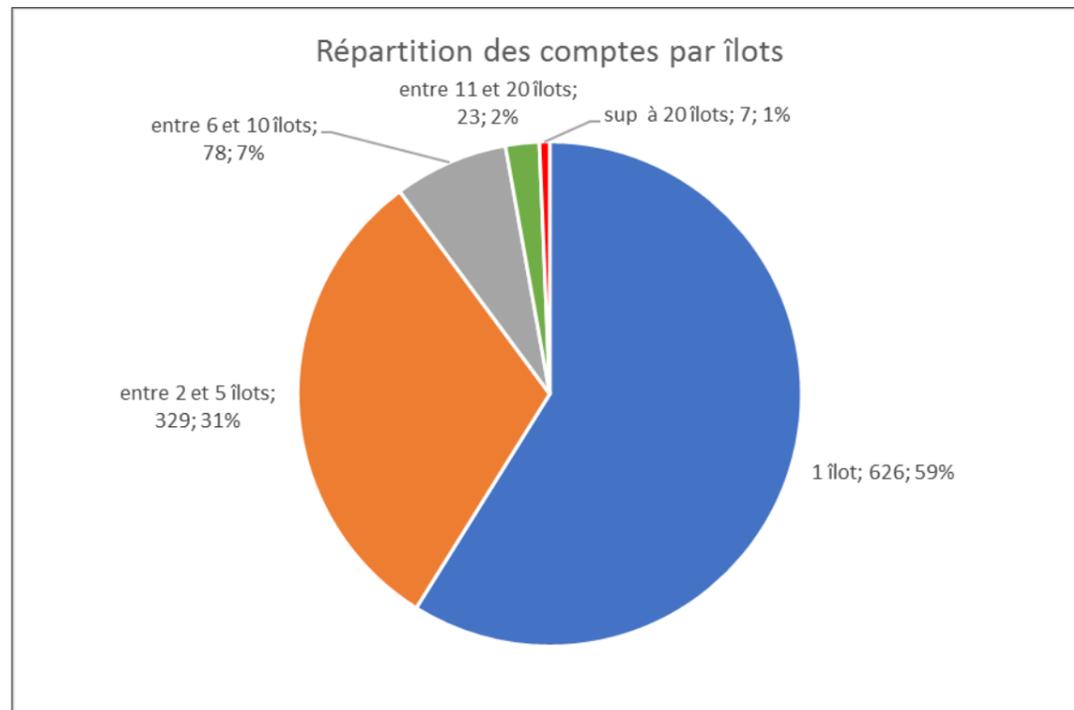
Ils ne représentent que 13 % de la zone d'étude.

La répartition géographique, sur la carte ci-après, de ces propriétaires est très diffuse sur l'ensemble du périmètre. Il n'y a pas de secteurs plus spécifiquement marqués. Les îlots les plus importants relèvent des précédents aménagements fonciers, les plus petits sont situés dans les fonds de vallées ou les massifs boisés.

Le nombre de propriétaires avec peu d'îlots (entre 2 et 5) est également significatif (31 %) et peut permettre d'envisager des regroupements constructifs.

Enfin 10 % des comptes ont une propriété morcelée avec plus de 6 îlots. Ils représentent 57 % de la surface.

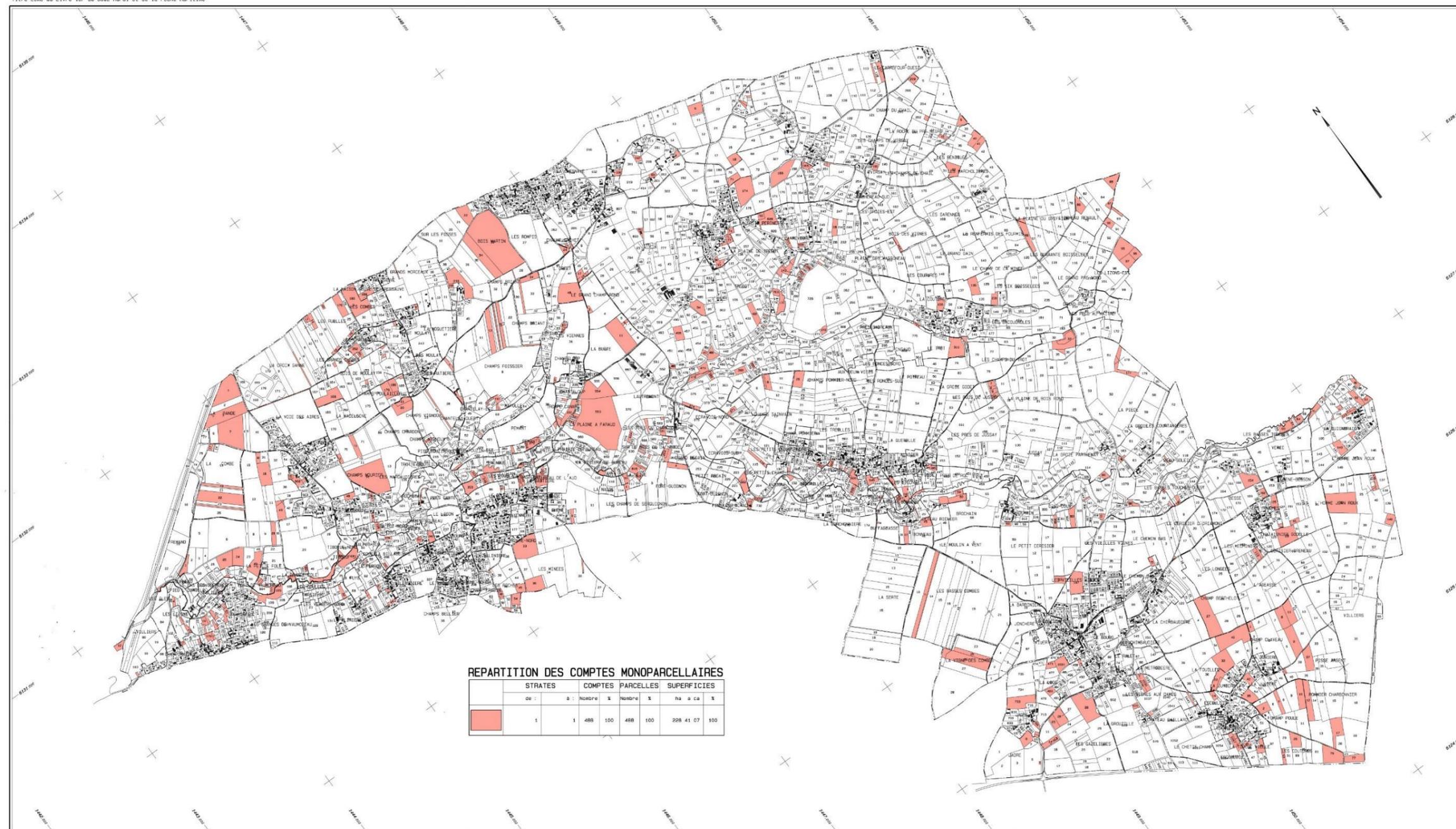




PLAN DES COMPTES MONO-PARCELLAIRES

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

LE VIVIER



Pian établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

8.1.3. État d'enclave

OBJECTIF :

- Détecter les éventuelles nécessités de créations d'ouvrage de dessertes (chaque îlot de propriété doit obtenir un accès à la voie publique à l'issue d'une opération d'aménagement foncier).

La notion d'enclave se définit pour un îlot de propriété, et non seulement pour une parcelle, qui ne dispose pas d'un accès satisfaisant à la voie publique.

Sur ce périmètre, on constate peu de parcelles enclavées. Elles représentent 64 hectares pour 2.38% de la surface.

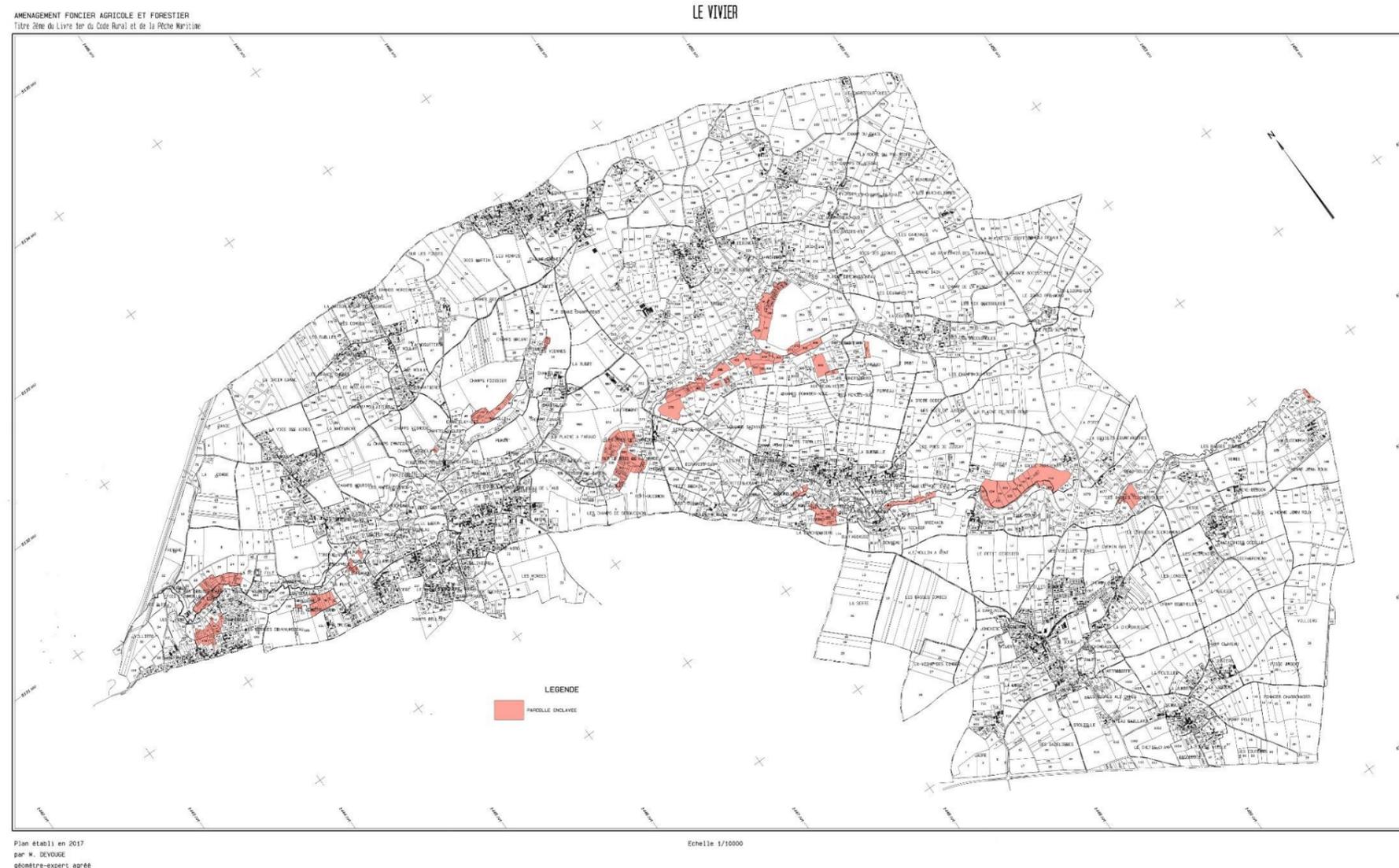
La totalité de ces parcelles sans accès à la voie publique sont situées dans les fonds de vallées. Si ce genre de situation est assimilable à des secteurs déjà aménagés, sur le périmètre étudié, en l'absence d'aménagements, cela signifie que le réseau de chemins apparait très suffisant et peut répondre à cette préoccupation sans avoir à envisager des travaux importants.

Les parcelles enclavées se trouvent essentiellement aux abords des cours d'eau, dans les vallées. Le réaménagement parcellaire permet, la plupart du temps, la résolution de cette situation.

L'éventuel regroupement de ces parcelles et/ou leur maîtrise par la collectivité permettraient :

- De préserver les abords des thalwegs en proposant des échanges aux propriétaires concernés
- D'éviter un changement d'usage abusif ou contraire à la préservation de la qualité de l'eau

PLAN DES PARCELLES ENCLAVÉES



8.1.4. La voirie

Il convient de rappeler ici que les résultats découlant de la voirie énoncés ci-dessous proviennent de la lecture des plans cadastraux.

La reconnaissance sur le terrain, au début de l'opération, aura pour objet de déterminer les éventuels chemins qui auraient perdu leur utilité et qui pourraient constituer des apports fonciers pour les collectivités. Cette reconnaissance de terrain peut également permettre la remise en état de certains chemins pour des itinéraires de liaisons douces ou de découvertes.

De plus, comme il a été dit précédemment, à l'exception de l'ancienne commune d'Aigonnay, ces communes ont déjà fait l'objet d'un aménagement foncier sur tout ou partie de leur territoire d'où la présence de chemins suffisamment importants et nombreux pour assurer la desserte de tous les îlots.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSEAU DE VOIRIE

Type de voies	TOTAL
Routes départementales	21 km
Voies communales	40 km
Chemins ruraux	63 km
Chemins d'exploitation	3 km
Autre (boulevard, rue, route...)	17 km
TOTAL	144 km

On peut noter également que ce périmètre dispose de nombreux chemins de randonnées inscrits au PDIPR. On en recense près de 84 km.

Dans le cas où l'opération d'aménagement foncier se réaliserait, peu de création de chemin serait à entreprendre.

OBJECTIFS :

- Identifier les points de blocage pour le développement de liaisons douces.
- Proposer des solutions avantageuses et compensatoires à l'échelle d'un périmètre adapté.

- Refondre le parcellaire en fonction des projets au lieu d'adapter les projets aux contraintes parcellaires actuelles.

Il est rappelé que le principe de l'aménagement foncier est d'effacer l'ensemble du parcellaire du périmètre initial (les parcelles cadastrales disparaissent) pour, dans un premier temps, former les parcelles destinées à recevoir les aménagements collectifs objet de l'aménagement et reformer ensuite autour les parcelles privées aux propriétaires concernées.

Ce principe s'applique aux besoins fonciers nécessaires à l'amélioration de la qualité et de la ressource en eau ainsi qu'à toutes les infrastructures collectives nécessaires à l'aboutissement du projet.

Dans le cas d'une poursuite de la démarche d'aménagement ; le schéma directeur, qui définira les règles opérationnelles du projet à mettre en œuvre, identifiera l'ensemble des opérations en cours pour leur prise en compte dans le cadre de l'aménagement global du périmètre étudié.

Dans le cadre d'un aménagement foncier, la mise en valeur des itinéraires PDIPR peut être assez facilement envisagée pour améliorer les liaisons et les bouclages, renforcer la mise en valeur des centres d'intérêts et éviter autant que possible les raccordements sur les voies revêtues tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-après.

La lisibilité de ces itinéraires, non obligatoirement balisé, mais qui peuvent être mis en valeur au sein des collectivités, est un atout majeur pour le développement du tourisme rural, également renforcé par la proximité du lac du Lambon, bien que celui-ci soit situé en dehors du périmètre étudié.

En complément de ces éléments, l'accessibilité des parcelles nécessite parfois la présence d'un passage à gué, d'un pont ou d'une passerelle. Sur le territoire, ont été répertoriés :

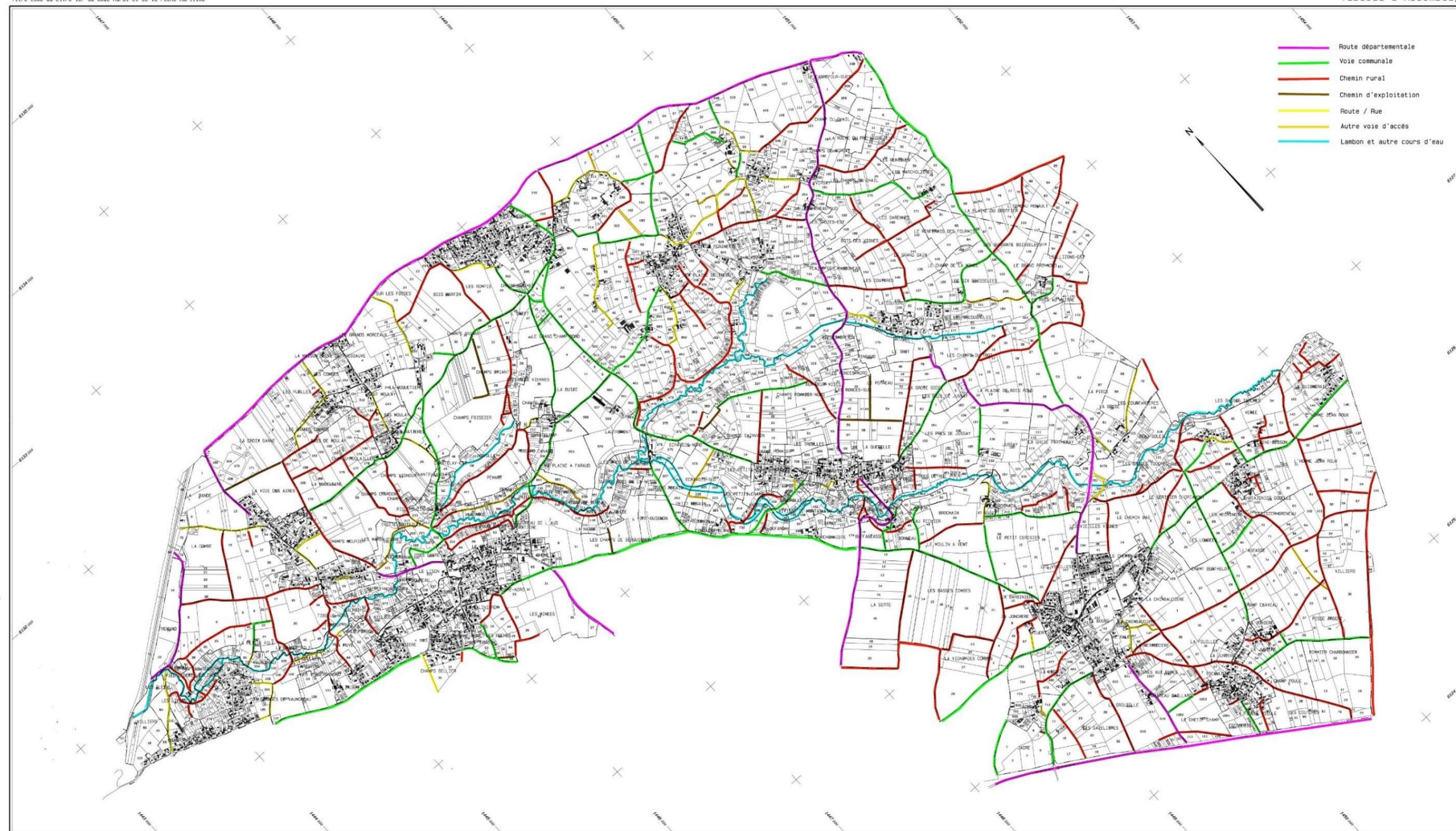
- 22 passages à gué, tous situés dans la partie aval de la vallée du Lambon et sur l'Aigonnay.
- Quatre passerelles. Deux permettent le passage au-dessus du Lambon et deux au-dessus de l'Aigonnay.
- Quatorze ponts (hors réseau routier), dont certains en pierres accessibles uniquement pour les piétons. Treize permettent le passage au-dessus du Lambon, un autre au-dessus du cours d'eau temporaire à Thorigné.

PLAN DE LA VOIRIE

LE VIVIER LOT 4

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

Tableau d'Assemblage



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

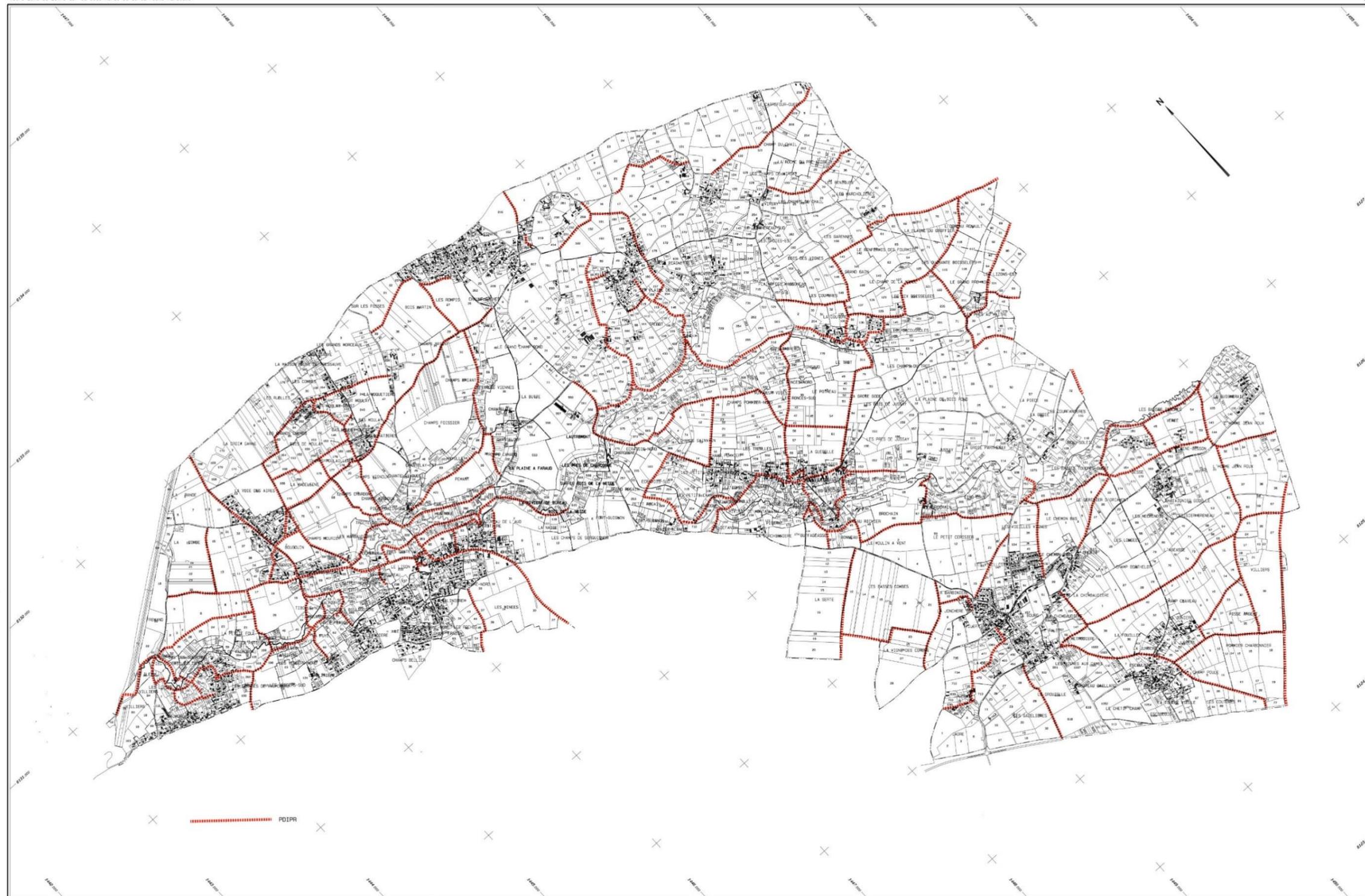
Echelle 1/10000

PLAN DES PDIPR

VIVIER LOT 4 (00)

Tableau d'Assemblage

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime



Plan établi en 2019
par Stéphane DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

PASSAGES A GUE, PONTS ET PASSERELLES



-  Passage à gué
-  Passerelle
-  Pont
-  Cours d'eau

 Périmètre d'étude

0 0,5 1 km

8.1.5. État actuel du marché foncier

• Propriétés collectives

Le recueil des propriétés collectives (commune, département, état...) ou associatives (syndicat d'eau, SAFER...) démontre qu'il n'existe pas de propriété foncière collective importante mobilisable.

En effet, l'ensemble du foncier des collectivités représente **20 ha**, toutes communes confondues, notamment :

- la Communauté de communes 7ha38a,
- le Département 4 ha 40,
- l'État 17 ha 47

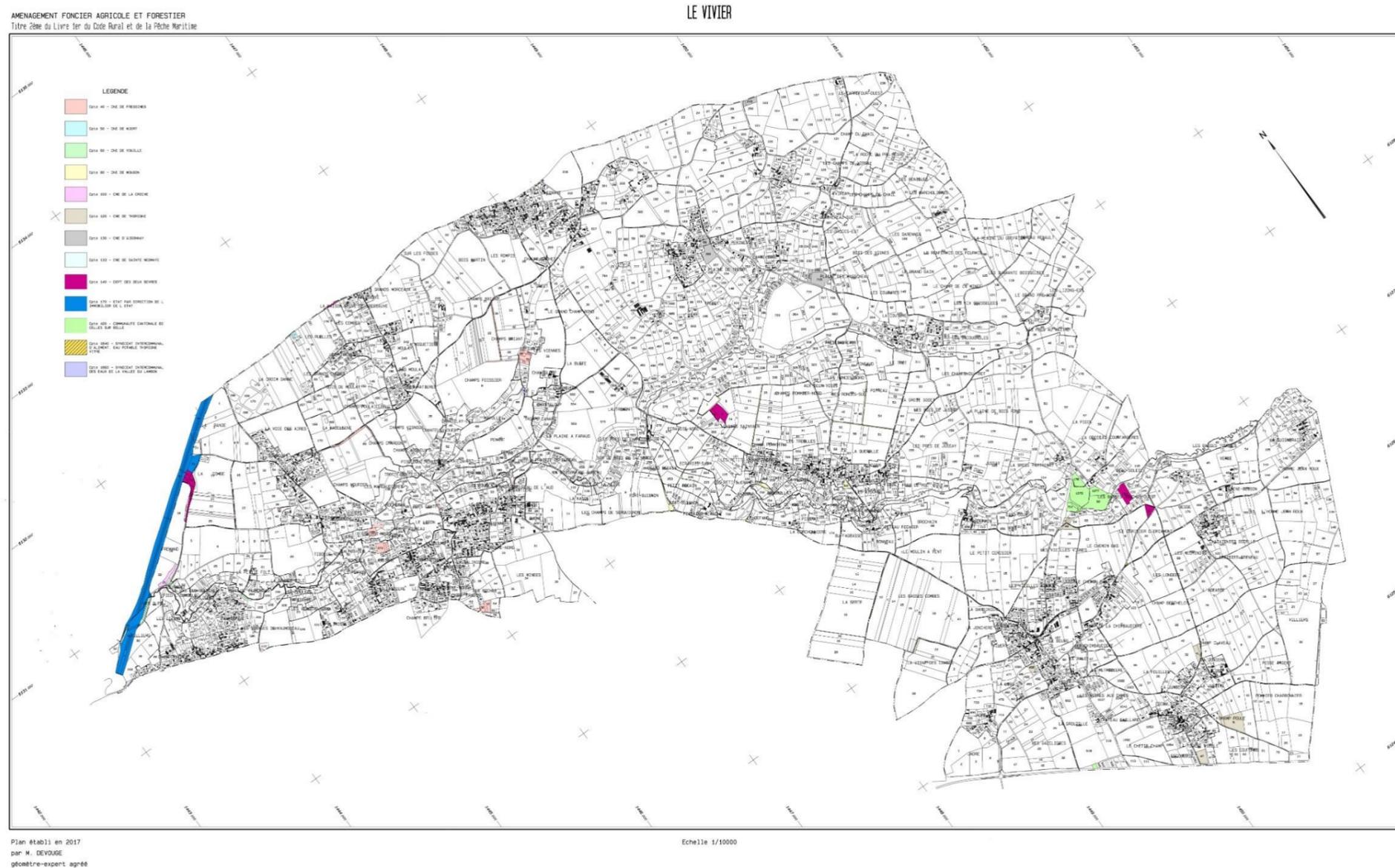
Toutefois, il faut pondérer ce résultat en considérant :

- Que le potentiel de la CDC (zone d'activités) et de l'état (autoroute A10) ne sont bien sûr pas mobilisables.
- Que les secteurs maîtrisés par le département sont déjà affectés à la zone touristique du Lambon.

OBJECTIFS :

- Interroger les collectivités sur la vocation des différents patrimoines fonciers et la pertinence de constituer des réserves foncières.
- Envisager la mobilisation des potentiels fonciers pour la mise en place de mesures adaptées à la qualité de l'eau y compris après échange.

PLAN DES PROPRIÉTÉS COLLECTIVES



Dans la procédure d'aménagement, les propriétaires, dont la surface est inférieure à 1ha50, ont la possibilité de vendre à une personne, également propriétaire au sein du périmètre, sans frais notarié.

La transaction doit être inférieure à 1 500 €.

Actuellement, le prix des terres sur le bassin niortais est de l'ordre de 3 500 € l'hectare.

Cela induit pour les cessions de petites parcelles, non pas une surface à vendre inférieure à 1 ha 50 mais de 50 ares uniquement pour un prix inférieur à 1 500 €.

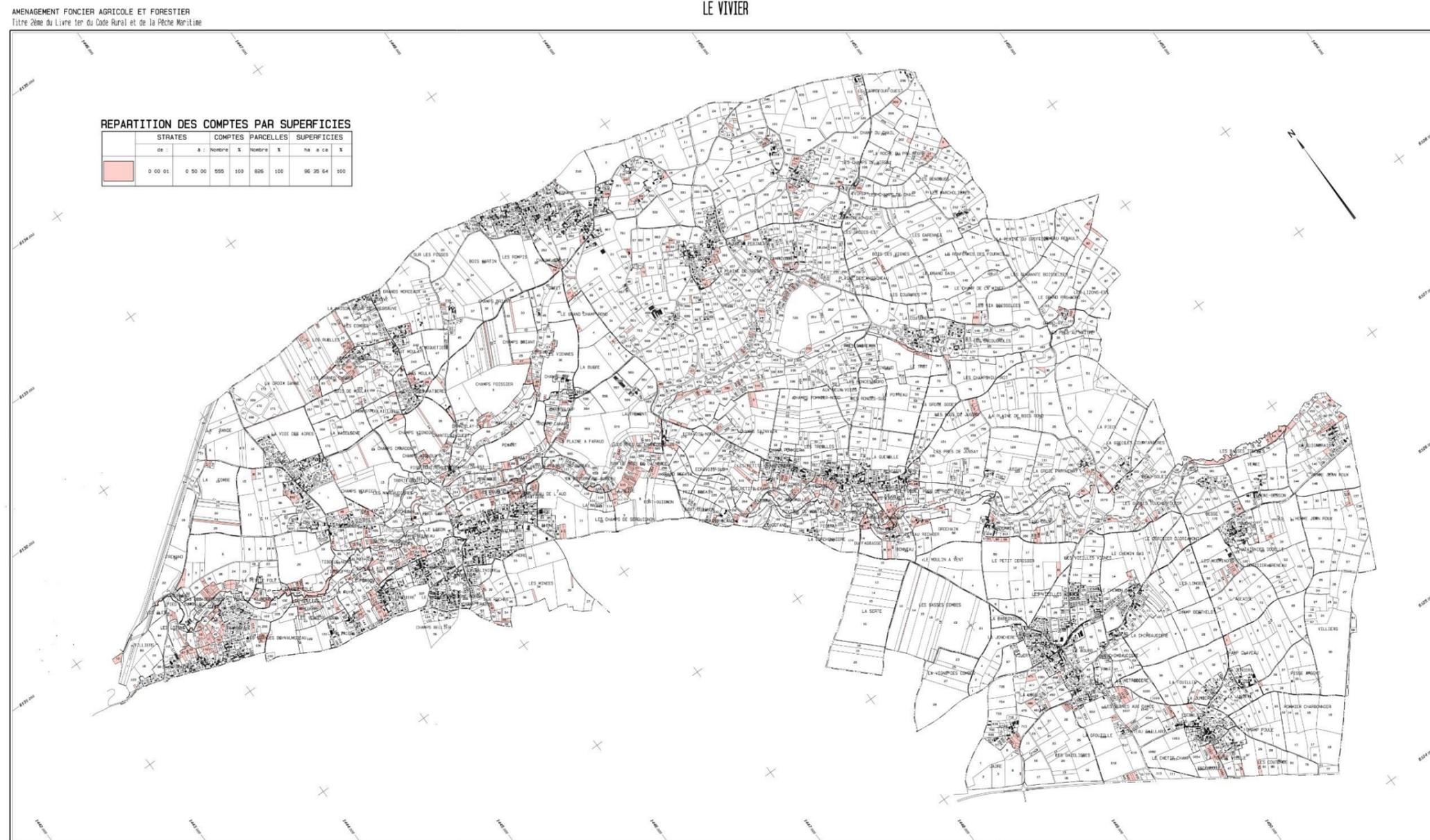
L'analyse des comptes de propriétés montre que 555 comptes de propriétés représentant 96 ha rentreraient dans cette catégorie. Si bien sûr l'ensemble de ces propriétaires ne seront pas forcément vendeurs, il n'est pas exclu de pouvoir maîtriser une superficie d'environ 10ha qui pour être affectée aux objectifs des collectivités.

L'ensemble de ces comptes est dispersé sur tout le périmètre.

OBJECTIFS :

- Permettre une maîtrise économiquement et financièrement viable pour la collectivité, basée sur un volontariat des propriétaires cédants, afin d'être en capacité de proposer des échanges vers des parcelles plus intéressantes pour la préservation de la ressource en eau.
- Se constituer un stock foncier pouvant être replacé sur les secteurs les plus stratégiques.

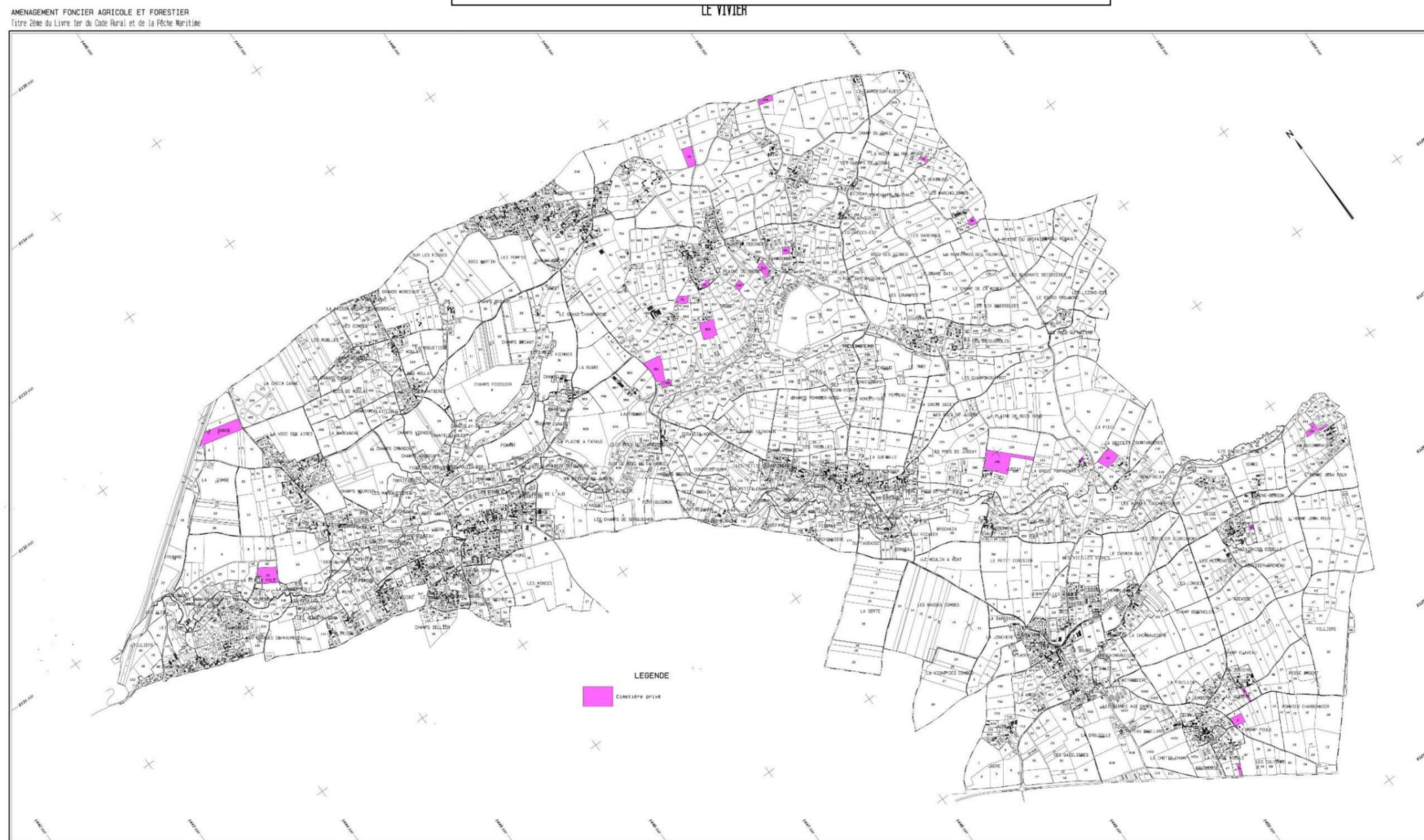
COMPTES POUVANT PRÉTENDRE AUX CSSP



Il est également nécessaire de noter qu'il existe dans ce périmètre un nombre assez significatif de **cimetières privés** en complément des cimetières publics existants. Dans le cadre d'un aménagement foncier, ces parcelles nécessitent une attention particulière puisqu'elles sont gérées par des règles spécifiques.

Elles ne peuvent pas faire l'objet d'échanges puisqu'elles sont considérées à vocation spéciale. On en dénombre 25 pour une surface totale de 20 hectares.

LOCALISATION DES CIMETIÈRES PRIVÉS



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

8.1.6. Récapitulatif de quelques données par communes

COMMUNES	SURFACE (ha)	Nombre de compte de propriété	Nombre d'îlots	Nombre moyen d'îlot par compte	Surface moyenne par îlot
Fressines	520ha34a70	340	697	2.05	74a66
Mougou	221ha10a54	121	276	2.28	80a11
Thorigné	772ha15a28	279	586	2.1	1ha31a77
Aignonay	965ha48a71	330	812	2.46	1ha18a90
Ste Néomaye	14ha52a82	14	15	1.07	96a85
La Crèche	149ha38a43	94	139	1.48	1ha07a47
Vouillé	38ha38a41	70	111	1.58	34a58
TOTAUX	2681ha38a89	1248	2636		

8.2. Situation agricole

8.2.1. Méthode

À partir des éléments fournis par la DDT (Direction Départementale des Territoires), une liste des exploitants susceptibles d'intervenir sur le périmètre d'étude a été établie. Elle regroupe 61 exploitants.

OBJECTIFS :

- Connaître l'organisation des exploitations agricoles sur le périmètre d'étude.
- Détecter les atouts et les points faibles.
- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau.
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau.

Chaque exploitant référencé a été contacté par courrier et destinataire d'un questionnaire afin d'appréhender les particularités de son exploitation et pouvoir émettre un avis sur les possibilités d'amélioration que pourrait procurer un aménagement foncier aux structures agricoles sous réserves de s'inscrire dans une politique globale environnementale dont l'objectif prioritaire demeurerait l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

Des entretiens individuels ont pu être organisés en juin 2018 dans différentes salles des communes concernées pour être au plus près des exploitants.

Chaque exploitant a été destinataire du questionnaire (ci-après) afin d'y renseigner les spécificités de son exploitation vis-à-vis de l'ensemble des problématiques pouvant être abordées ou devant être prises en compte dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

Dans un premier temps, et malgré les réunions d'informations pour expliciter la démarche générale, les réponses au questionnaire ont été peu nombreuses.

Après une relance par courrier effectuée par le cabinet de géomètre, puis renouvelée par mail par le SEV, de nouvelles réponses nous ont été adressées.

Au total 37 questionnaires ont pu être exploités dans le cadre de cette étude.

Les réponses obtenues couvrent une surface de 1475 hectares soit 55 % du territoire global. Elles représentent 61 % des personnes interrogées.

Les résultats obtenus peuvent donc être qualifiés de suffisamment fiable et pourront aisément justifier les orientations dégagées à l'issue de cette étude. On peut également souligner l'intérêt des personnes rencontrées pour participer à une opération d'aménagement, notamment sur les secteurs d'Aignonay, où elles ont souligné le déficit d'investissement possible et les freins que l'organisation foncière actuelle pouvait faire peser sur les structures et les activités.

S'il est toujours possible de regretter un manque plus important de réponses, l'échantillon des réponses obtenues, le territoire couvert par ces réponses, a permis de considérer que l'échantillon pouvait être regardé comme très représentatif de l'activité agricole présente sur le secteur.

**Etude d'aménagement foncier pour la protection de l'eau des captages
du Vivier et des Gachets I et III**

Veillez remplir ce questionnaire

1, Nom et prénom du chef d'exploitation

2-a Nom et adresse de l'exploitation

2-b Avez-vous plusieurs sites d'exploitation?
 OUI NON

3, Age du chef d'exploitation

4, Numéro de téléphone

5, Votre adresse mail

6, Etes-vous en GAEC ?
 OUI NON

7-a Etes-vous en SARL, EURL, SCEA, EARL...?
 OUI NON

7-b Si oui, à quelle type de société appartenez-vous?

8-a Exploitez-vous seul?
 OUI NON

8-b si non, âge des différents membres de la société
et lien de parenté si tel est le cas

9, Exploitez-vous à temps plein?
 OUI NON

10, Exercez-vous une autre activité?
 OUI NON

11, Employez-vous du personnel?
 OUI NON

12, Si oui, combien?

13, Votre succession est-elle assurée?
 OUI NON

14, Souhaitez-vous vendre vos terres?
 OUI NON

15, Le tourisme est-il un débouché pour
vous (gîtes, camping, vente de produits
de l'exploitation, centre équestre...)
 OUI NON

16, Exploitez-vous des terres sur les
communes voisines?
 OUI NON

17, Quel est le mode de faire-valoir?
 direct
 fermage
 autre

1- NATURE DE L'EXPLOITATION ET REPARTITION SUR LA COMMUNE

18, Surface en
céréales (en hectare)

19, Surface en
maïs grain (en hectare)

20, Surface en
maïs ensilage (en ha)

21-a Surface en prairie
permanente

21-b Surface en prairie
temporaire

22, autre (à préciser) pour quelle surface

23, Avez-vous des jachères
ou des friches? Pour quelle surface

24-a Faites-vous de l'élevage?
 OUI NON

25, Dans le cas où vous avez plusieurs
sites d'exploitation, l'élevage est-il
présent sur les différents sites?
 OUI NON

26, Détail de l'élevage en tête de bétail

27, Produisez-vous du lait?
 OUI NON

28, Si oui, nombre d'animaux concernés

29, Avez-vous un contrat de mesures
agro-environnementale ?
 OUI NON
 Si oui, nature et surface engagée :

2- SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION, Pour ces questions, une photocopie de votre relevé MSA
et PAC nous est indispensable, MERCI de nous les fournir,

35, Avez-vous procédé à des échanges de culture ?
Si oui pour quelle superficie?

3, DRAINAGE - IRRIGATION -EPANDAGE

38, Avez-vous des terres drainées?
Si oui pour quelle surface?
Mentionnez sur votre relevé MSA
les parcelles drainées

39, Avez-vous des terres irriguées?
Si oui pour quelle surface?
Mentionnez sur votre relevé MSA
les parcelles irriguées

4, CONTRAINTES FONCIERES

42, Avez-vous des problèmes de
morcellement?
 OUI NON

30, Faites-vous de l'agriculture biologique?
Si oui pour quelle superficie?

31, Faites-vous de l'élevage hors sol?
Si oui, quel type d'élevage?

32, Avez-vous des installations classées?
 OUI NON

33, Avez-vous des problèmes avec les mises
aux normes de vos bâtiments?
 OUI NON

34, Avez-vous des projets à court ou moyen terme?
conversion en agriculture biologique
création nouvel atelier, autre,,

36, Sur combien de parcelles?

37, Entre combien d'exploitants?

40, Ressources utilisées (forage, pompage
en rivière...)

41-a Avez-vous un plan d'épandage agréé?
Si oui, sur quelle superficie?

41-b Rencontrez-vous des difficultés (surface
d'épandage,,)?

43, Avez-vous des problèmes
d'éloignement?
 OUI NON

44, Avez-vous un nombre de dessertes suffisantes?

OUI NON

45, Avez-vous des problèmes liés à l'entretien de ces dessertes

OUI NON

46, Avez-vous un nombre de fossés insuffisants?

OUI NON

47, Avez-vous des problèmes liés à l'entretien de ces fossés?

OUI NON

5, CONTRAINTES DUES A L'ENVIRONNEMENT

48, Avez-vous des problèmes de pentes?

OUI NON

49, Avez-vous des problèmes liés à la nature des sols?

OUI NON

50, Avez-vous des problèmes d'excès d'eau?

OUI NON

51, Avez-vous des problèmes de sécheresse?

OUI NON

52, Avez-vous des sols hétérogènes?

OUI NON

53, Avez-vous des problèmes liés aux bordures de bois?

OUI NON

54, Avez-vous des problèmes de circulation avec votre matériel agricole dû à l'éloignement du siège d'exploitation?

OUI NON

55, Exploitez-vous des terres à proximité de cours d'eau?

OUI NON

Si oui, souhaitez-vous vous en éloigner?

OUI NON

56, Avez-vous des conflits de voisinage dus à la proximité culture/habitation?

OUI NON

6, AMENAGEMENT FONCIER

Etes-vous favorable :

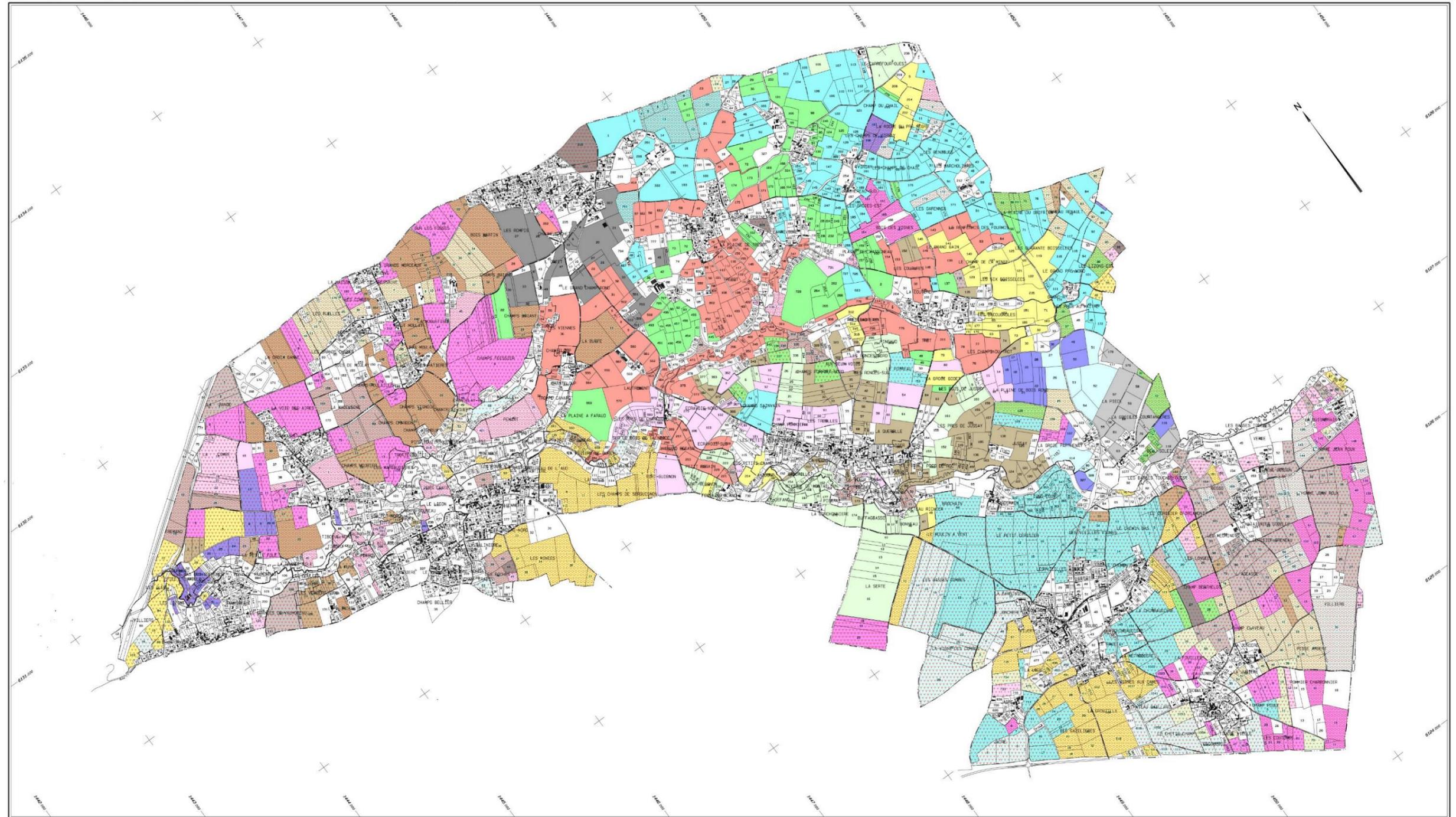
à une réorganisation foncière au bénéfice de :

- l'activité agricole
 la qualité de l'eau
 l'amélioration paysagère

PLAN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – DONNÉES RPG

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

LE VIVIER



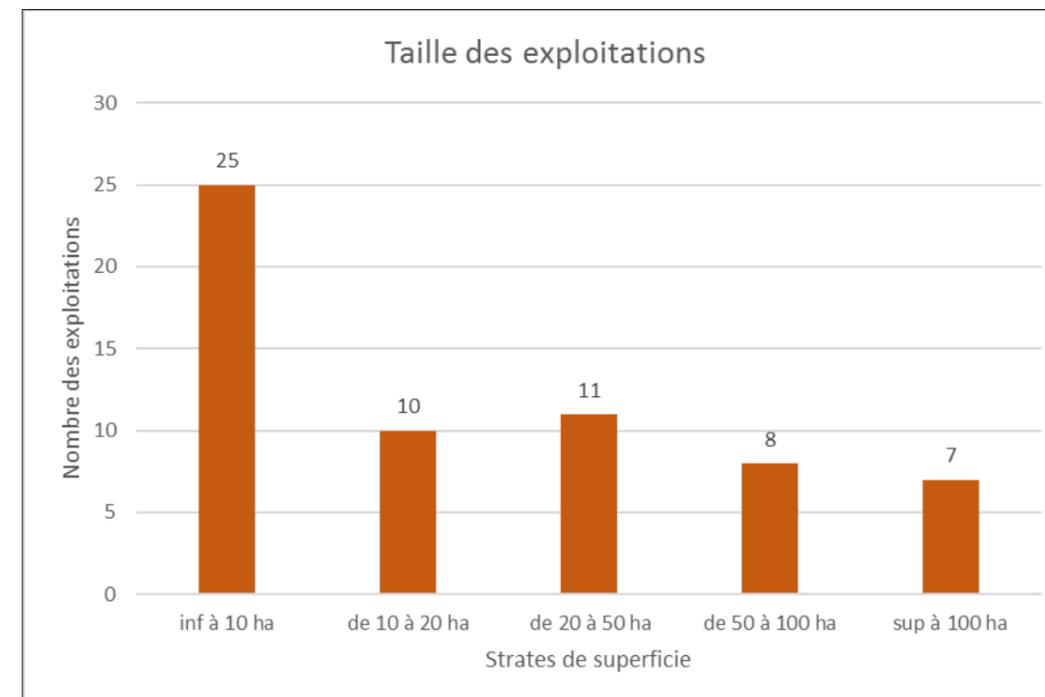
Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

8.2.2. Structure foncière des exploitations agricoles

Elles se décomposent de la façon suivante :

STRATES	EXPLOITANTS		SUPERFICIES		NOMBRE D'ILOTS		NOMBRE D'ILOTS MOYEN PAR EXPLOITANT	SURFACE MOYENNE DE CHAQUE ILOT
	Nombre	%	En hectare	%	Nombre	%		
inf. à 10 ha	25	41	99ha02a48	4.54	61	10.17	2.44	1ha62a33
de 10 à 20 ha	10	16	151ha49a43	6.95	48	8	4.8	3ha15a61
de 20 à 50 ha	11	18	360ha01a98	16.52	111	18.5	10	3ha24a34
de 50 à 100 ha	8	13	560ha98a65	25.74	164	27.33	20.5	3ha42a06
sup à 100	7	12	1008ha19a62	46.25	216	36	30.85	4ha66a75
TOTAUX	61	100	2179ha72a16	100	600	100		



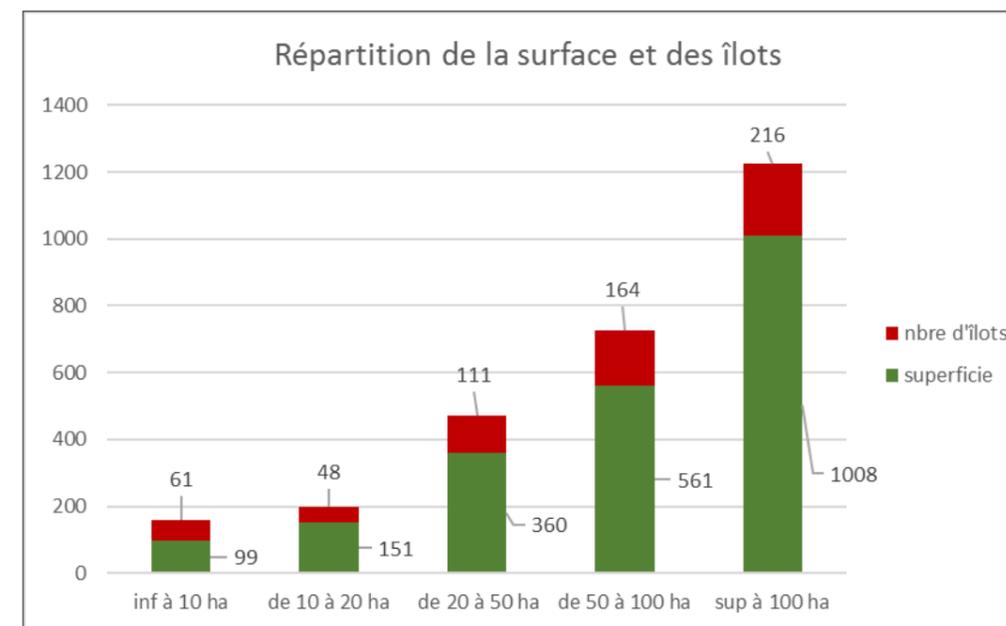
Les exploitations sont le plus souvent de tailles conséquentes.

En effet, si **25 exploitations sont de tailles inférieures à 10 hectares**, elles représentent moins de 4.5 % de la surface du périmètre d'étude.

Au-delà de cette taille minimale, la répartition dans toutes les strates est assez équilibrée.

Nous avons toutefois **15 exploitations supérieures à 50 hectares. Celles-ci recouvrent 72 % du périmètre.**

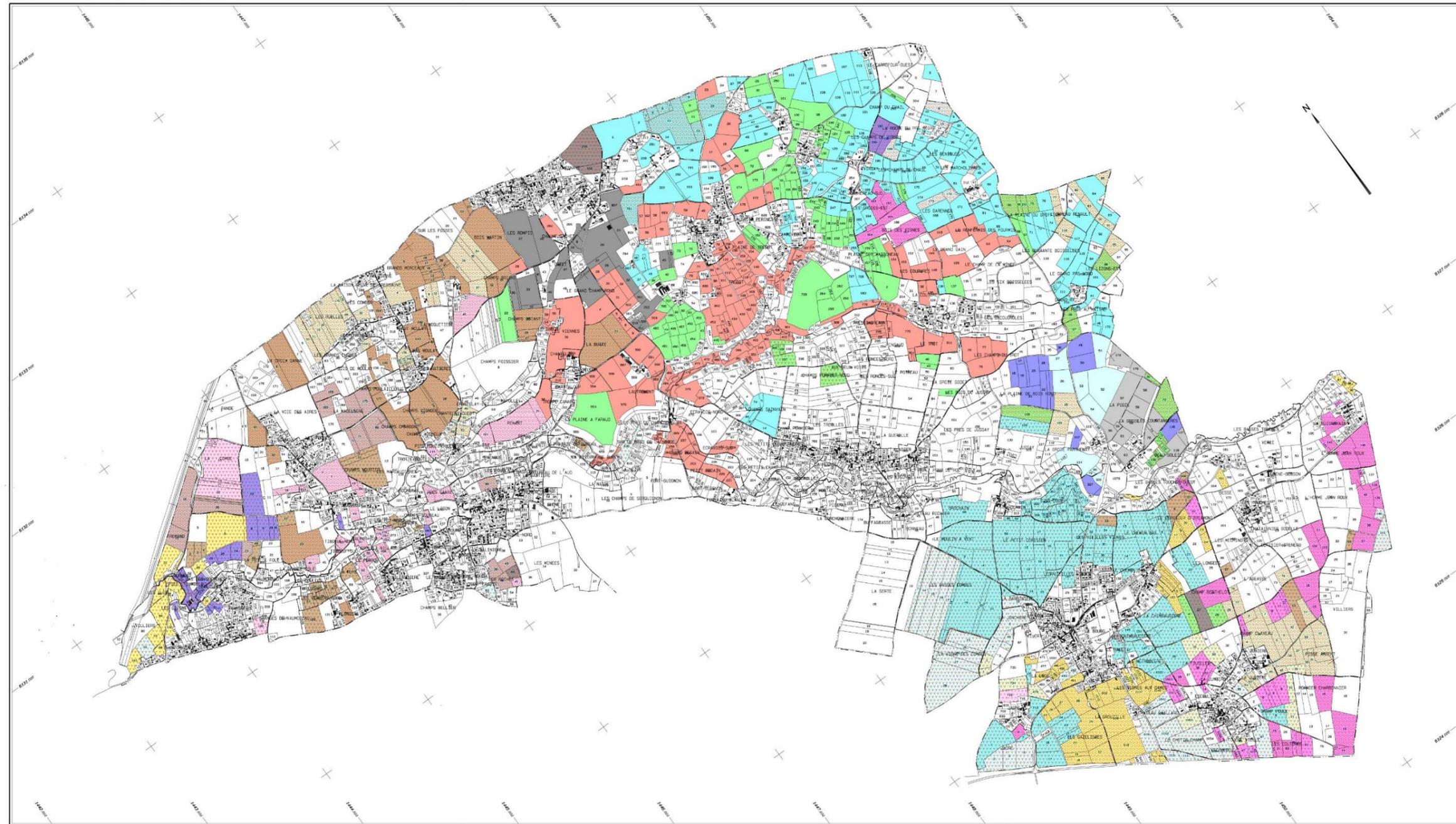
Le nombre d'îlots s'accroît de manière presque exponentielle au fur et à mesure que la superficie de l'exploitation devient importante. La mosaïque du plan permet de déceler des localisations principales mais elle met également en évidence la multiplicité des îlots, véritable frein économique à l'évolution des structures vers des activités plus diversifiées et dans la perspective d'une transmission facilitée à terme.



PLAN DES EXPLOITANTS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

LE VIVIER



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

8.2.3. Profil social des exploitants

N° D'EXPLOITANT	COMMUNE DU SIEGE	SOCIETE		AGE DU CHEF D'EXPLOITATION	SUCCESSION ASSUREE		VENDEUR		TOURISME EST-IL UN DEBOUCHE?		EXPLOITANTS SUR COMMUNES VOISINES		SURFACE EN HECTARE							ELEVAGE						INSTALLATIONS CLASSEES	PB DE MISE AUX NORMES					
		SEUL	SOCIETE		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	CEREALES	MAIS GRAIN	MAIS ENSILAGE	PRAIRIE PERMANENTE	PRAIRIE TEMPORAIRE	AUTRE	JACHERES FRICHES	OUI	LAIT	PORC BIO	PORC HORS SOL			ENGRAISSEMENT MALES	CHEVAUX	BOVIN	CAPRINS	
4	THORIGNE	1		55		1						1	23,9	10,31		1,68	1,38	Féтуque Colza Tournesol		1								OUI				
7	STE-BLANDINE	1		32		1		1		1			3,03					Colza Lin														
8	STE-BLANDINE	1		63	1			1		1			7,67	1,19		0,36																
10	VITRE		1	58		1				1						1,14					1	1					34	260				
12	MOUGON		1	20		1		1		1			28,8	2,85		4,19		Pois Tournesol														
13	THORIGNE	1		58		1		1		1			7	1,31				Colza Tournesol														
14	MOUGON		1	55/25 61/33	1			1		1			33,39	10		3,7		Tournesol Lentille Pois		1		1								en cours		
15	MOUGON	1		55		1				1			16,44																			
16	THORIGNE		1	58/35	1			1		1			136	19		12	6															
18	MOUGON	1		39	1			1		1			4,25				6	Méteil grain		1	1						65					
19	SOUVIGNE	1		60	1					1				3,4							1						OUI					
20	ST-ROMANS DES CHAMPS	1		46		1		1		1			16,02	6,82			3,62															
21	PRAILLES	1		49		1		1		1			13,09			5,62	3,95				1	1					130	260				
22	NIORT	1		62	1			1		1			19			1,55		Tournesol		0,54												
23	ST-ROMANS DES CHAMPS	1		40	1			1		1			19,9			5,5																
26	MOUGON	1		62						1			1,9																			
29	AIGONNAY		1	47	1			1		1			26	30	40	30	40	Tournesol Colza		1	1			110		160	500	1				
36	AIGONNAY	1		37				1		1			86,5	25		5,5					1		oui	1					1			
39	AIGONNAY		1	60/32		1		1		1			35			120	40	Méteil grain		1							400					
41	PRAILLES		1	58/42		1		1		1			29	10			4,7	Colza		1	1					40	600					
44	STE-NEOMAYE	1		52		1		1		1						6,37					1											
45	ROMANS		1	55/49		1		1		1			4,5								1	1					38	150				
46	MOUGON		1	53	1					1							11,42				1	1						150				
49	AIFFRES		1	50	1			1		1			14			3,19					1	1						100				
50	ROMANS	1		56		1		1		1			7,95								1	1						260				
54	AIGONNAY	1		53		1		1		1			26,5			10		Tournesol Colza		1							90					
55	LA CRECHE		1	58/62						1			80				7	Colza														
56	LA CRECHE		1	52		1				1			32,18			3,68																
57	FRESSINES		1	50/48	1			1		1			14		5	5	10				1	1					160		1			
58	MOUGON	1		58	1			1		1			0,8																			

N° D'EXPLOITANT	COMMUNE DU SIEGE	SOCIETE		AGE DU CHEF D'EXPLOITATION	SUCCESSION ASSUREE		VENDEUR		TOURISME EST-IL UN DEBOUCHE?		EXPLOITANTS SUR COMMUNES VOISINES		SURFACE EN HECTARE							ELEVAGE						INSTALLATIONS CLASSEES	PB DE MISE AUX NORMES								
		SEUL	SOCIETE		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	CEREALES	MAIS GRAIN	MAIS ENSILAGE	PRAIRIE PERMANENTE	PRAIRIE TEMPORAIRE	AUTRE	JACHERES FRICHES	OUI	LAIT	PORC BIO	PORC HORS SOL			ENGRAISSEMENT MALES	CHEVAUX	BOVIN	CAPRINS				
59	VOUILLE		1	58	1			1		1			12	22						16															
60	FRESSINES		1	51									17,2			2,73					1	1									200				
61	LA CRECHE	1		55				1		1			14,95																						
62	LA CRECHE	1		42		1		1		1			12,73				0,61																		
63	VOUILLE		1	57/59		1						1	5,21	7		5	5	Lupin sarrasin soja,pois	0,23	1	1										150				
66	VOUILLE		1	40/36		1		1		1		1	1,8				1,64	0,65			1										70				
67	LA CRECHE	1		46		1		1	1			1					5,62				1												1		
TOTAUX		20	17	50,321	13	19		26	3	31		29	750,7	148,9	45	231,3	143,5				21	12			110		1198	2630	4						

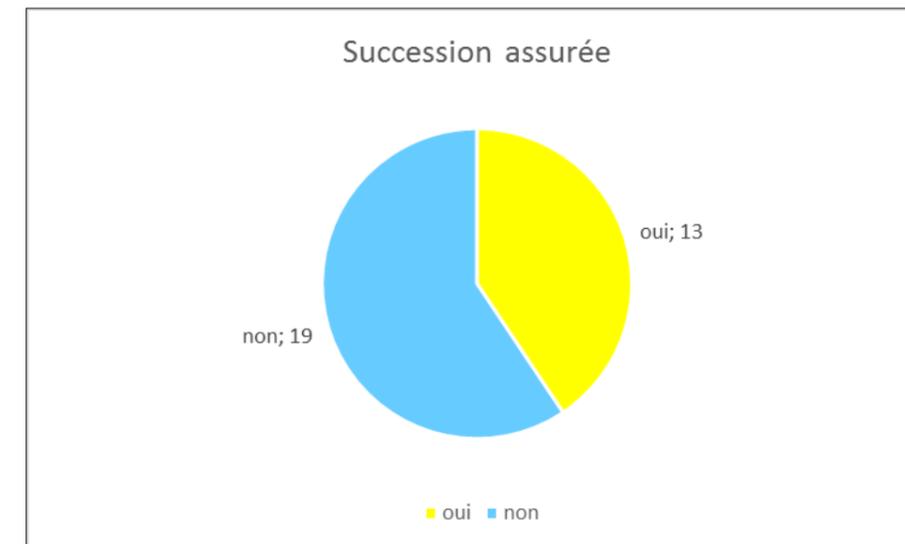
Les renseignements obtenus montrent une légère prédominance de l'activité unipersonnelle par rapport à l'activité en société.

La comparaison avec d'autres périmètres montre que l'évolution vers une activité en société reste à venir, témoin d'une évolution non encore engagée, justement à défaut, notamment des structures foncières modernes.



Une nette majorité des exploitants n'a pas encore envisagée de succession à leurs activités.

Dans cette perspective, un aménagement foncier peut être nettement susceptible de favoriser une transmission de l'outil de production à destination, soit d'une reprise par un exploitant en place, soit pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.



Le périmètre d'étude adopté pour l'examen des exploitations recouvre 7 communes. Parmi les exploitations analysées, peu d'entre elles se développent sur les communes limitrophes. Nous avons donc une vision précise de l'activité agricole sur le secteur.

Seuls 12 exploitants seulement ont leur siège d'exploitation en dehors des communes du périmètre d'étude.

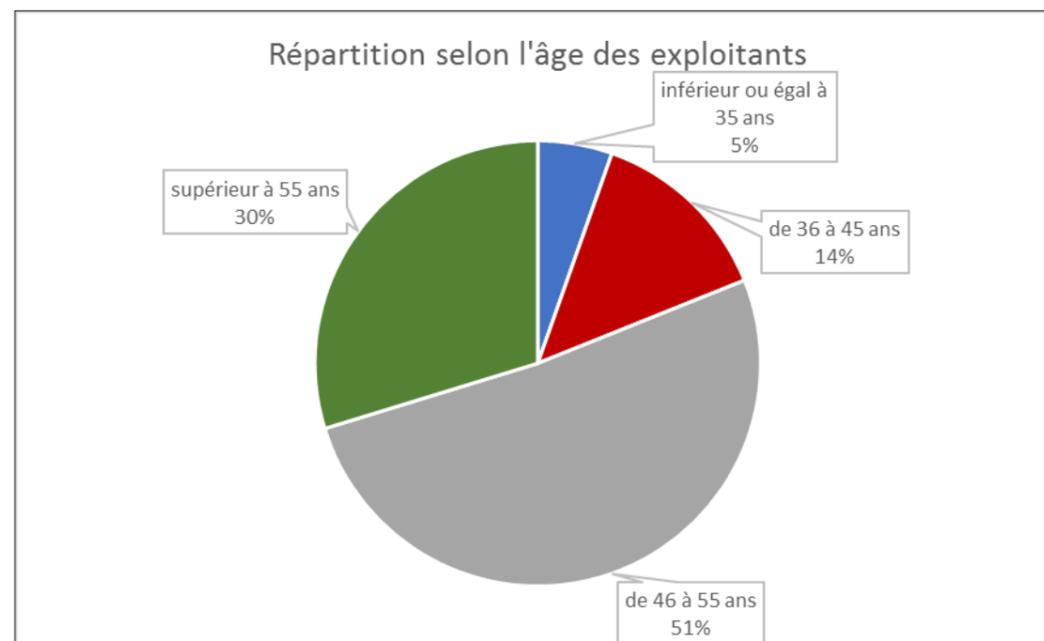
10 exploitants sont uniquement en fermage et 3 sont totalement propriétaires exploitants.

18 exploitants, soit 48.6 %, sont à la fois propriétaires d'une partie de leurs terres et en location pour l'autre partie.

Seul 1/5 des exploitants sont âgés de moins de 45 ans.

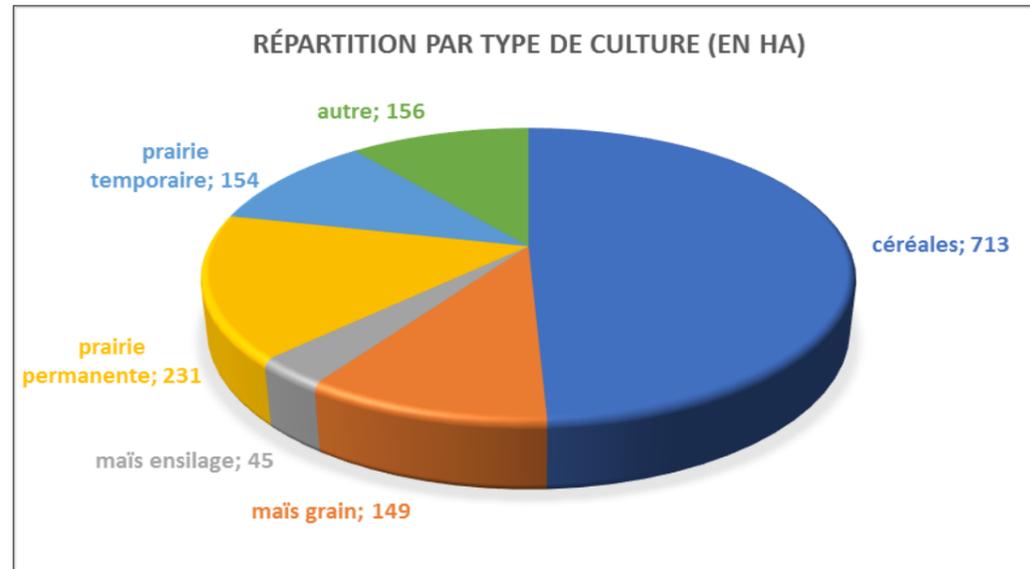
L'âge moyen est de 50 ans ; pour autant 35 % d'entre eux ont déjà leur succession assurée. L'aménagement foncier serait donc en capacité de faciliter cette transmission en offrant aux repreneurs des garanties de pérennité dans le maintien des activités et d'amortissements des investissements à venir, souvent corollaire de ces reprises.

Compte tenu de ces deux résultats, on comprend aisément qu'aucune vente ne soit envisagée à court terme sur ce périmètre.



8.2.4. Activités agricoles

Cultures



La très grande majorité de l'activité agricole est constituée de cultures céréalières avec des superficies variables évoluant entre 2 et 136 hectares.

La superficie en céréales et maïs grain représente au total 58.44 % de la surface cultivée.

Les prairies temporaires (y compris les légumineuses fourragères) et permanentes totalisent 385.8 ha soit 26.1 % de la surface cultivée.

Du fait de la diminution du nombre d'éleveurs, on peut craindre à plus ou moins longue échéance une diminution de la surface des prairies si les conditions favorables au maintien de cette activité ne sont pas réunies :

- Dégagements suffisant autour des bâtiments d'exploitation pour assurer des conditions d'exploitations satisfaisantes
- Mise à disposition de prairies à proximité immédiate pour éviter des transports et des déplacements inutiles et chronophages

Les autres cultures sont essentiellement le tournesol et le colza pour 10.57 % de la surface cultivée.

Élevage



Sur 37 exploitants ayant répondu, 21 d'entre eux (soit 56 %) font de l'élevage dont 12 pour la production laitière.

Au regard de ces chiffres, on peut estimer que l'activité d'élevage est bien représentée. Cependant il ne faut pas occulter que la tendance, confirmée par la rencontre avec les exploitants, est en baisse au profit de la culture céréalière.

Le maintien de l'activité d'élevage est un enjeu majeur pour la préservation des vallées et la protection des cours d'eau. Il présente le double intérêt d'une diversité d'activité et d'un maintien des zones filtrantes en lieu et place d'une culture céréalière intensive.

Ce maintien passe inévitablement par la mise en place de structures foncières adaptées à proximité des bâtiments.

La production de lait est assurée essentiellement par des chèvres dont les cheptels varient entre 100 et 600 têtes.

L'élevage bovin est pratiqué pour l'activité laitière mais dans une proportion un peu plus faible. Il est davantage utilisé pour la viande.

Tourisme

Le tourisme, sur ce périmètre, est peu développé. Il est surprenant de constater qu'au regard des atouts de ce territoire, il ne soit pas considéré comme une orientation potentielle d'activités.

Néanmoins, la proximité de la base de loisirs du Lambon pourrait devenir un axe de développement non négligeable si des circuits de découvertes pouvaient être mis en place à l'échelle du territoire.

Il est vraisemblable, malgré ces réponses que cette tendance soit amenée à évoluer rapidement au regard des attentes de plus en plus forte du public sur ces territoires tout à fait remarquables par la richesse de leur biodiversité.



OBJECTIFS :

- Favoriser la promotion des cultures favorables à la préservation de la qualité de l'eau.
- Favoriser le maintien des prairies en fond de vallée, soit pour l'élevage, soit pour d'autres activités respectueuses de la proximité des cours d'eau.
- Encourager les bonnes pratiques culturales par la mise en œuvre de baux à clauses environnementales, notamment sur des parcelles maîtrisées par la collectivité ou le SEV.
- Favoriser la reconquête des vallées pour le maraichage orienté vers les circuits courts dans le cadre de l'aménagement, en reconstituant des îlots adaptés, favorisant une pérennité économique indispensable.
- Mettre en place des itinéraires de découvertes pour favoriser le tourisme rural.

8.2.5. Analyse du foncier agricole

Lors des entretiens individuels avec les exploitants, le recueil du relevé d'exploitation MSA, représentant l'organisation théorique de l'exploitation, a fait l'objet de critiques significatives car, pour la plupart d'entre eux, il n'a plus aucun lien avec la réalité de l'organisation foncière actuelle des structures agricoles.

À cet effet, peu d'exploitants ont estimé utile de nous le remettre. Cette situation, à elle seule, illustre l'importance des échanges de cultures réalisés, y compris en l'absence d'accords des propriétaires fonciers, et donc de la fragilité de l'organisation des exploitations.

Les exploitants ont très souvent du mal à identifier les échanges tellement ils sont anciens datant même parfois de la génération précédente, ou mettant en œuvre un nombre important d'interlocuteurs.

Dans ces conditions, la juxtaposition des situations MSA et PAC (Politique Agricole Commune) reste limitée pour mettre en évidence quantitativement la situation de base et la situation après échanges.

À l'évidence, les données PAC permettent d'avoir une vision beaucoup plus proche de la réalité.

Si on constate une amélioration parcellaire entre situation MSA et PAC, le même constat est fait entre la situation avant aménagement foncier et après aménagement foncier.

OBJECTIFS :

- Quantifier les éventuels échanges de cultures dont la régularisation apparaîtrait opportune et nécessaire.
- Permettre la pérennité des structures foncières d'exploitation en favorisant parallèlement la mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité de l'eau.

Parcelle MSA

Avec un faible retour du relevé MSA, malgré plusieurs relances faites par mail, l'analyse reste inévitablement superficielle.

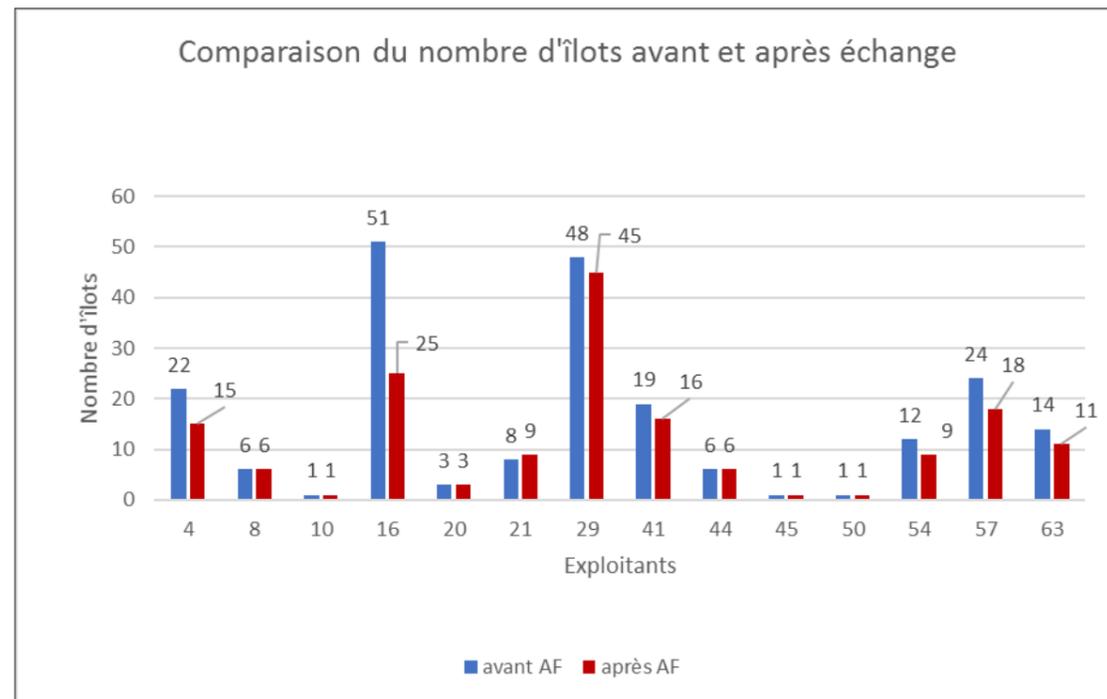
Seuls 14 exploitants représentant 690 ha, soit 25,7 % de la surface du périmètre ont remis leur relevé d'exploitation MSA.

Malgré le manque de ces relevés MSA, et donc l'impossibilité de quantifier l'importance des accords d'échanges, dans la grande majorité uniquement verbaux, la déclaration des exploitants concernant ces échanges permet une approche subjective et partielle mais néanmoins intéressante.

Ainsi par exemple pour l'exploitant 4, ces échanges permettent de passer de 22 îlots avant échanges à 15 après, ou encore, pour l'exploitant 16 de 51 îlots avant à 25 après.

Ces exemples qui peuvent certainement s'inscrire en valeur de référence témoignent une nouvelle fois des charges foncières d'exploitations et de la fragilité des structures dans la gestion quotidienne.

Cet équilibre actuel reste fragile et peut être remis en cause à tout moment à l'occasion d'une vente, notamment à destination de plusieurs acquéreurs. Dans ce cas, la plupart des échanges réalisés sont mis à mal et nécessitent des révisions profondes, parfois très difficiles.



La prise en compte des données MSA transmises par les exploitants a permis d'analyser :

- 690 ha de surfaces d'exploitations.
- 216 îlots d'exploitations différents.
- Soit un îlot moyen de 3.29ha.

PLAN DES EXPLOITATIONS AGRICOLES – PARCELLAIRE MSA

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre Ier du Code Rural et de la Pêche Maritime

LE VIVIER



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/50000

Parcelle PAC

L'analyse parcellaire PAC reflète la réalité d'exploitation telle qu'elle peut être rencontrée sur le terrain.

Quelques modifications ont toutefois été apportées par les exploitants mais celles-ci restent minoritaires. Il s'agit notamment de regroupements d'exploitations.

L'ensemble de la surface recouverte par les exploitants ayant répondu est de 1475 hectares, soit 55 % du périmètre étudié, ce qui permettra une analyse fiable du territoire.

La prise en compte des données PAC transmises par les exploitants a permis d'analyser :

- 1475 ha de surfaces d'exploitations.
- 386 îlots d'exploitations différents.
- Soit un îlot moyen de culture de 3.82 ha qui reste encore très modeste même à l'issue des échanges.

8.2.6. Aménagements – Travaux – Réseaux

Drainage

Parmi les 37 réponses obtenues, on ne dénombre que 3 exploitants ayant réalisé des travaux de drainage.

Les superficies restent faibles : 51 hectares, mais surtout quasi exclusivement sur l'ancienne commune d'Aigonnay.

Irrigation

4 exploitants ont signalé des installations d'irrigation. Il s'agit d'îlots plutôt compactes et en grande majorité sur des secteurs qui apparaissent déjà aménagés au nord de Mougou-Thorigné. À l'extérieur de ces secteurs, l'organisation parcellaire peut apparaître dissuasive pour ce type d'investissement.

Sur ce périmètre, les exploitants irrigants bénéficient des eaux industrielles provenant de l'usine SOCOPA et de la laiterie de Celles-sur-Belle. 2 forages ont été identifiées également, mais la superficie déclarée comme étant irriguée reste faible : 120 hectares.

Épandage

8 exploitants ont déclaré des plans d'épandage. Parmi ces derniers, 5 font de l'élevage. Ils représentent une superficie d'exploitation de 653 hectares. Ces plans d'épandages constituent un paramètre particulièrement important pour une opération d'aménagement.

IRRIGATION - DRAINAGE

LE VIVIER

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre ter du Code Rural et de la Pêche Maritime



Plan établi en 2017
par M. DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

8.2.8. Approche d'un aménagement foncier

Les exploitants ont été interrogés sur leur vision d'un aménagement foncier sur le territoire.

Dans cette perspective, il s'agissait de recueillir leur avis pour déterminer les contraintes rencontrées au niveau du foncier et de leur environnement direct.

Enfin, il leur a été demandé de se positionner en vue d'un éventuel aménagement foncier, que ce soit pour l'activité agricole, la qualité de l'eau ou encore l'amélioration paysagère.

Contraintes foncières

Les principales contraintes foncières mises en évidence relèvent en priorité :

- du morcellement
- de l'éloignement

L'un des objectifs de l'aménagement foncier est de regrouper les îlots d'exploitation tout en améliorant la forme de ces derniers afin de limiter les intrants et ce, en les rapprochant du siège d'exploitation.

Cela permet également un gain de productivité et une officialisation des échanges de culture.

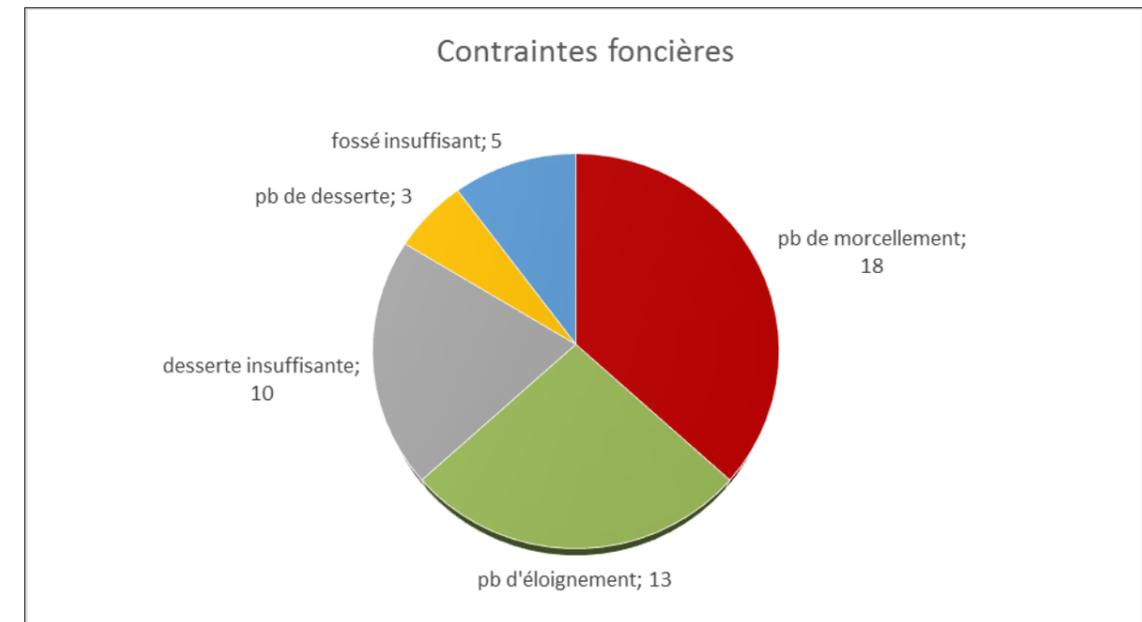
Dans une moindre mesure, on retrouve :

- Des problèmes de dessertes et de fossés.
- L'entretien des fossés.

Comme on l'a vu plus haut, le périmètre est pourvu d'un réseau de chemins assez dense. Les réponses relatives à une desserte insuffisante visent l'adéquation avec les évolutions du matériel plutôt que l'absence de desserte proprement dite. Il pourra donc nécessiter ponctuellement quelques ajustements en fonction des éventuels changements parcellaires mais aussi au regard des nouvelles pratiques. Toutefois, il ne devrait pas nécessiter d'évolutions ou de créations majeures.

À l'exception du désenclavement des parcelles qui reste une obligation réglementaire dans le cadre d'un aménagement, la grande majorité des exploitants rencontrés apparaissent favorables à une légère diminution des surfaces d'exploitations, y compris pour la mise en place de mesures destinées à la préservation de la ressource en eau, si elle permet une adéquation avec les nouvelles pratiques agricoles d'une part et la pérennisation des activités notamment de l'élevage.

La contrainte relative aux fossés ne relève pas d'une demande de drainage supplémentaire mais plutôt d'une évolution pour mise en adéquation avec la nouvelle organisation parcellaire qui serait envisagée y compris avec la mise en place de zone de régulation ou de filtration pour en améliorer la qualité, et la gestion des débits et des écoulements.



Contraintes environnementales

▪ Pente

Dans le cadre du nouveau parcellaire, il s'agit sur chaque secteur d'orienter les parcelles afin d'éviter de favoriser les phénomènes d'érosion.

▪ Nature des sols - Hétérogénéité

La question de la grande hétérogénéité de la nature des sols a été soulevée par 64.86 % des exploitants.

Cette notion est très importante dans l'approche d'un aménagement foncier éventuel qui devra intégrer cet aspect.

En effet, les échanges proposés doivent tenir compte de la nature des sols afin de proposer une valeur de productivité équivalente à 1 % près sans excéder une variation totale de surface de plus de 10 %.

▪ Excès d'eau - Sécheresse

Une des caractéristiques du périmètre est de pouvoir présenter à la fois des excès d'eau du fait vraisemblablement :

- Des difficultés d'écoulement.
- De dégager des zones collectives de rétention et de filtrage en reconstitution de zones humides.
- D'une orientation plus pertinente des cultures pour retarder le ruissellement.

Mais également des problèmes de sécheresse :

- Par la nature des sols très séchants.
- Par l'impact des vents dominants qui renforcent et accélèrent ce caractère séchant.
- Par la reconstitution ou le maintien de trames bocagères adaptées.

Ces difficultés ressenties comme des contraintes peuvent être traitées par la mise en place de mesures environnementales adaptées et, si ce n'est supprimées, du moins atténuées dans le cadre d'un aménagement qui pourrait mobiliser des réserves foncières pertinentes.

- **Problème de circulation de matériel agricole**

Près de 24 % des exploitants ayant répondu rencontrent des problèmes de circulation avec le matériel agricole. Il faut souligner que l'étude est située sur un périmètre bocager et par conséquent peu adapté à la circulation de ce type de matériel.

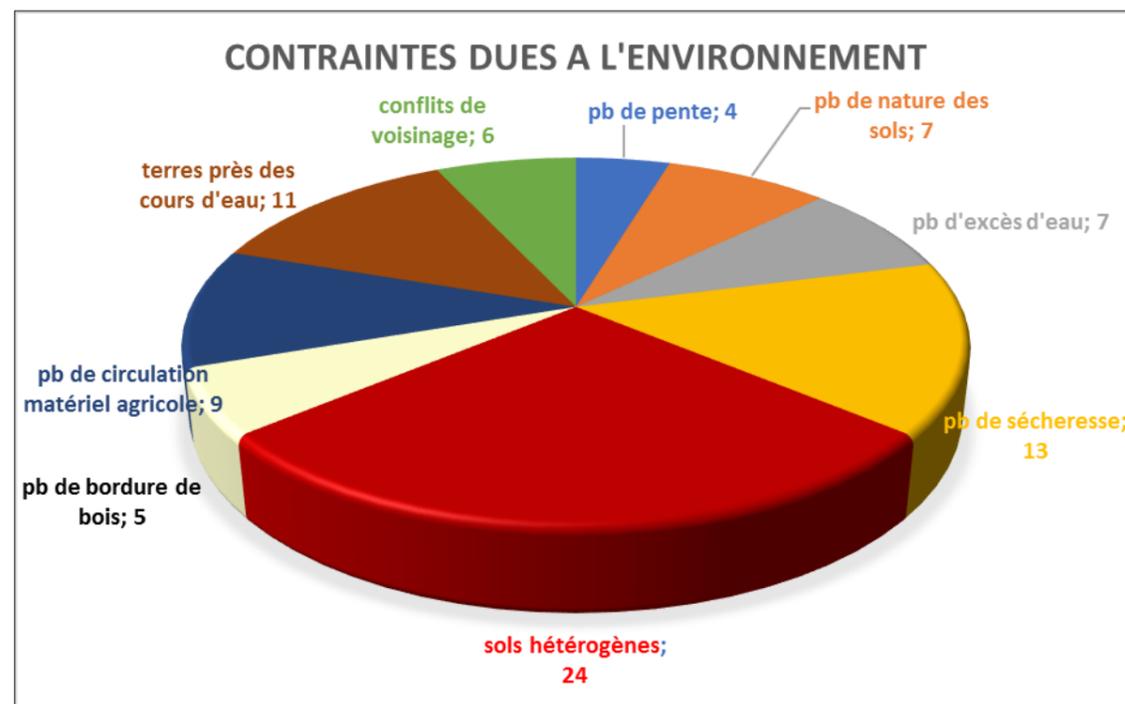
Cependant, l'aménagement foncier permet d'adapter, en concertation avec les communes, le réseau des chemins en fonction du matériel et des nouvelles pratiques. Il ne s'agit bien sûr pas de dégager des emprises importantes pour toutes les voies mais plutôt de mener une réflexion sur des itinéraires adaptés et pertinents pour le nouveau matériel.

- **Bordures de zones boisées**

Il est systématiquement tenu compte de la situation initiale des parcelles, notamment pour les bordures de bois qui sont généralement déclassés en conséquence. Un entretien de lisière, problème le plus souvent rencontré, peut être envisagé dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement.

- **Bordures de cours d'eau et voisinage**

Une mutualisation des espaces sensibles pourrait être envisageable par la mise en place de marges paysagères pour limiter les conflits d'usage et assurer la protection de l'eau. La mise en place de ces marges permet de mutualiser, à l'échelle du périmètre, la préservation de ces abords tout en leur affectant une vocation de parcours de découverte.



Pertinence d'un aménagement foncier

Les avis exprimés montrent que les exploitants apparaissent très favorables à un aménagement foncier (28 sur 37) représentant une superficie de 1 377 hectares.

2 d'entre eux font de l'agriculture biologique. Ce sont 2 exploitations de surface importante (283 et 160 ha) mais n'ont respectivement dans le périmètre que 80 ha pour la première et 17 ha pour la deuxième.

Pour la plupart, ils se sont prononcés favorablement afin d'améliorer leurs conditions de travail.

L'âge moyen relativement jeune des exploitants est un avantage car il permet d'envisager favorablement une opération avant que la plupart d'entre eux soit proche de l'âge de la retraite.

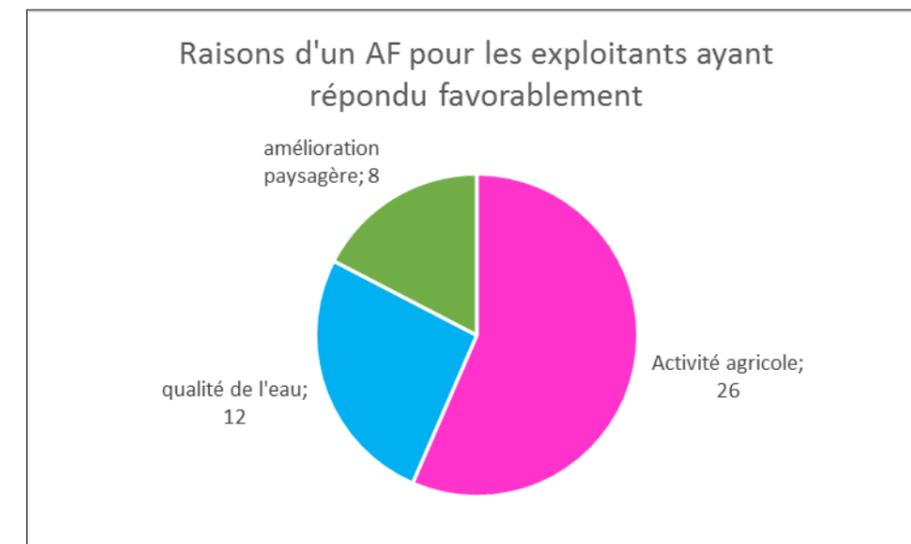
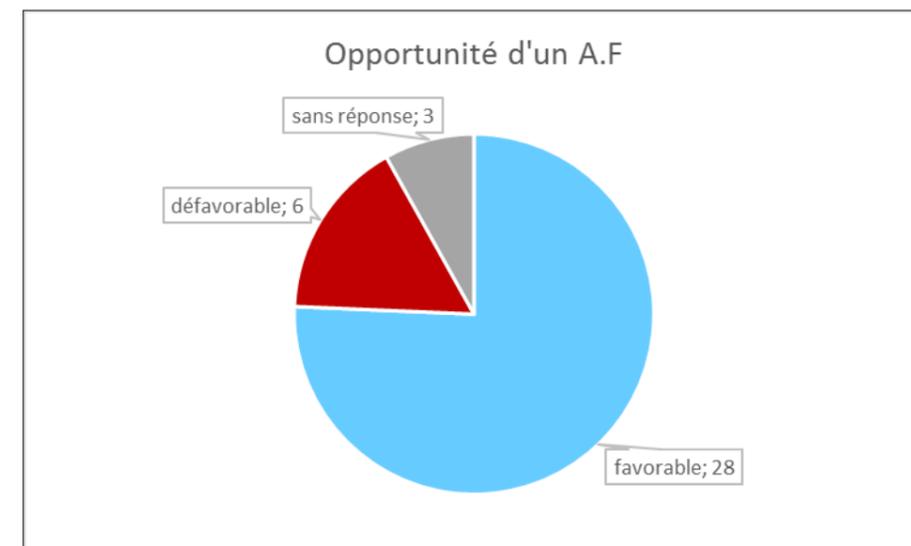
Les rencontres avec les exploitants ont mis en évidence une réelle prise en compte de la nécessité de préserver la qualité et la gestion de l'eau à la fois en adaptant les pratiques agricoles et en favorisant la mise en place de ouvrages de protection.

La sensibilité pour une amélioration paysagère, apparaît moins importante mais reste néanmoins significative.

La cartographie ci-après permet de visualiser les secteurs favorables à un aménagement foncier.

On peut noter que sur toute la partie sud des communes de Vouillé, Fressines, Mougou-Thorigné, il existe déjà un parcellaire de taille importante et structuré, même si certains exploitants se sont prononcés favorables à un aménagement. Les zones restées blanches illustrent que ces secteurs ne représentent pas une priorité en matière d'aménagement agricole, elles sont par contre vraisemblablement prioritaires pour la préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre d'actions ciblées.

Il en est de même pour les secteurs de Celles-sur Belle et Beaussais-Vitré, qui, relativement éloignés des zones sensibles constituées par les vallées, ne présentent pas de justifications pour leur incorporation dans un périmètre d'aménagement.



- **Conclusion provisoire pour une approche d'un périmètre d'aménagement**

Au regard de l'analyse de l'organisation foncière du périmètre étudié, la mise en œuvre d'un aménagement foncier afin de favoriser l'émergence de projets ou d'aménagements spécifiques destinés à l'amélioration ou à la préservation de la ressource en eau apparaît réellement opportun.

La prise en compte des spécificités d'activités, notamment prioritairement de l'élevage, doit permettre d'en assurer la pérennité et de ce fait, de maintenir la vocation première des vallées, en évitant le retournement des sols pour un développement de la culture céréalière.

La préservation de la vallée principale du Lambon et les divers thalwegs qui s'y raccordent constitue également un objectif prioritaire pour la mise en œuvre de mesures de protection de la qualité de l'eau ou visant la maîtrise foncière des espaces les plus sensibles.

La diversification des activités (cultures bio, développement de l'agri-tourisme, ...) pourra aisément constituer un axe de développement du territoire si l'outil foncier est transformé et adapté pour une meilleure pérennité des activités rurales. La préservation du bocage et de son maillage linéaire de haies participe à cette mise en valeur du territoire.

Sur les secteurs plus ouverts, destinés aujourd'hui à la culture céréalière :

- l'organisation judicieuse d'espaces tampons pour le ruissellement,
- la retenue en amont des écoulements superficiels ralentissant la vitesse de propagation pour un effet favorable à une meilleure infiltration en place et reconstitution des nappes,
- La limitation des intrants par une meilleure forme de parcelle
- La création d'îlots propice aux développements de nouvelles pratiques agricoles en phase avec la protection de l'eau

Sont également autant d'objectifs favorables à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

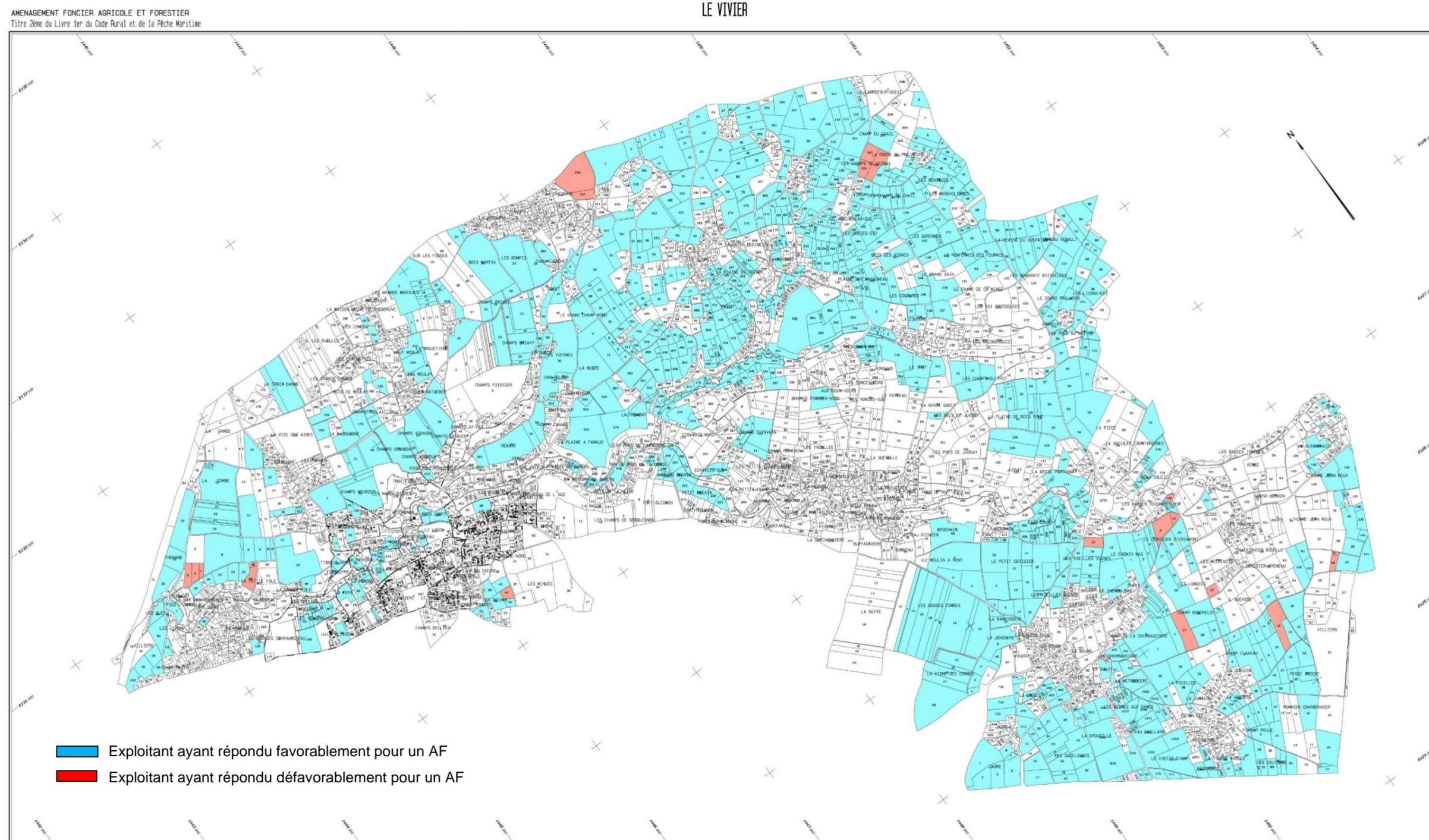
Le développement d'un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du périmètre pourra dégager la nécessité de maîtrise foncière ciblée qui participeront également à l'amélioration de la qualité de l'eau.

La poursuite de l'étude pour la sélection qualitative, quantitative, et la localisation des objectifs à développer, pourra mettre en évidence et définir les modalités techniques qui permettront leurs mises en œuvre et les échéanciers de réalisations éventuels.

L'aménagement foncier sur le périmètre envisagé, suffisamment étendu, est le seul outil en capacité de proposer des solutions pour les différentes maîtrises foncières nécessaires à la réalisation de ces objectifs alors que celles-ci constituent le plus souvent un frein très fort à leur aboutissement.

Le périmètre étudié semble pouvoir être adopté en premier approche dans la perspective de poursuite de l'aménagement. Il devra être affiné à la marge le cas échéant pour répondre aux objectifs qui seront validés dans le cadre du schéma directeur. Il appartiendra à la commission, en cohérence avec les objectifs retenus, d'en définir la cartographie définitive adaptée avant d'engager la poursuite de la procédure.

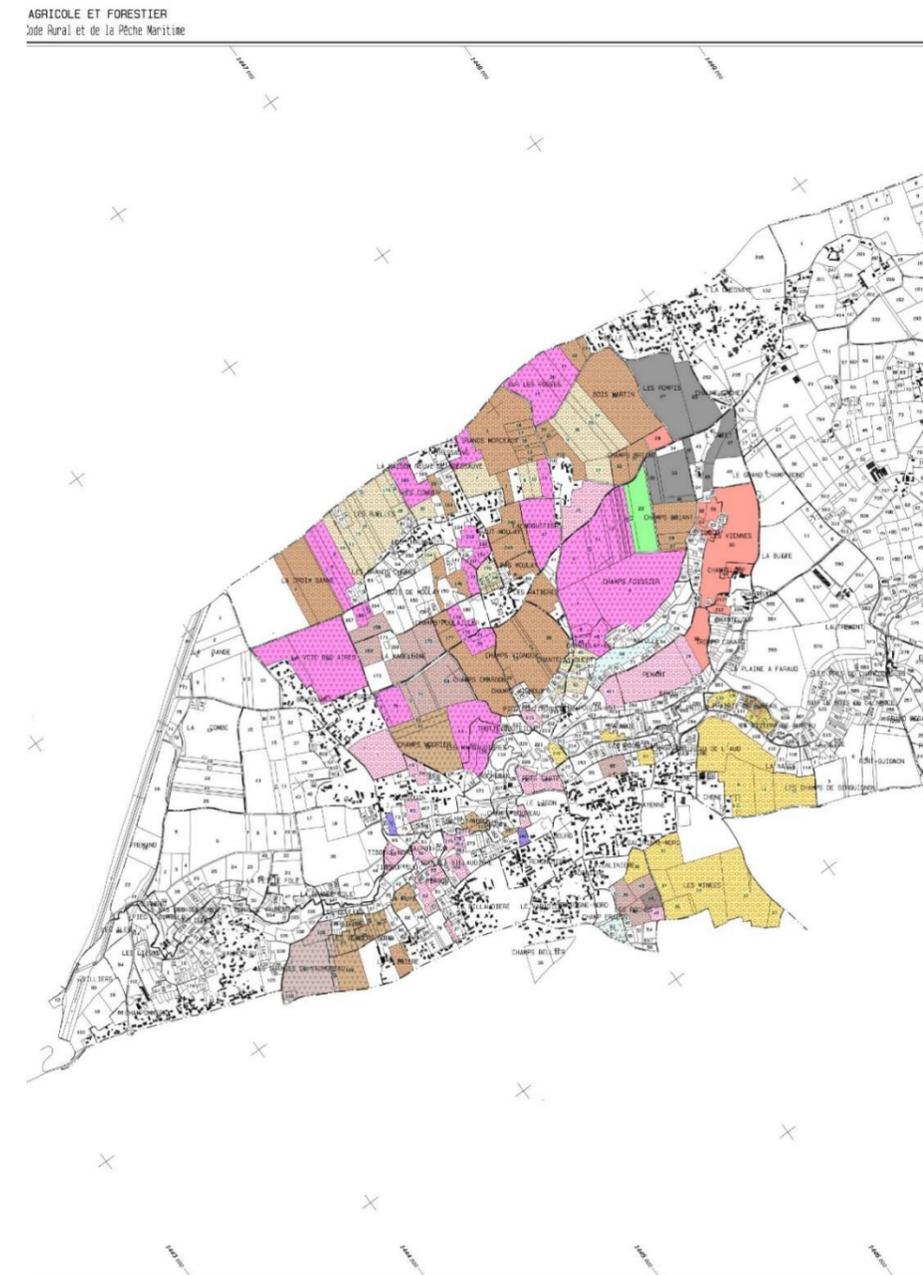
CARTOGRAPHIE FAVORABLE À L'AMÉNAGEMENT FONCIER



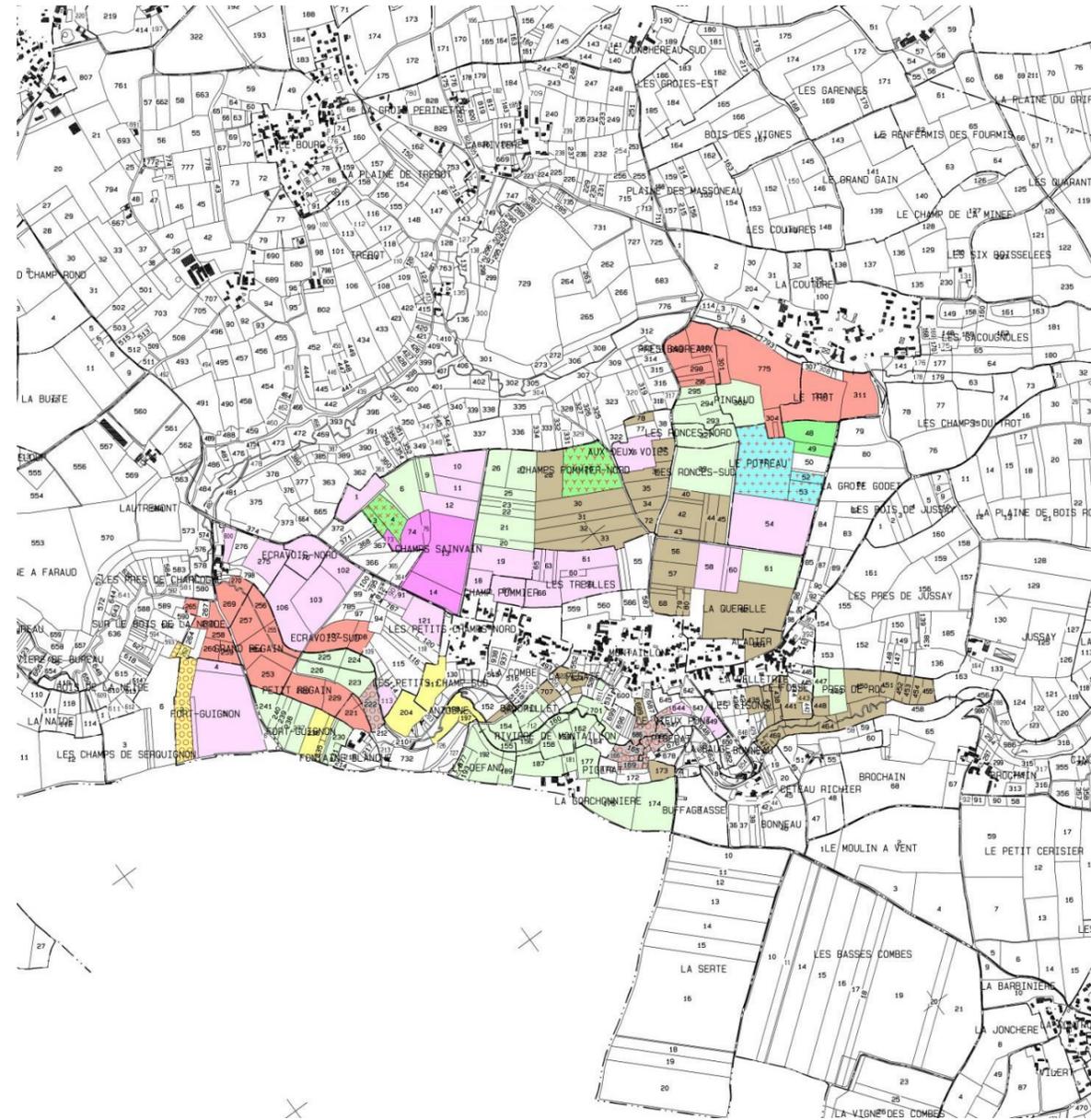
8.2.9. Récapitulatif de quelques données par communes

COMMUNES	Exploitants avec siège d'exploitation sur la commune	Exploitants avec îlot sur la commune	Nombre d'îlot	Nombre moyen d'îlot par exploitant	Surface moyenne par îlot (en ha)
Fressines	3	16	92	5.75	4.1508
Mougon	11	12	67	5.58	2.6114
Thorigné	5	29	171	5.89	3.8805
Aignonay	5	34	226	6.64	3.6520
Ste Néomaye	0	4	4	1	2.8767
La Crèche	6	13	33	2.53	3.2642
Vouillé	3	4	11	2.75	1.1854
TOTAUX					

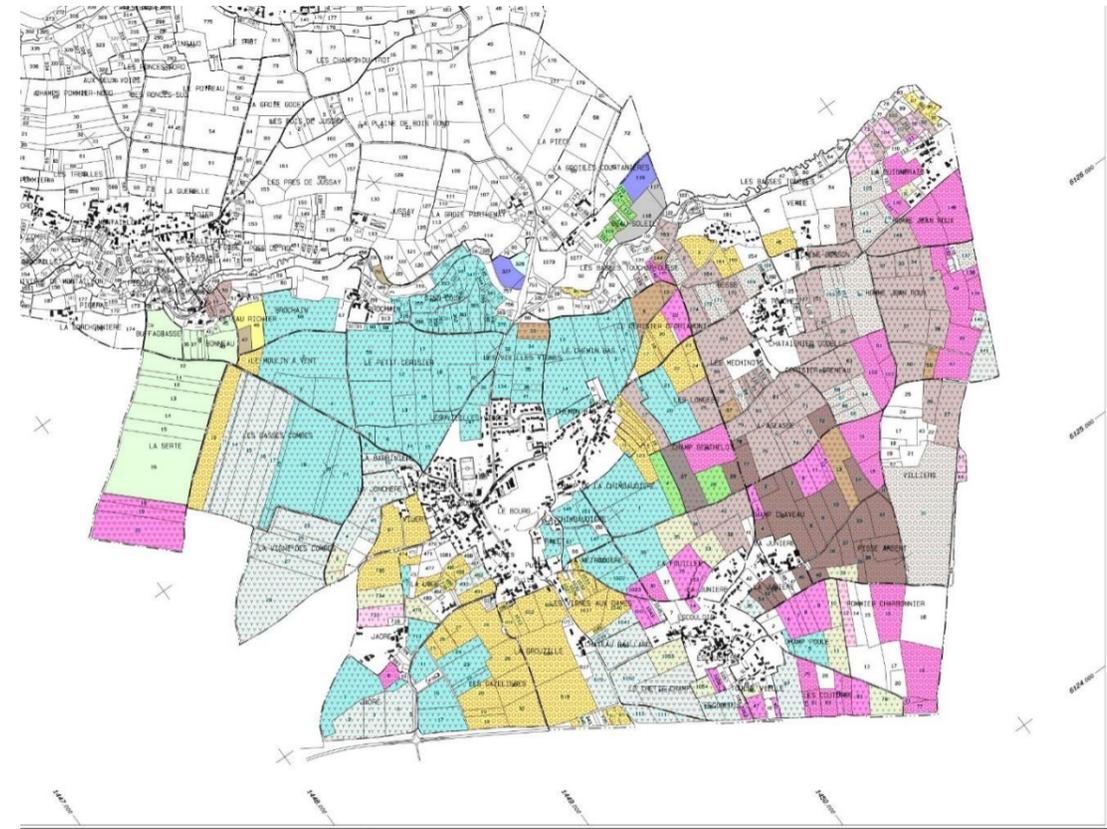
Exploitants sur la commune de Fressines



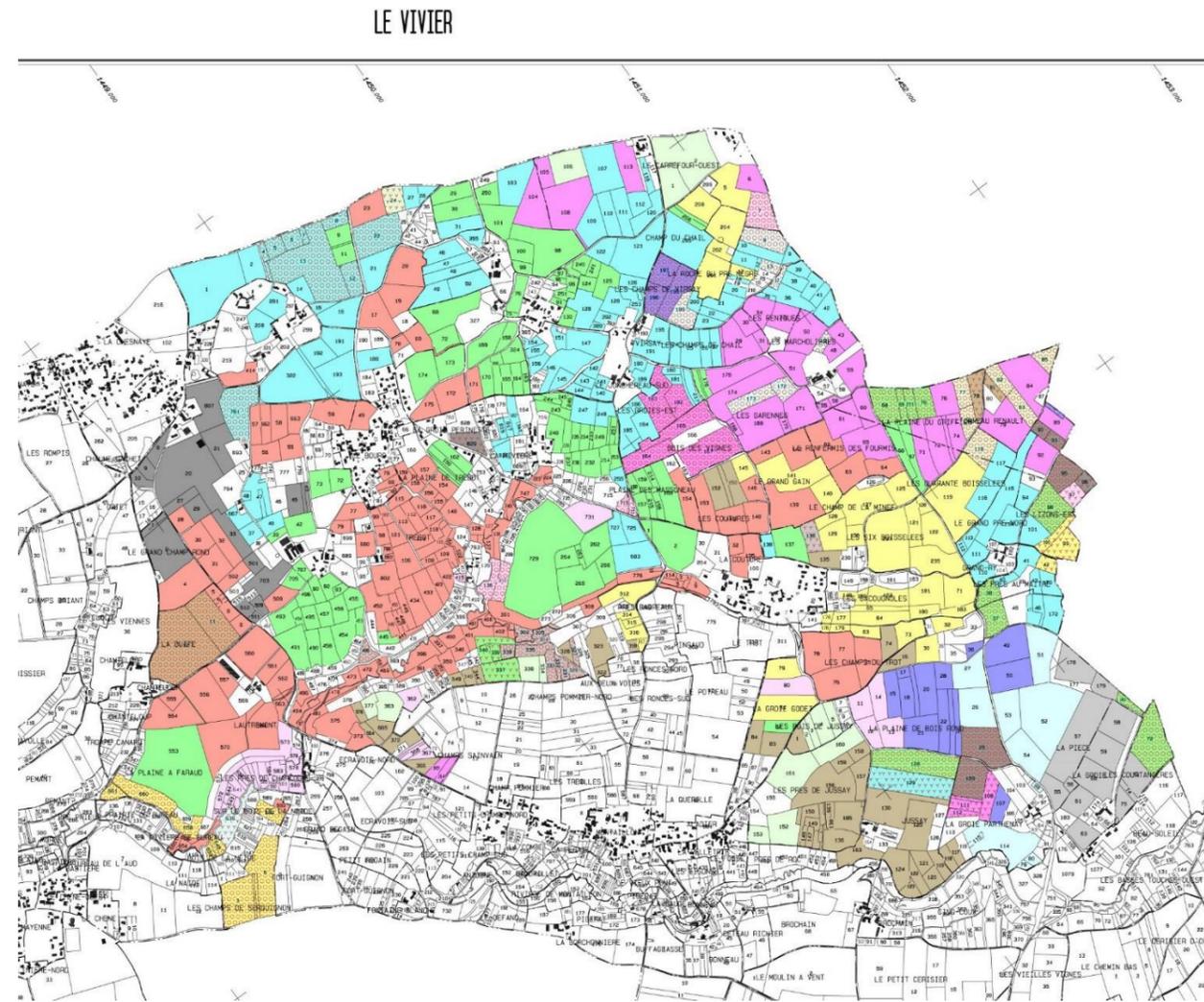
Exploitants sur la commune de Mougou



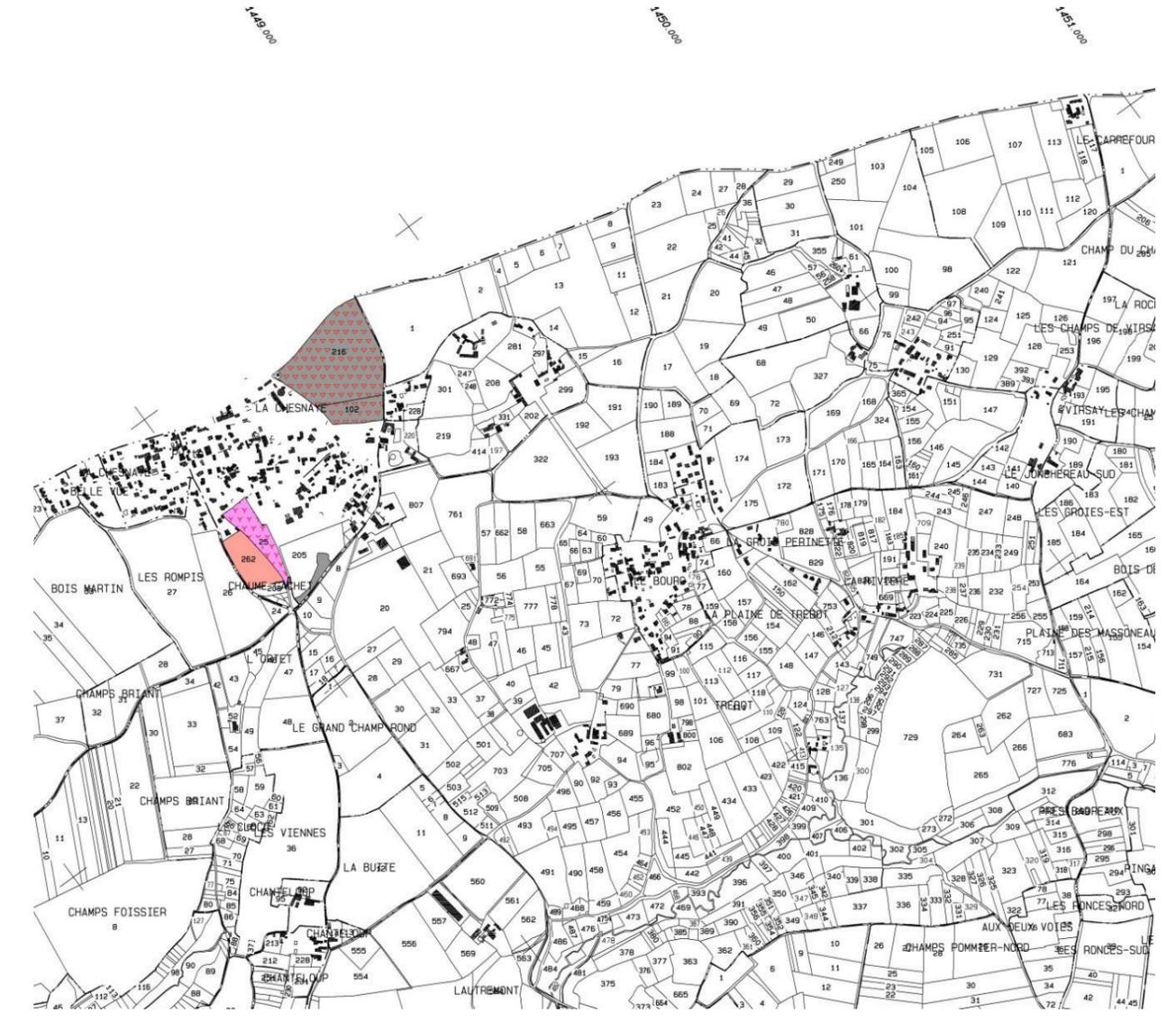
Exploitants sur la commune de Thorigné



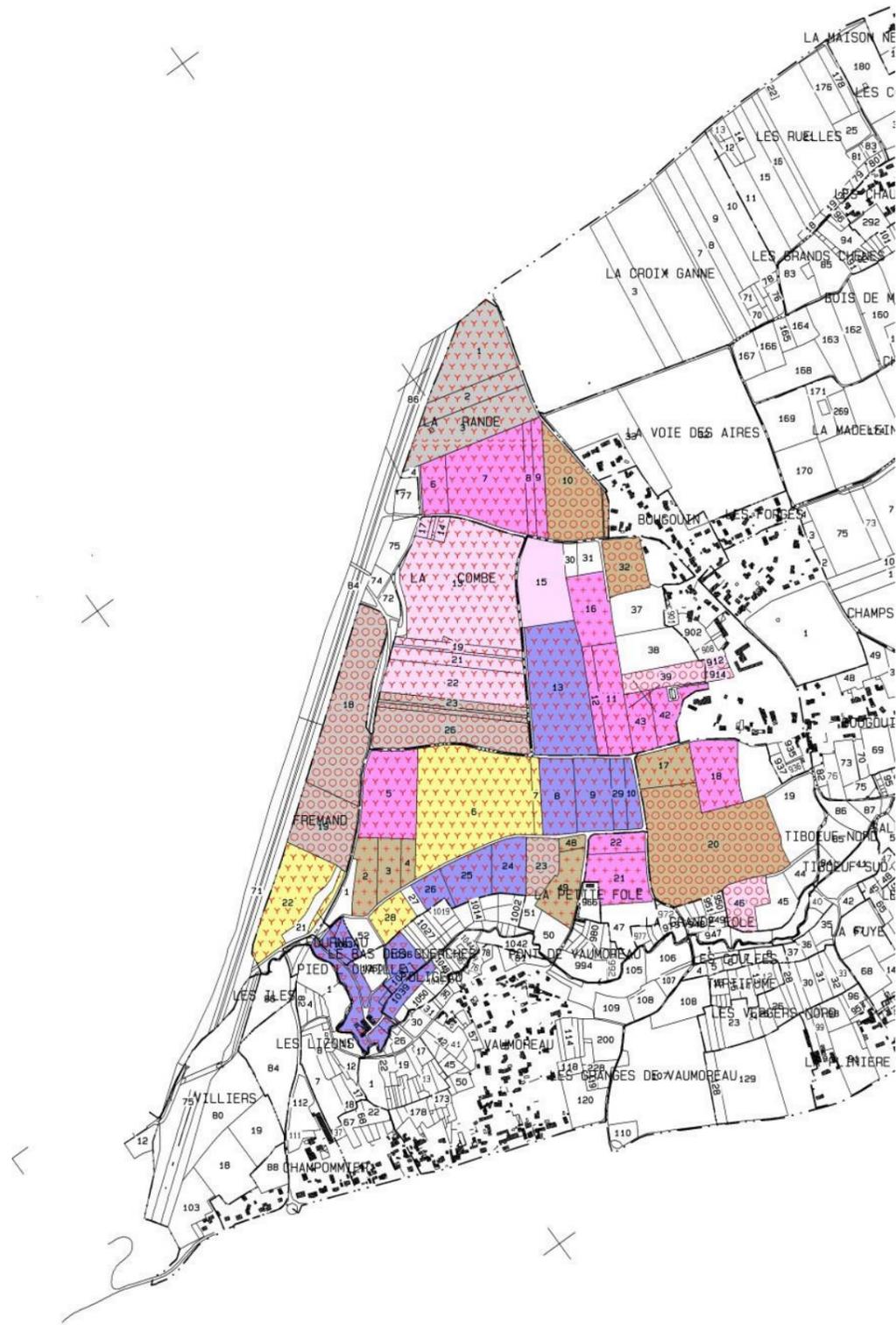
Exploitants sur l'ancienne commune de Aigonnay



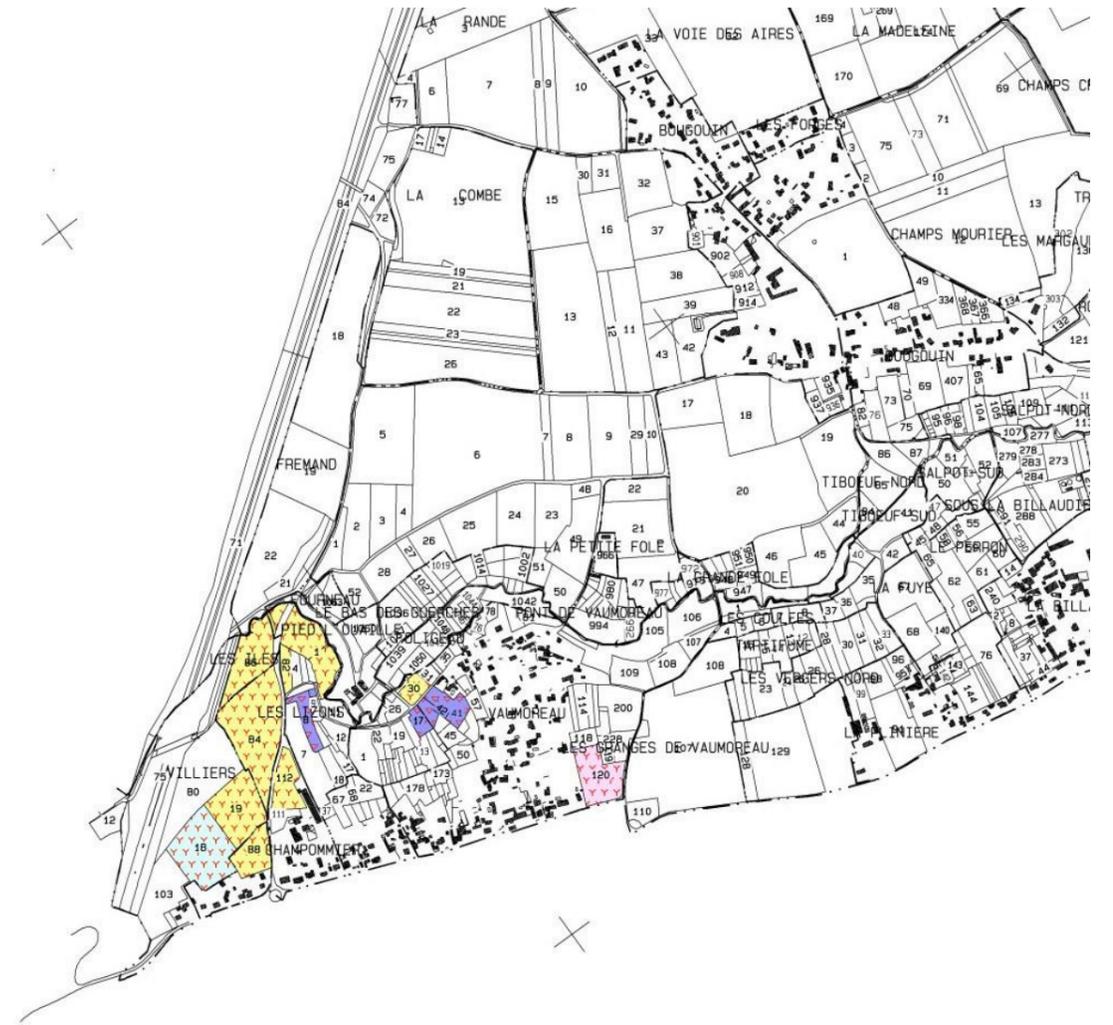
Exploitants sur la commune de Sainte-Néomaye



Exploitants sur la commune de La Crèche



Exploitants sur la commune de Vouillé



8.3. Aspects physiques

8.3.1. Climatologie

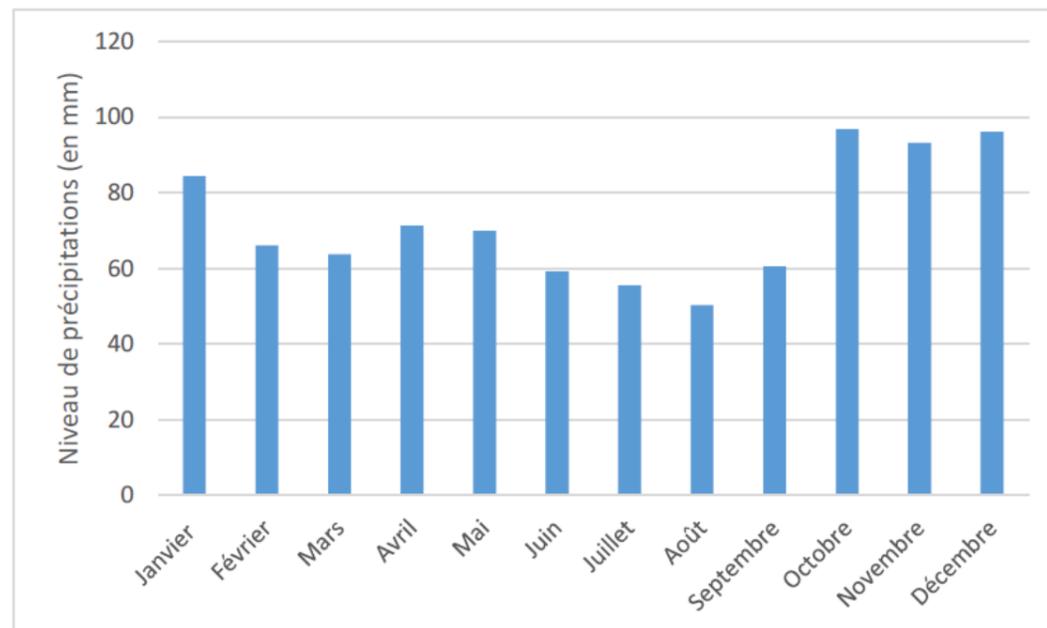
Le climat du département des Deux Sèvres est, de par sa proximité avec l'océan Atlantique, de type océanique doux.

8.3.1.1. Précipitations et températures

La courbe des moyennes des précipitations mensuelles (données de la station climatique de Niort 1981-2010) montre un maximum en octobre (97 mm), suivi de juillet puis de novembre (> 90mm). Le minimum se situe en août avec 50 mm.

La période la plus sèche est la période estivale (juin –septembre) alors que la période avec les précipitations les plus importantes regroupe les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre).

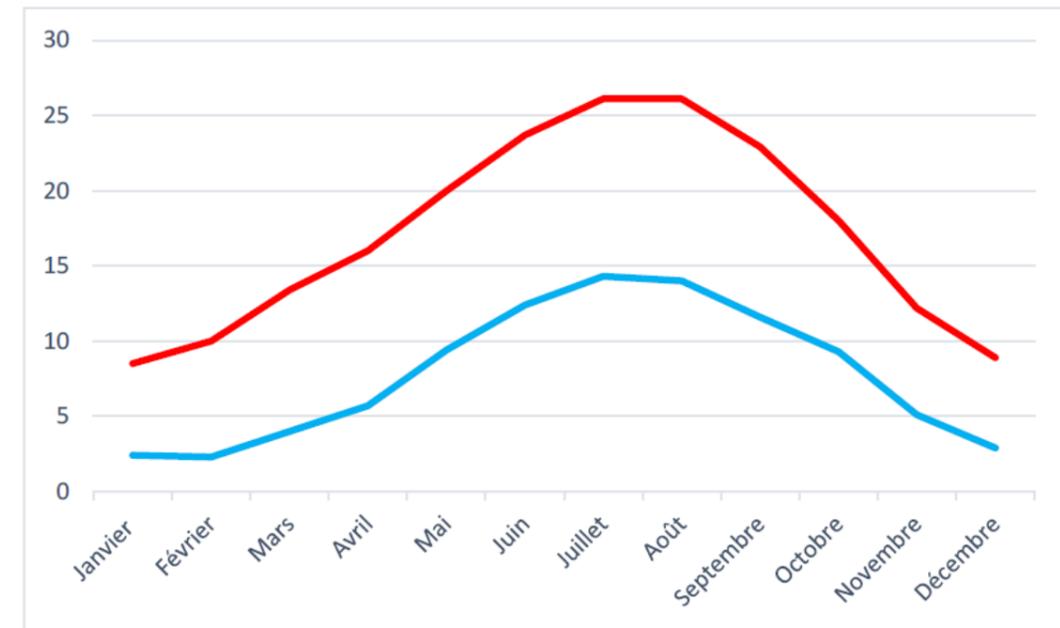
Il pleut à Niort en moyenne 759 mm/an. Les jours moyens de précipitations sur une année pour la station météorologique sont de 114.



Pluviométrie annuelle moyenne 1981-2010 (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

La courbe des températures moyennes mensuelles présente un maximum en juillet et août, le minimum se situant en février.

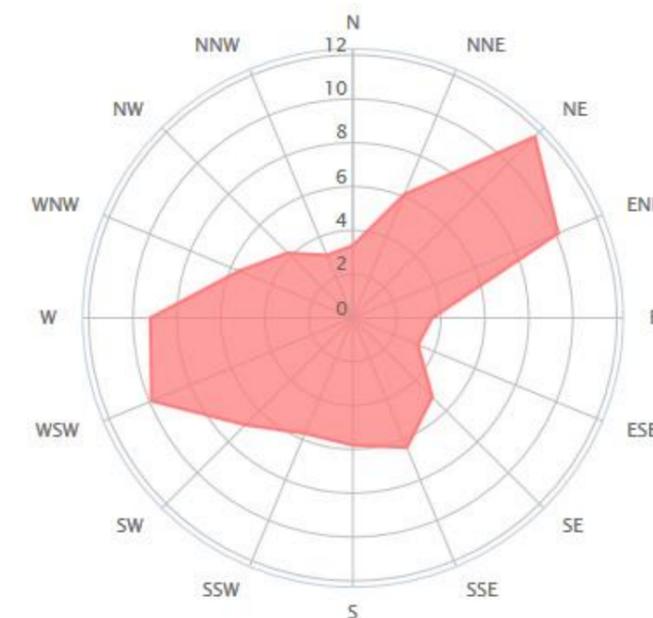
Au niveau du département, le nombre de jour de gel par an est en moyenne de 50 et le nombre de jours de fortes chaleurs (>30°C) est compris entre 15 et 20 j/an.



Températures annuelles maximales (rouge) et minimales (bleue) 1981-2010 (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

8.3.1.2. Vents

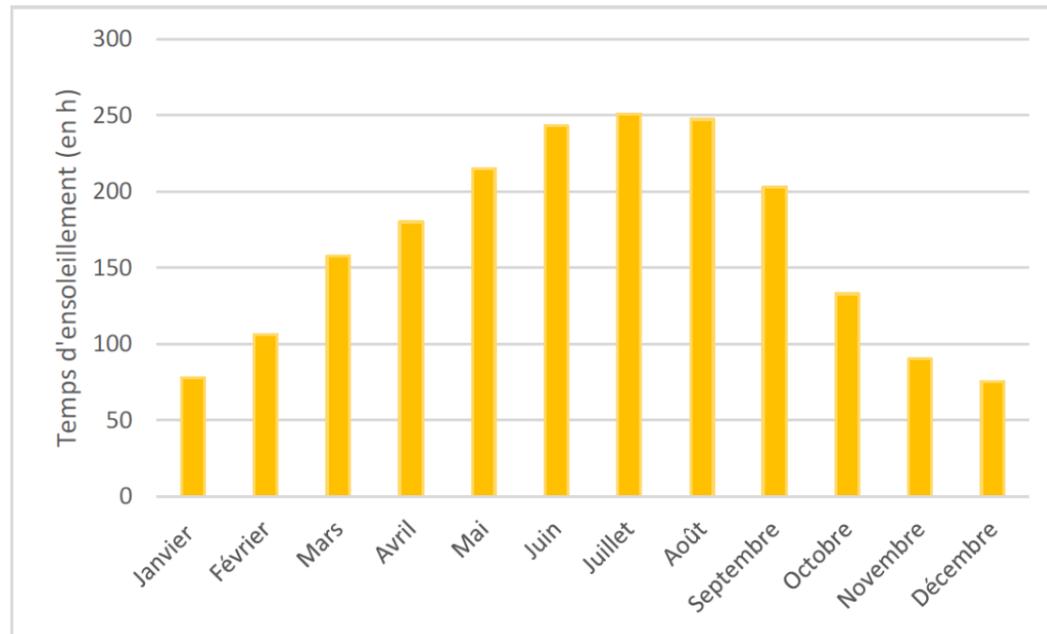
La rose des vents (fréquences moyennes annuelles des directions du vent en %, la courbe (enveloppe totale) donne la direction des vents dominants établie sur la période 2013 à 2019, à la station de Niort/Souché. Elle montre une dominance des vents provenant du nord-est ainsi que de l'ouest. Le vent souffle aussi de façon plus modérée par le sud-sud-est.



Rose des vents de la station météorologique de Niort/Souché (2013-2019)
(Source : fr.windfinder.com)

8.3.1.3. Ensoleillement

Le mois le plus ensoleillé est juillet avec 251 heures d'ensoleillement, le mois le moins ensoleillé est décembre avec 75 heures d'ensoleillement. La durée annuelle moyenne d'ensoleillement est de 1980 heures.



Ensoleillement annuel moyen (station de Niort, source : ARCADIS, 2017)

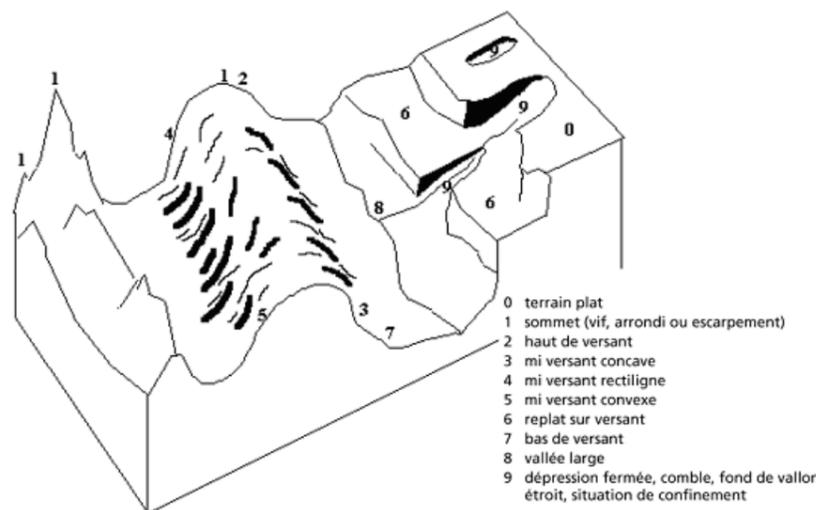
8.3.2. Géomorphologie

8.3.2.1. Topographie

Le périmètre d'étude se situe dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise dont une partie est concernée par le sous-bassin versant du ruisseau du Lambon et une faible partie dans le bassin versant de la Belle.

Les formes élémentaires de relief ont été classées en 12 catégories :

- **Un versant** : c'est une surface inclinée dominant le talweg d'une vallée. Les formes des versants sont déterminées par les variations de pente. La pente d'un versant se caractérise par :
 - sa valeur (° ou %) :
 - sa forme qui peut être concave (la valeur de la pente décroît constamment), convexe (la valeur de la pente croît constamment) et rectiligne (pente constante).
- **Vallée** : sillon incliné résultant du recoupement de deux versants le long d'une ligne de points bas. Cette ligne s'appelle le talweg. Lorsque fond de vallée et talweg sont confondus on parle de vallée en V. Une vallée se caractérise par son ampleur (largeur, profondeur, longueur), son tracé (rectiligne ou sinueux), la forme et la pente de ses versants, la présence ou l'absence de drainage (vallée sèche).

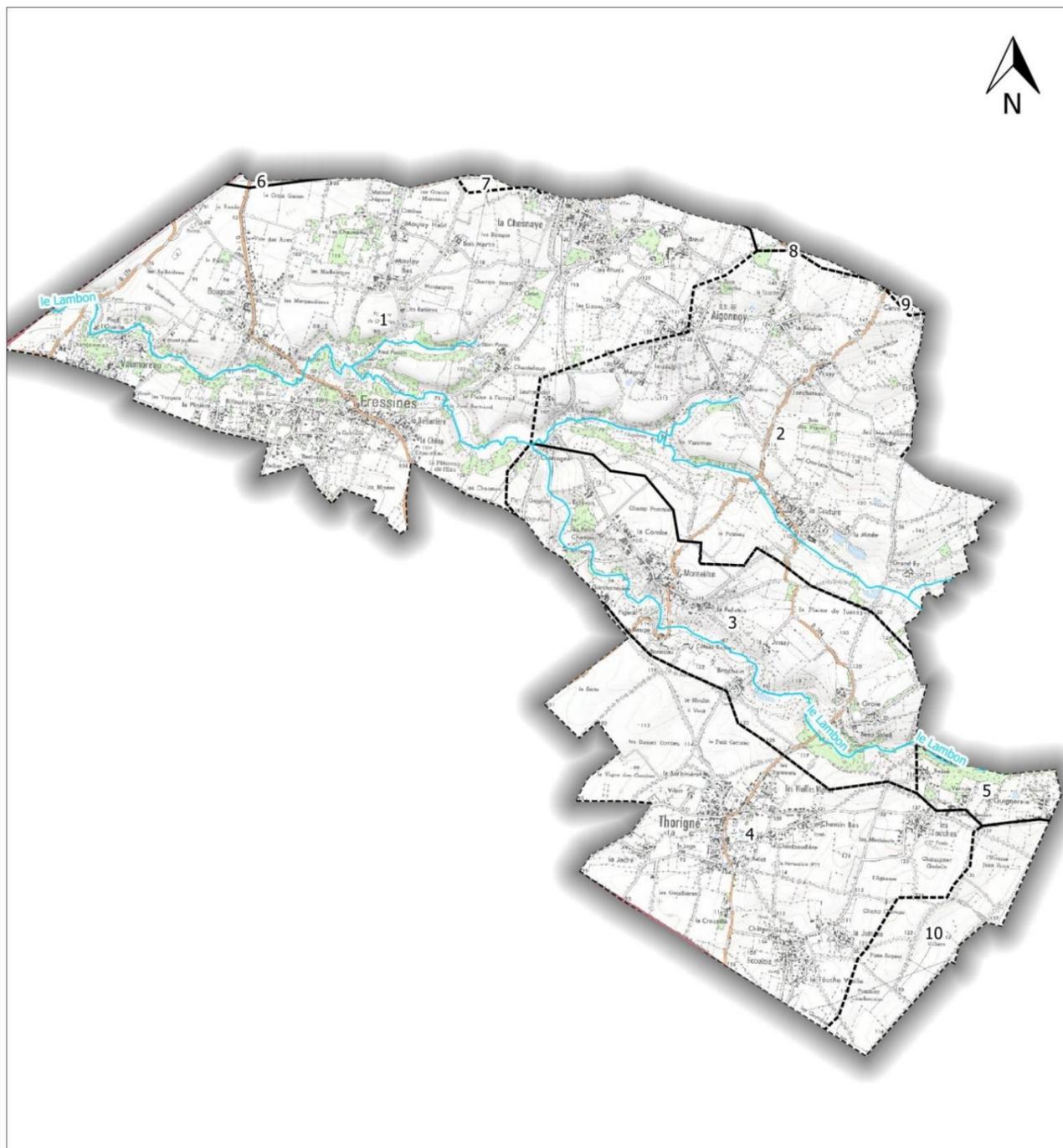


- **Un interfluve** : relief compris entre deux vallées. Relief résultant du recoupement de deux versants le long d'une ligne de points hauts, la ligne de faite (ensemble des points hauts d'un interfluve). On parle de croupe lorsque l'interfluve a une forme convexe vers le ciel et de crête lorsque le recoupement des deux versants est plus ou moins aigu.
- **Un sommet** : c'est le point culminant d'un relief.
- **Un talus** : dénivellation entre deux éléments plans. Un talus se définit par son tracé (rectiligne, sinueux, festonné (éperons / indentations)) ; son profil (concave, rectiligne, convexe) ; son commandement (différence d'altitude entre le sommet et la base du talus).
- **Une corniche** : c'est une pente très raide située à la partie supérieure du talus.
- **Une colline** : c'est un relief de faible énergie, plus ou moins circulaire, à sommet arrondi et à versants en pente douce.
- **Une butte** : c'est un relief de faible énergie à sommet plat et versants raides dans la partie supérieure. La butte est également appelée mamelon.
- **Une dépression** : c'est une surface dominée par des reliefs plus élevés et où les rivières ne s'encaissent pas.
- **Une cuvette** : c'est une dépression fermée vers le fond de laquelle converge l'ensemble des pentes. En d'autres termes, la cuvette est une dépression de terrain sans écoulement vers l'extérieur.
- **Une rupture de pente** : c'est un changement brutal de la valeur de la pente d'un versant sans changement de sens.
- **Un replat** : c'est un espace limité par deux ruptures de pente au sein d'un versant.

Le périmètre d'étude a été découpé en 10 sous-bassins versants en fonction du bassin versant hydrologique, de l'occupation du sol et des caractéristiques morphologiques des cours d'eau :

- Bassin versant 1 : Bassin versant du Lambon en aval de la confluence avec le ruisseau de l'Aigonnay (Fressines).
- Bassin versant 2 : Bassin versant du ruisseau de l'Aigonnay, affluent du Lambon.
- Bassin versant 3 : Bassin versant du Lambon en amont de la confluence avec le ruisseau de l'Aigonnay jusqu'au lieu-dit de Monteuil (bassin versant linéaire d'occupation majoritairement agricole).
- Bassin versant 4 : Vallée sèche alimentant le Lambon à Vouillé (en aval du périmètre d'études).
- Bassin versant 5 : Bassin versant du Lambon en amont lieu-dit de Monteuil (lit majeur occupé par de nombreux boisements).
- Bassins versants 6, 7, 8, 9 : Vallée sèche alimentant la Sèvre Niortaise.
- Bassin versant 10 : Vallée sèche alimentant la Belle à Verrines-sous-Celles.

Les cartes suivantes représentent de différentes manières la topographie du périmètre d'étude.

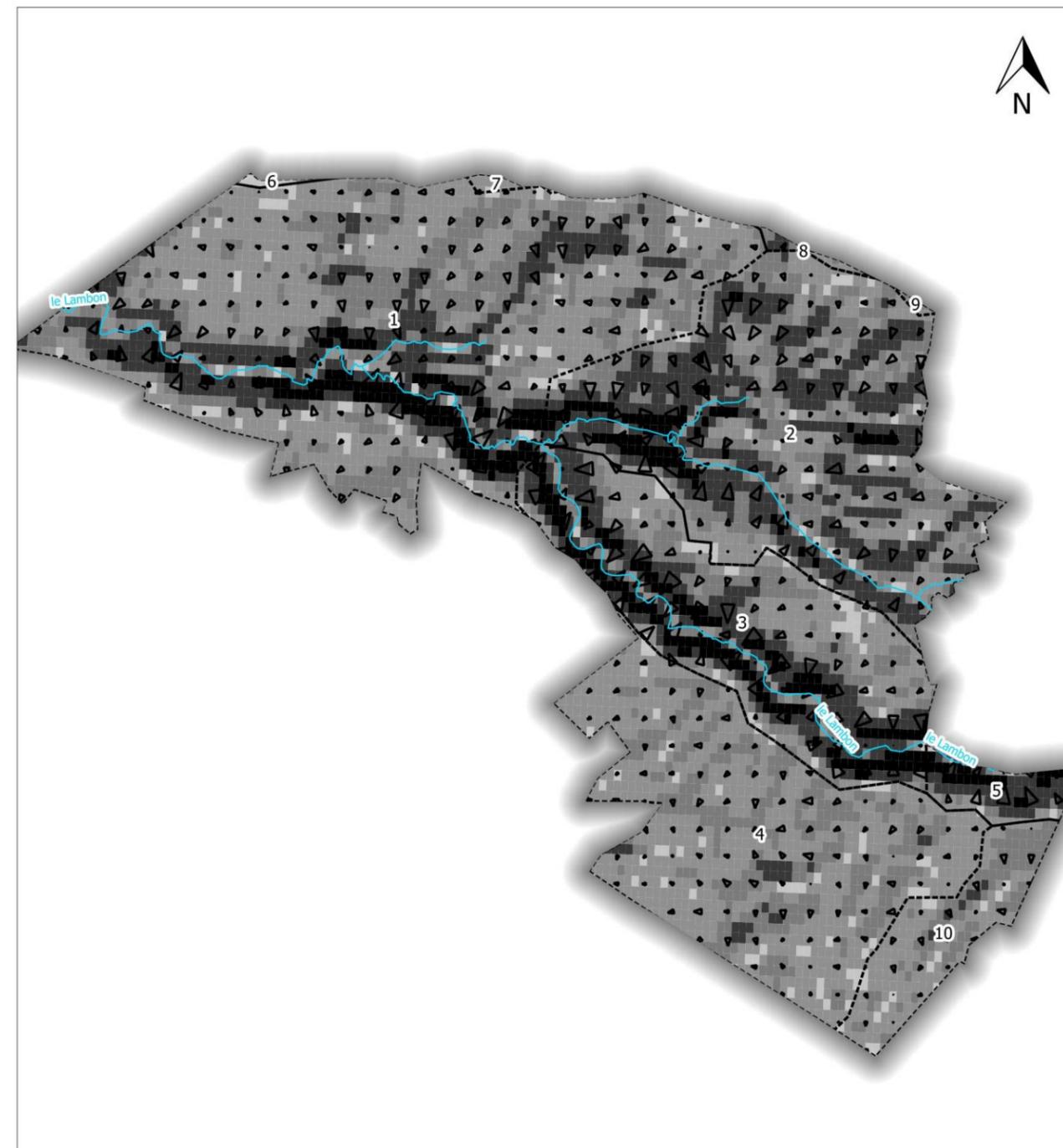


Légende

Sous-bassins versants du périmètre 2
— *Cours d'eau*



Délimitation des sous-bassins versants



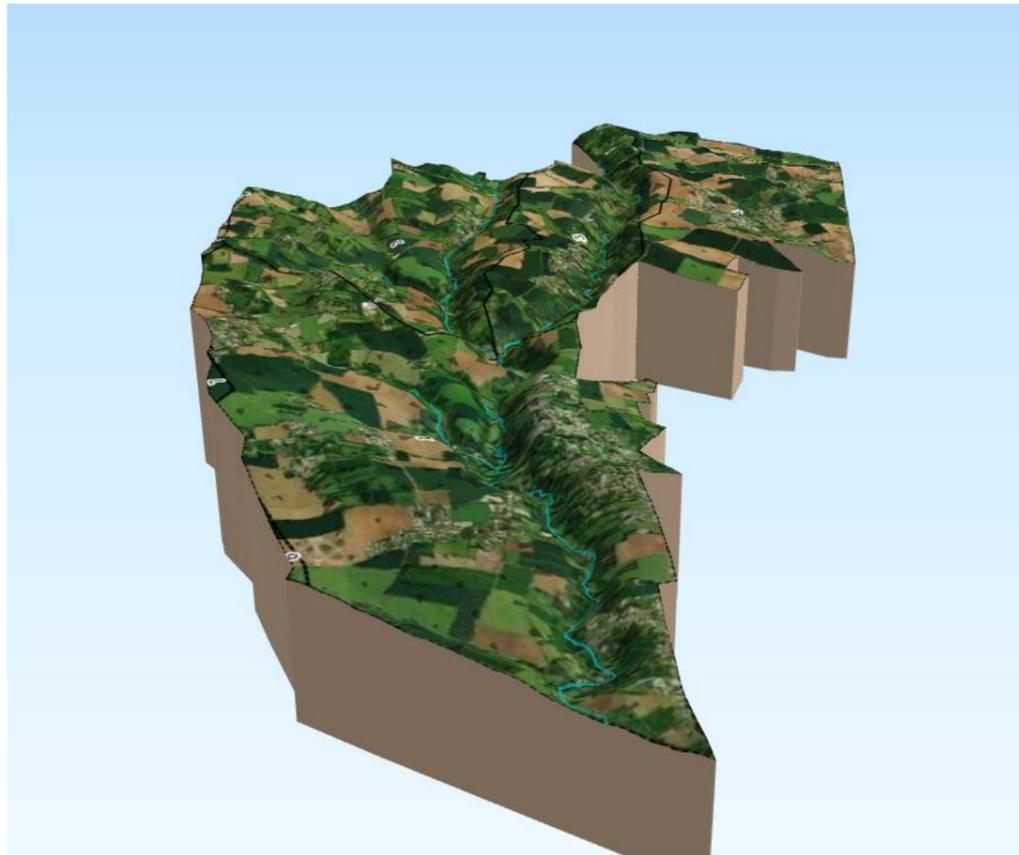
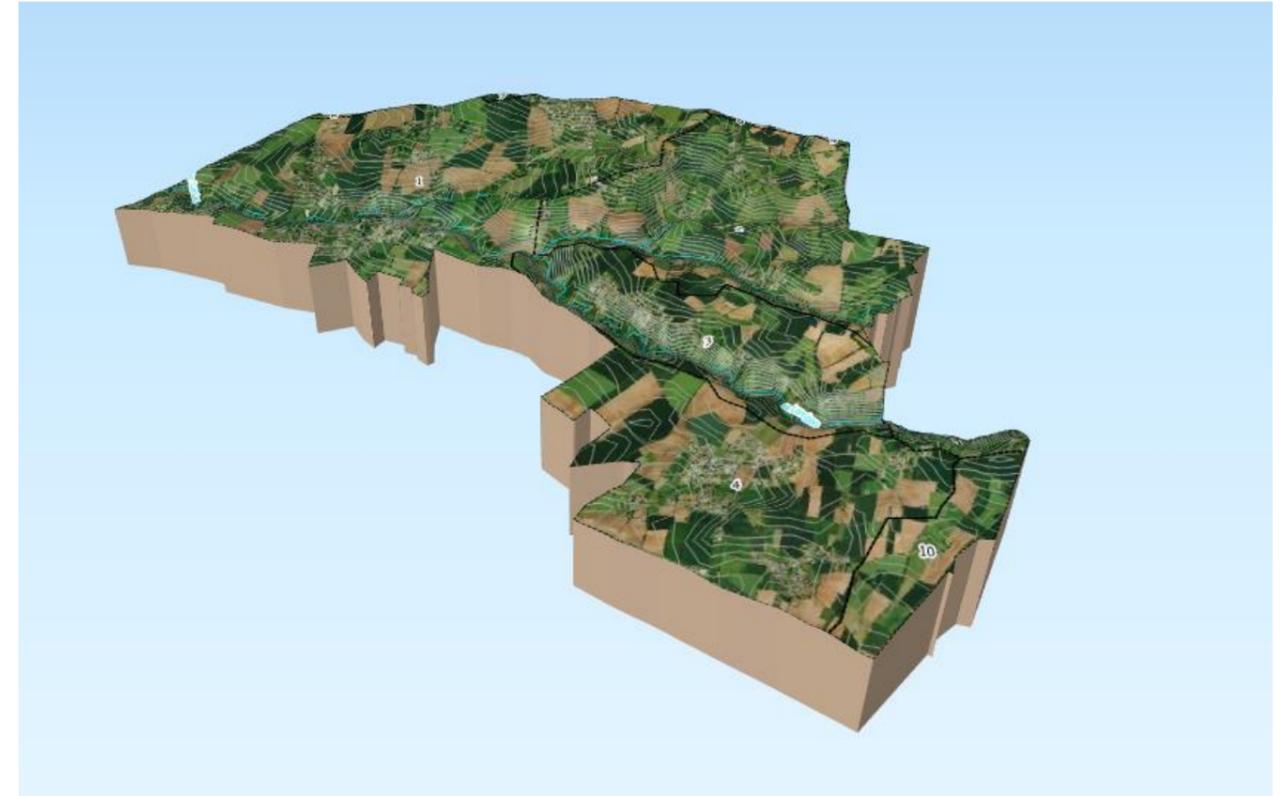
Légende

Sous-bassins versants du périmètre 2
— *Cours d'eau*
 Direction de la pente

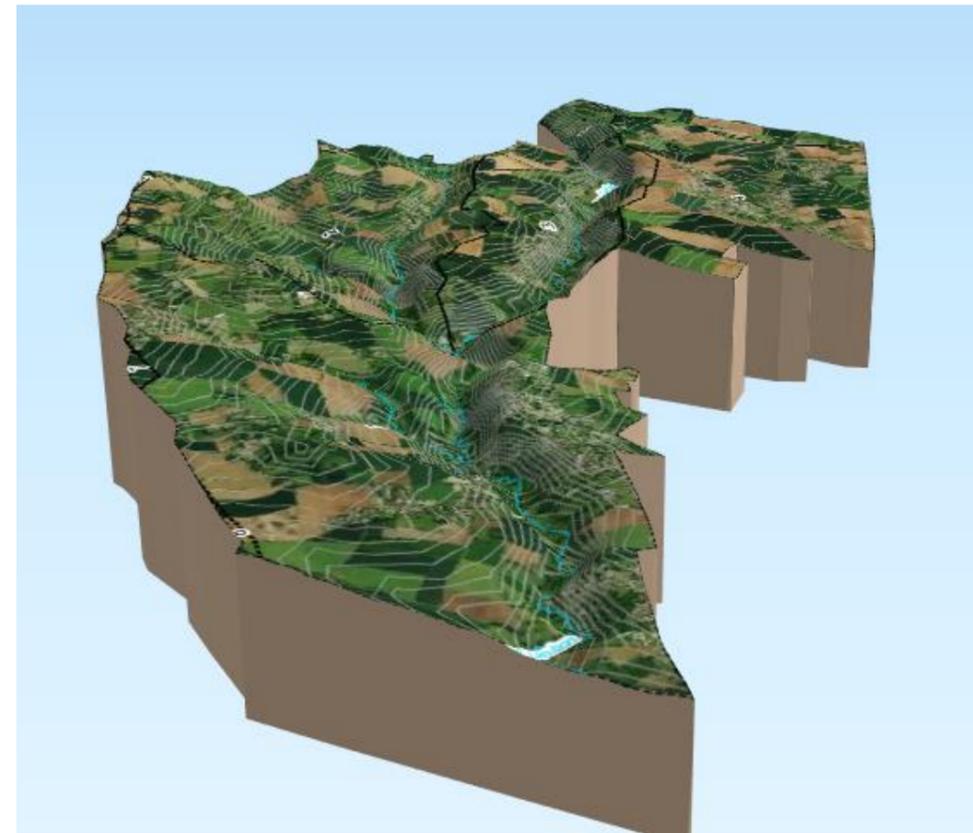
<i>Indice de pente</i>		3 à 5%
		5 à 10%
		>10%



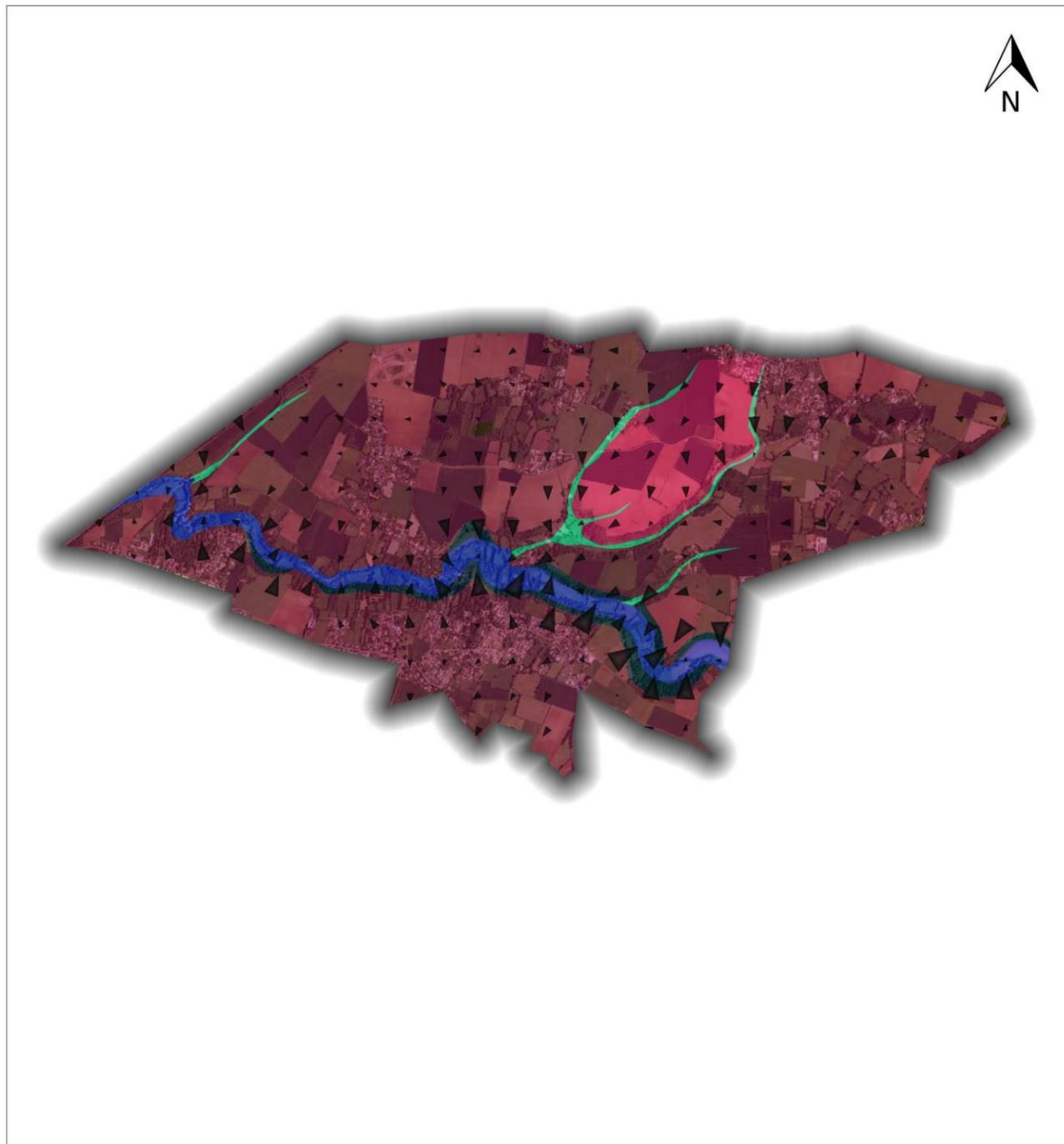
Cartographie des pentes



Vues 3D de la topographie et du sens d'écoulement des eaux du périmètre



Vues 3D des lignes altimétriques du périmètre



Légende

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |

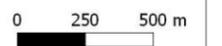


Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 1)

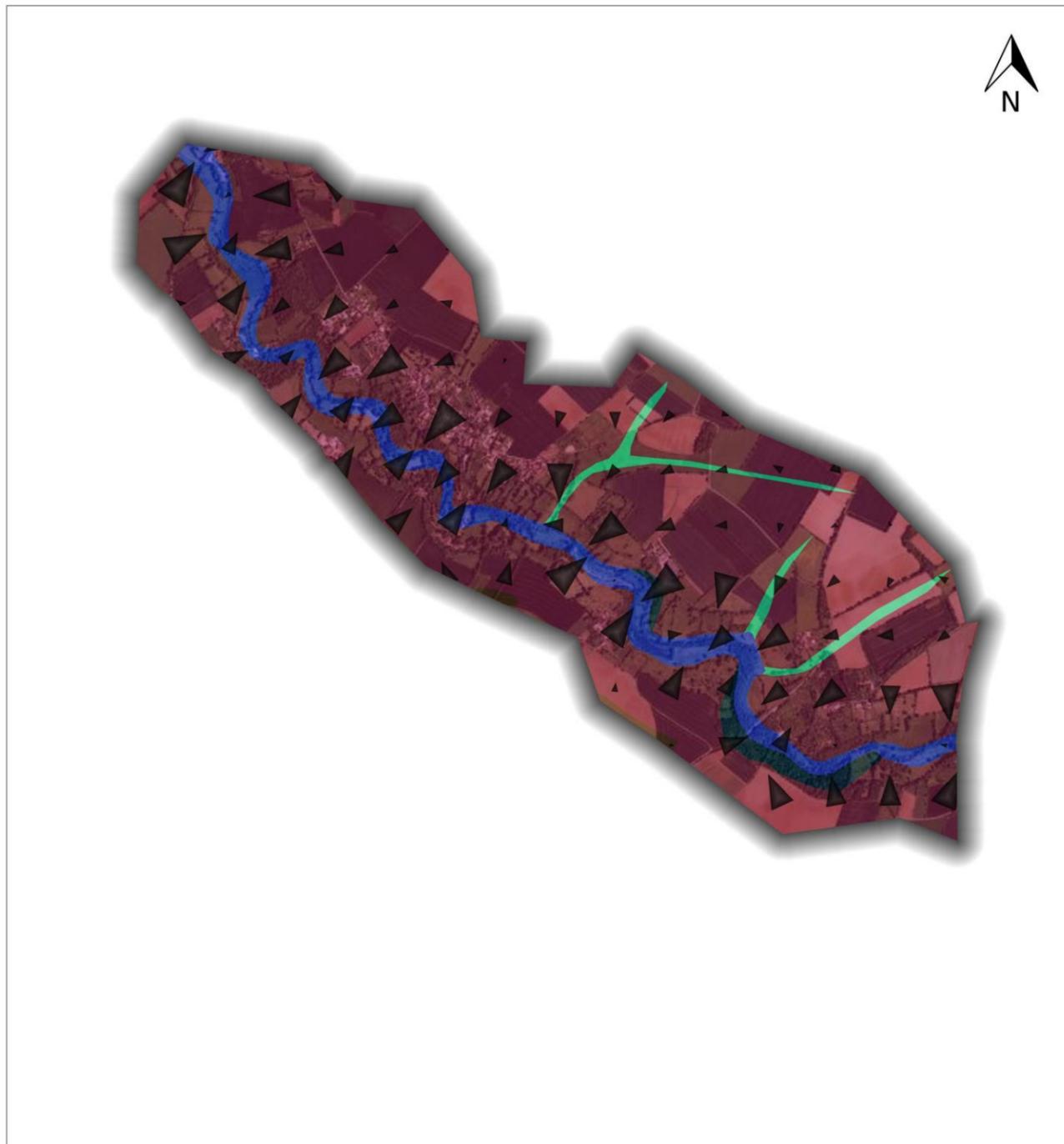


Légende

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |



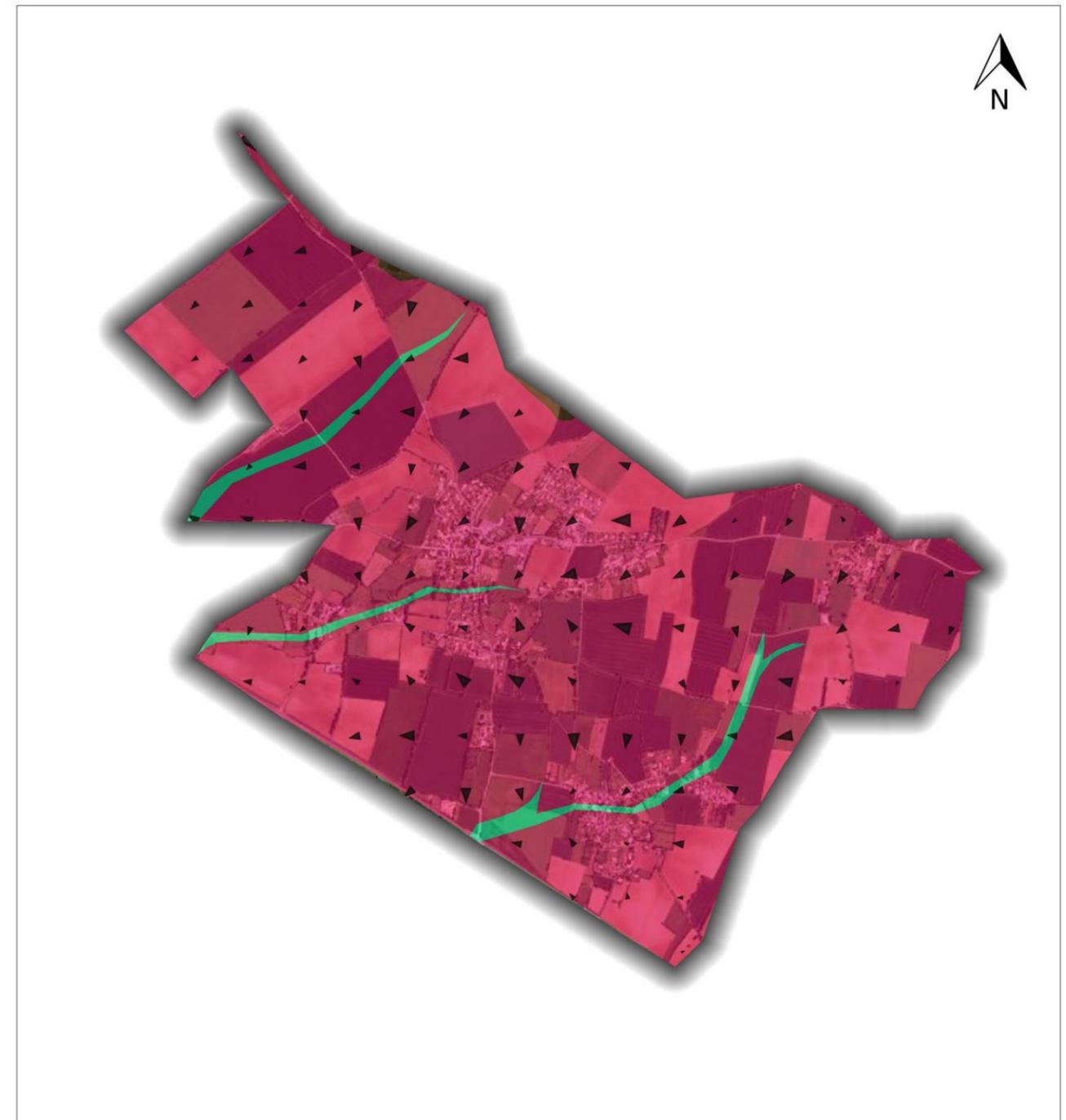
Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 2)



Légende

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |
- 0 250 500 m

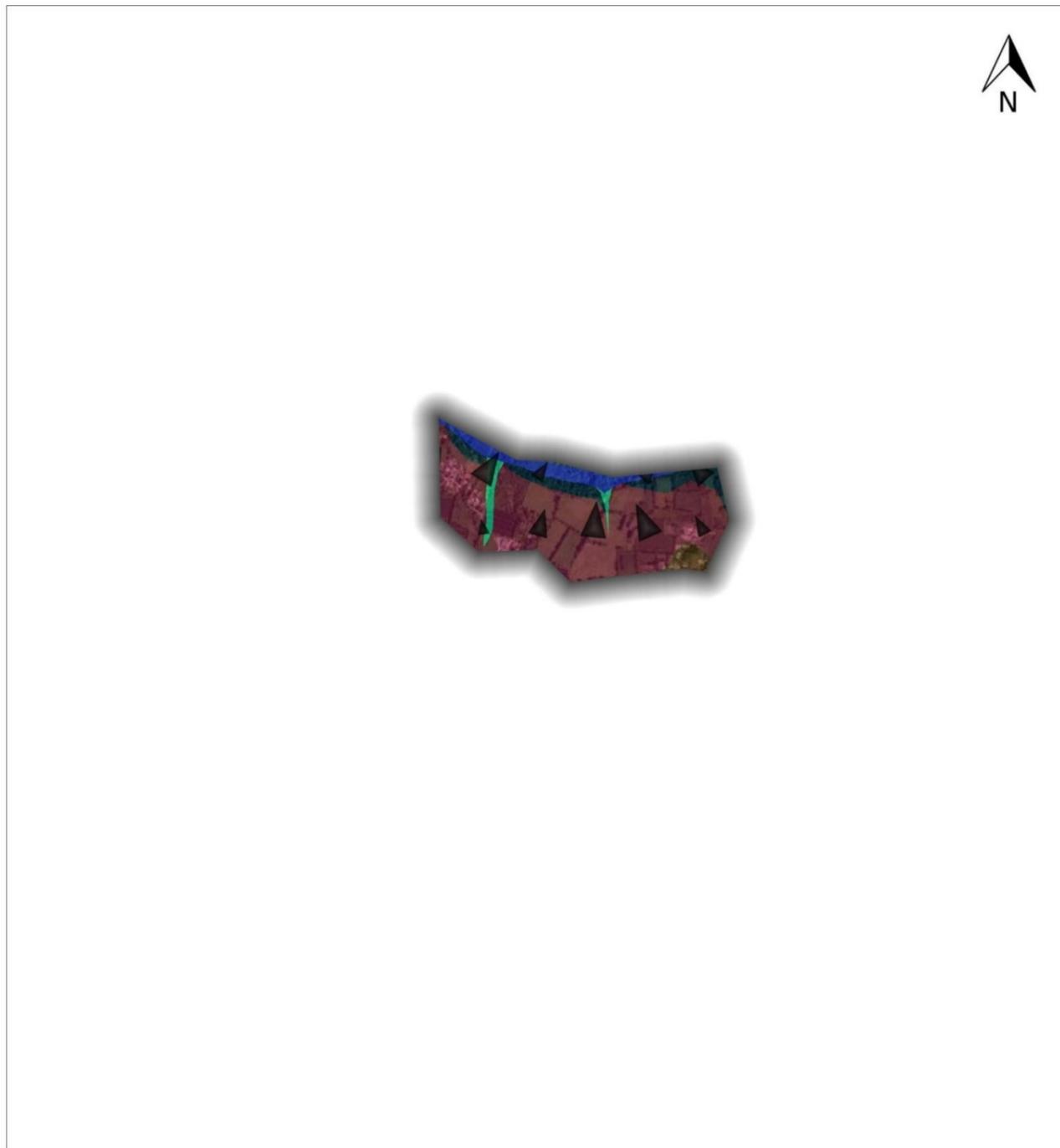
Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 3)



Légende

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |
- 0 250 500 m

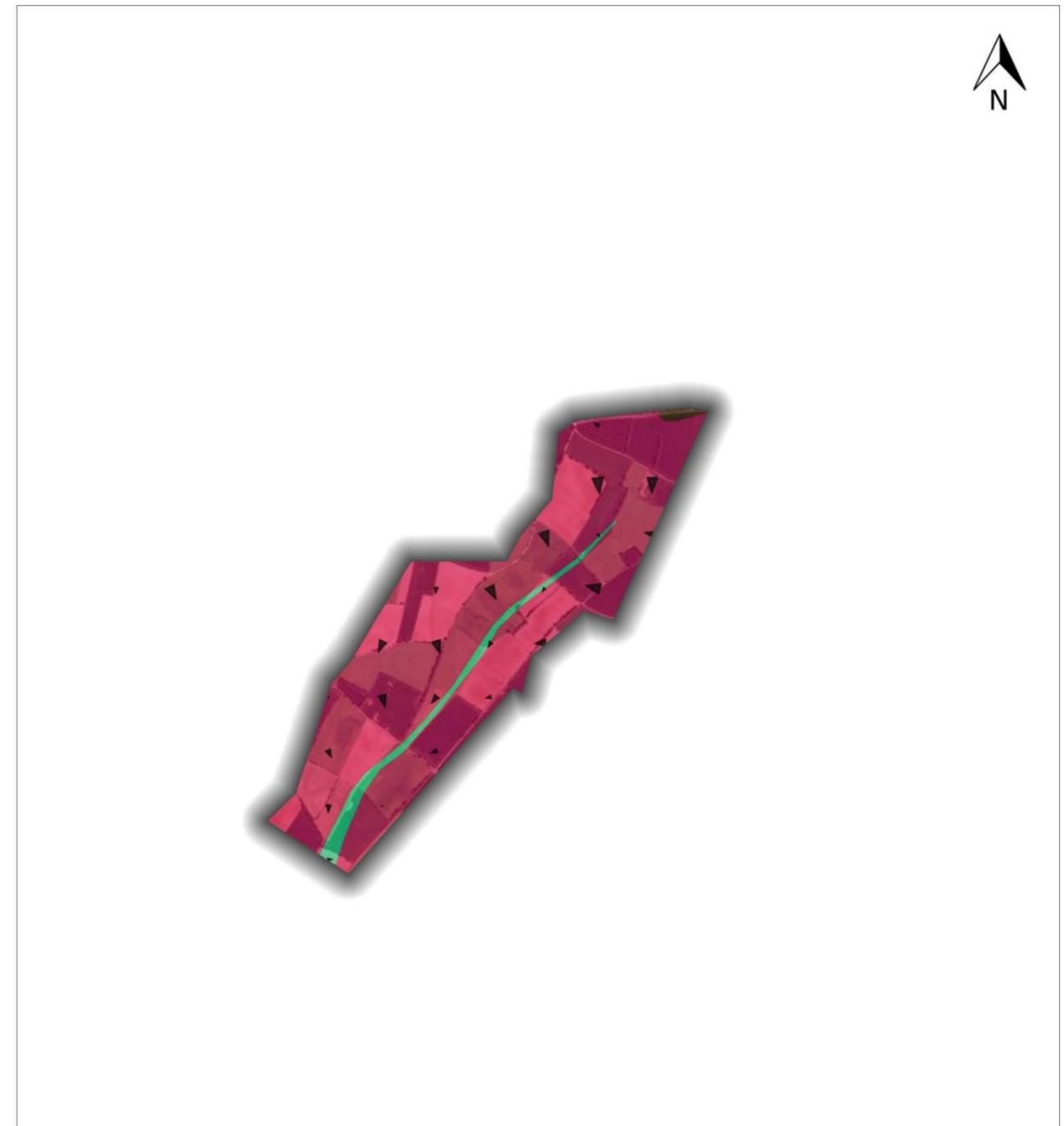
Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 4)



Légende

- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |
- 0 250 500 m

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 5)



Légende

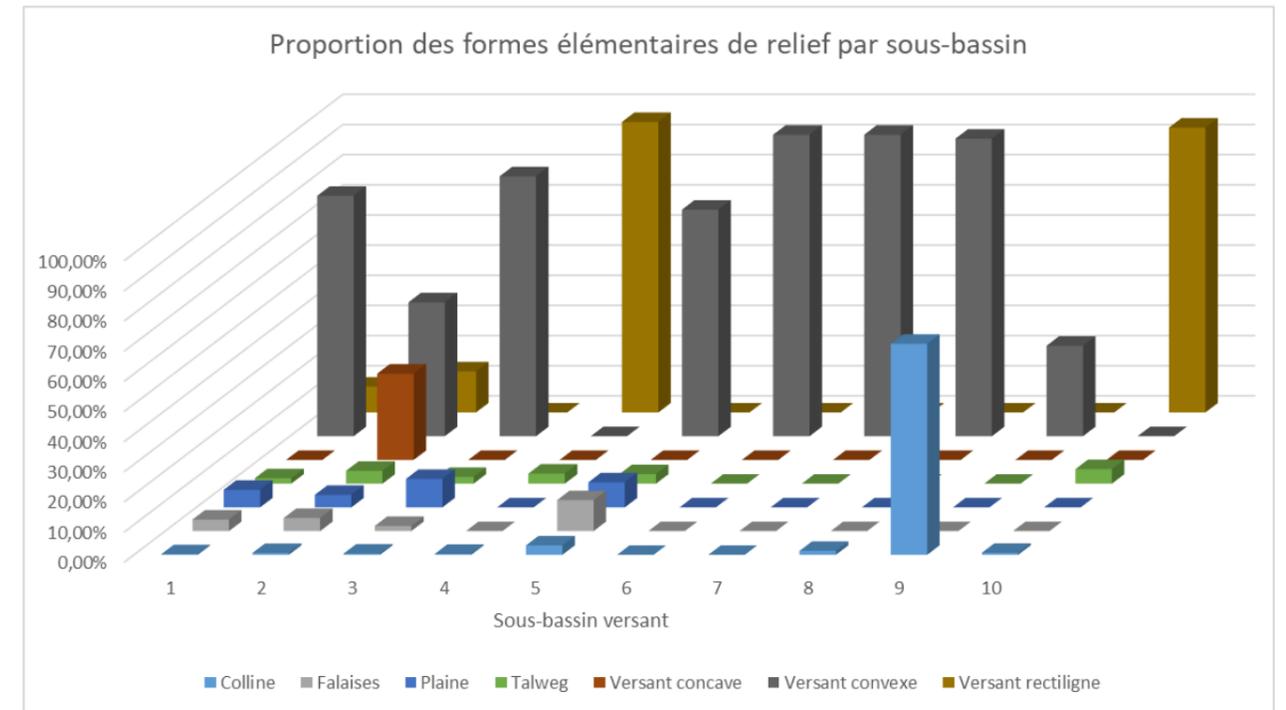
- | | | |
|-----------------------|--------------------|--|
| Direction de la pente | Versant rectiligne | Talweg |
| Colline | Versant convexe | Terrain plat |
| Dépression | Talus | Rupture topographique (voie SNCF, route nationale surélevé, autoroute, etc.) |
| Versant concave | Plaine alluviale | |
- 0 250 500 m

Représentation cartographique des formes élémentaires de relief (sous-bassin versant 10)

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des 10 sous-bassins versants :

Sous-bassins versants	Superficie (Ha)	Cours d'eau concerné	Caractéristiques
1	1146	Lambon	Ce sous-bassin versant du Lambon présente un lit relativement encaissé avec de fortes pentes dans les zones convexes et des faibles pentes dans les zones concaves. Les versants sont majoritairement de type convexe. Au niveau des coteaux de rive droite, il y a 3 talwegs pouvant accumuler de l'eau qui transite vers le Lambon. En rive gauche, les versants occupent de faibles superficies à l'inverse de la rive droite.
2	740	Lambon	Ce sous-bassin versant du Lambon est représenté par un affluent de faible importance : l'Aigonnay, alimenté par deux petits rus. Leurs lits sont relativement encaissés avec de fortes pentes principalement dans la partie aval. Les rus sont à l'exutoire de nombreux talwegs collectant les eaux des versants aussi bien de type concaves, convexes que rectilignes.
3	419	Lambon	Ce sous-bassin versant du Lambon est allongé. Le Lambon y présente un lit relativement encaissé avec de fortes pentes dans les zones convexes et des faibles pentes dans les zones concaves. Au niveau des coteaux de rive droite, il y a 3 talwegs pouvant accumuler de l'eau qui transite vers le Lambon. La pente du versant gauche est forte, rarement inférieure à 5 %.
4	615	Lambon	Ce versant est de type concave avec plusieurs vallées sèches. L'exutoire est le Lambon au niveau de Vouillé. La ligne de crête entre ce sous-bassin et le sous-bassin 1 est relativement plate. Le coteau présente une faible pente (entre 0,2 et 4 %).
5	55	Lambon	Versant de rive gauche du Lambon, il est de type convexe. Le lit de la rivière est toujours encaissé mais son lit majeur est principalement occupé par des boisements. La pente des coteaux est rarement en dessous de 5 %.
6	4,1	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
7	5,7	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
8	8,1	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
9	2,4	Sèvre Niortaise	Très faible superficie.
10	137,8	Belle	La délimitation représente une vallée sèche qui alimente le ruisseau de Belle. Le coteau est de type concave et de faible pente (entre 0,2 et 4 %).

De manière générale, le secteur d'étude est dominé par des versants convexes (Cf. graphique ci-après) aboutissant soit dans un talweg soit dans le Lambon ou la Sèvre Niortaise avec une fin de versant plus ou moins escarpé.

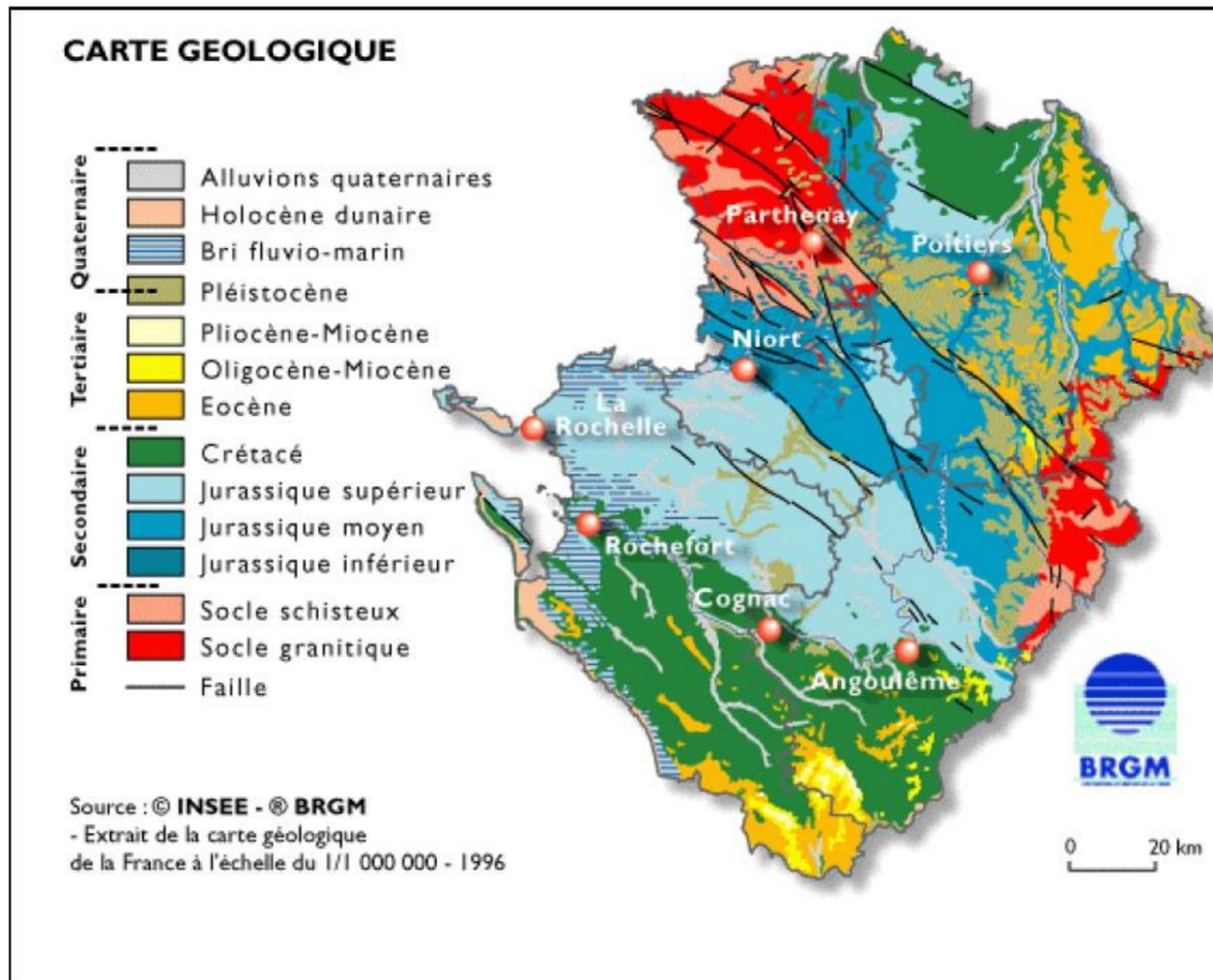


Proportion des formes élémentaires de relief par sous-bassin

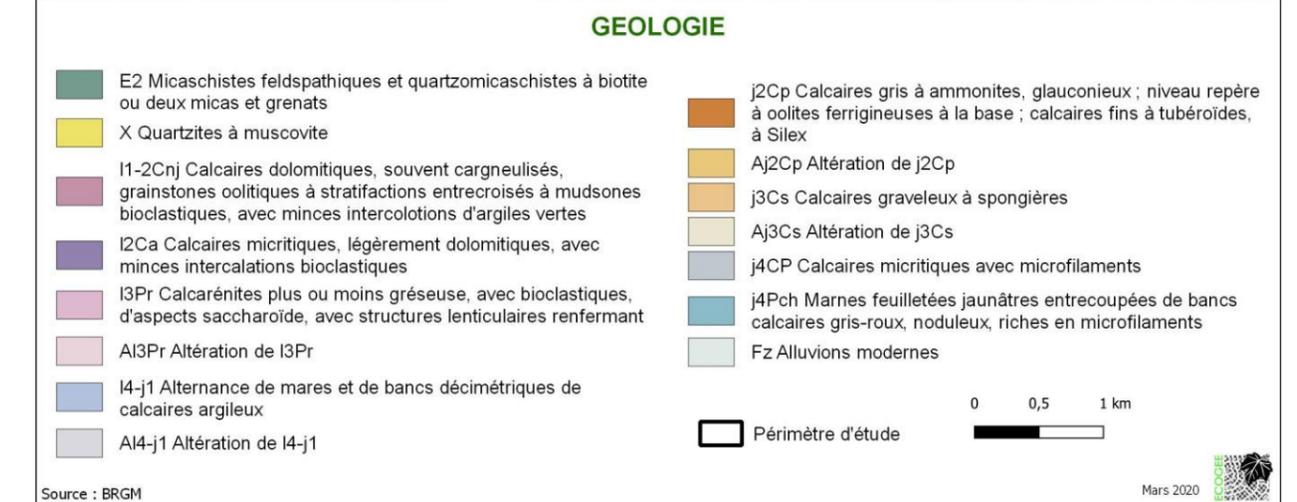
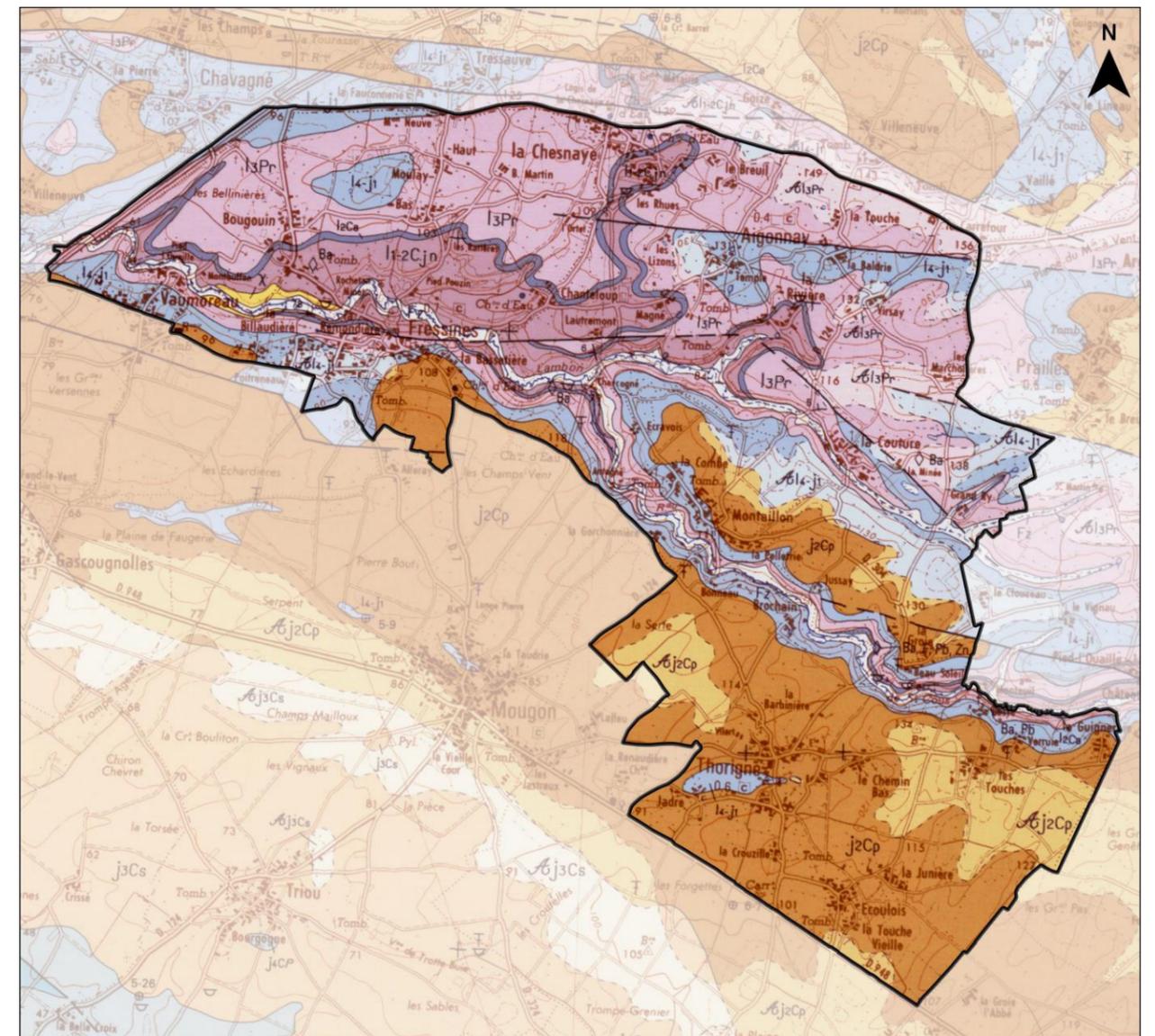
8.3.2.2. Formations géologiques

Source : BRGM (2011) – Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes : avis sur la délimitation et les zones les plus vulnérables. Rapport final BRGM/RP-59438-FR. 141 p. et annexes

La carte géologique simplifiée donnée ci-après montre la structure globale du territoire, situé dans la partie sud du seuil du Poitou. Celui-ci correspond à un « bombement » du socle paléozoïque et briovérien, qui relie le massif armoricain et le massif central. Ce seuil est donc fortement structuré par des accidents du socle nés de l'orogénèse hercynienne, qui ont joué au Jurassique et postérieurement à l'Éocène supérieur, leur direction est globalement armoricaine, Nord-Ouest – Sud-Est. Un important accident transverse, de direction Nord-Nord-Ouest – Sud-Sud-Est, la faille de Parthenay, recoupe les structures armoricaines. Le jeu de cet accident explique l'existence des zones effondrées de Saint-Maixent et de Lezay.



La carte suivante montre les différentes formations affleurantes et la structuration du bassin. La légende liste les couches géologiques des plus anciennes aux plus récentes, de haut en bas.



Source : Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000, livret simplifié 46 p.

La structure géologique du territoire est assez complexe du fait du jeu de plusieurs accidents de socle ayant rejoué au Jurassique et postérieurement. Ils ont délimité des panneaux effondrés ou au contraire relevés, mettant en contact des formations d'âges différents.

Globalement, le bassin est allongé selon une direction est-ouest, le cœur étant dessiné par la vallée du Lambon.

En s'encaissant, la vallée du Lambon a incisé le plateau jurassique, faisant apparaître la formation la plus ancienne, les calcaires jaune nankin de l'Hettangien-Sinémurien (Lias inférieur). Les formations de plus en plus récentes s'étagent de part et d'autre.

La couverture est constituée de formations calcaires jurassiques qui reposent sur le socle anté-mésozoïque. Celui-ci apparaît ponctuellement par l'affleurement de micaschistes et de quartzites (sud de Fressines).

Dans le territoire, la couverture jurassique va de l'Hettangien-Sinémurien (I1-2Cjn) à la base au Callovien supérieur (J4Pch, Dogger), donc du Jurassique inférieur au Jurassique moyen.

Toutes ces formations sont en majorité calcaires et karstifiées, seul le Toarcien (I4) est marneux à argileux et considéré comme imperméable. Cette formation détermine deux aquifères : au-dessus la nappe du Dogger, en-dessous la nappe infra-toarcienne.

Le fond des vallées est occupé par des alluvions quaternaires récentes.

Le plateau est souvent recouvert par des formations d'altération de la roche sous-jacente qui peuvent être assez épaisses, jusqu'à une dizaine de mètres.

8.3.2.3. Pédologie

Source : *Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000, livret simplifié 46 p.*

La diversité des formations géologiques présentes et la morphologie ont donné naissance à différents types de sols, essentiellement des terres rouges à châtaigniers. Ces sols sont moyennement perméables, limoneux en surface puis argileux.

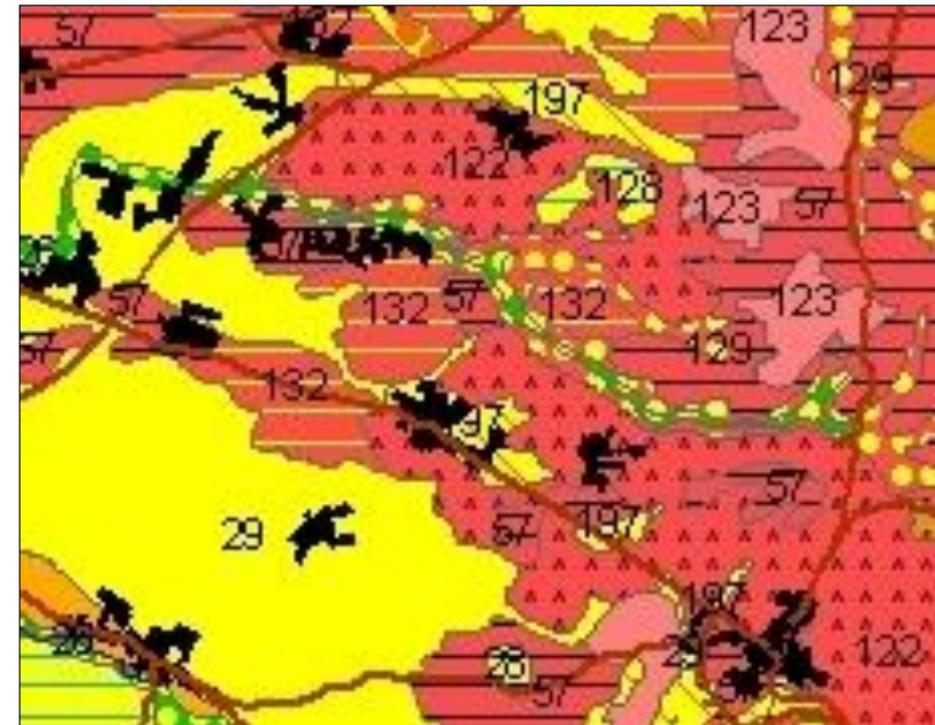
• Dans les vallées

UCS (unité cartographique de sol) 125 : vallées calcaires de la Sèvre Niortaise et de ses affluents (ici le Lambon). Les sols sont argilo-limoneux calcaires ou calciques. L'hydromorphie est plus ou moins importante selon la profondeur de la nappe d'accompagnement. Les sols présentent une bonne réserve en eau. Il s'agit de fluvisol réductique.

• Sur le plateau

La majeure partie du plateau est couvert par des terres rouges à châtaigniers.

- UCS 57 dans la partie est du territoire et en petites taches, sols sur argile rouge. Il s'agit de sols limoneux, de couleur acajou, acides, peu caillouteux mais avec quelques silex et à réserve en eau assez bonne (brunisol luviq (70 %), brunisol mésosaturé (15 %) et néoluvisol (15 %)).
- UCS 122 sur la majeure partie du plateau, les sols sont limono-argileux, acides, de couleur acajou, à cailloux de silex, sur argile rouge à moins de 40 cm (brunisol rubéfié (95 %)).
- UCS 123 dans l'extrême est du territoire, terres rouges profondes. Ces sols sont limoneux, gris, sur argile rouge apparaissant à plus de 60 cm, peu caillouteux et faiblement hydromorphes (néoluvisol (80%) et brunisol mésosaturé (15%)).
- UCS 132 entre le Lambon et son affluent. Les sols sont faiblement désaturés, rouges sur calcaire, limono-argileux à argileux, localement à cailloux de silex, sur argile rouge à moins de 40 cm reposant sur calcaire entre 60 et 120 cm (brunisol mésosaturé (70 %) et calcisol (30 %)).
- UCS 128 autour d'Aigonnay, dans les vallées. Il s'agit de groies hydromorphes, développées sur le calcaire jurassique marneux peu perméable. C'est une association de sols plus ou moins profonds, argileux, calcaires, hydromorphes ou à ressuyage lent (rendosol (52 %), calcosol rédoxique (32 %) et calcosol (11 %)).
- UCS 129, sur les versants des cours d'eau, sur colluvions du calcaire du Lias. Il s'agit de sols limoneux, profonds (> 80 cm), acides à charges irrégulières en silex (brunisol mésotrophe (60 %), brunisol saturé (40 %))



Extrait de la carte des pédopaysages des Deux-Sèvres

8.3.3. Eaux superficielles

8.3.3.1. Cours d'eau / masses d'eau superficielles

Le territoire d'étude est traversé par le Lambon, référencé en tant que masse d'eau superficielle.

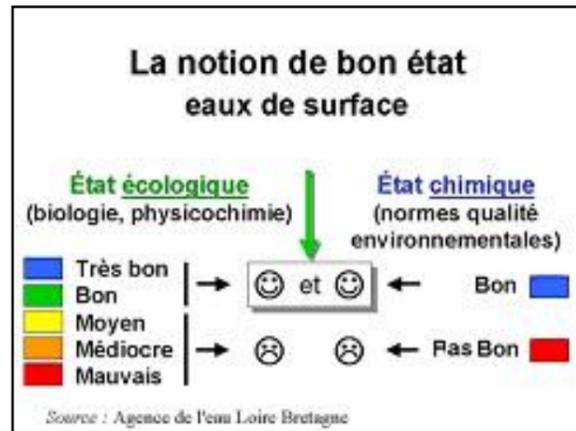
La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

La DCE définit le bon état d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologique (espèces végétales et animales), hydromorphologique et physico-chimique, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

Cela se traduit par la grille suivante :

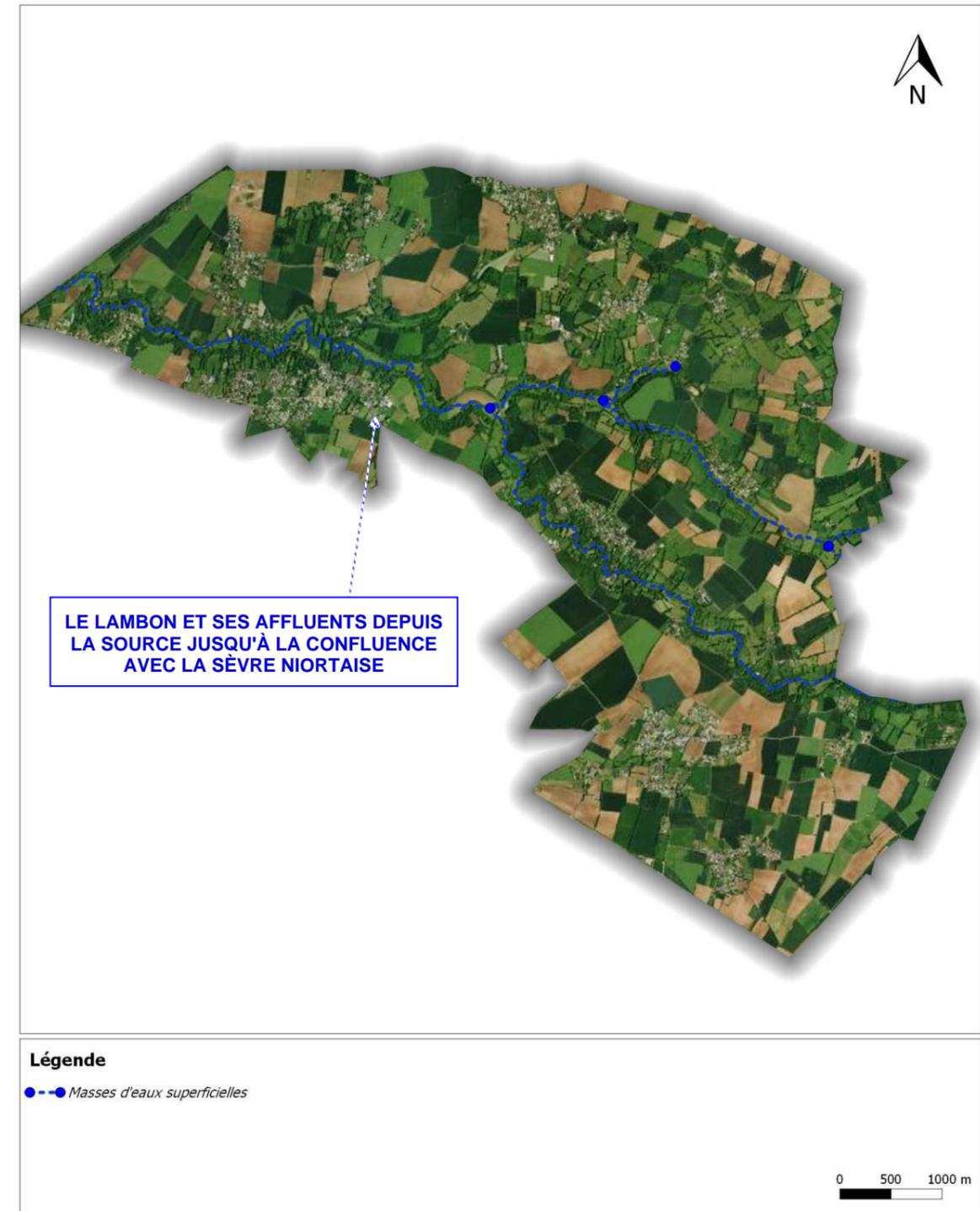


Le Lambon s'inscrit dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise dont il est l'un des affluents principaux en amont du Marais Poitevin. Le bassin versant du Lambon, d'une superficie de 112,2 km², prend sa source sur la commune de La Couarde à une altitude de 154 mètres avant de rejoindre la Sèvre Niortaise à une altitude de 12 mètres, après un parcours de 39 km (61 km avec ses affluents). Le cours d'eau présente une pente moyenne de 0,37 % et sa largeur n'excède guère cinq mètres. De nombreux petits affluents dont les principaux sont le Sourdan et le Fonbelle en rive gauche, le Lussaudière, l'Aigonay, le Couture et le Mayolle en rive droite ainsi que de nombreuses sources alimentent le Lambon dans sa partie amont. Deux zones d'assec périodiques dues principalement à des raisons géologiques (pertes en milieu karstique) : entre « La Guigneraie » et « Pont Bertrand » et à Fressines. En aval, au sein du périmètre d'étude, l'écoulement du Lambon est permanent et régulier. Le débit minimum connu à Mougou est de 25 l/s.

D'après le SDAGE de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le Lambon est identifié en tant que masse d'eau dont les caractéristiques sont suivantes :

- Nom de la masse d'eau : LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SÈVRE NIORTAISE
- Code de la masse d'eau : FRGR0581
- Masse d'eau artificialisée ou fortement modifiée : Non
- État écologique : Mauvais (2013)
- État biologique : Mauvais (2013, indice déclassant : IPR)
- État physicochimique : Moyen (2013)
- État chimique : Non classé (2013)
- Objectif de bon état écologique fixé à 2021
- Les risques de dégradation du potentiel écologique recensés par l'agence de l'eau proviennent :
 - Des macropolluants.
 - Des pesticides.
 - De la morphologie.
 - De l'hydrologie.

Localisation des masses d'eaux superficielles et des cours d'eau



8.3.3.2. Réseau hydrographique du périmètre d'étude

Au niveau des 10 sous-bassins versants délimités précédemment, il est à noter l'absence de cours d'eau au niveau de 6 sous-bassins-versants, avec notamment deux vallées sèches au niveau des sous-bassins versants 4 et 10 (Cf. carte ci-après). Il est à noter que le bassin versant 3 est plus allongé que le sous-bassin 1. La réponse en temps de pluie peut être plus rapide au bassin versant 3 mais le pic plus lissé.

Localisation des cours d'eau par sous-bassins versants



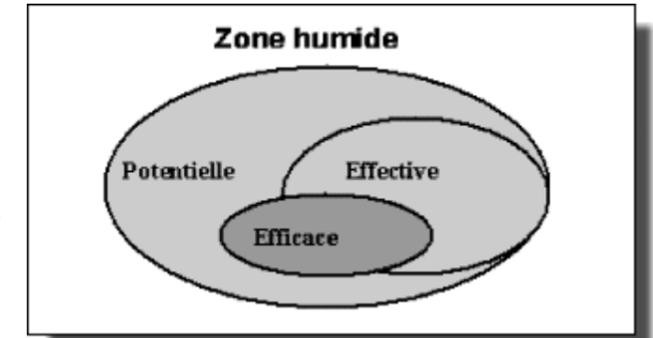
Légende

— Cours d'eau - - - - - Sous-bassins versants du périmètre 2

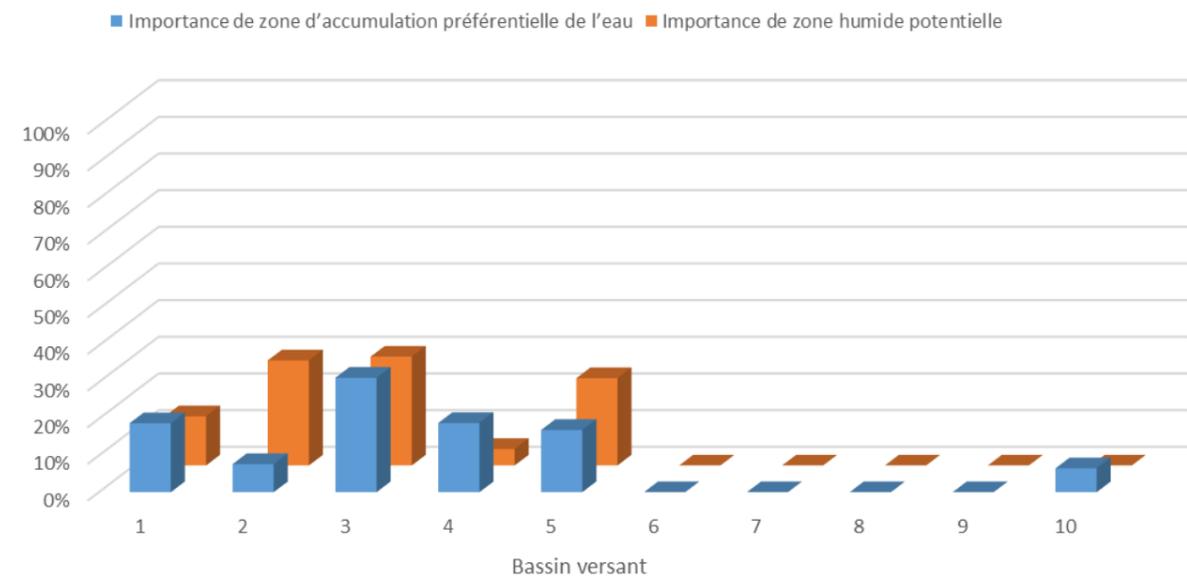
8.3.3.3. Zones humides

Il est possible d'imaginer une caractérisation des zones humides suivant trois niveaux de connaissance :

- La zone humide potentielle est une surface susceptible d'héberger une zone saturée pendant une période suffisamment longue pour qu'elle lui confère des propriétés d'hydromorphie. L'identification de telles zones peut être faite à partir de la cartographie des sols. La présence de sols hydromorphes indique des sols temporairement saturés en eau, actuellement, mais aussi dans le passé puisque le drainage ne modifie pas à court terme la nature des sols. L'identification peut également être entreprise par une approche automatique (modélisation liée à la topographie et au contexte géologique). Différentes études de prélocalisation de zones humides ont été réalisées : DDT 79 (**zone d'accumulation préférentielle de l'eau**) et DREAL Nouvelle Aquitaine (**Zone humide potentielle**). Ces prélocalisations figurent sur la carte ci-après.
- La zone humide effective est définie comme la zone dans laquelle la saturation en eau atteint 100 % en période hivernale. Cette délimitation peut être abordée par l'examen des traits d'hydromorphie des sols, caractérisés en général par une intensité et une profondeur d'apparition. De même, l'analyse de la végétation fournit un diagnostic assez précis de la durée de saturation, pour peu que le couvert végétal soit en place depuis quelques années, ce qui lui confère une certaine spécificité.
- Une zone humide efficace est une surface jouant un rôle significatif pour une fonction donnée. Ce travail peut conduire à sélectionner, parmi les zones humides effectives, celles qu'il est prioritaire de conserver. Il pourra être réalisé dans la phase suivante de la présente étude.



L'objectif ici est de définir les sous-bassins versants qui comportent une proportion importante de zones humides prélocalisées. Les zones humides présentent des fonctions, épuratrices notamment, qui sont intéressantes à conserver ou à améliorer dans le cadre de la protection de la ressource en eau. Il est présenté ci-dessous une comparaison des surfaces relatives des zones humides par rapport à la taille du sous-bassin versant concerné :



8.3.3.4. Atlas des zones inondables et PPRI de la Sèvre Niortaise

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le **PPRI** est régi par le code de l'environnement. Le plan de prévention des risques inondations a pour objet de délimiter :

- les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite ;
- les zones de risque moyen à faible où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Dans ces zones, des mesures peuvent être prises pour réduire l'exposition au risque ainsi que la vulnérabilité des biens existants et des personnes.

Leur objectif est de limiter l'impact des risques naturels tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités. Il vise à :

- Limiter l'augmentation du bâti en zone à risques.
- Préserver des champs d'expansion de crues.
- Prescrire des mesures de renforcement du bâti existant.

Il constitue un document de référence en matière d'urbanisme pour chaque commune.

Le territoire d'étude n'est pas concerné par un PPRI. Toutefois, il est concerné par un atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres réalisé à partir d'études de modélisation hydraulique. Ci-après est représentée la carte des zones inondables sur le périmètre d'étude.



Il est intéressant de constater que le bassin versant 4, qui ne présente pas de cours d'eau est concerné par des zones humides potentielles définies par la DREAL Nouvelle Aquitaine. Les bassins versants 1 à 5 présentent un important taux de zone d'accumulation préférentielle de l'eau.



Légende

-  Cours d'eau
-  Atlas des zones inondables (79)

0 500 1000 m

8.3.3.5. Directive nitrates - Zone vulnérable

En matière de protection de la qualité des eaux, la lutte contre la pollution diffuse par les nitrates est un enjeu important. Des concentrations excessives en nitrates dans l'eau la rendent impropre à la consommation humaine et peuvent induire des problèmes d'eutrophisation et donc menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques. Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. Doivent être désignées comme vulnérables toutes les zones connues qui alimentent les eaux polluées par les nitrates d'origine agricole, celles susceptibles de l'être et celles ayant tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nitrates d'origine agricole. Ce zonage doit être revu au moins tous les quatre ans selon la teneur en nitrates observée par le réseau de surveillance des milieux aquatiques.

Depuis 1996, la mise en œuvre de la directive a donné lieu à quatre générations de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés et une gestion adaptée des terres agricoles dans les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, conformément aux obligations de moyens et d'objectifs fixés par la directive. Les mesures concernent à la fois les élevages (en particulier capacités de stockage et plafonnement des apports azotés organiques issus des effluents d'élevage) et les cultures (réglementation de l'épandage des fertilisants organiques et minéraux et des doses d'azote à apporter aux cultures, obligations de couverture des sols pendant l'inter-culture, bandes enherbées le long des cours d'eau). Le 6^e programme d'actions en zone vulnérable (PAZV) à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département des Deux Sèvres se décline en deux volets :

- Le programme national (arrêté du 19 décembre 2011 modifié),
- Le programme régional (arrêté du 12 juillet 2018). Le volet régional signé le 12 juillet 2018 est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Les mesures imposées par ce zonage impliquent surtout les agriculteurs puisque les objectifs sont de maîtriser les pollutions azotées. Le département des Deux Sèvres, incluant le périmètre d'étude, est entièrement concerné, d'après le zonage établi par le SDAGE Loire-Bretagne.

8.3.3.6. Assainissement et eaux pluviales

La gestion des eaux usées s'effectue de la façon suivante :

- La commune de Fressines et le hameau de Vaumoreau (Vouillé) sont raccordés à un système d'assainissement collectif. La station d'épuration de Fressines, d'une capacité de 1 200 EH et de type boues activées, a été mise en service en 2015 avec un rejet dans le Lambon.
- La commune de Thorigné est raccordée au système d'assainissement collectif de Mougou-Thorigné dont la station d'épuration se situe en dehors du périmètre.
- Le reste des habitations est géré en assainissement individuel.

D'après les éléments à notre possession (SYRLA et Communauté d'agglomération de Niort), il existe 3 exutoires pluviaux, situés sur la commune de Vouillé (Vaumoreau). Au niveau des autres communes, les eaux pluviales sont gérées à la parcelle.

8.3.4. Eaux souterraines

8.3.4.1. Aquifères

Deux principaux aquifères sont représentés dans le territoire :

- Sur le socle/argiles hettangiennes, dans les assises sableuses et carbonatées du Lias moyen et inférieur se développe une nappe profonde captive à semi-captive sous les marnes toarciennes, dite nappe infra-toarcienne. Cette nappe devient libre dans les vallées les plus accentuées comme la Sèvre niortaise qui la draine par des sources de débordement. Ces sources sont l'exutoire de chenaux karstiques, les calcaires étant fortement karstifiés. La source du Vivier est une de ces sources. L'alimentation de la nappe se fait par les eaux météoriques sur les surfaces affleurantes de l'encaissant, réduite ici, plus développées vers l'est et par les pertes dans certains cours d'eau, comme le Lambon, qui alimente également cette nappe.
- La nappe libre supra-toarcienne ou du Dogger, contenue dans les calcaires du Bathonien et du Bajocien, repose sur les marnes toarciennes, écran globalement imperméable. Cette nappe alimente également la nappe

infra-toarcienne à la limite d'érosion des marnes toarciennes, par les zones de fractures et de pertes dans les calcaires karstifiés. L'écran marneux peut également ne pas être continu ou suffisamment épais pour être totalement imperméable ou effondré par les phénomènes karstiques sous-jacents. Les relations entre les eaux de cette nappe et celle sous-jacente ont été mises en évidence par des traçages et les analyses d'eau brute. Les vitesses de transfert liées à la karstification sont particulièrement élevées.

L'analyse des eaux des captages du Vivier montre bien ce mélange des eaux des deux aquifères.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le territoire européen a été découpé en masses d'eau pour lesquelles des objectifs d'atteinte du bon état ont été fixés. Le tableau suivant indique la qualité et l'objectif de qualité des deux masses d'eau souterraines intéressant le territoire.

Code	Dénomination	État chimique	État paramètres	État quantitatif	Objectif de bon état
FRG062	Calcaires et marnes du Lias-Dogger du bassin amont de la Sèvre niortaise	Médiocre (3)	Nitrates : médiocre (paramètre déclassant) Pesticides : bon	Médiocre	Chimique : 2027 Quantitatif : 2021
FRG078 (rattachée au bassin Adour Garonne)	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien	Médiocre (3)		Bon	Chimique : 2027 Quantitatif : 2015

8.3.4.2. Vulnérabilité des nappes

Le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier est composé des aquifères de l'infra-toarcien et du Dogger, séparés par les marnes toarciennes. Les analyses et les traçages ont montré que ces deux aquifères sont ponctuellement en continuité.

La quasi-totalité du bassin amont est perméable. L'infiltration y est donc majoritaire. Les sols, de par leurs faibles épaisseurs, jouent un rôle mineur dans les transferts. Ils influencent uniquement sur les vitesses de transferts et ne font que retarder le transfert suivant leur nature, épaisseurs et réserve utile.

Les pertes dans le cours du Lambon (notamment entre Montaillon et Fressines et en aval de Vaumoreau) et certains gouffres (comme celui de Jadre) et points d'absorption, liés à la karstification des deux réservoirs sont les vecteurs du mélange des eaux des deux réservoirs.

La nature perméable des sols et la karstification des calcaires du Dogger rendent cette nappe très vulnérable aux pollutions de surface. Le territoire étant essentiellement cultivé, cette nappe est polluée par les pollutions agricoles diffuses, notamment par les nitrates et les pesticides. Polluants que l'on retrouve donc dans les eaux des captages du Vivier.

En 2011, le BRGM a délimité des zones vulnérables au sein du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets 1 et 3.

L'analyse de la piézométrie, des traçages, de la topographie, de la géologie, des vecteurs de transfert et en croisant les différents facteurs de risques pour les transferts a conduit à la production d'une carte de vulnérabilité (cf. carte ci-dessous). Cette carte propose une gradation de la vulnérabilité :

- Une bande de 100 mètres autour des vallées sèches correspondant à des zones préférentiellement karstifiées, plus favorables à l'existence de réseaux souterrains et donc particulièrement vulnérables.
- Une bande de 100 mètres autour de chaque cours d'eau (zone fortement vulnérable).
- Les affleurements du Dogger, de l'infra-toarcien et les alluvions ont été classés en vulnérabilité moyenne.
- Les affleurements d'Aalénien-Toarcien (impermeable) et les recouvrements argilo-sableux du Tertiaire sont classés en vulnérabilité faible.

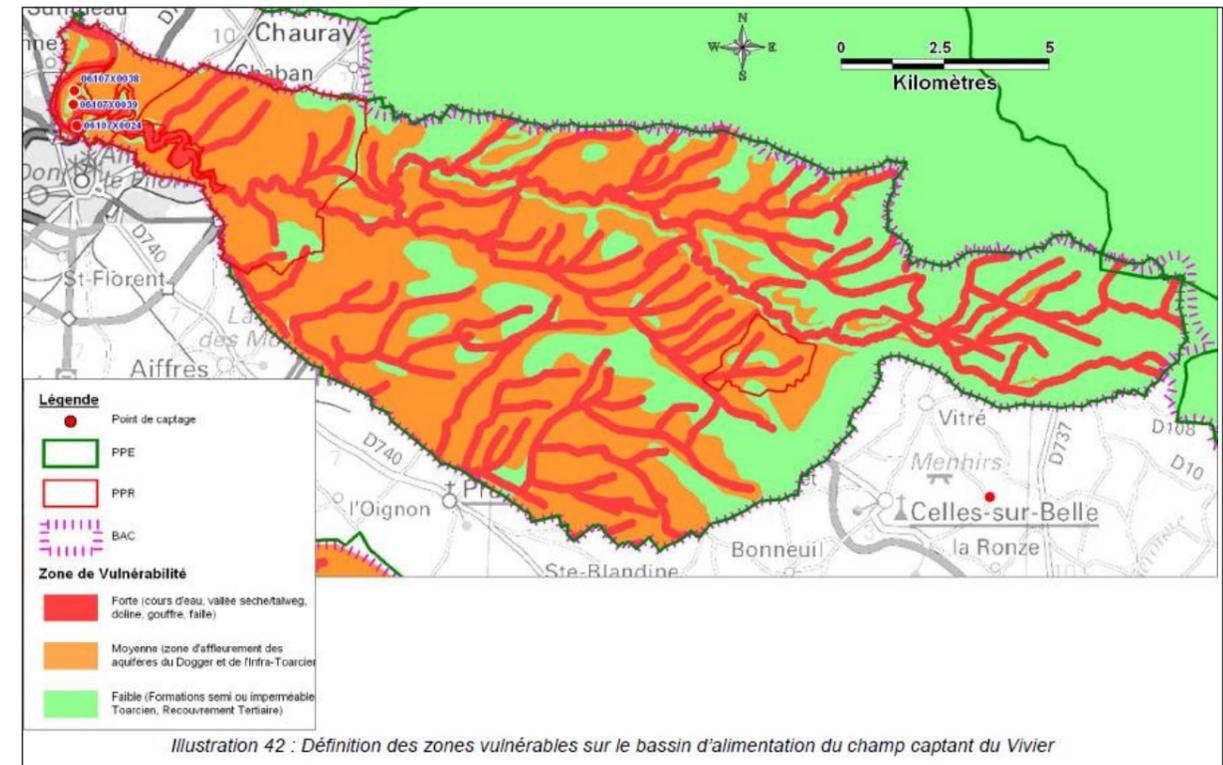


Illustration 42 : Définition des zones vulnérables sur le bassin d'alimentation du champ captant du Vivier

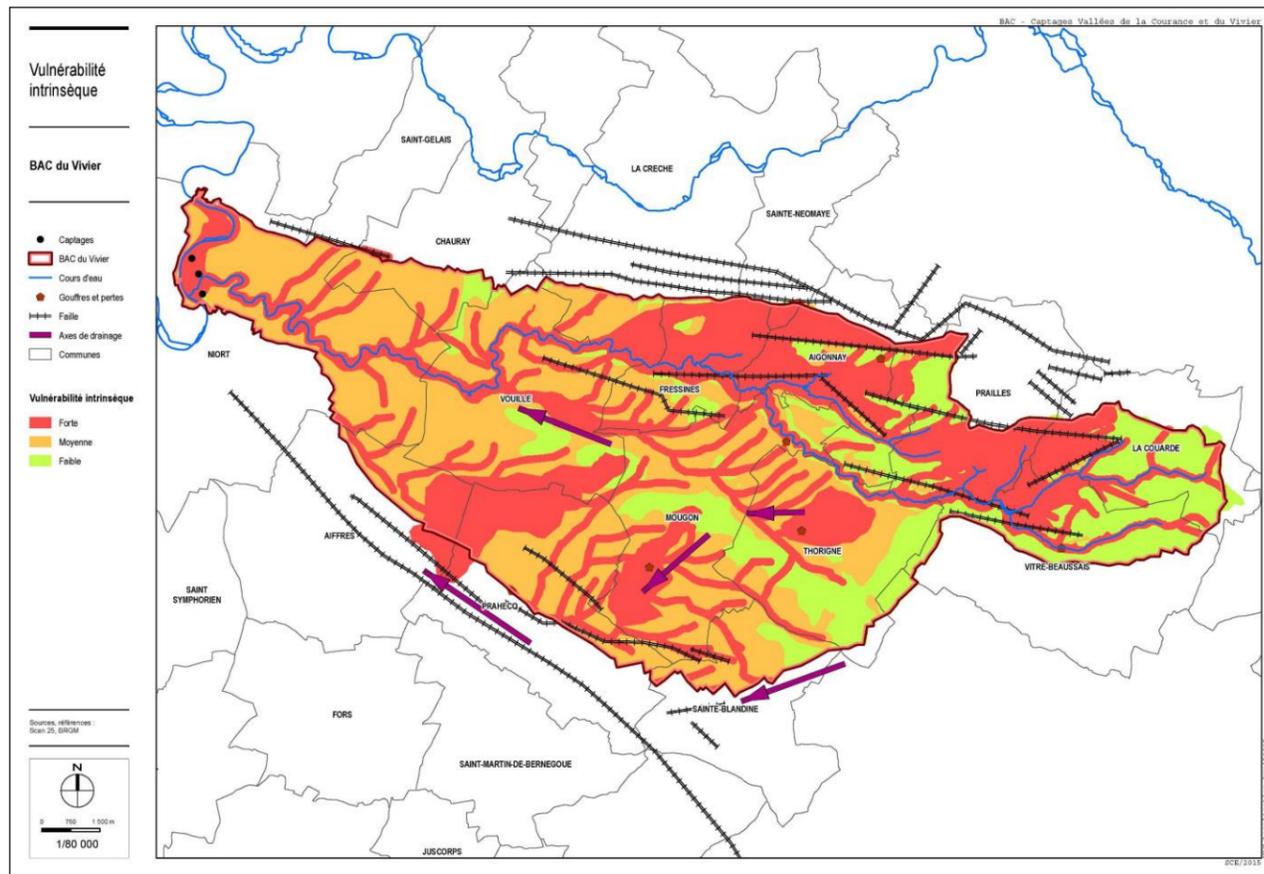
Source : BRGM (2011)

Une proposition d'un nouveau zonage relatif à la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets a été réalisée en 2015 : elle associe les résultats du travail présenté en 2009 dans le cadre du diagnostic territorial et celui du BRGM mené ultérieurement (2011).

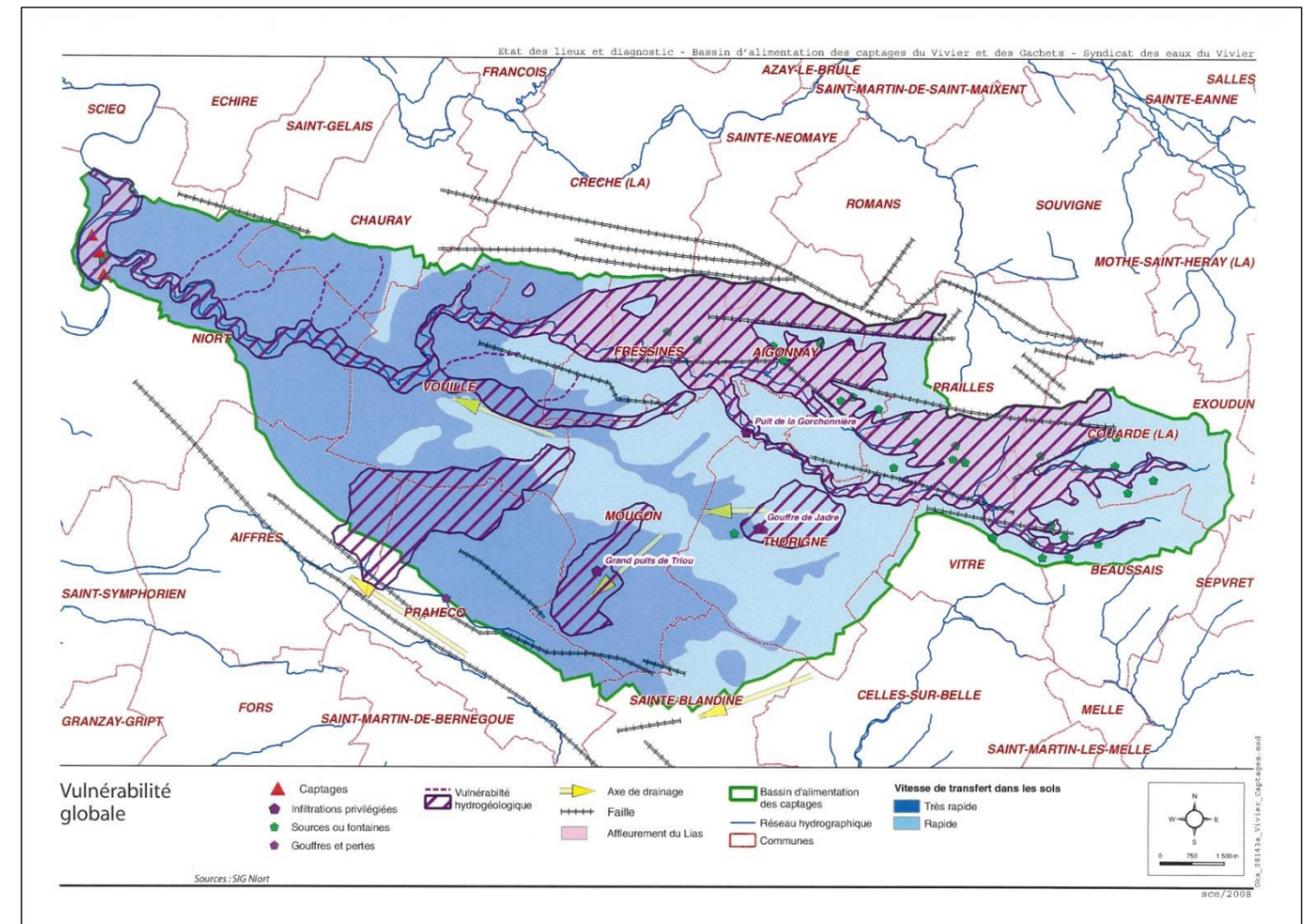
Celle-ci a permis de préciser les zones de vulnérabilité hydrogéologique :

- Zones d'affleurement du Lias.
- Vallée du Lambon, vallées sèches au nord de Gascougnoles, de Thorigné, de Triou et celle entre Triou et Gascougnoles.
- Les trois gouffres recensés et ayant une communication directe avérée avec la source du Vivier

Cette proposition est présentée ci-après.



Source : Syndicat des Eaux du Vivier (2016)



Vulnérabilité globale (Source : Syndicat des Eaux du Vivier (2015))

La carte ci-après montre la vulnérabilité globale, avec les points d'infiltration.

L'aire d'alimentation des captages du Vivier sont en Zones d'Actions Renforcées (ZAR) au titre du programme d'actions en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

8.3.4.3. Zones d'infiltration

Outre le gouffre de Jadre, principal site d'infiltration des eaux de surface vers le sous-sol, plusieurs autres zones d'infiltration sont présentes au sein du territoire étudié :

- Gouffre de la Roche au Pré Noir : situé à la Mauvèche (Aigondigné), il s'agit d'un ensemble de dolines localisées au départ d'une vallée sèche. Un puits de 14 m de profondeur donne accès à une diaclase. L'entrée du gouffre se situe dans un bosquet entouré de cultures et de prairies.
- Puits de la Gorchonnière : situé dans la ferme de la Gorchonnière, ce puits de 18 m de profondeur accède à un réseau souterrain d'au moins 272 m. L'eau qui s'infiltré dans ce puits mets 4,8 j pour atteindre la source du Vivier (Comité Départemental de Spéléologie des Deux-Sèvres, 2006)
- Doline : cette doline, repérée sur la carte IGN 1/25000^e, est présente à l'est d'Ecoulois (Aigondigné), dans une culture.
- Fossé d'Ecoulois : ce fossé est le récepteur des eaux de ruissellement du hameau d'Ecoulois (Aigondigné). Lors d'intenses épisodes pluvieux, l'eau du hameau s'écoule dans ce fossé qui ne comporte aucun exutoire. Il est donc supposé que l'eau s'infiltré dans le sol directement à cet endroit. Le fossé est situé en milieu de culture.
- Puits d'infiltration : au Potreau (Aigondigné), un puits d'infiltration réceptionne les eaux issues de drains agricoles. Les eaux chargées en pesticides sont donc envoyées directement dans le sous-sol sans filtrage. Le

risque de pollution directe de la nappe est donc fortement suspecté. Il est possible que d'autres puits d'infiltration du même type soient présents au sein du périmètre d'étude.



Gouffre de la Roche au Pré Noir à la Mauvèche (Aigondigné)



Fossé d'Ecoulois (trait bleu) (Aigondigné)



Puits d'infiltration au Potreau (Aigondigné)



Le Comité Départemental de Spéléologie des Deux Sèvres mentionne également la présence d'un autre gouffre au Champ du Grand Chêne sur la commune de Fressines, mais celui-ci n'a pas pu être localisé, aucun lieu-dit ne correspond, seul « le Chêne », situé à l'est du bourg de Fressines, s'en approche.

8.3.4.4. Vecteurs de pollution

Plusieurs vecteurs de pollutions sont présents au sein du périmètre d'étude :

- Une carrière abandonnée, celle de Saint-Coux à Aigondigné.
- Cinq cavités souterraines : un souterrain au Bois Martin (Fressines) et quatre cavités indéterminées aux Margaudières, à Rochetan (Fressines) et dans le bourg de Fressines.
- Cultures situées dans les zones de vulnérabilité des nappes forte à moyenne, respectivement 209,3 et 964,3 ha.
- Nombreuses décharges sauvages assez anciennes : Bougouin (La Crèche), amont de la source de Mayolle (Fressines), les Rhues (Sainte-Néomaye), les Lizons, Charcogné, la Rivière, la Couture, la Plaine de Jussay, ancienne carrière de Saint-Coux et la Guigneraie (Aigondigné).
- Trois zones de remblai : vallée sèche en amont de la source de Mayolle (Fressines), ancienne carrière à Charcogné et ancienne carrière de Saint-Coux (Aigondigné). Cette dernière a servi dans les années 1980 de lieu de dépôts de déchets de production d'éléments préfabriqués en béton et de décharge publique.
- Un dépôt de fumier situé aux Basses Combes (Aigondigné).



Ancienne décharge sauvage à la Guigneraie (Aigondigné)



Vallée sèche en amont de la source de Mayolle (Fressines) en partie remblayée



Ancienne carrière de Charcogné (Aigondigné) remblayée et servant de décharge sauvage



Remblai de l'ancienne carrière de Saint-Coux (Aigondigné)



Dépôt de fumier aux Basses Combes (Aigondigné)

8.3.4.5. ZRE et zones de sauvegarde pour l'AEP

Les zones de répartition des eaux (ZRE), définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, correspondent à des bassins, sous-bassins ou fraction de sous-bassins hydrographiques ou du système aquifère dans lequel l'importance de la sollicitation quantitative de la ressource entraîne un déséquilibre entre ressources et besoins en eau légalement exercés.

Le bassin de la Sèvre niortaise est placé en ZRE.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne identifie un certain nombre de nappes en « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur ».

Sont notamment concernées les nappes suivantes :

- Dogger captif (masse d'eau FRGG062, pour partie),
- Lias captif (masses d'eau FRFG078, pour partie).

8.3.4.6. Ressource en eaux souterraines

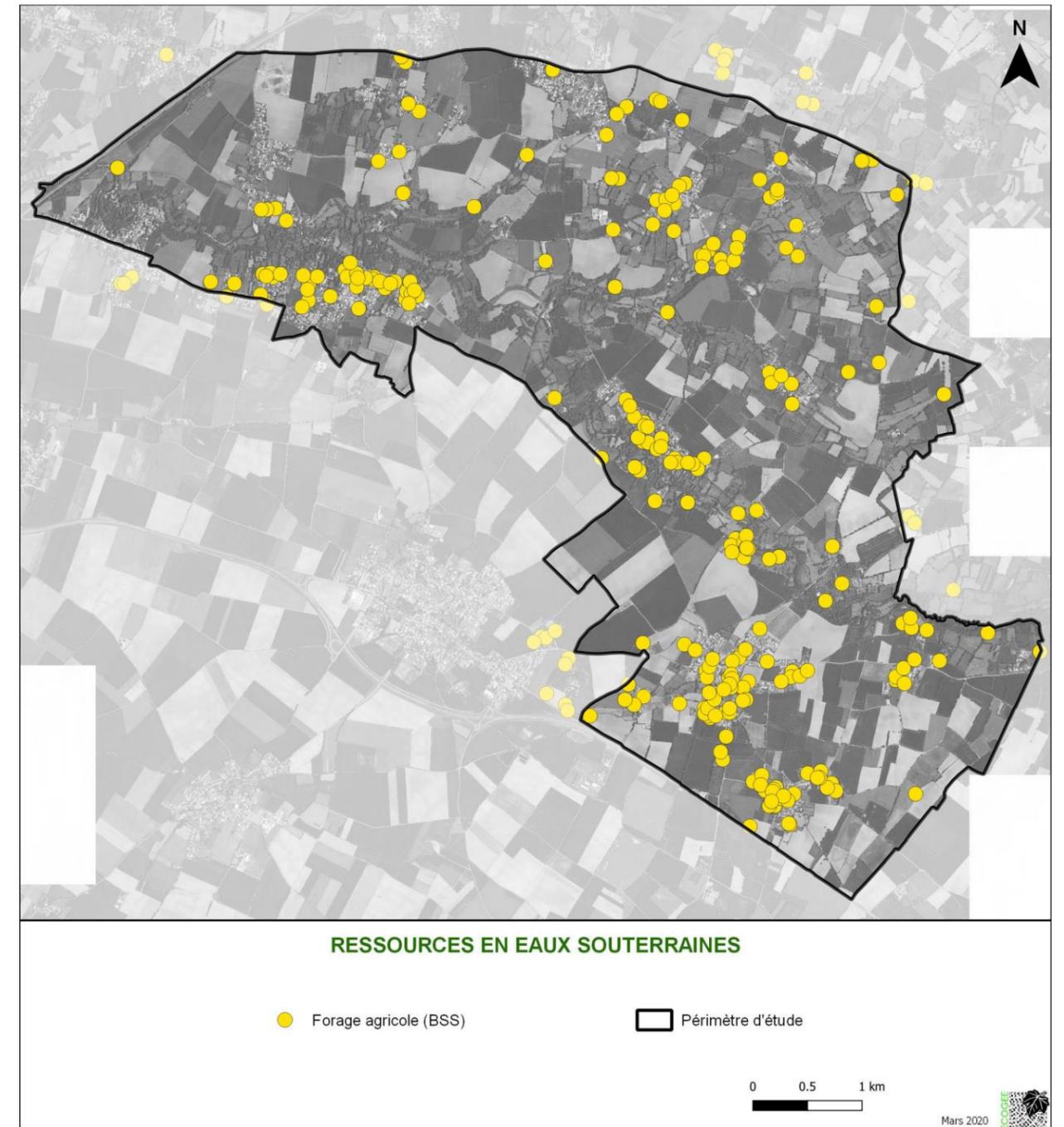
• Alimentation en eau potable

Élément traité aux chapitres 2.1 et 2.2.

• Puits et forage

Le territoire d'étude est concerné par 240 forages agricoles répertoriés dans la BSS (Banque du Sous-Sol). Les masses d'eau captées sont :

- Calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise.
- Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien.



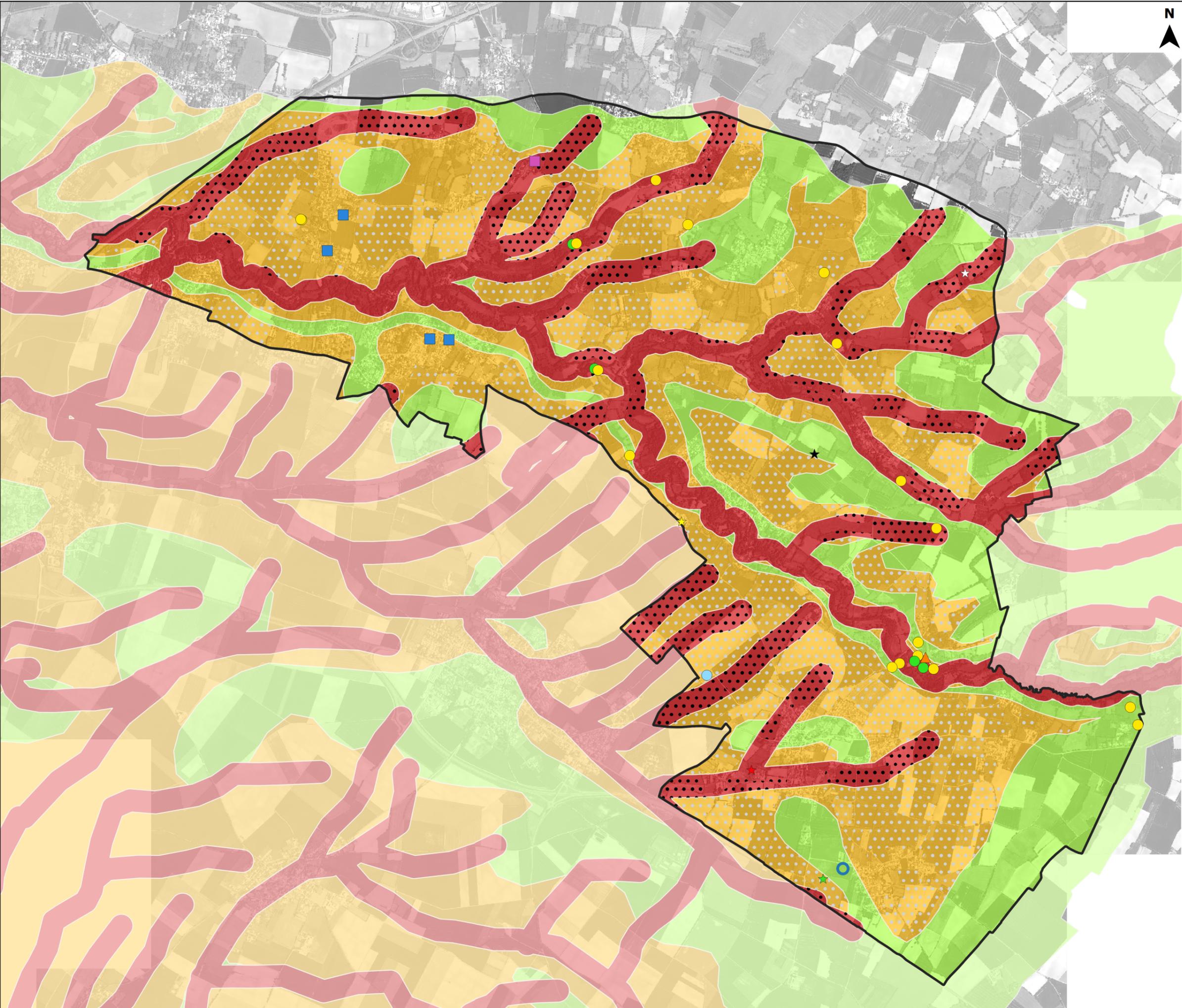
VULNERABILITE DES NAPPES ET VECTEURS DE POLLUTION



- Carrières**
 - ▲ Exploitation fermée
- Cavités souterraines abandonnées**
 - Ouvrage civil / Souterrain
 - Indéterminée
- Cultures**
 - ⋯ Zone de vulnérabilité forte
 - ⋯ Zone de vulnérabilité moyenne
- Autres vecteurs de pollution**
 - Décharge sauvage
 - Remblai
 - Dépôt de fumier
- Zones de vulnérabilité**
 - Vulnérabilité forte
 - Vulnérabilité moyenne
 - Vulnérabilité faible
- Zones d'infiltration**
 - ★ Gouffre de Jadre
 - ☆ Gouffre de la Roche au Pré Noir
 - ★ Puits de la Gorchonnière
 - ★ Doline
 - ★ Puits d'infiltration
 - Fossé d'Ecoulois
- Périmètre d'étude



Source : BRGM, ECOGEE



8.4. Aspects biodiversité

8.4.1. Espaces protégés et inventoriés

8.4.1.1. Réseau Natura 2000

La Directive Européenne Habitat n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 met en place une politique européenne de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité sur le territoire européen. Le réseau écologique européen Natura 2000 est constitué de deux types de sites : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des habitats établies au titre de la Directive Européenne Habitats et les Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des Oiseaux sauvages établies au titre de la Directive Européenne Oiseaux. Pour chaque site, des contrats de gestion sont établis à partir d'un document d'objectifs (DOCOB), établi sous la responsabilité du Préfet. Tout type de plan, projet ou activité inscrit sur la liste nationale d'activités encadrées fixée par l'article R 414-19 du Code de l'environnement ou sur la liste départementale établie par le préfet intéressant directement ou indirectement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences éventuelles portant sur la pérennité des habitats et des espèces.

Le site d'étude est couvert en partie par la ZPS Plaine de Niort sud-est (FR5412007). Ce site constitue une des quatre principales zones de survivance de l'Outarde canepetière dans les Deux-Sèvres et abrite environ 5 % des effectifs de Poitou-Charentes. La ZPS accueille aussi seize autres Oiseaux d'intérêt communautaire (Busards, Œdicnème criard...) dont six qui atteignent des effectifs remarquables sur le site.

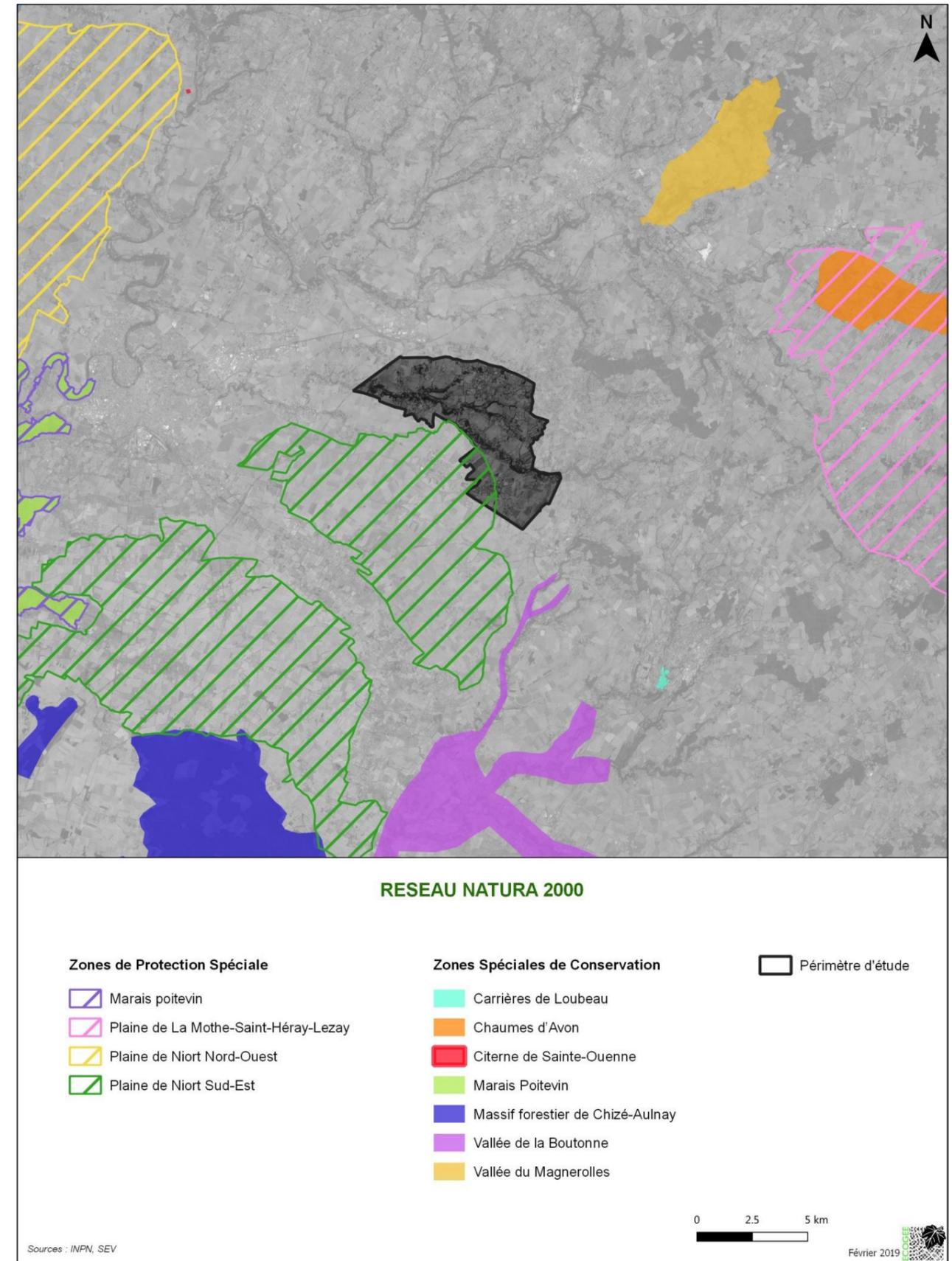
Le tableau suivant liste les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant présidé à la désignation de ce site Natura 2000.

Espèces et habitats d'intérêt communautaire (* voire prioritaire)	
ZPS Plaine de Niort sud-est FR5412007	Oiseaux :
	A072 <i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore
	A073 <i>Milvus migrans</i> Milan noir
	A074 <i>Milvus milvus</i> Milan royal
	A080 <i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc
	A081 <i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux
	A082 <i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin
	A084 <i>Circus pygargus</i> Busard cendré
	A098 <i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon
	A103 <i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin
	A128 <i>Tetrax tetrax</i> Outarde canepetière
	A133 <i>Burhinus oedicephalus</i> Œdicnème criard
A139 <i>Eudromias morinellus</i> Pluvier guignard	
A140 <i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	
A222 <i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	
A272 <i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	
A338 <i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	
A399 <i>Elanus caeruleus</i> Elanion blanc	

Dans un rayon de 20 km, d'autres sites Natura 2000 sont présents :

- ZPS Plaine de Niort nord-ouest FR5412013
- ZPS Marais poitevin FR5410100
- ZPS Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay Fr5412022
- ZSC Marais Poitevin FR5400446
- ZSC Citerne de Sainte-Ouene FR5402011
- ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay FR5400450
- ZSC Vallée de la Boutonne FR5400447
- ZSC Vallée du Magnérolles FR5400444
- ZSC Carrières de Loubeau FR5400448
- ZSC Chaumes d'Avon FR5400445

La carte suivante localise l'ensemble de ces sites Natura 2000.



8.4.1.2. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Des zones naturelles ont fait l'objet d'inventaires au titre du patrimoine naturel national par leur intérêt (écosystème, espèces rares ou menacées...), menés par des scientifiques sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique en sont la traduction. Leur prise en compte s'impose dans tout aménagement sans avoir de valeur en termes de protection réglementaire. Les ZNIEFF constituent en effet un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'un enjeu important.

Deux types de ZNIEFF sont définis :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs assez restreints, bien délimités et caractérisés par leurs forts intérêts biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : zones en général étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone de refuge, régulatrice des équilibres biologiques), ou physique.

Le site d'étude est concerné par la **ZNIEFF de type II Plaine de Niort sud-est** (n° 540014411) qui couvre le même territoire que la ZPS et a les mêmes enjeux écologiques.

La ZNIEFF de type I Forêt de l'Hermitain (n° 54004417) est située au nord-est du territoire étudié.

8.4.1.3. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Suite à la Directive Oiseaux de 1979, un inventaire des sites comportant des enjeux majeurs pour la conservation des Oiseaux a été nécessaire. Une première liste de sites a vu le jour grâce au Muséum national d'histoire naturelle entre 1980 et 1987, puis elle a été affinée en 1991. Ces Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ont ensuite permis de cibler les sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). Les ZPS se superposent généralement aux ZICO.

Les ZICO répondent à deux objectifs :

- protéger les habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protéger les aires de reproduction, de mue, d'hivernage et les zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

Aucune ZICO ne couvre le périmètre d'étude, mais la ZICO Plaines de Niort sud-est n° 00125, située en bordure sud, abrite les mêmes intérêts avifaunistiques que la ZPS.

8.4.1.4. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

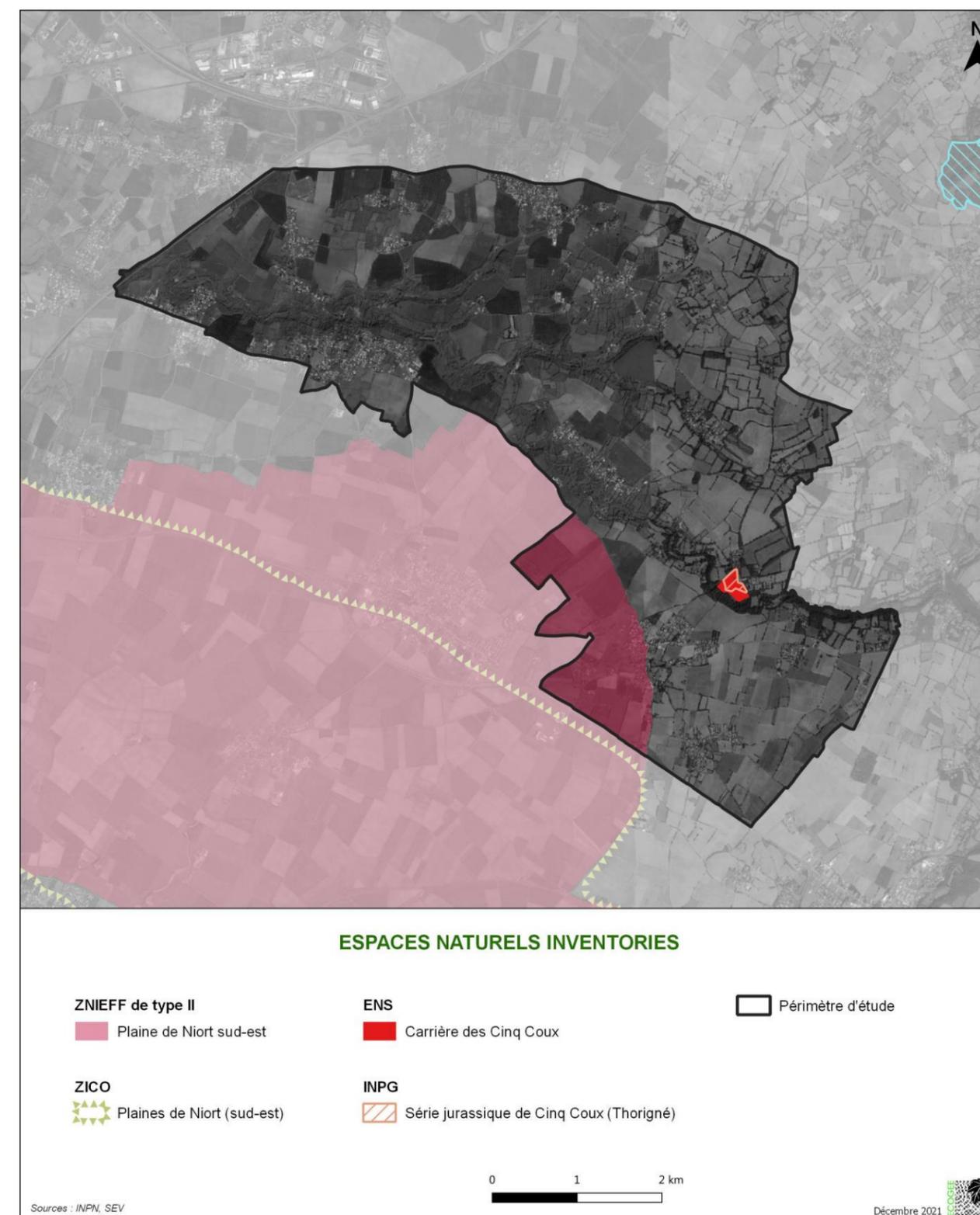
Un Espace Naturel Sensible (ENS) est défini comme étant un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Dans le département des Deux-Sèvres, ce sont environ 30 sites qui sont concernés par ces ENS. Un d'eux se situe au sein du territoire étudié. Il s'agit de la carrière de Cinq Coux qui porte un intérêt géologique et écologique. Le front de taille de cette ancienne carrière permet notamment l'observation de cinq étages successifs du Jurassique. La diversité des habitats naturels (pelouses sèches, mares temporaires, boisements...) présente un intérêt pour la flore et la faune.

8.4.1.5. Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)

Le ministère chargé de l'environnement mène une politique d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel par le biais d'inventaires scientifiques. Elle a été confortée par la stratégie nationale pour la biodiversité de 2004. Le plan d'action "patrimoine naturel" a pour objectifs notamment de réaliser un inventaire exhaustif et objectif des sites et objets géologiques remarquables et de contribuer à une politique de préservation et de valorisation des sites géologiques.

Un de ces sites est présent au sein du périmètre d'étude. Il s'agit également de la carrière des Cinq Coux qui présente un intérêt scientifique fondamental dans le centre-ouest de la France. Elle présente notamment cinq étages successifs du Jurassique (soit près de 30 millions d'années d'enregistrement sédimentaire), une coupe relativement développée (20 m environ) du Toarcien et une coupe dite hypostratotypique du Bajocien qui est réputé pour la présence d'ammonites « déroulées ».

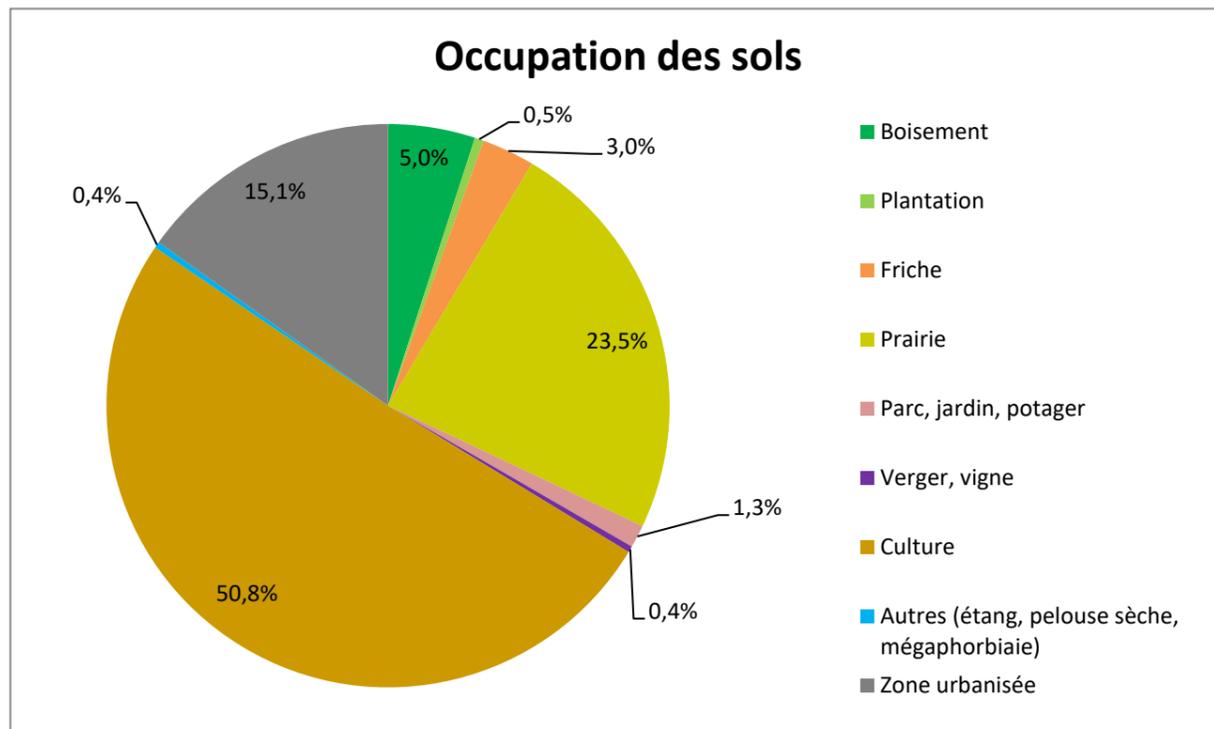


8.4.2. Occupation des sols

L'analyse de l'occupation des sols du territoire étudié est issue de la cartographie des habitats réalisée lors des sorties de terrain de septembre à décembre 2019.

Le territoire est largement cultivé avec la moitié couverte par des cultures. Un peu moins d'un quart du territoire est occupé par des prairies temporaires et permanentes. Le reste du territoire est essentiellement constitué de bâti (15,1 %), de boisements (5 %) et de friches (3 %).

Les cultures sont présentes sur les plateaux, les prairies sont surtout situées dans les vallées du Lambon et de l'Aigonnay, ainsi qu'autour du village d'Aigonnay. Les boisements bordent également ces deux cours d'eau, mais restent beaucoup plus ponctuels en dehors de ces vallées.



8.4.3. Habitats et végétations

8.4.3.1. Habitats

La cartographie et l'analyse des habitats situés dans le territoire étudié sont issues des sorties de terrain de septembre à décembre 2019.

Les éléments situés au sein d'un tissu bâti continu n'ont pas été pris en compte ici.

• Boisements

Les bois sont assez peu représentés au sein du périmètre d'étude. Ils couvrent une surface de 159,5 ha, soit 5 % du territoire. Ils sont localisés principalement dans les vallées du Lambon et de ses affluents. Quelques bosquets sont également dispersés çà et là sur le reste du territoire.

Plusieurs types de boisements ont été observés, les plus représentés sont la frênaie et dans une moindre mesure la frênaie-chênaie et la frênaie-érablaie. Quelques chênaies, aulnaies et boisements divers sont également présents. Certains bosquets sont totalement composés de Robinier faux acacia, espèce exotique envahissante.

On retrouve dans ces boisements le Chêne pédonculé, le Châtaignier, le Frêne, l'Érable champêtre, le Noisetier, l'Aubépine monogyne, l'Érable sycomore, le Noyer, le Lierre, le Chèvrefeuille, le Prunellier, le Cornouiller sanguin, le Troène, l'Églantier ou encore le Fusain d'Europe. Dans les milieux les plus humides, l'Aulne glutineux et le Frêne dominant la strate arborée.

La strate herbacée est composée d'Arum tacheté, de Géranium Herbe à Robert, de Benoîte commune, de Berce sphondyle, de Stellaire holostée, d'Ortie dioïque, de Lierre terrestre, de Ronces ou encore de Lierre.



Bois de pente au du Pied l'Ouille (Vouillé)



Boisement de l'ancienne Carrière de Saint-Cous (Aigondigné)

Une trentaine de petits boisements sont pâturés, pour une surface totale de 4,2 ha. Ces parcelles sont majoritairement composées de Frênes et sont situées dans la vallée du Lambon et de l'Aigonnay.



Bois pâturé de Mayolle (Fressines)



Bois pâturé avec de très vieux Châtaigniers au sud de l'Ortet (Fressines)

• Plantations

Les plantations intéressent peu le territoire avec 16,37 ha, soit moins de 0,5 % de la surface du périmètre étudié. Différents types s'observent :

- Les plantations composées d'essences diverses (souvent un mélange de Frênes et de Peupliers), principalement situées au fond des vallées. La plupart ne sont peu ou pas entretenues permettant l'apparition d'une strate herbacée voire arbustive.
- Les peupleraies, également disséminées dans la vallée du Lambon et de ses affluents. Une végétation spontanée plus ou moins dense peut s'installer en sous-strate herbacée et/ou arbustive en fonction de la fréquence d'entretien.
- Les plantations de Frênes installées très ponctuellement dans les vallées, toujours au sein de boisements existants.

- Les plantations de résineux. Elles sont très peu nombreuses et s'observent principalement dans la vallée du Lambon.



Plantations de Frêne aux Madeleines (Fressines)



Plantation de Peupliers à Salpot (Fressines)



Friche arbustive au Pied l'Ouille (Fressines)



Friche arbustive au nord de la Source de Mayolle (Fressines)



Friche herbacée à la Remondière (Fressines)



Friche herbacée à l'est d'Ecrebus (Aigondigné)

• **Friches et prairies enrichies**

Pour une surface totale de 78,8 ha, les friches du territoire sont de plusieurs types : herbacées, herbacées en cours de colonisation par des arbustes et arbustives. La dernière catégorie est un peu plus présente que les deux autres sur le périmètre d'étude. L'ensemble de ces friches sont réparties dans les vallées et plus sporadiquement dans le bocage.

Les friches arbustives sont issues de prairies abandonnées ou de délaissés difficilement exploitables.



Friche herbacée et arbustive au Mont Buffon (Fressines)



Friche herbacée et arbustive à la Billaudière (Fressines)

Les prairies enrichies (17,6 ha) sont des prairies déclarées à la PAC comme étant encore exploitées (probablement par une fauche annuelle ou bisannuelle) mais certaines ne le sont plus à ce jour et sont partiellement voire totalement envahies d'arbustes.



Prairie enrichie au Coteau Richier (Aigondigné)



Prairie enrichie aux Petits Champs (Aigondigné)

- **Prairies**

Les prairies couvrent 749,7 ha, soit 23,5 % du territoire étudié. Elles sont situées principalement dans les vallées. Les prairies permanentes (559,4 ha) sont bien plus représentées que les prairies temporaires (190,34 ha), avec environ un tiers des prairies qui sont permanentes. La détermination de celles-ci a été faite par observation de terrain puis confirmation par le RPG de 2017 lorsqu'elles sont déclarées par un exploitant.

Les prairies temporaires sont principalement situées dans les zones cultivées, en dehors des vallées. Les prairies permanentes sont localisées essentiellement dans la vallée du Lambon et de ses affluents, ainsi que dans la partie nord-est du périmètre d'étude, secteur encore très bocager.

Les prairies sont ici soit pâturées (bovins et équins principalement), soit fauchées. Leur cortège floristique se compose principalement de Centaurées, de Renoncules rampante et acre, de Trèfles, de Potentille rampante, de Plantain lancéolé, de Géranium mou, de Panicaut champêtre, de Patience, d'Aigremoine, de Pissenlit et de Véronique.



Prairie permanente pâturée aux Varennes (Aigondigné)



Prairie permanente pâturée à Rochetan (Fressines)



Prairie temporaire de fauche à Ecravois (Aigondigné)



Prairie temporaire pâturée aux Chaumettes (Fressines)

- **Mégaphorbiaies**

Les mégaphorbiaies s'observent au nord de Fressines, dans une petite vallée adjacente à celle du Lambon entre la source de Mayolle et la confluence avec le Lambon. Elles représentent un peu plus de 3 ha et sont issues de prairies humides qui ne sont entretenues que par un pâturage équin très extensif. Ces zones humides accueillent une végétation herbacée basse à moyenne composée de Joncs diffus et aggloméré, de Rubaniers, de Menthe

aquatique, de Lycope européen et de Saules. Sans aucune gestion, ces milieux seront colonisés par les ronces et les saules pour évoluer jusqu'à un stade forestier.



Mégaphorbiaie à Pied Pouzin (Fressines)



Mégaphorbiaie à Rochetan (Fressines)

- **Pelouses sèches**

Les pelouses sèches, qui couvrent un peu plus de 2 ha sont dispersées sporadiquement sur les coteaux de la vallée du Lambon et de ses affluents.

Elles sont souvent dégradées et s'apparent plus à des ourlets. On note : Petite pimprenelle, Séséli des montagnes, Germandrée petit-chêne, Chardon penché, Fétuque, Saxifrage à trois doigts, Piloselle, Saugue des prés, Thym...



Reliquat de pelouse sèche à Charcogné (Aigonnay)



Reliquat de pelouse sèche au Pied l'Ouille (Fressines)

- **Parcs, jardins et potagers**

Huit parcs sont localisés dans le périmètre d'étude pour une surface de 6,8 ha. Tous sont des parcs privés associés à des propriétés. Ce sont des parcs arborés composés d'essences horticoles et locales.

Les jardins, dont certains sont arborés, couvrent 28,9 ha et sont globalement situés à proximité des habitations, aux abords des bourgs et dans les hameaux, tout comme les potagers (5,8 ha).



Jardin aux Friches (La Crèche)



Jardins à la Billaudière (Fressines)



Verger à Ecrebis (Aigondigné)



Verger à la Metrodière (Aigondigné)



Potager à l'est de l'Ortet (Aigondigné)



Vignes à Salpot (Fressines)

• **Vergers et vignes**

Les vergers et les vignes sont peu nombreux au sein du périmètre étudié. Parfois associés, ils représentent une surface totale de 11,5 ha (0,1 ha de vignes, 10,9 ha de vergers et 0,5 ha de vergers/vignes). Ils sont parsemés sur le territoire, mais restent principalement à proximité des habitations. Aucun verger et vigne de production ne concerne le périmètre d'étude.

Les vergers les plus anciens sont propices à une faune plus diversifiée, notamment au niveau des oiseaux cavicoles (Mésanges, Pics, Sittelle, Grimpereau...), mais aussi des Insectes xylophages.

Les vignes, lorsqu'une végétation herbacée est présente, sont propices aux Reptiles, aux Oiseaux et aux Insectes.

• **Cultures**

Les cultures couvrent environ 1 620 ha soit la moitié du territoire étudié. Elles produisent essentiellement du blé, du colza, du maïs et du tournesol. Quelques champs de lentilles, de pois, de lin, d'avoine et de betteraves sont également cultivés (données RPG 2017).



Champ de maïs à Charcogné (Aigondigné)



Culture aux Margaudières (Fressines)

La diversité faunistique et floristique est généralement peu importante dans ces milieux soumis à des traitements phytosanitaires réguliers, mais certaines espèces restent inféodées à ces milieux, notamment des Oiseaux comme l'Œdicnème criard, les Busards cendré et Saint-Martin pour les plus patrimoniaux (espèces potentielles). Ces espèces apprécient, pour la plupart, les petites parcelles aux cultures diversifiées.



Culture à l'Homme Jean Roux (Aigondigné)



Cultures de la Plaine de Jussay (Fressines)

Les bordures végétalisées de champs, lorsqu'elles existent, sont propices à la faune et à la flore et servent notamment de zones de refuges pour la petite faune (Mammifères, Oiseaux, Insectes...).

Quelques parcelles sont exploitées en maraîchage (0,86 ha).

- **Haies, ripisylves et alignements d'arbres**

Près de 250 km de haies sont présents dans le territoire. Ce sont essentiellement des haies arborées (115,4 km) et des haies arbustives (75,1 km), mais les haies buissonnantes sont également bien représentées (56,1 km). Quelques haies d'espèces ornementales ont également été observées (1,3 km). Elles sont globalement bien réparties sur l'ensemble du territoire mais le réseau reste moins dense sur les plateaux agricoles. La partie nord-est du territoire présente la plus forte densité de haies.

Les haies arborées sont composées généralement des trois strates de végétations. La strate arborée est essentiellement dominée par le Chêne pédonculé et le Frêne commun. Ils sont accompagnés de Châtaignier, d'Érable champêtre, de Charme, d'Orme champêtre et de Merisier.

La strate arbustive est constituée de Prunellier, d'Aubépine monogyne, de Cornouiller sanguin, de Noisetier, de Sureau noir, de Fusain d'Europe, d'Églantier, de Troène, de Chèvrefeuille et de Viorne obier.

La strate herbacée est formée d'Arum d'Italie, de Stellaire holostée, de Lierre, de Lampsane commune, de Garance voyageuse, de Géranium Herbe à Robert, de Véronique à feuilles de lierre, de Géranium luisant, de Ronces, de Ficaire fausse renoncule, d'Ortie dioïque, de Gaillardet gratteron, de Primevère officinale, de Renoncule âcre ou encore de Lierre terrestre.

Les haies arbustives et buissonnantes accueillent les mêmes espèces végétales que les haies arborées mais soit à un stade plus jeune, soit sans espèce de la strate arborée.

Près de 1 577 m de haies sont considérées comme remarquables. Elles accueillent des arbres âgés taillés en têtard et sont favorables à une riche biodiversité.



Haie arborée aux Chaumettes (Fressines)



Haie arborée au nord de Pied Pouzin (Fressines)



Haie arbustive au Pommier Charbonnier (Aigondigné)



Haie buissonnante aux Guerches (La Crèche)

Les ripisylves présentent un linéaire presque continu dans les vallées du Lambon et de ses affluents pour un total de 29,9 km. L'essence qui domine est le plus souvent le Frêne, parfois l'Aulne glutineux et plus ponctuellement le Peuplier ou l'Érable champêtre. Il n'est pas rare que les arbres qui constituent la ripisylve soient taillés en têtard.



Ripisylve du Lambon à Pigerat (Aigondigné)



Ripisylve du Lambon au Pont Bertrand (Fressines)

Les alignements d'arbres représentent 14,1 km au sein du périmètre d'étude. Ils sont généralement monospécifiques (espèces locales ou horticoles) mais certains alignements accueillent des essences variées. Les principales essences plantées sont le Chêne, le Frêne, le Peuplier et le Noyer. Quelques alignements d'Érable champêtre, de Charme, d'Orme, de Saule, de Châtaignier et de Robinier faux-acacia ont également été observés. À noter que cette dernière espèce est considérée comme exotique envahissante.



Alignement de Chênes aux Chaumettes (Fressines)



Alignement de Hêtres à la Guigneraie (Aigondigné)



Chêne isolé au Vilnaut (Aigondigné)



Chênes isolés de la Plaine à Farraud (Aigondigné)

Parmi ces arbres, 145 sont considérés comme remarquables selon plusieurs critères qui peuvent s'additionner : port, âge, taille en têtard, habitat à Grand Capricorne. Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire.

Le tableau suivant récapitule pour chaque type de haies, les ripisylves et les alignements d'arbres, leur longueur totale relevée dans le périmètre d'étude.

Type d'élément linéaire	Longueur totale
Haie arborée	115 350 m
Haie arbustive	75 075 m
Haie buissonnante	56 148 m
Haie d'espèces ornementales	1 280 m
Ripisylve	29 873 m
Alignements d'arbres	14 059 m
TOTAL	291 785 m

• **Arbres isolés**

Les arbres isolés sont nombreux sur le territoire avec 2 413 arbres identifiés. Ils sont présents sur toute la zone d'étude et sont souvent associés aux réseaux de haies. Ils sont donc plus rares dans les plateaux agricoles.



Charme remarquable à Virsay (Aigondigné)



Frênes têtards remarquables à Bessé (Aigondigné)



Châtaignier remarquable à la Touche (Aigondigné)

Ces arbres isolés sont essentiellement des Frênes (près de la moitié des arbres recensés), dont de nombreux arbres sont taillés en têtards, mais aussi des Chênes, des Noyers et des Érables qui dominent. Le tableau ci-après détaille les essences observées.

Essences	Nombre d'arbres isolés	Nombre d'arbres isolés remarquables
Frêne	978	36
Chêne	692	73
Noyer	286	2

Essences	Nombre d'arbres isolés	Nombre d'arbres isolés remarquables
Érable	118	5
Saule	68	1
Aubépine	37	
Fruitier	36	
Châtaignier	33	11
Peuplier	19	
Horticole	19	
Merisier	17	
Robinier faux-acacia	13	
Noisetier	13	
Platane	12	5
Pommier	12	1
Sureau	10	
Cerisier	9	
Marronnier	8	1
Aulne	8	4
Tilleul	7	4
Orme	7	
Autres	27	2
TOTAL	2 413	145

- **Mares**

Quarante-deux mares ont été recensées au sein du périmètre d'étude dont onze dans la vallée du Lambon. Les autres se répartissent sur le reste du territoire et sont souvent situées à proximité des habitations et des lieux d'élevages.

Si le niveau d'eau reste suffisant jusque fin juin au mieux, les mares peuvent accueillir de nombreuses espèces à reproduction aquatique (Amphibiens, Odonates, Coléoptères...). Celle-ci est favorisée lorsqu'une végétation aquatique ou composée d'hélophytes est présente. La diversité d'une mare dépend également de l'environnement direct dans lequel elle se trouve. Les mares prairiales ou forestières, c'est le cas ici, sont souvent plus riches que les mares entourées de cultures.



Mare à Virsay (Aigondigné)



Mare aux Lizons (Aigondigné)

- **Étangs**

Vingt-cinq étangs sont répartis sur le territoire d'étude. D'une superficie moyenne de 0,25 ha, ils sont majoritairement situés à proximité des habitations et semblent avoir un usage dédié aux loisirs (pêche). Leur intérêt écologique paraît assez faible.



Étang à côté de la Fontaine de Chantelay (Fressines)



Étang aux Quarante Bosselées (Aigondigné)

- **Cours d'eau et autres écoulements**

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire d'est en ouest : le Lambon et de multiples affluents dont le principal est l'Aigonney. Ceux-ci sont issus de sources plus ou moins importantes.

Le Lambon est un cours d'eau formant de nombreux méandres au sein du périmètre d'étude. Son substrat est principalement composé de cailloux. Il ne présente a priori pas ou peu de végétation aquatique et est très ombragé.

Le Lambon et l'Aigonney sont bordés d'une ripisylve de Frênes et d'Aulnes taillés pour certains en têtard.



Le Lambon à Salpot (Fressines)



L'Aigonney à Ecrebis (Aigondigné)



Affluent de l'Aigonnay au Grand Ry (Aigondigné)



Écoulement temporaire sans nom, en aval du gouffre de Jadre (Aigondigné)

- **Murets et falaises**

Le territoire est particulièrement intéressé par la présence de nombreux murets plus ou moins bien conservés (151,4 km). Leur localisation est assez similaire à celles des haies et des arbres isolés avec une forte présence dans les vallées et dans la partie nord-est du territoire. La densité est moindre dans les zones de cultures. Ces murets, lorsqu'ils sont accompagnés d'une végétation (haie) et sont bien exposés au soleil, offrent un habitat de prédilection pour de nombreux Reptiles tels que le Lézard des murailles ou la Couleuvre d'Esculape.

Quelques falaises sont également présentes sporadiquement dans les vallées du Lambon et de ses affluents, pour un total de 1 299 m. Elles ne sont pas naturelles et sont liées à la présence d'anciennes carrières. Une végétation typique de ces milieux peut s'y développer si la falaise est bien exposée.



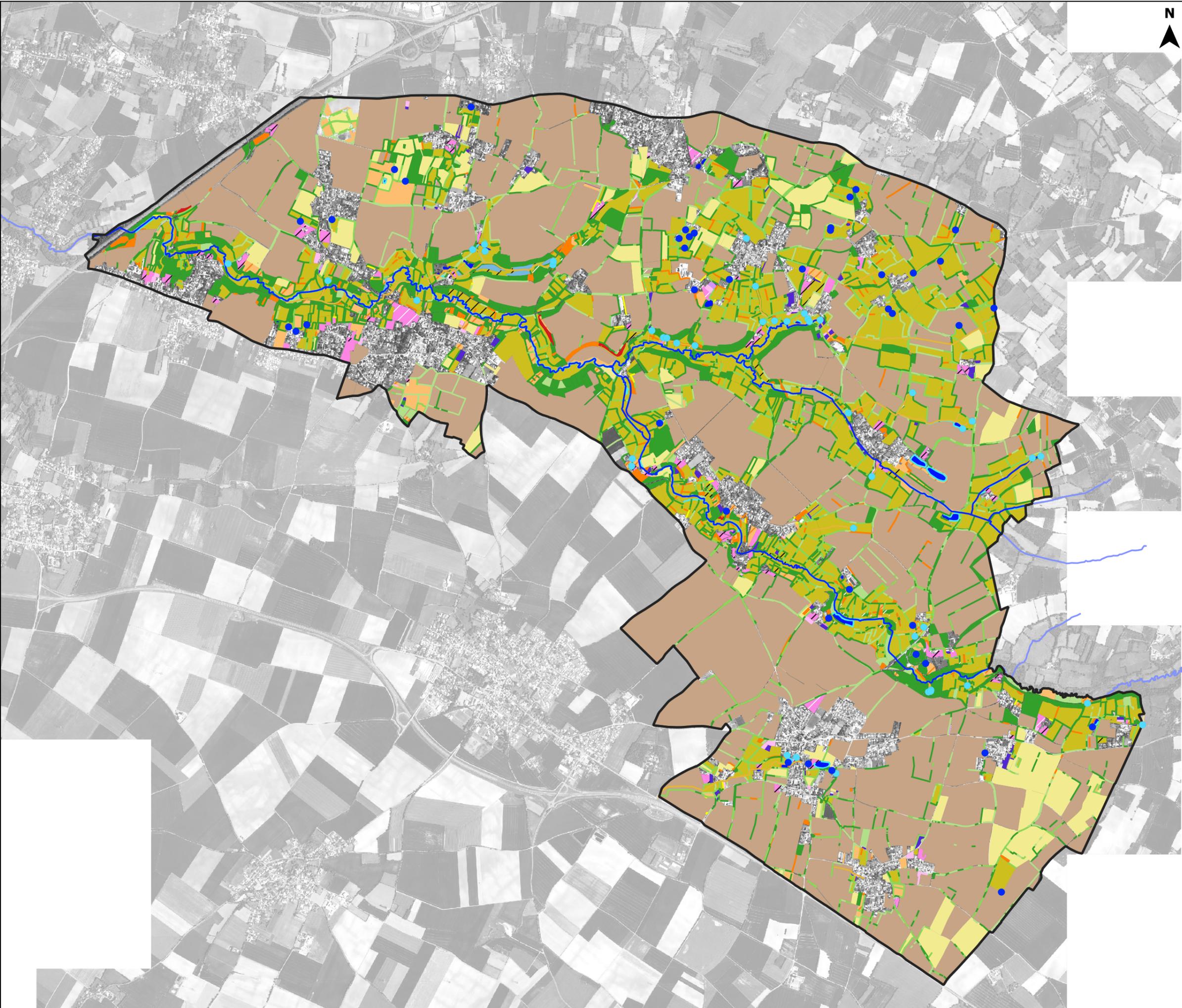
Mur à Bouguin (La Crèche)



Muret à Champommier (Vouillé)



Falaise de l'ancienne carrière de Saint-Cous (Aigondigné)



HABITATS

- Source
- Mare
- Etang
- Cours d'eau

- Arbre isolé
- Arbre isolé remarquable

- Haie arborée
- Haie arbustive
- Haie buissonnante
- Haie ornementale
- Ripisylve
- Alignements d'arbres

- Bois
- Bois pâturé
- Plantation

- Friche arbustive
- Friche herbacée
- Friche herbacée et arbustive

- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Prairie enrichée

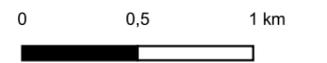
- Mégaphorbiaie

- Parc arboré
- Jardin arboré
- Jardin
- Potager

- Verger
- Vigne
- Verger et vigne

- Maraîchage
- Culture

- Périmètre d'aménagement



8.4.3.2. Zones humides

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs de son territoire et demande la réalisation d'inventaires communaux des zones humides.

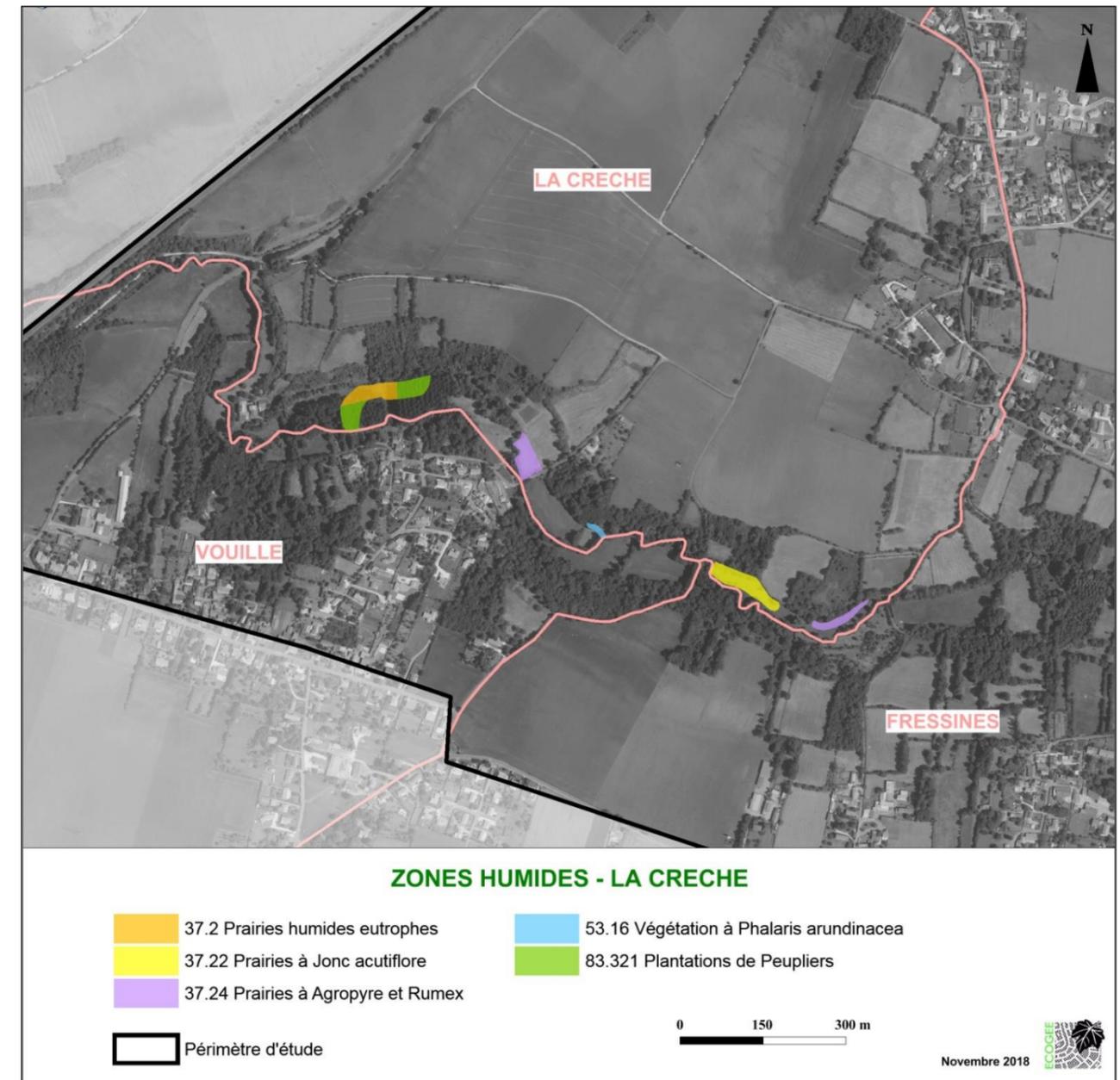
Dans le périmètre étudié, cet inventaire de zones humides a été réalisé sur une partie des communes concernées, la plus grande partie du territoire n'ayant pas encore été prospecté. Le tableau ci-après récapitule, pour chaque commune, la date de l'inventaire et la présence de zones humides dans le périmètre d'étude.

Communes	Date de l'inventaire	Présence de zones humides dans le périmètre d'étude
Aigondigné	Non commencé	
Fressines	Non commencé	
La Crèche	2015	Oui
Sainte-Néomaye	2013	Non
Vouillé	2017	Non

Sans prendre en compte les communes d'Aigondigné et de Fressines dont les inventaires n'ont pas commencé, seule la commune de La Crèche est concernée par la présence de zones humides dans le périmètre d'étude. Elles sont situées le long du Lambon et correspondent à plusieurs habitats différents. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Code CORINE Biotope	Habitats	Surface
37.2	Prairies humides eutrophes	0,25 ha
37.22	Prairies à Jonc acutiflore	0,36 ha
37.24	Prairies à Agropyre et Rumex	0,36 ha
53.16	Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	0,03 ha
83.321	Plantations de Peupliers	0,33 ha

Elles couvrent un total de 1,33 ha et sont localisées sur la carte suivante.



Il faut noter que quelques secteurs n'ont pas pu être prospectés pour des raisons d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées, parcelles à végétation trop épaisse donc impénétrable).

Au cours des prospections de 2019-2020, des zones humides ont été observées sur les communes de Fressines et d'Aigondigné. Ce sont essentiellement des prairies, mais on retrouve également quelques mégaphorbiaies.

Certaines zones humides ont également été suspectées sur ces deux communes, des relevés floristiques et/ou des sondages pédologiques sont nécessaires pour confirmer leur présence.

Le territoire est donc concerné par 7,76 ha de zones humides avérées et 3,36 ha de zones humides suspectées. Elles sont localisées sur la carte suivante.

ZONES HUMIDES



-  Zone humide avérée
-  Zone humide potentielle
-  Périmètre d'étude



8.4.4. Faune et Flore

L'étude de la faune et la flore du périmètre d'étude est accompagnée de données bibliographiques de la biodiversité recensée les années précédentes. Celles-ci proviennent de différentes sources :

- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : extraction du SINP (Système d'Information sur la Nature et les Paysages) national du 08/10/2019.
- Système d'Information de la Faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (Si-Faune) : extraction du SINP régional (faune) du 30/10/2019.
- Observatoire de la Biodiversité Végétale de la Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) : extraction du SINP régional (flore) du 20/11/2019.

Les études des pelouses sèches du département ont aussi été utilisées : BARBIER S., DORE F., COTREL N. (2013) et BARBIER S., DORE F. et MENARD H. (2013).

La localisation des observations des espèces patrimoniales n'est pas toujours précisée dans les sources consultées, elle est souvent liée à un lieu-dit ou à un ensemble paysager. La cartographie des espèces patrimoniales mentionne donc uniquement les espèces dont la localisation précise est connue où lorsqu'elle se rapporte à un lieu-dit.

Des observations complémentaires de la faune et de la flore ont été réalisées de manière opportuniste par ECOGEE, les 30 septembre au 2 octobre 2019, le 17, les 22 au 24 et les 28 au 31 octobre 2019, les 6 et 7, les 12 au 15 et les 17 et 18 novembre 2019, ainsi que le 3 mars 2020.

8.4.4.1. Flore

Plus de 142 espèces végétales sont connues dans le territoire (voir liste en annexe I). Parmi celles-ci, aucune espèce végétale n'est protégée.

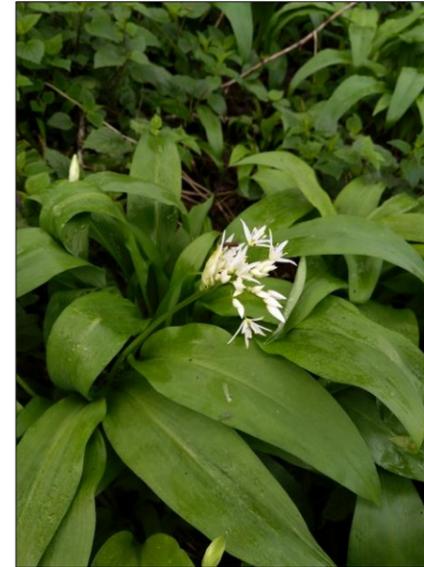
On relève la présence de trois espèces végétales à statut, qui figurent sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes. Aucune espèce de la liste rouge régionale n'a été recensée.

Taxon	Nom français	Espèces dét. ZNIEFF
<i>Adiantum capillus-veneris</i>	Capillaire de Montpellier	X
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse commun	X
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons	X

Légende :

LR : liste rouge ; dét. : déterminante

La Capillaire de Montpellier est une petite fougère rampante colonisant les falaises calcaires, les vieux murs et murets. L'Ophioglosse commun est une petite fougère composée d'une unique feuille affectionnant les prairies humides. Le Polystic à aiguillons est une fougère de milieux frais et calcaires que l'on peut rencontrer en forêts de ravins, sur des rochers, en bords de ruisseaux et sur de vieux murs ombragés. Ces trois espèces se trouvent dans la carrière de Saint-Cous (Aigondigné).



Ail des ours



Persil des moissons

Des espèces sans statut, mais au moins assez rares en Poitou-Charentes, en l'état actuel des connaissances de la flore (source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle Aquitaine du CBNSA), ont également été recensées, comme l'Ail des ours (*Allium ursinum*), le Persil des moissons, (*Sison segetum*) et le Laurier des bois (*Daphne laureola*).

Sept espèces végétales invasives ont été relevés : l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), la Datura (*Datura stramonium*), la Lentille minuscule (*Lemna minuta*), le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), le Bambou (sous-famille des *Bambusoideae*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) et le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*). Le Bambou n'a pas encore de statut au sein de la Liste provisoire des espèces exotiques envahissantes du Poitou-Charentes. La Datura et le Laurier cerise sont à surveiller, tandis que les quatre autres sont considérées comme envahissantes avérées.

ESPACES VEGETALES PATRIMONIALES ET EXOTIQUES ENVAHISSANTES



Espèces patrimoniales

- ▲ Capillaire de Montpellier
- ▲ Ophioglosse commun
- ▲ Polystic à aiguillons

Espèces exotiques envahissantes

- Ailante glanduleux
- Bambou
- Buddleia de David
- Datura
- Laurier palme
- Lentille minuscule
- Renouée du Japon
- Robinier faux acacia

□ Périimètre d'étude

0 0.5 1 km



8.4.4.2. Faune

Ce chapitre intègre les données bibliographiques recueillies, ainsi que les données issues des sorties de terrain effectuées en 2019 sur l'ensemble du territoire étudié.

La liste des espèces observées est disponible en annexe II.

Une espèce est dite patrimoniale lorsqu'elle est concernée par au moins un des documents suivants :

- Annexes II et IV de la Directive Habitats
- Annexe I de la Directive Oiseaux (espèces nicheuses dans le périmètre de l'étude).
- Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Articles 2 et/ou 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Articles 2 et/ou 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Article 1 de l'arrêté du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones.
- Listes rouges nationales avec une notation CR (en danger d'extinction), EN (en danger) ou VU (vulnérable).
- Listes rouges de Poitou-Charentes avec une notation CR, EN, VU ou NT (quasi-menacé).
- Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Poitou-Charentes.

• Mammifères

Les données bibliographiques mentionnent la présence de huit espèces de Mammifères sur le site d'étude. Parmi celles-ci, on retrouve quatre espèces patrimoniales. Ces dernières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale ¹	LRN	LRR	Date de la dernière obs.
<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe				VU	2019
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux		Art. 2			2019
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		Art. 2			2019
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne			NT	NT	2019

Légende :

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé
obs. : observation

Les Mammifères vivent dans des milieux qui varient en fonction des espèces. Les grands Mammifères, tels que le Chevreuil ou le Sanglier, apprécient les milieux boisés mais s'observent également dans les milieux agricoles plus ouverts. Ces milieux ouverts sont également fréquentés par le Lièvre d'Europe. Le Lapin de garenne apprécie quant à lui les milieux prairiaux et les friches herbacées. Plus forestier, l'Écureuil roux s'observe aussi dans les parcs et les jardins arborés. La Belette d'Europe est plus généraliste dans son choix d'habitat, on la retrouve aussi bien dans les milieux agricoles que dans les villages de campagne et les zones boisées du moment que les proies sont abondantes et les abris nombreux.

Le Ragondin a également été observé sur le site d'étude. Cette espèce, classée comme exotique envahissante, vit dans des milieux aquatiques (cours d'eau, fossé, mare, étang...) et se nourrit de divers végétaux. Les dégâts occasionnés par cette espèce sont principalement l'effondrement des berges mises à nu entraînant une importante érosion, les dégâts sur les cultures par son alimentation, les destructions de nids d'Oiseaux aquatiques. Le Ragondin peut également menacer certaines espèces végétales aquatiques par une surconsommation des ressources présentes.



Belette d'Europe



Hérisson d'Europe
Source : Gaudete (Wikimédia)



Lapin de garenne

Les Chiroptères sont des Mammifères volants qui ont des besoins plus exigeants. Passant l'hiver en état de léthargie, ils ont besoin de trouver des abris où la température reste constante. Ils s'abritent donc dans des caves ou des grottes. En été, afin de mettre bas et d'élever leur jeunes, les chauves-souris trouvent refuge dans des milieux chauds tels que les combles ou les greniers. D'autres espèces préfèrent les cavités arboricoles. Le reste du temps les chauves-souris s'abritent dans diverses anfractuosités minérales, arboricoles ou anthropiques.

On ne retrouve aucune donnée de Chiroptère sur le territoire, que ce soit dans la bibliographie ou les observations de terrain. Cependant, des espèces typiques des différents milieux du site d'étude sont probablement présentes. Dans les milieux anthropisés, on peut retrouver par exemple des espèces telles que la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Dans les territoires bocagers pourvus de vieux bâtiments, les Chiroptères de la famille des Rhinolophes (Grand et Petit) ainsi que les Oreillard (gris et roux), peuvent y trouver des terrains de chasse et de reproduction. Près des milieux humides, l'espèce la plus typique est le Murin de Daubenton.

• Oiseaux

Les données bibliographiques et les visites de terrain ont permis de recenser 44 espèces dans le territoire étudié. Parmi ces dernières, 11 sont patrimoniales. Elles peuvent être nicheuses, hivernantes, migratrices ou seulement à la recherche de nourriture pendant la période de reproduction. Les espèces patrimoniales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Oiseaux (Ann. I)	Protection nationale ²	LRN nicheurs	LRR nicheurs	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant		Art. 3	VU	NT		2016
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna		Art. 3		NT		2019
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers		Art. 3		VU		2019
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle		Art. 3	NT	NT		2019
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse		Art. 3	VU	NT		2019
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	X	Art. 3	VU	NT		2019
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X	Art. 3		VU	X	2019
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin				EN	X	2019
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau				NT		2019
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre		Art. 3	NT	NT		2019
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe		Art. 3	VU	NT		2019

Légende :

Liste rouge nationale/régionale (LRN/LRR) des oiseaux nicheurs : EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé
Ann. : annexe ; Art : article ; dét. : déterminante ; obs. : observation

Les milieux naturels et anthropiques de la zone d'étude accueillent divers cortèges avifaunistiques :

¹ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

² Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

- Le cortège des milieux boisés est composé d'espèces comme le Geai des chênes, la Mésange charbonnière, le Pic noir, le Pic vert, le Pigeon colombin ou encore la Sittelle torchepot.



Coucou gris



Pic noir



Sittelle torchepot

- Le cortège des milieux prairiaux bocagers est représenté par différentes espèces comme le Bruant zizi, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Fauvette à tête noire, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâtre ou encore le Troglodyte mignon.



Chardonneret élégant



Chevêche d'Athéna



Linotte mélodieuse

- Le cortège des milieux agricoles est composé de la Bergeronnette grise, le Faucon crécerelle, la Perdrix grise, la Perdrix rouge et le Pigeon ramier.



Bergeronnette grise



Faucon crécerelle



Perdrix grise

- Les milieux anthropisés accueillent des espèces comme l'Effraie des clochers, l'Étourneau sansonnet, le Merle noir, la Pie bavarde, la Tourterelle turque et le Verdier d'Europe.



Effraie des clochers
Source : Christian (Wikimédia)



Étourneau sansonnet



Verdier d'Europe

- Le cortège des milieux humides est composé d'espèces telles que la Bergeronnette des ruisseaux, la Bouscarle de Cetti, la Poule-d'eau, le Martin-pêcheur d'Europe et le Tarin des aulnes.



Bouscarle de Cetti
Source : Mark S. Jobling (Wikimédia)



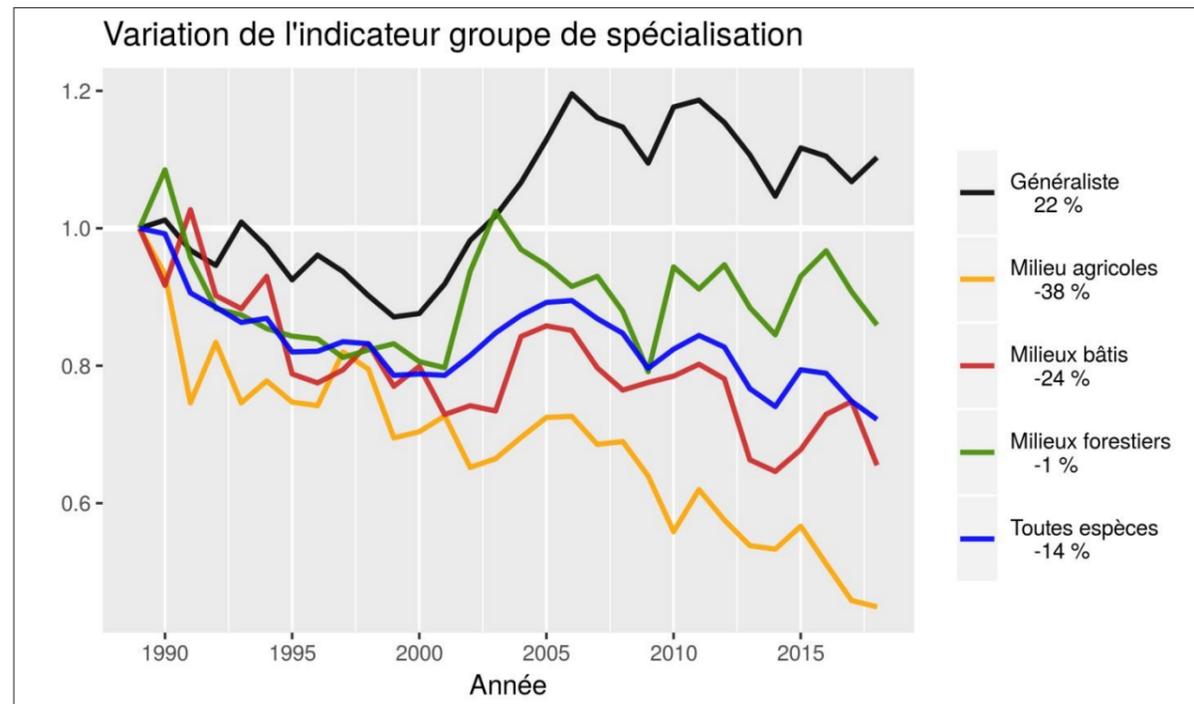
Martin-pêcheur d'Europe



Tarin des aulnes

Bien que les prairies temporaires apportent moins de nourriture aux Oiseaux que des prairies permanentes, le territoire est assez riche en Oiseaux, notamment liés aux milieux bocagers. La diversité en types de haies et leur grand nombre permettent d'accueillir de nombreuses espèces typiques de ces milieux.

Les populations françaises des Oiseaux nicheurs subissent une baisse de leurs effectifs (- 14 % entre 1989 et 2018). Les cortèges les plus touchés sont les espèces spécialistes, notamment celles des milieux agricoles et du bâti (respectivement - 38 % et - 24 % entre 1985 et 2018). Seules les espèces généralistes sont en augmentation (+ 22 % entre 1989 et 2018). Les principales causes de ce déclin sont l'intensification des pratiques agricoles et la destruction de leurs habitats.



Évolution des indicateurs STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) par habitat en France de 1989 à 2018 (source : www.vigienature.fr)

• Amphibiens

La présence de milieux en eau (mares, étangs, fossés) permet d'accueillir des populations d'Amphibiens sur le territoire d'étude. Cinq espèces ont été observées sur le territoire d'étude et quatre sont patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale ³	LRR	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	Ann. IV	Art. 2			2019
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué		Art. 3	NT	X	2000
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée		Art. 3			2019
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé		Art. 3			2014

Légende :
Liste rouge régionale (LRR) : NT : quasi-menacé
dét. : déterminante ; obs. : observation ; Ann. : annexe ; Art. : article

Le cycle biologique annuel des Amphibiens est rythmé par deux phases : la phase aquatique, en période de reproduction, et la phase terrestre. La phase aquatique se déroule, d'une manière générale, entre février/mars et juin/juillet et sur une période plus ou moins courte en fonction des espèces. Les œufs sont pondus dans l'eau durant cette période, puis se transforment en têtards (Anoures) ou en larves (Urodèles), avant de se métamorphoser et de sortir de l'eau.

En dehors de cette période de reproduction, les Amphibiens vivent à terre, le plus souvent à proximité des sites de reproduction (mares, étangs, bras morts...), mais certains, comme la Salamandre tachetée, peuvent s'éloigner de plusieurs kilomètres. Les milieux occupés durant cette phase terrestre sont assez variés en fonction des espèces : milieux forestiers, bocagers et prairiaux.

Les Amphibiens sont actifs de nuit ou au crépuscule, à l'exception des Grenouilles vertes. D'une manière générale, ils hibernent entre octobre/novembre et février/mars, mais cette période varie en fonction des espèces et des conditions climatiques.

Les Amphibiens observés au sein du périmètre d'étude sont principalement situés dans les vallées. L'absence d'inventaire en période de reproduction ne permet cependant pas d'avoir une vision exhaustive du cortège batrachologique du territoire. D'autres espèces sont probablement présentes : Crapaud épineux, Alyte accoucheur, Triton marbré, Rainette verte...



Grenouille agile



Pélodyte ponctué



Salamandre tachetée

Ils sont menacés par la fragmentation et la disparition de leurs habitats et souffrent notamment de la disparition des zones humides et des comblements de mares, mais aussi de la pollution des eaux issue des produits phytosanitaires et des engrais.

• Reptiles

Trois espèces de Reptiles ont été observées sur le territoire d'étude, elles sont toutes patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Liste rouge régionale	Protection nationale ⁴	Date de la dernière obs.
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	Ann. IV	NT	Art. 2	2016
<i>Natrix helvetica</i> *	Couleuvre helvétique*			Art. 2	2000
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. IV		Art. 2	2019

Légende :
Liste rouge régionale : NT : quasi-menacé
dét. : déterminante ; obs. : observation ; Ann. : annexe ; Art. : article
* Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) est le nouveau nom de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

Les Reptiles sont des animaux qui régulent leur température corporelle par le biais de leur exposition au soleil. Il s'agit de la thermorégulation. Ils vivent donc dans des milieux le plus souvent chauds et secs et présentant de nombreux abris.

D'une manière générale, ils s'observent le long des lisières forestières et des haies, sur des talus, dans des prairies et des friches herbacées... Certaines espèces, telles que la Couleuvre helvétique, fréquentent également les milieux aquatiques comme les mares, les étangs et les cours d'eau. Le Lézard des murailles s'observe généralement dans les milieux ouverts, secs et rocailleux, tout comme la Couleuvre d'Esculape.

³ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

⁴ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Couleuvre d'Esculape



Couleuvre helvétique



Lézard des murailles

Pour la reproduction, les Reptiles sont essentiellement ovipares. Les œufs sont pondus dans des terriers creusés dans le sol sableux, dans de l'humus ou des tas de végétaux en décomposition, dans des souches ou dans des anfractuosités en fonction des espèces.

Peu d'individus ont été observés mais les visites tardives dans la saison n'étaient pas favorables à leur détection. Au regard du linéaire de haies et de murets, la présence de nombreux Reptiles est fortement supposée. En plus des espèces recensées, le Lézard à deux raies (nouveau nom du Lézard vert occidental), la Vipère aspic, la Couleuvre verte et jaune et la Coronelle lisse sont potentiellement présentes au sein du périmètre d'étude.

Les principales menaces qui pèsent sur ces espèces sont la régression et la fragmentation des milieux naturels. Les Reptiles ont une faible capacité de déplacement et dépendent particulièrement du bon état écologique de leurs habitats.

• **Insectes**

Les visites de terrain ont permis de recenser 13 espèces dans le territoire étudié. Parmi ces espèces inventoriées, 2 sont patrimoniales :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale ⁵	Liste rouge régionale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Ann. II et IV	Art. 2		X	2019
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Ann. II				2019

Légende :
dét. : déterminante ; obs. : observation

Les Coléoptères vivent dans des milieux très diversifiés en fonction des espèces (prairies, forêts, bois morts...) et se sont adaptés aux ressources alimentaires diverses.

Le Grand Capricorne est un Coléoptère xylophage pionnier qui vit dans les milieux forestiers caducifoliés avec du Chêne, mais également dans les prairies bocagères avec de vieux Chênes (arbres isolés, arbres têtards, arbres émondés, arbres d'alignement, haies arborées...). Les larves sont xylophages et se développent dans les Chênes dont elles consomment le bois. Les adultes sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs ou de sève au niveau de blessures fraîches.

Le Grand Capricorne est très présent au sein du territoire où il apprécie les nombreux Chênes présents dans les haies ou isolés. Bien que tous les arbres favorables à sa présence n'aient pas été prospectés, plusieurs secteurs du territoire étudié semblent accueillir des populations : secteur bocager des Chaumettes (Fressines), vallées amont de l'Aigonnay et de son principal affluent et plateau agricole à l'est de Thorigné (Aigondigné).

Le Lucane cerf-volant affectionne également le bois, mais en décomposition. Ses larves se développent dans le bois mort (espèce saproxylophage) et leur développement pourra durer de 3 à 5 ans. Observé dans deux secteurs, il est potentiellement présent sur l'ensemble des vallées et des zones bocagères du territoire.

Au regard de la présence du Frêne et de la proximité du marais Poitevin, la présence de la Rosalie des Alpes, espèce protégée en France et d'intérêt communautaire, serait à confirmer.

D'autres espèces d'Insectes ont également été observées comme des Lépidoptères et des Odonates mais la visite tardive du territoire dans la saison n'a pas permis de les recenser correctement.



Grand Capricorne
Source : Siga (Wikimédia)



Lucane cerf-volant

• **Crustacés**

Un Crustacé patrimonial est connu du périmètre d'étude, il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches. Cette dernière est présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale ⁶	Liste rouge nationale	Espèces dét. ZNIEFF	Date de la dernière obs.
Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches	Ann. II et V	Art. 1	VU	X	2014

Légende :
Liste rouge nationale : VU : Vulnérable
dét. : déterminante ; obs. : observation

Cette espèce n'est pas localisée précisément, elle est probablement présente dans le Lambon qui semble être un habitat favorable à cette espèce (cours d'eau bien oxygéné, nombreux abris...).



Écrevisse à pattes blanches

⁵ Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

⁶ Arrêté du 23 avril 2007 relatif à la protection des écrevisses autochtones

ESPACES ANIMALES PATRIMONIALES ET EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Espèces patrimoniales Mammifères

- ★ Belette d'Europe
- ★ Ecureuil roux
- ★ Hérisson d'Europe
- ★ Lapin de garenne

Oiseaux

- ▲ Chardonneret élégant
- ▲ Chevêche d'Athéna
- ▲ Effraie des clochers
- ▲ Faucon crécerelle
- ▲ Linotte mélodieuse
- ▲ Martin-pêcheur d'Europe
- ▲ Perdrix grise
- ▲ Pic noir
- ▲ Pigeon colombin
- ▲ Poule-d'eau
- ▲ Verdier d'Europe

Amphibiens

- Grenouille agile
- Salamandre tachetée
- Triton palmé

Reptiles

- Couleuvre d'Esculape
- Couleuvre helvétique
- Lézard des murailles

Insectes

- ◆ Grand Capricorne
- ◆ Lucane cerf-volant

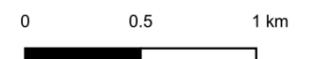
Crustacés

- ✚ Ecrevisse à pattes blanches

Espèces exotiques envahissantes

- Frelon asiatique (nid)
- Ragondin

□ Périmètre d'étude



8.4.5. Trame écologique

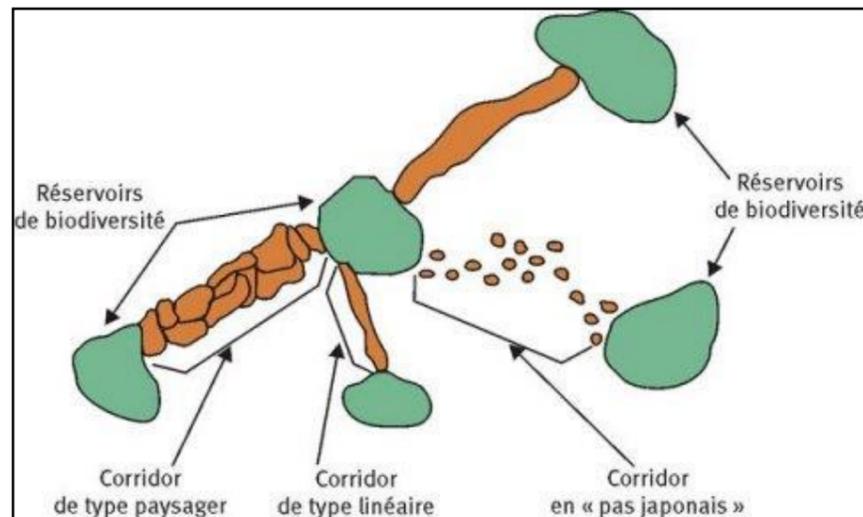
8.4.5.1. Cadre juridique et définitions

La stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en France en 2004 insiste sur la notion d'une préservation de la biodiversité dite ordinaire sur le territoire national.

Face à cet enjeu, le rapport des travaux du groupe n° 2 du Grenelle de l'Environnement consacré à la biodiversité propose « de mettre en place une trame verte nationale, reliant l'ensemble des espaces naturels afin d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des surfaces à couverts naturels et semi naturels. Cette trame verte, élaborée dans chaque territoire, regroupe les grands ensembles naturels, les espaces naturels remarquables, et les continuités écologiques ». Il s'agit « de doter les collectivités et l'État d'un nouvel instrument d'aménagement du territoire, afin qu'elles puissent inscrire la conservation de la biodiversité, notamment ordinaire, dans leur projet d'utilisation de l'espace. »

La Trame verte et bleue⁷ (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.



Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (source : Cemagref, d'après Bennett 1991)

Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'environnement).

Corridors écologiques

⁷ Source : <http://www.trameverteetbleue.fr>

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (articles L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

8.4.5.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) est un document de planification qui définit à l'échelle régionale les objectifs et les règles de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Ainsi, il intègre le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui constitue la déclinaison régionale de la trame verte et bleue. Son principal objectif est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacle au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

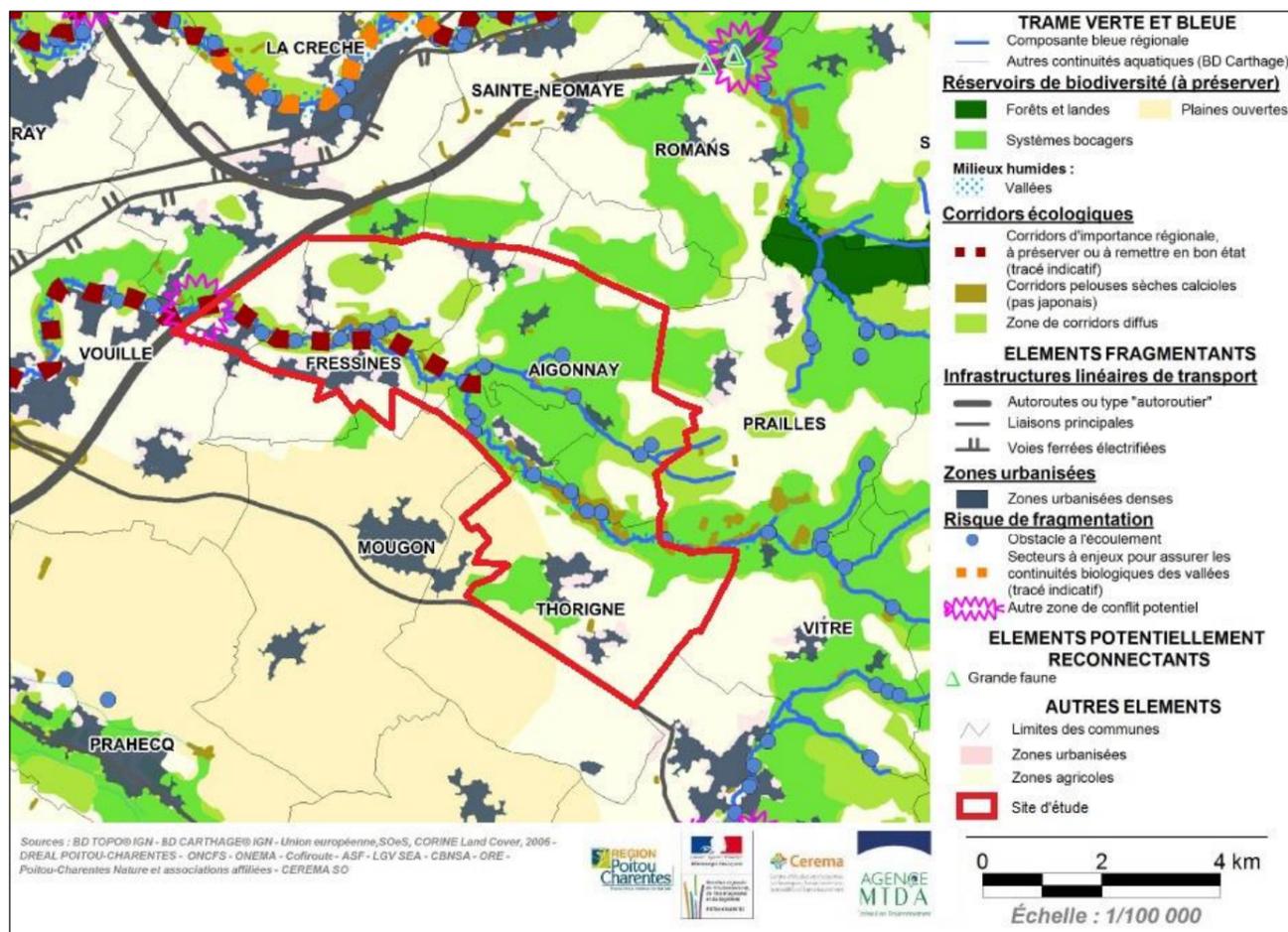
Lors de la réalisation du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, il a été décidé de réaliser un nouvel Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue de la région afin de palier la problématique d'hétérogénéité des trois SRCE établis pour chacune des anciennes régions composant la Nouvelle Aquitaine. Le SRCE de Poitou-Charentes fait toutefois partie prenante du SRADDET, il a été adopté le 3 novembre 2015.

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020.

La cartographie du SRCE étant plus précise que celle du SRADDET (1/100 000 au lieu de 1/150 000), l'analyse des continuités écologiques au sein du territoire a été faite en prenant en compte le premier Schéma.

• Schéma Régional de Cohérence Écologique dans le territoire concerné

La carte suivante est un extrait de l'atlas cartographique du SRCE Poitou-Charentes Cette trame verte et bleue régionale a été identifiée à une échelle de 1/100 000, le rendu cartographique est donc adapté à cette échelle de lecture.



Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue du SRCE Poitou-Charentes (2015) - Extrait de la planche n° D04

Le territoire est concerné par trois types de réservoirs de biodiversité :

- Réservoir de plaines ouvertes à l'ouest de Thorigné.
- Réservoirs de systèmes bocagers autour d'Aigonnay, dans la partie amont de la vallée du Lambon et en bordure ouest de Thorigné.
- Réservoir de milieux humides de vallées le long du Lambon.

Les cours de l'Aigonnay et du Lambon font également partie de la composante bleue régionale.

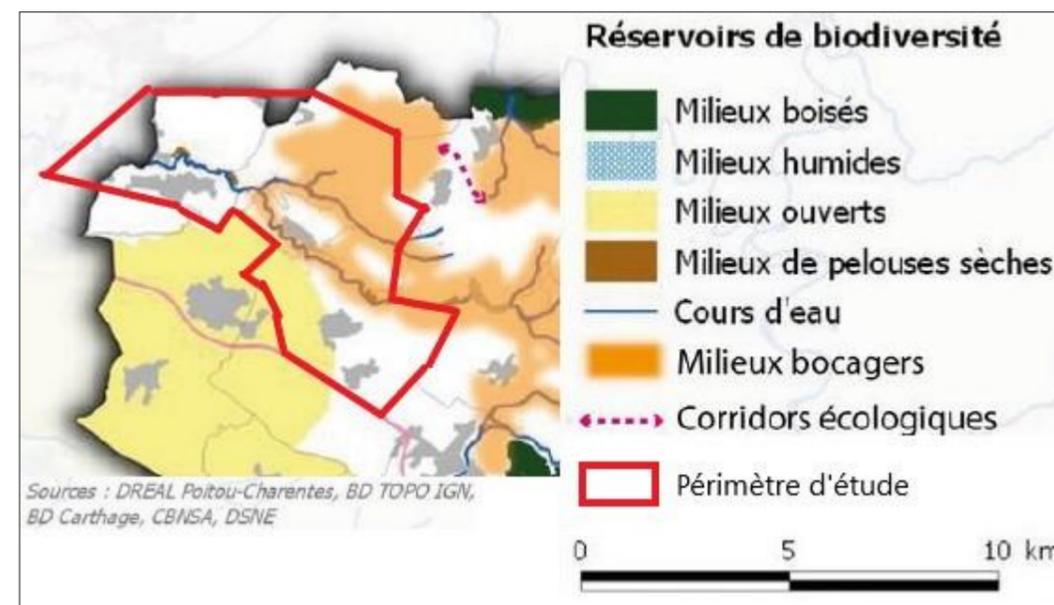
Ces réservoirs sont connectés grâce à des corridors écologiques :

- Corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état dans la partie aval de la vallée du Lambon.
- Corridors en pas japonais de pelouses sèches sur les coteaux.
- Zones de corridors diffus en aval de la vallée du Lambon, en amont de la vallée de l'Aigonnay et au nord de Fressines.

Les quelques zones urbanisées denses constituent localement des obstacles aux déplacements. Une zone de conflits est également identifiée au niveau du passage de la vallée du Lambon par l'A10. Les deux cours d'eau comprennent de nombreux obstacles à l'écoulement.

8.4.5.3. Réseau écologique du Mellois en Poitou

Dans le cadre de la réalisation du SCoT du Mellois en Poitou (communes d'Aigondigné et de Fressines), la Trame Verte et Bleue a été identifiée sur son territoire. Elle est présentée sur la carte suivante. Cinq sous-trames y sont identifiées : milieux boisés, milieux humides, milieux ouverts, milieux de pelouses sèches et milieux bocagers.



Trame Verte et Bleue du SCoT du Mellois en Poitou (source : SCoT Mellois en Poitou, 2020) - Extrait

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité :

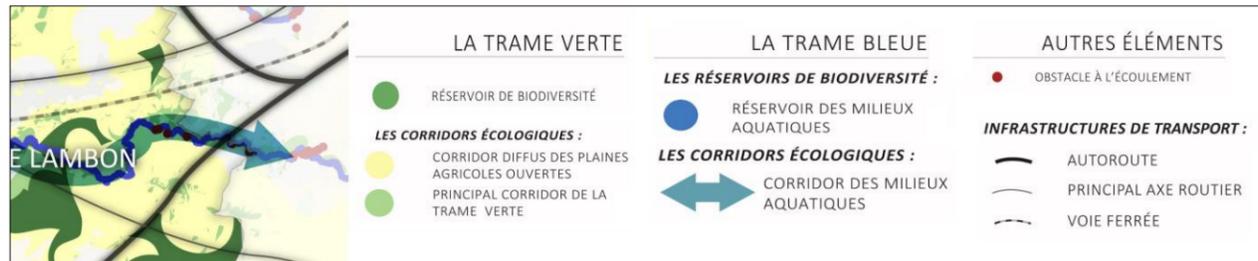
- Milieux ouverts : ZPS Plaines de Niort sud-est.
- Milieux de pelouses sèches : les pelouses à potentiel fort issues des données du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et de l'Observatoire Régional de l'Environnement. Trois secteurs de la vallée du Lambon concernent le territoire.
- Milieux bocagers : secteurs où s'accumulent les éléments naturels tels que les haies, les mares et les prairies permanentes. La zone bocagère d'Aigonnay et les vallées du Lambon, de l'Aigonnay et de leurs principaux affluents sont ainsi considérés comme réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.

Le territoire d'étude est concerné par un corridor écologique reliant deux réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux bocagers, celui d'Aigonnay et celui de Prailles à l'est.

Les éléments fragmentants identifiés sont les principaux axes routiers (RD948), les obstacles à l'écoulement et les zones urbanisées (bourgs de Fressines, d'Aigonnay et de Thorigné et hameaux de Bouguin, la Chesnaye, Montailons et Ecoulois).

8.4.5.4. Trame Verte et Bleue du SCoT Niort Agglo

Dans le cadre de la réalisation du SCoT Niort Agglo (commune de Vouillé), la Trame Verte et Bleue a été identifiée sur son territoire. Elle est présentée sur la carte suivante. Cinq sous-trames y sont identifiées : milieux forestiers, milieux bocagers, plaines agricoles ouvertes, milieux calcicoles et milieux aquatiques et humides.



Trame Verte et Bleue du SCoT de Niort Agglo (source : SCoT Niort Agglo, 2020) - Extrait

Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs un seul réservoir de biodiversité de cette TVB, le Lambon et une zone tampon de 20 m de part et d'autre (sous-trame des milieux humides et aquatiques).

Le territoire est également traversé par des corridors écologiques des sous-trames de milieux bocagers (prairies permanentes, haies, mares et bosquets non classés en réservoirs de biodiversité).

Cette trame verte et bleue est fractionnée sur le territoire étudié par le réseau routier (autoroute).

8.4.5.5. Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays du Haut Val de Sèvre

Dans le cadre de la réalisation du SCoT du Pays du Haut Val de Sèvre (communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye), la Trame Verte et Bleue a été identifiée sur son territoire. Le territoire étudié n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité. Seul un corridor écologique considéré comme primaire passe par le territoire selon un axe est/ouest. L'autoroute A10 est repérée comme une rupture de la TVB.

8.4.5.6. Trame verte et bleue locale

La trame verte et bleue du territoire a été définie en fonction de la cartographie des habitats, des observations de terrain de 2019 et des données bibliographiques. Il s'agit donc d'une trame verte et bleue identifiée dans l'état actuel des connaissances.

Plusieurs sous-trames ont été identifiées :

- **Sous-trame des milieux aquatiques**

Elle est constituée des milieux aquatiques du territoire, à savoir des cours d'eau, des étangs et des mares.

Le Lambon, l'Aigonnay et leurs principaux affluents constituent des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Ils accueillent une riche biodiversité remarquable tant du point de vue des Crustacés (Écrevisse à pattes blanches), que des Oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe, Bergeronnette des ruisseaux, Poule d'eau...), des Amphibiens (Grenouille agile) et probablement des Odonates.

Six mares sont considérées comme réservoirs de biodiversité du fait de leur potentialité d'accueil d'Amphibiens protégés (présence de végétation aquatique, berges en pente douce...) mais qu'il serait nécessaire de confirmer via des inventaires en période de reproduction : une mare à Bouguoin (Fressines), trois mares aux Lizons, une mare à Virsay et une mare à la Mauvèche (Aigondigné).

Les autres mares et les étangs constituent des corridors écologiques en pas japonais.

- **Sous-trame des milieux humides**

Cette sous-trame est composée ici de tous milieux naturels et semi-naturels situés en zones humides. Les mégaphorbiaies, les prairies humides et les ripisylves constituent les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. Ces milieux sont généralement riches en biodiversité et abritent une faune et une flore caractéristiques.

Ils sont situés de façon dispersée en fond de la vallée du Lambon et de ses affluents. La connexion entre ces milieux se fait via les fonds de vallées.

- **Sous-trame des milieux herbacés**

Cette sous-trame est constituée des pelouses sèches, des prairies permanentes et temporaires, des friches herbacées et des friches herbacées et arbustives.

Plusieurs réservoirs de biodiversité potentiels ont été identifiés au sein du territoire d'étude. Il s'agit de quatre secteurs de pelouses sèches réparties sur les hauteurs de la vallée du Lambon et de l'Aigonnay. Ces milieux sont généralement riches en espèces patrimoniales (flore, Insectes et Reptiles notamment). Des inventaires aux périodes favorables permettraient de confirmer l'intérêt de ces milieux.

Des corridors diffus de cette sous-trame se répartissent principalement dans les vallées du Lambon de l'Aigonnay et de ses affluents, mais aussi dans la zone bocagère au nord de la vallée de l'Aigonnay, le secteur au nord-est de Thorigné et le secteur bocager des Chaumettes (Fressines).

- **Sous-trame des milieux boisés**

Cette sous-trame est à la fois représentée par des boisements, des friches arbustives, des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés.

Différents types de réservoirs de biodiversité ont été identifiés : les boisements, les haies et les alignements d'arbres considérés à enjeu fort à très fort, ainsi que tous les arbres isolés taillés en têtards. Ces réservoirs de biodiversité sont essentiellement situés dans les vallées ainsi que dans le secteur bocager des Chaumettes et celui situé au nord de la vallée de l'Aigonnay, ainsi qu'autour et à l'est du bourg de Thorigné.

Ces réservoirs accueillent une faune diversifiée et remarquable (Oiseaux, Mammifères, Coléoptères xylophages tels que la Chevêche d'Athéna, le Grand Capricorne, ou la Rosalie des Alpes (présence à confirmer pour cette dernière espèce)).

Ces réservoirs de biodiversité sont connectés entre eux par des corridors écologiques constitués par les boisements, les plantations, les haies et les alignements d'arbres à enjeu faible à moyen, ainsi par tous les arbres isolés non taillés en têtard et les jardins et parcs arborés du territoire.

- **Sous-trame des plaines ouvertes (SRCE)**

Cette sous-trame est représentée par un unique réservoir de biodiversité identifié par le SRCE Poitou-Charentes situé autour du bourg de Mougou et correspondant à la ZPS Plaine de Niort Sud-Est. Sur le territoire étudié, il correspond aux cultures et à la zone bocagère à l'ouest du bourg de Thorigné.

L'ensemble de ces sous-trames sont connectées par des corridors écologiques multi-trames. En fonction de leur fonctionnalité, ils ont été dissociés en deux catégories : à maintenir ou à consolider. Les corridors à maintenir sont ceux des vallées du Lambon, de l'Aigonnay et de leurs affluents. Ceux à consolider correspondent au corridor situé entre l'Ortet (Fressines) et les Lizons (Aigondigné), à celui qui relie la vallée du Lambon à la vallée d'un des affluents de l'Aigonnay via la Plaine de Jussay (Aigondigné), ainsi que celui longeant un affluent de l'Aigonnay entre la Couture et le Grand Ry (Aigondigné).

Afin d'arriver à une bonne fonctionnalité de la trame verte et bleue, un autre corridor est à créer entre la vallée du Lambon, au niveau du bourg de Fressines, et le secteur bocager des Chaumettes au nord.

Les continuités de la trame verte et bleue sont cependant fragmentées par de nombreux éléments :

- Tissu bâti : les principales zones urbanisées sont représentées par les bourgs de Fressines, de Thorigné et d'Aigonnay, ainsi que les hameaux de La Chesnaye (Ste-Néomaye), Vaumoreau (Vouillé), la Couture, Montaillon et Ecoulois (Aigondigné). Les coupures restent cependant assez marginales pour le déplacement de la faune.
- Réseau de transport : deux routes à grands trafics bordent le territoire, l'A10 à l'ouest et la RD948 au sud. La première traverse la vallée du Lambon et constitue une coupure nette pour le déplacement de la faune terrestre (clôtures). Un ouvrage rétablit néanmoins la continuité hydraulique du Lambon et dans une moindre mesure les déplacements de la faune via un passage sous l'autoroute (rétablissement d'un chemin carrossable). Les autres routes du territoire ne représentent pas d'obstacles particuliers aux continuités.
- Obstacles à l'écoulement : 28 obstacles à l'écoulement sont référencés sur le territoire, 17 sur le Lambon (seuils liés à la présence de moulins existants ou anciens, de déversoirs ou d'anciens petits barrages), trois sur l'Aigonnay (seuils liés à la présence d'un moulin et d'un radier de pont) et huit sur leurs affluents (moulins, grille de pisciculture, radier de pont, buse et seuils).

La trame verte et bleue est représentée sur la carte suivante.

TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame aquatique (mares)
- Sous-trame aquatique
- Sous-trame des milieux humides (ripisylves)
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés (arbres isolés têtards)
- Sous-trame des milieux boisés (haies et alignements d'arbres)
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux herbacés (potentiels)
- ▨ Sous-trame des plaines ouvertes (SRCE)

Corridors écologiques

- Corridor à maintenir
- Corridor à consolider
- Corridor à créer
- Sous-trame des milieux aquatiques (mares)
- Sous-trame des milieux aquatiques (étangs)
- Sous-trame des milieux boisés (arbres isolés)
- Sous-trame des milieux boisés (haies et alignements d'arbres)

Corridors diffus

- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux herbacés

Éléments fragmentants

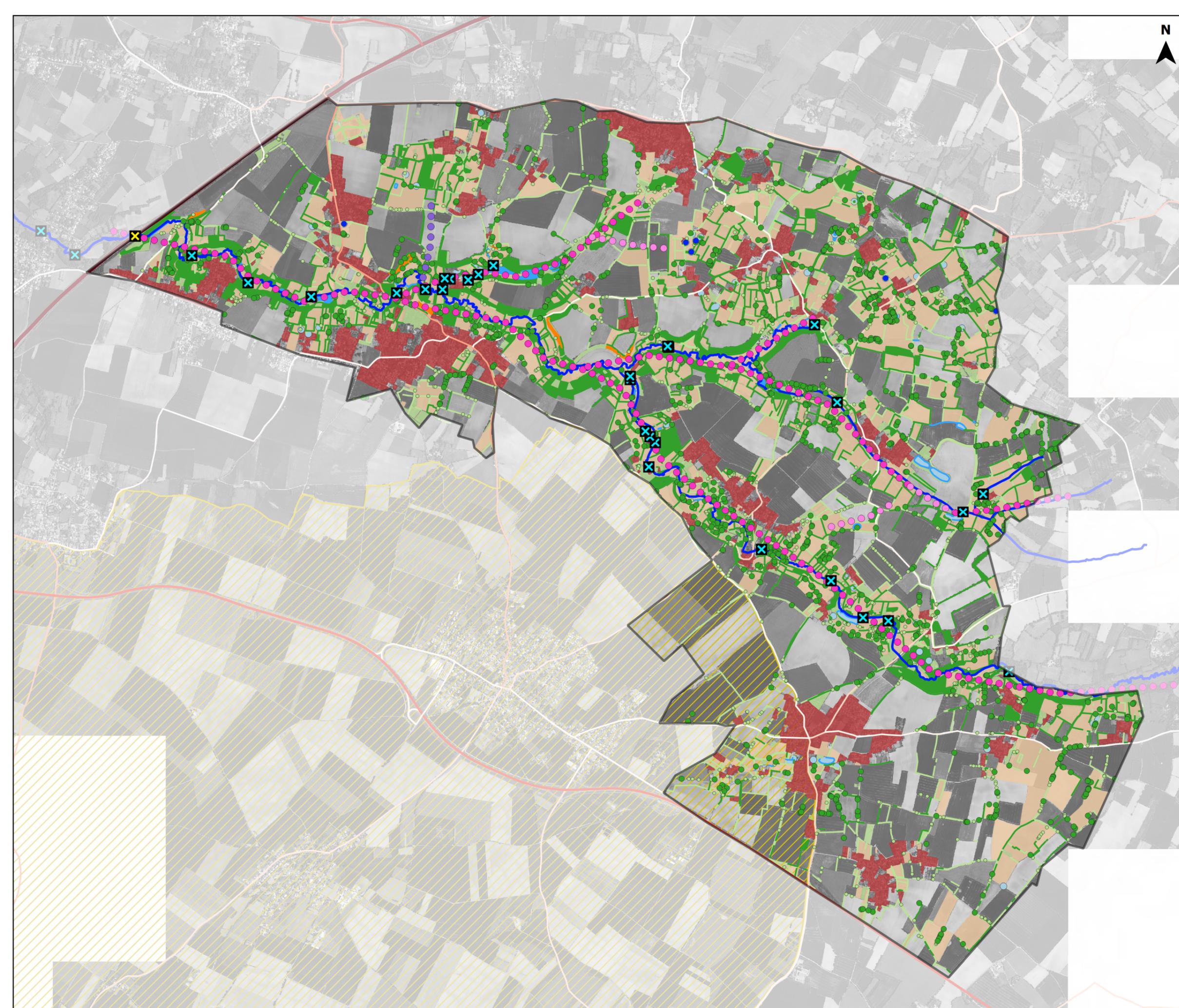
- Tissu bâti
- Route à trafic > 30 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 20 000 et 30 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 10 000 et 20 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 5 000 et 10 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 2 000 et 5 000 véh/j
- Route à trafic compris entre 500 et 2 000 véh/j
- Route à trafic < 500 véh/j
- Route à trafic non évalué
- ✕ Fragmentation liée à une infrastructure de transport
- ✕ Obstacle à l'écoulement

□ Périmètre d'étude

0 0.5 1 km

Sources : IGN, CD79, ville de Niort, Sandre, SRCE, DSNE, GODS, ECOGEE

Janvier 2020



8.5. Aspects collectivités

8.5.1. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

• SCoT du Mellois en Poitou

Les communes d'Aigondigné et de Fressines sont concernées par le SCoT du Mellois en Poitou. Prescrit en décembre 2015, il a été approuvé le 2 mars 2020.

Plusieurs orientations concernent indirectement l'aménagement foncier du territoire :

- Objectif 1 – S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères pour rendre le territoire attractif
 - Préserver l'armature paysagère naturelle et agricole
 - Préserver la trame verte
 - Préserver la trame bleue
 - Préserver sécuriser la ressource en eau
- Objectif 2 – Développer les atouts du Mellois-en-Poitou pour rendre ce territoire rural dynamique et accessible
 - Favoriser la transition agricole tout en garantissant la protection du patrimoine agricole

• SCoT Haut Val de Sèvre

Ce SCoT intéresse les communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye. Il a été approuvé en octobre 2013.

Le SCoT définit plusieurs orientations qui concernent indirectement l'aménagement foncier du territoire :

- Prendre en compte les enjeux des SAGE et du SDAGE
- Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue

• SCoT Niort Agglo

La commune de Vouillé est concernée par le SCoT Niort Agglo. Prescrit en mars 2015, il a été approuvé le 10 février en 2020.

Plusieurs orientations concernent indirectement l'aménagement foncier du territoire :

- Le Défi – Niort Agglo Cap 2040
 - Orientation B - Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique : préservation des écosystèmes et de paysages emblématiques, poursuivre les démarches de protection, de gestion et de valorisation des milieux naturels, améliorer le réseau d'assainissement
- Pilier 1 – Niort Agglo
 - Orientation G – Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations : préservation du foncier agricole, repositionner l'agriculture au cœur du développement économique.
- Pilier 2 – Niort Agglo
 - Orientation B – Améliorer les conditions de déplacements pour tous : développer les mobilités douces.
 - Orientation E – Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire.
 - Orientation G – Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité : développer les productions agricoles locales

Les Documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ces trois SCoT sont opposables.

8.5.2. Documents d'urbanisme supra-communaux et communaux

Différents documents d'urbanisme s'appliquent sur le territoire. Ils sont détaillés dans le tableau suivant :

Communes	Carte Communale	PLU	PLUi
Aigonnay	Co-approuvée le 27 février 2006		PLUi-H du Mellois en Poitou prescrit en juillet 2021
Fressines		Approuvé le 1 ^{er} mars 2005 Modification simplifiée n°1 approuvée en octobre 2020	
Mougon-Thorigné		PLU de Mougon approuvé en décembre 2013 PLU de Thorigné approuvé en décembre 2011	
La Crèche			PLUi du Haut Val de Sèvre approuvé le 29 janvier 2020
Sainte-Néomaye			
Vouillé		Modification simplifiée n° 8 approuvée en juillet 2019	PLUi du Niortais prescrit en décembre 2015

Le territoire est concerné par vingt zones d'extension de l'urbanisation, sur une surface totale de 53,9 ha. Elles sont toutes situées dans les communes de Fressines et de Mougon-Thorigné.

Différents éléments sont protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme :

- Boisements : 6,53 ha de boisements sont protégés. Ils sont situés dans les communes de La Crèche et de Sainte-Néomaye.
- Haies : environ 63,4 km de haies sont protégées situées sur les communes de La Crèche, Sainte-Néomaye, Vouillé et sur l'ancienne commune de Mougon-Thorigné. Elles sont localisées dans et entre les vallées du Lambon et de l'Aigonnay (Aigondigné), ainsi qu'au sud du bourg de Thorigné, autour de Bougouin et de la Chesnaye.
- Arbres remarquables : trois arbres remarquables sont protégés dans le territoire. Ils sont situés dans la commune de la Crèche (hameau de Bougouin) et au sein du bourg de Thorigné.
- Zones humides : 1,06 ha de zones humides sont protégés sur la commune de La Crèche (vallée du Lambon).

D'autres éléments sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme :

- Mare : une mare est protégée. Elle est localisée à l'ouest du hameau de Bougouin (La Crèche).
- Lavoir : un lavoir est protégé. Il s'agit de celui situé à Mont Buffon (La Crèche).
- Pont : un pont est protégé. Il enjambe le Lambon au Pied l'Ouille (La Crèche).



Mare, lavoir et pont protégés à La Crèche

Des Espaces Boisés sont classés (EBC) dans le territoire. Ils couvrent une surface de 98,5 ha et sont localisés essentiellement dans la vallée du Lambon, (Vouillé, Fressines et Mougou-Thorigné) et à proximité du bourg de Thorigné, ainsi que sur l'ensemble de la commune de Fressines. Il s'agit essentiellement de bois, mais quelques haies et un arbre isolé sont classés en EBC (principalement sur la commune de Fressines).

Le périmètre d'étude est concerné par 11 emplacements réservés (ER), pour une surface totale de 7,05 ha. Ils sont situés sur les communes de Fressines et d'Aigondigné. Ils ont pour vocation :

- L'aménagement de cheminements (2 ER, 0,06 ha).
- La création du fossé (1 ER, 0,22 ha).
- La création d'une station d'épuration (1 ER, 1,31 ha).
- La création d'une voirie ou d'un passage public (4 ER, 0,38 ha).
- L'aménagement d'une zone d'activités sportives et culturelle (1 ER, 4,8 ha).
- L'extension d'un parking (1 ER, 0,12 ha).
- L'aménagement d'un ouvrage public, d'une installation d'intérêt général ou d'un espace vert (1 ER, 0,16 ha).

8.5.3. Réseaux et servitudes

Plusieurs servitudes intéressent le territoire :

- Ligne électrique Très Haute Tension (THT) aérienne : deux lignes THT traversent la partie ouest du territoire, selon un axe nord/sud (commune de Fressines) et l'extrémité sud-est (commune de Mougou-Thorigné).
- Périmètre de protection de Monument Historique : le périmètre de 500 m autour du Logis du Breuil Malicorne couvre un petit secteur au nord du territoire.
- Périmètres de protection rapprochée et éloignée de captages AEP.

La carte ci-après localise les zones d'extension de l'urbanisation, les éléments protégés et classés, les emplacements réservés, ainsi que les servitudes d'utilité publique (excepté les périmètres de protection de captages AEP qui figurent au chapitre 2.1.).

ZONAGE, SERVITUDES, ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS PROTEGES DES PLU



 Espace boisé classé

Eléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

 Arbre remarquable

 Haie

 Bois

 Zone humide

Servitudes liées aux réseaux

 Ligne HT aérienne

Zonage des zones à urbaniser

 AU

 AUa

 AUE

 AUh

 AUS

 Emplacement réservé

 Limites communales

 Périmètre d'étude

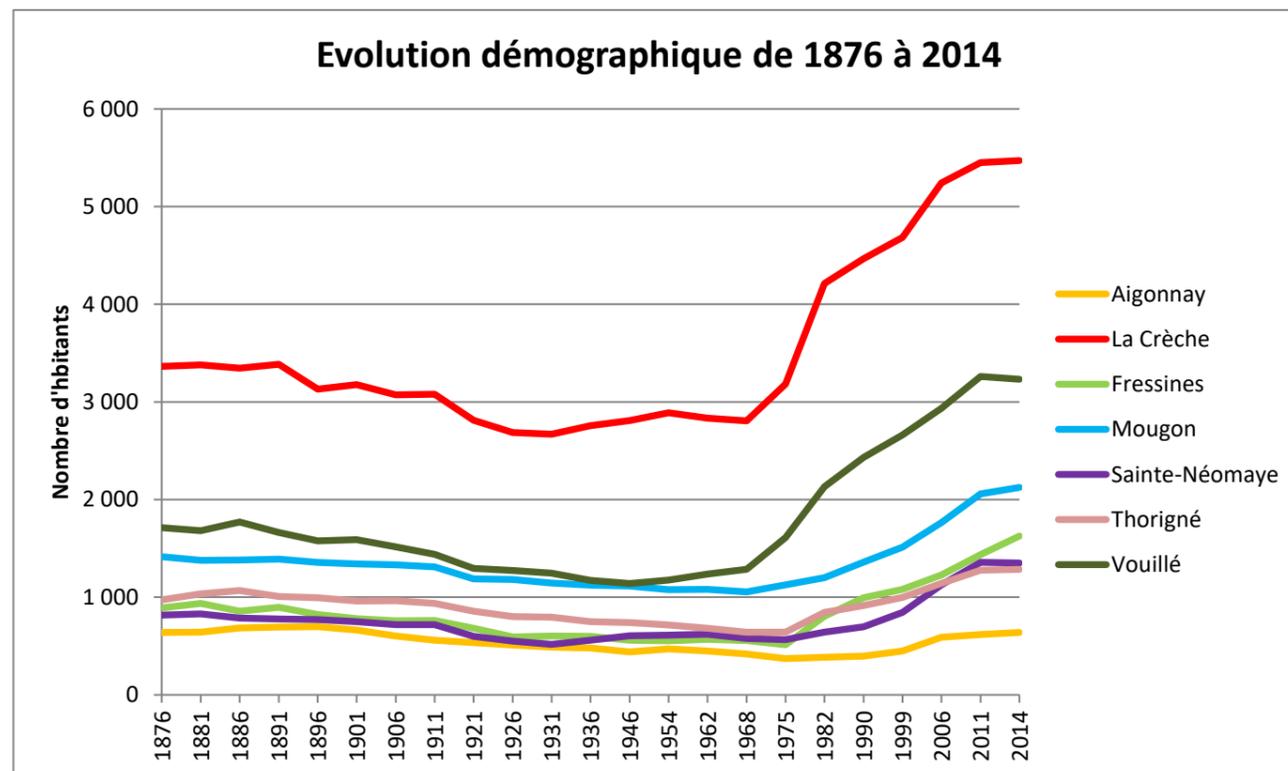
0 0,5 1 km


8.5.4. Démographie

Le tableau et le graphique ci-dessous détaillent l'évolution démographique des communes du territoire étudié.

Communes	Aigonnay	La Crèche	Fressines	Mougon	Sainte-Néomaye	Thorigné	Vouillé	Total
Surface communale	14,05 km²	34,50 km²	9,61 km²	21,29 km²	10,69 km²	18,26 km²	22,30 km²	130,70 km²
1999								
Nb d'hab.	449 hab.	4 684 hab.	1 079 hab.	1 511 hab.	843 hab.	997 hab.	2 660 hab.	12 223 hab.
Densité	32,0 hab./km ²	135,8 hab./km ²	50,7 hab./km ²	71,0 hab./km ²	78,9 hab./km ²	54,6 hab./km ²	119,3 hab./km ²	93,5 hab./km²
2006								
Nb d'hab.	590 hab.	5 242 hab.	1 226 hab.	1 765 hab.	1 125 hab.	1 142 hab.	2 933 hab.	14 023 hab.
Densité	42,0 hab./km ²	151,9 hab./km ²	127,6 hab./km ²	82,9 hab./km ²	105,2 hab./km ²	62,5 hab./km ²	131,5 hab./km ²	107,3 hab./km²
2011								
Nb d'hab.	616 hab.	5 449 hab.	1 436 hab.	2 059 hab.	1 357 hab.	1 276 hab.	3 260 hab.	15 453 hab.
Densité	43,8 hab./km ²	157,9 hab./km ²	149,4 hab./km ²	96,7 hab./km ²	126,9 hab./km ²	69,9 hab./km ²	146,2 hab./km ²	118,2 hab./km²
2014								
Nb d'hab.	639 hab.	5 471 hab.	1 626 hab.	2 124 hab.	1 351 hab.	1 285 hab.	3 231 hab.	15 727 hab.
Densité	45,5 hab./km ²	158,6 hab./km ²	169,2 hab./km ²	99,8 hab./km ²	126,4 hab./km ²	70,4 hab./km ²	144,9 hab./km ²	120,3 hab./km²

Évolution du nombre d'habitants entre 1999 et 2014 (source : www.insee.fr) et de la densité

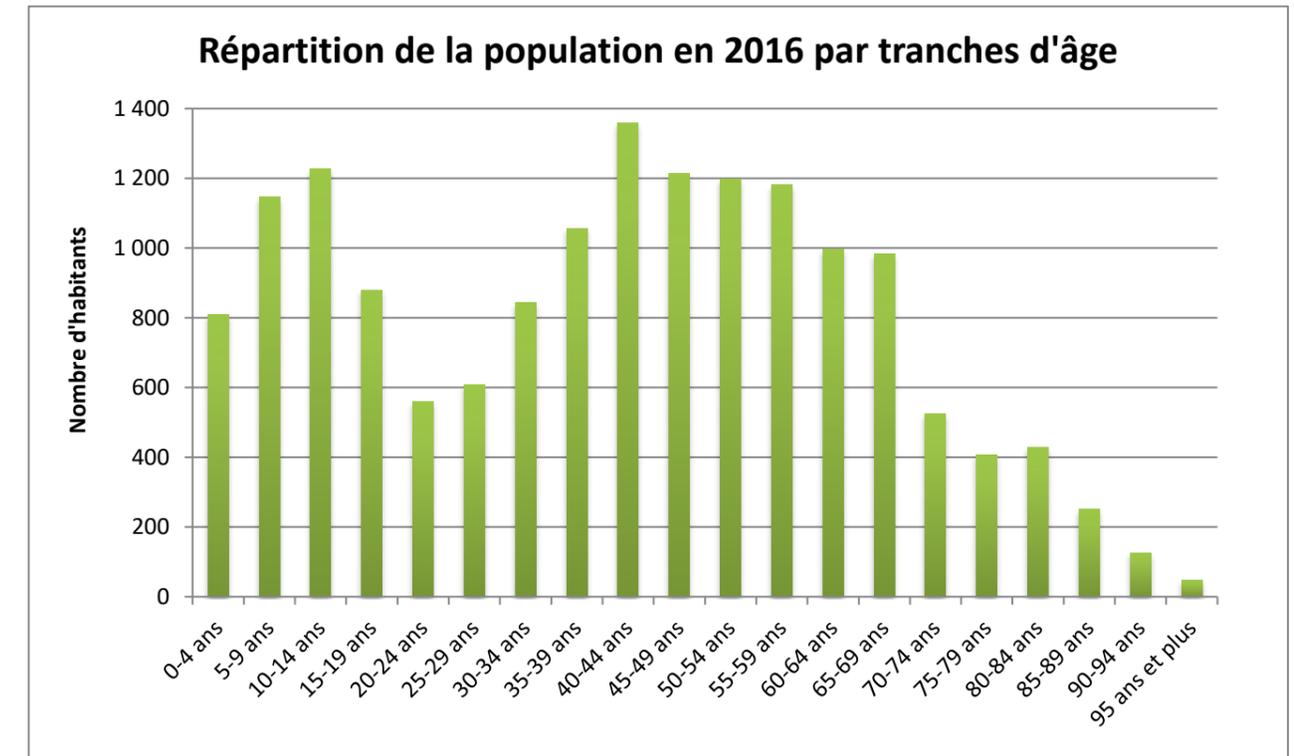


Source : www.insee.fr

En 2014, les communes du secteur d'étude accueillent 15 727 habitants.

D'une manière globale, la population de ces communes rurales a diminué jusque dans les années 1970 au profit de l'agglomération de Niort. Le phénomène de rurbanisation a ensuite pris le dessus engendrant une augmentation du nombre d'habitants dans les communes limitrophes de l'agglomération niortaise.

Le graphique suivant détaille la répartition par tranche d'âge de la population des sept communes et anciennes communes du territoire en 2016.



Source : www.insee.fr

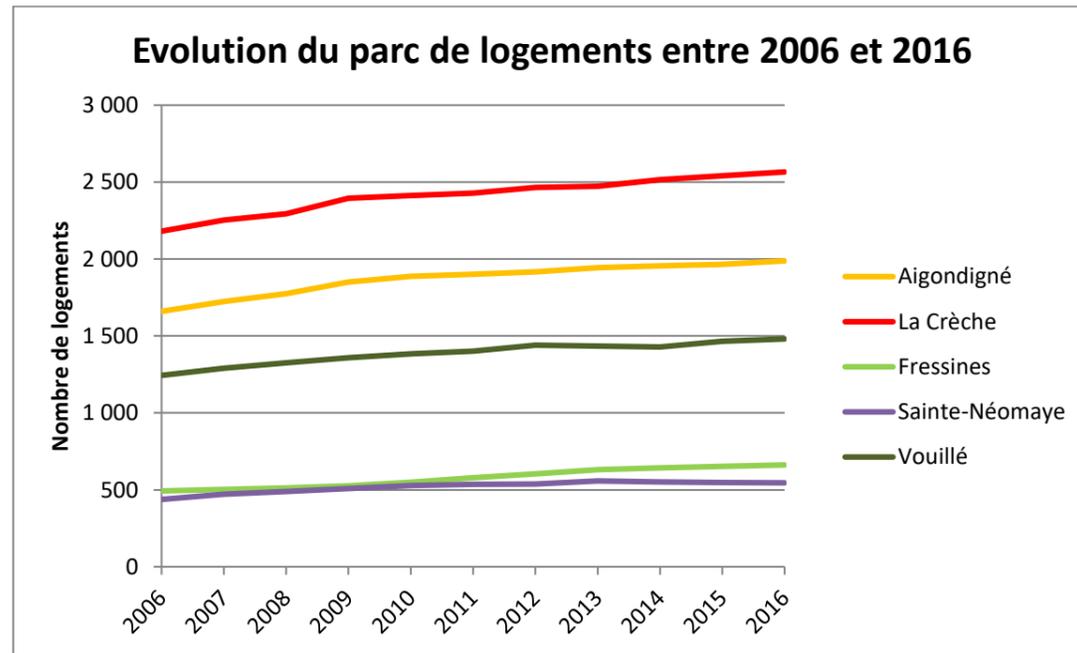
8.5.5. Habitat

Les communes du territoire offrent un peu plus de 7 200 logements répartis principalement sur La Crèche, Aigondigné et Vouillé. Le détail est donné dans le tableau suivant.

	Aigondigné	La Crèche	Fressines	Sainte-Néomaye	Vouillé	Total
Nombre de logement en 2016	1 988	2 566	662	546	1 481	7 243

N.B. : l'INSEE ne détaille pas le nombre de logements pour les anciennes communes d'Aigonnay, Mougon et Thorigné.

Source : INSEE



Le parc de logements connaît une évolution constante entre 2006 et 2016 (années où des données sont disponibles). Cette augmentation est néanmoins moins marquée sur la commune de Sainte-Néomaye.

Les bourgs de Fressines, Aigonnay et Thorigné sont intégrés dans le périmètre d'étude. En dehors de ceux-ci, de nombreux hameaux s'étalent sur le reste du territoire : Veumoreau (Vouillé), Mont Buffon (La Crèche), Bouguin (La Crèche/Fressines), la Plinière, la Billaudière, la Remondière, la Badinière, Rochetan, Pied Pouzin, Moulay Bas, Moulay Haut, les Combes, Bois Martin, les Chaumettes, les Ratières, l'Ortet, Chateloup (Fressines), la Chesnaye (Fressines/Sainte-Néomaye), Ecrebis, Chanteloup, Magné, les Lizons, le Poirion, le Breuil, la Rivière, la Touche, la Balderie, le Carrefour, Virsay, le Jonchereau, les Marcholières, la Couture, la Minée, Grand Ry, la Groie, Beau Soleil, Montaillon, Ecravois, les Petits Champs, la Combe, Antogné, Pigerat, la Bauge, Bonneau, la Pelletrie, Coteau Richier, Brochain, Bessé, les Touches, la Guigneraie, Ecoulois, la Junière, la Touche Vieille, la Jadre, la Loge, le Ralet, la Chimbaudière, le Chemin Bas, les Varennes et la Barbinière (Aigondigné).

Quelques fermes y sont aussi dispersées : Pied l'Ouille (La Crèche), Lautremont, la Gorchonnière, Jussay, Verruie, Chêne Besson et la Crouzille (Aigondigné).

8.5.6. Activités économiques hors agriculture

8.5.6.1. Emploi

Au sein du Pays Mellois, les principaux secteurs d'emploi sont le secteur tertiaire (commerces, transports et services), l'administration publique, l'enseignement et la santé. Dans une moindre mesure, le secteur industriel, la construction et l'agriculture offrent également des emplois.

8.5.6.2. Activités

Une zone d'activités est présente au sein du territoire étudié, « la Croix Ganne » située au nord de la commune de Fressines. D'une surface de 11,65 ha, cette zone d'activité se veut respectueuse de l'environnement avec des aménagements paysagers et des préconisations architecturales.

Dans une moindre mesure, une activité apicole est présente au sein du territoire. Une vingtaine de ruchers sont éparpillés sur l'ensemble du périmètre.



Zone d'activités de la Croix Ganne

Rucher au Pied l'Ouille (La Crèche)

8.5.7. Équipements

8.5.7.1. Services publics

Plusieurs établissements scolaires sont présents au sein du territoire étudié : une école maternelle et une école élémentaire à Fressines, ainsi que deux autres écoles élémentaires à Aigonnay et Thorigné.

L'ensemble des communes du territoire est desservi par le réseau de transport géré par le Conseil départemental des Deux Sèvres RDS (Réseau des Deux-Sèvres). La ligne 17 (Niort – Melle – Sauzé-Vaussais) dessert le bourg de Thorigné. Les bourgs de Fressines et d'Aigonnay ne sont pas reliés à ce réseau.

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour les communes de Fressines et d'Aigonnay, par la CAN pour la commune de Vouillé et par la Communauté de commune du Haut Val de Sèvre pour la Crèche et Sainte-Néomaye.

L'assainissement collectif du territoire est géré par la CAN, la Communauté de communes du Mellois en Poitou et celle du Haut Val de Sèvre pour les communes concernées. Quelques secteurs restent non raccordés au tout à l'égout et sont concernés par l'assainissement non-collectif pris en charge par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de chaque Communauté d'agglomération ou Communauté de communes.

Le bourg de Fressines est équipé d'une station d'épuration située à la Remondière.



Station d'épuration de Fressines

8.5.7.2. Infrastructures

Le territoire est concerné par de plusieurs infrastructures routières. Les principales sont l'A10 et la RD7. La RD948 et la RD5 longent également le périmètre respectivement au sud et au nord.

L'A10 fait l'objet d'un classement sonore (arrêté du 6 février 2015). Elle est classée dans la catégorie 1. La RD948 longeant le sud du périmètre est également classée en catégorie 2. Cela correspond respectivement à des secteurs affectés par le bruit de 300 m et 250 m de largeur.

8.5.7.3. Autres équipements

D'autres équipements sont présents au sein du territoire d'étude :

- Six antennes de communication (antenne-relais de téléphonie mobile, antenne radio, antenne PMR (Private Mobile Radiocommunications)) à la Rande (La Crèche), Maison Neuve, la Galinière (Fressines), la Chesnaye (Sainte-Néomaye) et la Mauvèche (Aigondigné).
- Trois bassins de traitement à la Croix Ganne et aux Margaudières (Fressines).
- Cinq réserves incendie à Jussay, la Groie, Montailon, Antogné et les Petits Champs (Aigondigné).
- Deux châteaux d'eau à Fressines et la Chesnaye (Sainte-Néomaye).
- Une éolienne agricole à Villiers (Aigondigné).
- Une installation photovoltaïque à Magné (Aigondigné).



Antenne radio à la Rande (La Crèche)



Réserve incendie à la Groie (Aigondigné)



Château d'eau et antenne PMR à la Galinière (Fressines)



Éolienne agricole à Villiers (Aigondigné)



Installation photovoltaïque à Magné (Aigondigné)

8.5.8. Projets communaux

Lors des entretiens avec les maires ou élus des différentes communes, 2 principaux thèmes ont été retenus : les enjeux fonciers et l'aménagement du territoire.

Pour les enjeux fonciers, il s'agit de :

- Favoriser la constitution de réserves foncières, limitées mais pertinentes par les échanges ou acquisition de petites parcelles, pour permettre la réalisation d'ouvrages destinés à améliorer la gestion et la qualité de l'eau.
- Favoriser, par la concertation, les échanges entre les différents acteurs sans recourir à des démarches contraignantes.
- Favoriser les aménagements paysagers pour une mise en valeur du patrimoine (gouffre de Jadre, zones de carrières...).

Pour l'aménagement du territoire, il s'agit de :

- Favoriser l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.
- Favoriser l'amélioration du réseau de randonnées en permettant la levée des blocages éventuels par des échanges avec les propriétaires.
- Résoudre les problèmes d'accès sur certaines zones.
- Mettre en place des mesures de protection des zones les plus sensibles notamment la vallée du Lambon.

Pour l'ensemble de ces objectifs, les collectivités apparaissent véritablement comme des moteurs de l'aménagement en souhaitant largement participer au projet de territoire et perçoivent cette perspective comme une opportunité de progrès à long terme.

ACTIVITES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENTS

Activités économiques

- Zone d'activités
- Rucher

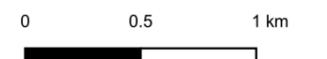
Equipements

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Station d'épuration
- Réserve incendie
- Bassin de traitement
- Château d'eau
- Antenne de communication
- Eolienne agricole
- Installation photovoltaïque

Infrastructures routières

- Route classée pour le bruit (cat. 2)
- Route classée pour le bruit (cat. 3)
- Route classée pour le bruit (cat. 1)
- Autre route

- Périmètre d'étude



8.6. Risques

8.6.1. Risques naturels

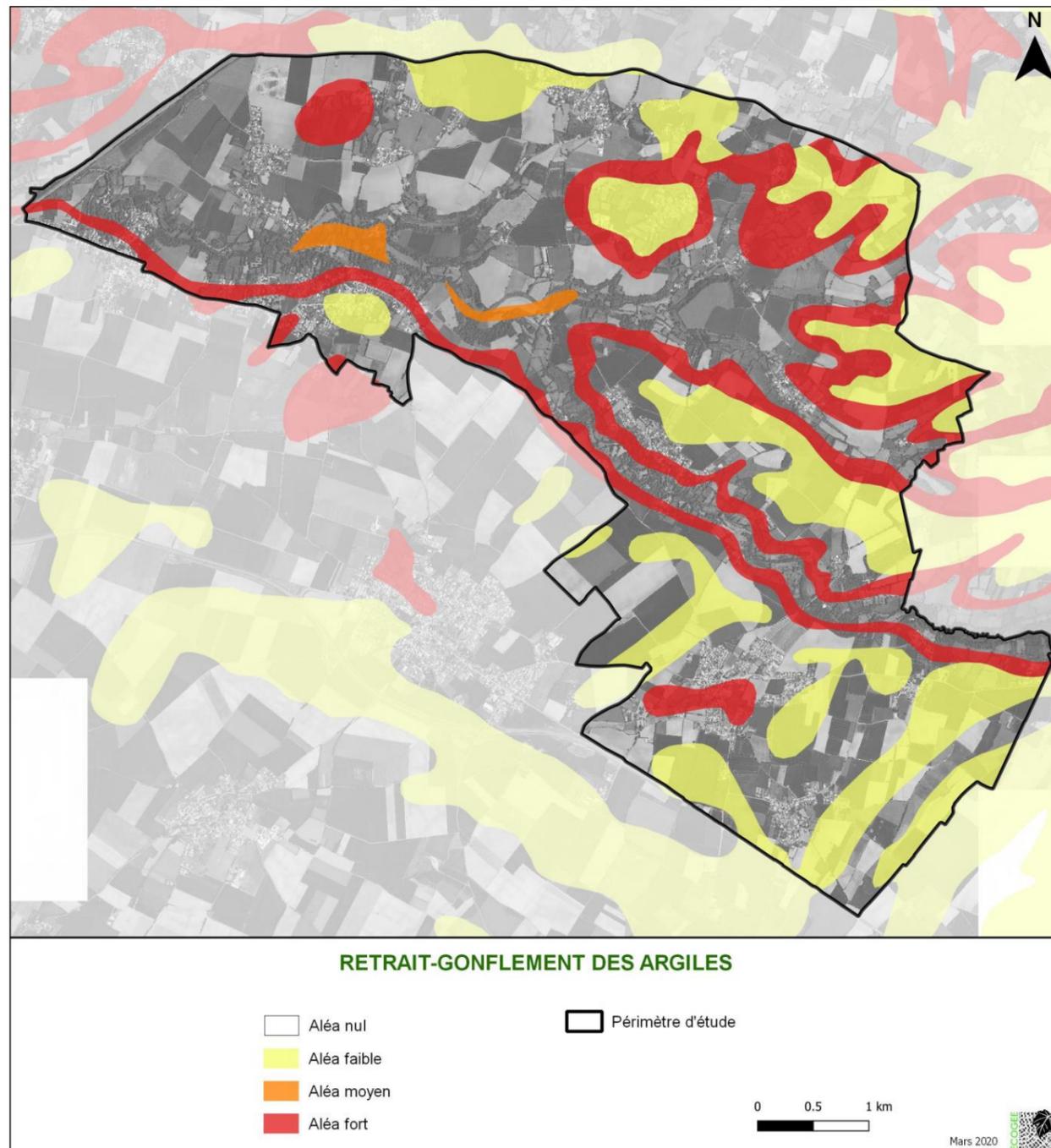
8.6.1.1. Aléa retrait gonflement des argiles

Source : www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement les habitations.

Ce risque est cartographié selon quatre degrés : aléas a priori nul, faible, moyen et fort.

Le territoire d'étude est ici concerné par des aléas nul à fort.

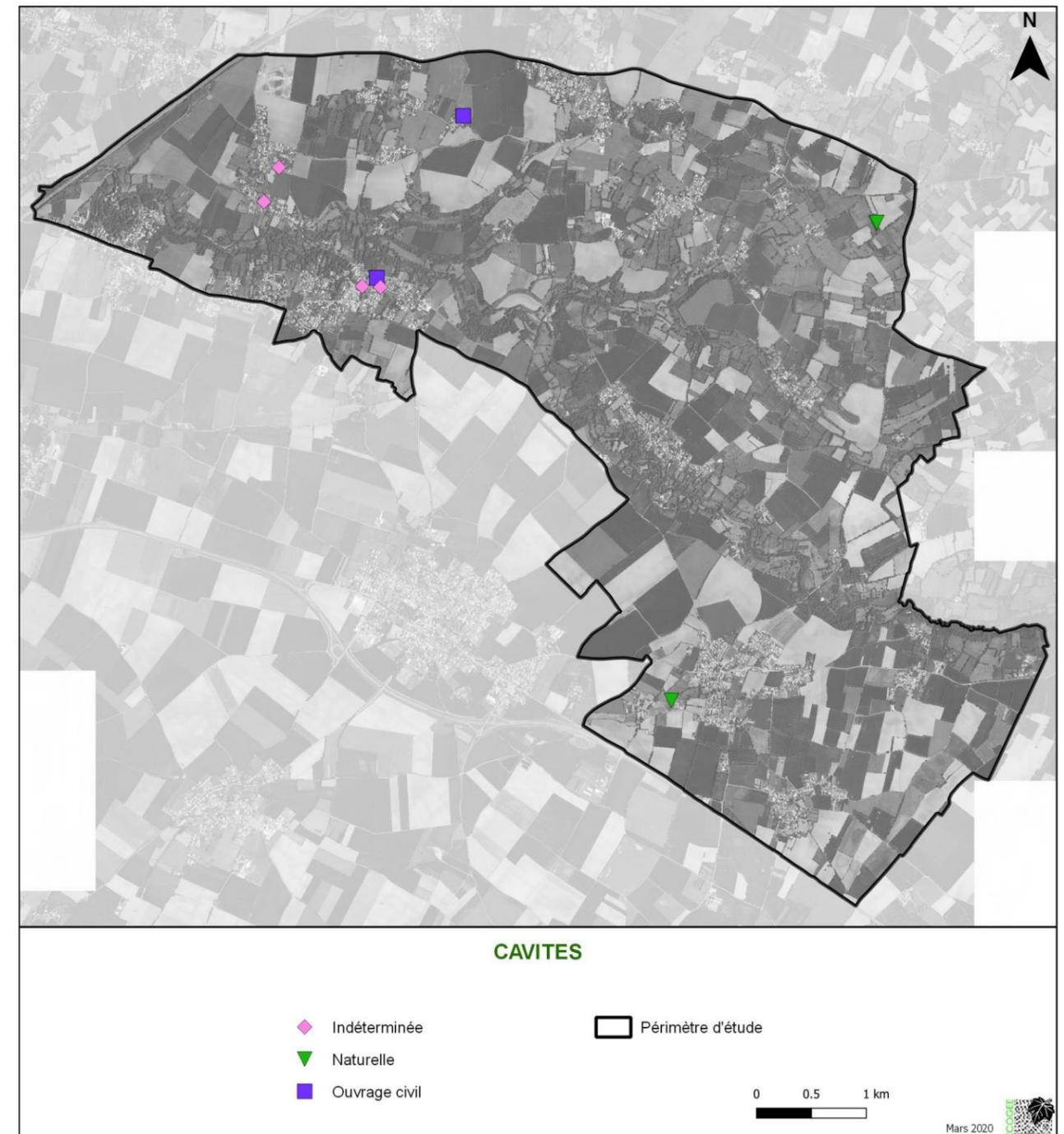


8.6.1.2. Risque cavité

Sources : www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines et <http://infoterre.brgm.fr>

La base de données cavités du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) indique la présence de plusieurs cavités souterraines dans le territoire :

- Deux ouvrages civils (souterrains refuges) dans le bourg de Fressines et au Bois Martin (Fressines).
- Deux cavités naturelles : la Roche au Pré Noir correspondant au gouffre du même nom (la Mauvèche (Aigondigné) et le Gouffre de Jadre (la Loge, Aigondigné).
- Quatre cavités indéterminées, deux dans le bourg de Fressines et deux à Bourguin (Fressines).

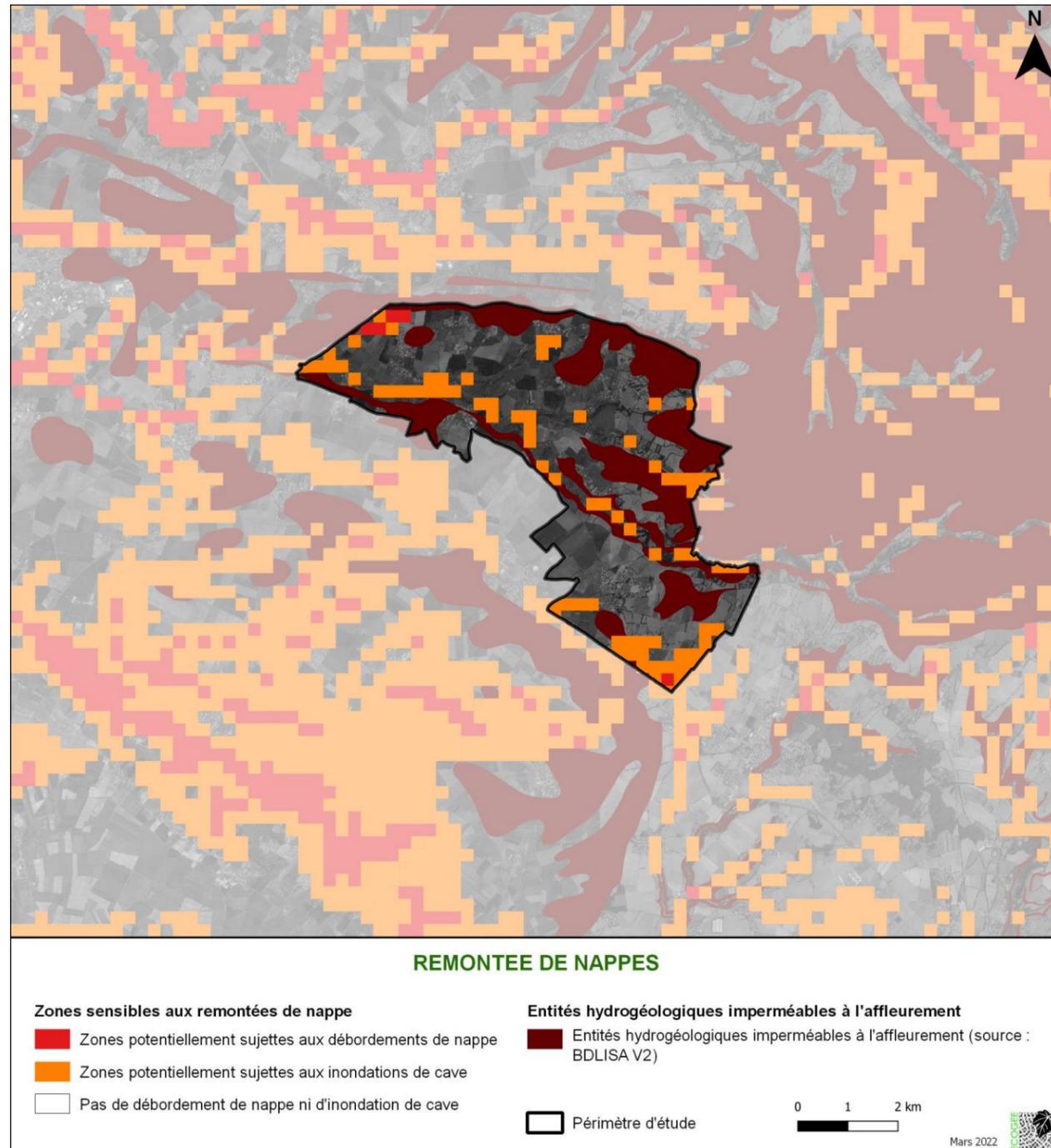


8.6.1.3. Remontée de nappes

Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique. Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

Seules quelques zones localisées sont sujettes aux débordements de nappe. Une grande partie de la vallée du Lambon est sujet aux inondations de cave, ainsi que la zone au sud du bourg de Thorigné, le secteur du Grand Ry (Aigondigné) et ponctuellement sur le reste du territoire. Deux petites zones sont concernées par le risque de débordement ou d'inondation au sud du bourg de Thorigné et au nord-ouest de Bougouin (La Crèche).

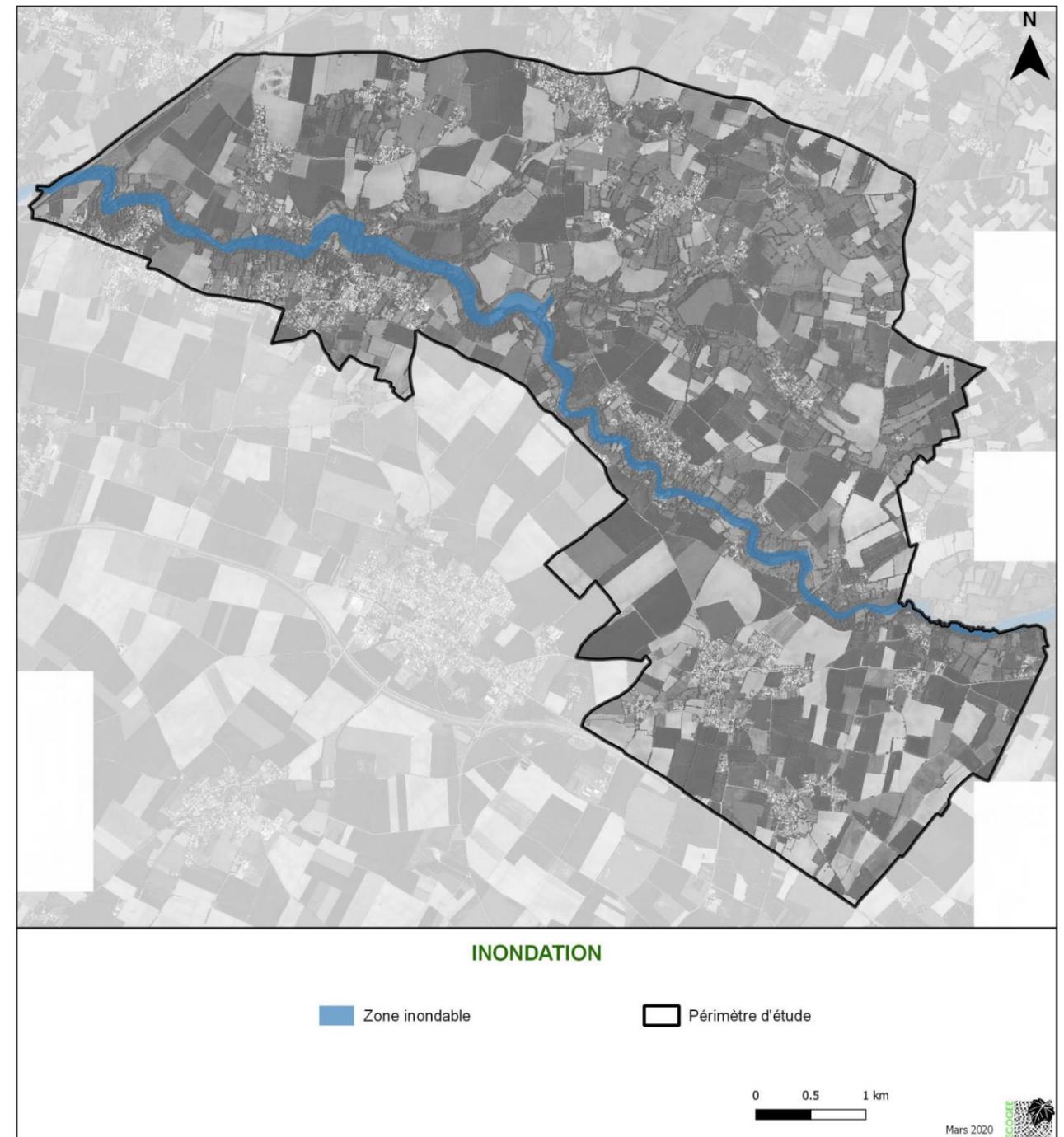


8.6.1.4. Risque inondation

Les zones inondables sont des milieux où peuvent s'étaler les débordements de crues dans le lit majeur d'un cours d'eau et qui jouent un rôle important dans l'écrêtement des crues.

L'ensemble de la vallée du Lambon est concernée par l'atlas des zones inondables, ainsi que le tout début de la vallée de l'Aigonnay.

Aucun PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) n'intéresse le territoire.



8.6.1.5. Risque sismique

La sismicité de la France résulte de la convergence des plaques africaines et eurasiennes.

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction. Le territoire métropolitain est divisé en cinq zones. Le zonage sismique établit une hiérarchie entre les diverses zones géographiques et quantifie le niveau sismique à prendre en compte dans chacune de ces zones.

Les communes de La Crèche, Vouillé, Fressines, Sainte-Néomaye et Aigondigné sont recensées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) au titre du risque sismique : zone de sismicité niveau 3 (modérée).

Les épencentres de séismes historiques connus les plus proches sont situés à Pouffonds et Sepvret. Il s'agit de séismes d'intensité modérée à forte (intensités 4 et 5, sur une échelle fermée qui va de 1 à 12) (source : base SisFrance).

8.6.1.6. Arrêtés de catastrophes naturelles

Source : www.georisques.gouv.fr

Les communes de Fressines, Aigondigné, La Crèche, Vouillé et Ste-Néomaye sont concernées par 24 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles. Le détail est présenté dans le tableau suivant.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du	Fressines	Aigonnay	Mougon-Thorigné	La Crèche	Vouillé	Sainte-Néomaye
Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	X	X	X	X	X	X
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999			X			
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010	X	X	X	X	X	X
	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010			X			
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	X	X	X	X	X	X
	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983			X			
	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983				X	X	
	03/12/1992	09/12/1992	26/10/1993	03/12/1993				X		X
	31/12/1993	17/01/1994	06/06/1994	25/06/1994				X		X
	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995				X		X
	18/05/1999	18/05/1999	29/09/1999	20/10/1999			X			
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991				X		
	01/05/21989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1989						X
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/10/1996	17/12/1997	30/12/1997				X		
	01/01/1996	31/10/1996	12/03/1998	28/03/1998		X			X	
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	X			X		
	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005		X				
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008		X	X	X		
	01/07/2005	30/09/2005	18/04/2008	23/04/2008				X		
	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011			X			
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012				X		
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012				X		
01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018		X		X	X		

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles des communes concernées par l'étude d'aménagement foncier

8.6.1.7. Ruissellement et érosion hydrique

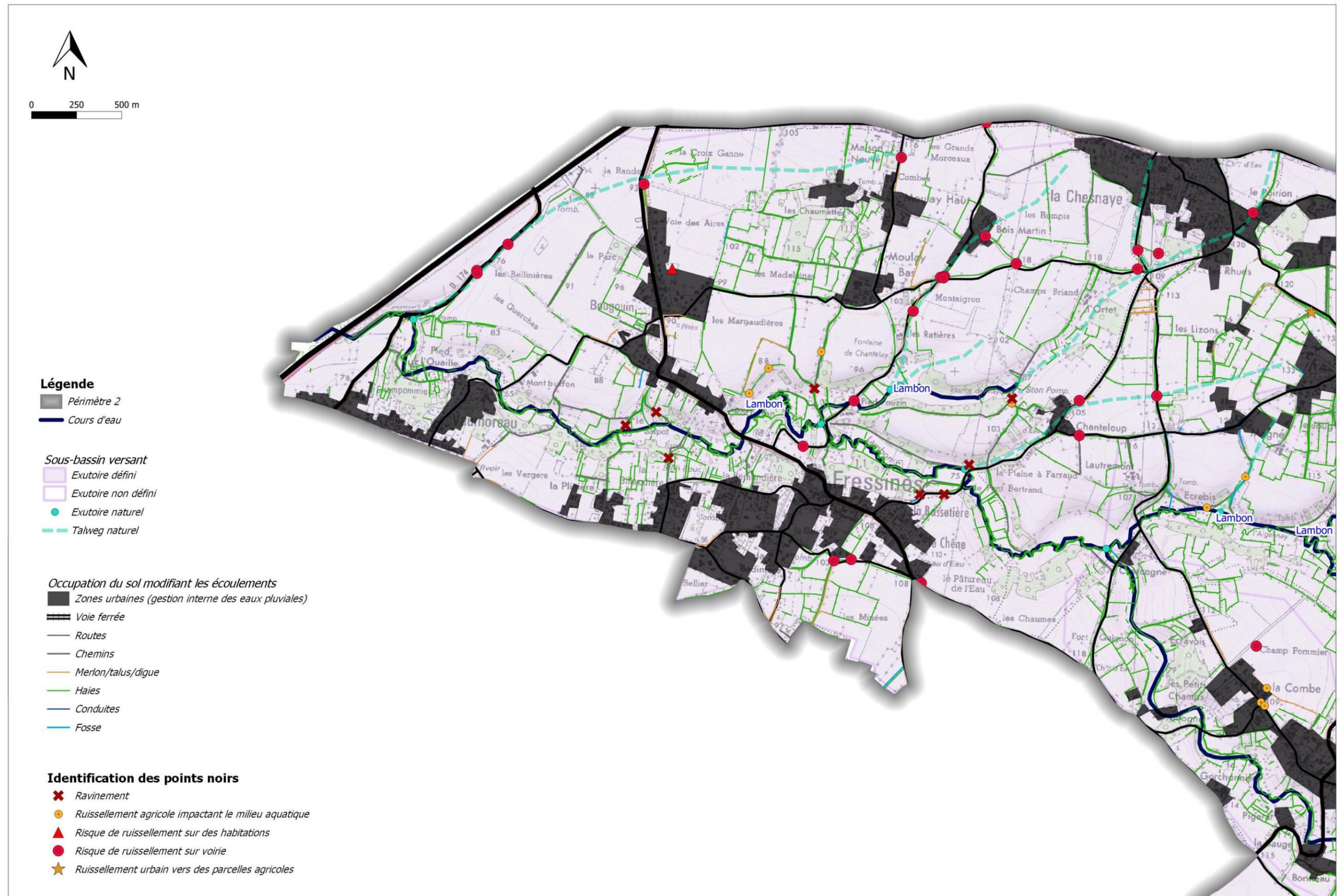
Les facteurs favorisant le ruissellement et l'érosion hydrique sont :

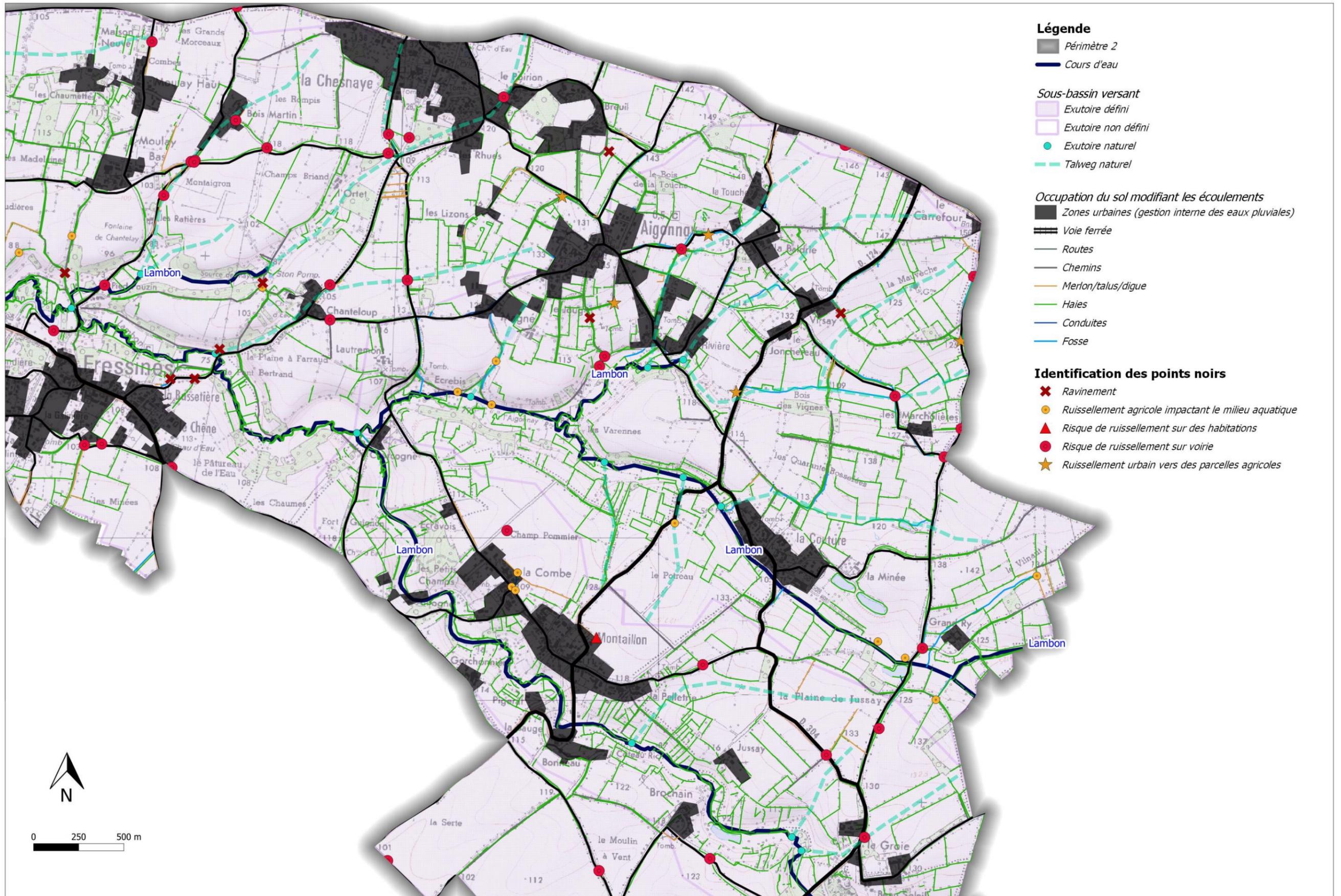
- La pente et sa longueur : plus elle est longue, plus la vitesse d'entraînement, à pente égale, sera grande, l'intensité de la pente joue aussi un rôle important.
- La nature des sols : plus la texture sera fine (limon) et plus la cohésion sera faible (sable), plus les phénomènes d'érosion seront sensibles, mais plus l'infiltration se fera jusqu'à saturation. Plus la texture est argileuse plus le ruissellement sera important. L'occupation des sols, facteur anthropique : un sol nu sera plus sensible au ruissellement que s'il existe des formations tels les bois, les pelouses sèches, les friches, les haies, les prairies qui fixent les terres, ralentissent et favorisent l'infiltration. Leur rôle sera fonction de leur situation par rapport aux pentes : placées perpendiculairement les haies, par exemple, arrêtent ou ralentissent les écoulements superficiels. La présence d'éléments qui morcellent la longueur des pentes (haies sur talus, talus) freine la vitesse et donc l'érosion, diminue les pentes.
- L'intensité et la durée des précipitations jouent un grand rôle dans la création d'une pellicule de battance, dans la saturation des sols et donc le volume d'eau ruisselé.
- La pratique culturale, facteur anthropique : le sens du travail du sol régule ou non l'érosion hydrique. Un sens de travail du sol perpendiculaire aux pentes permettra le ralentissement des eaux de ruissellement. L'assolement, l'utilisation de certains matériels influent également sur ces phénomènes. De même, les terres laissées nues durant la période hivernale favorisent l'érosion hydrique et le ruissellement.

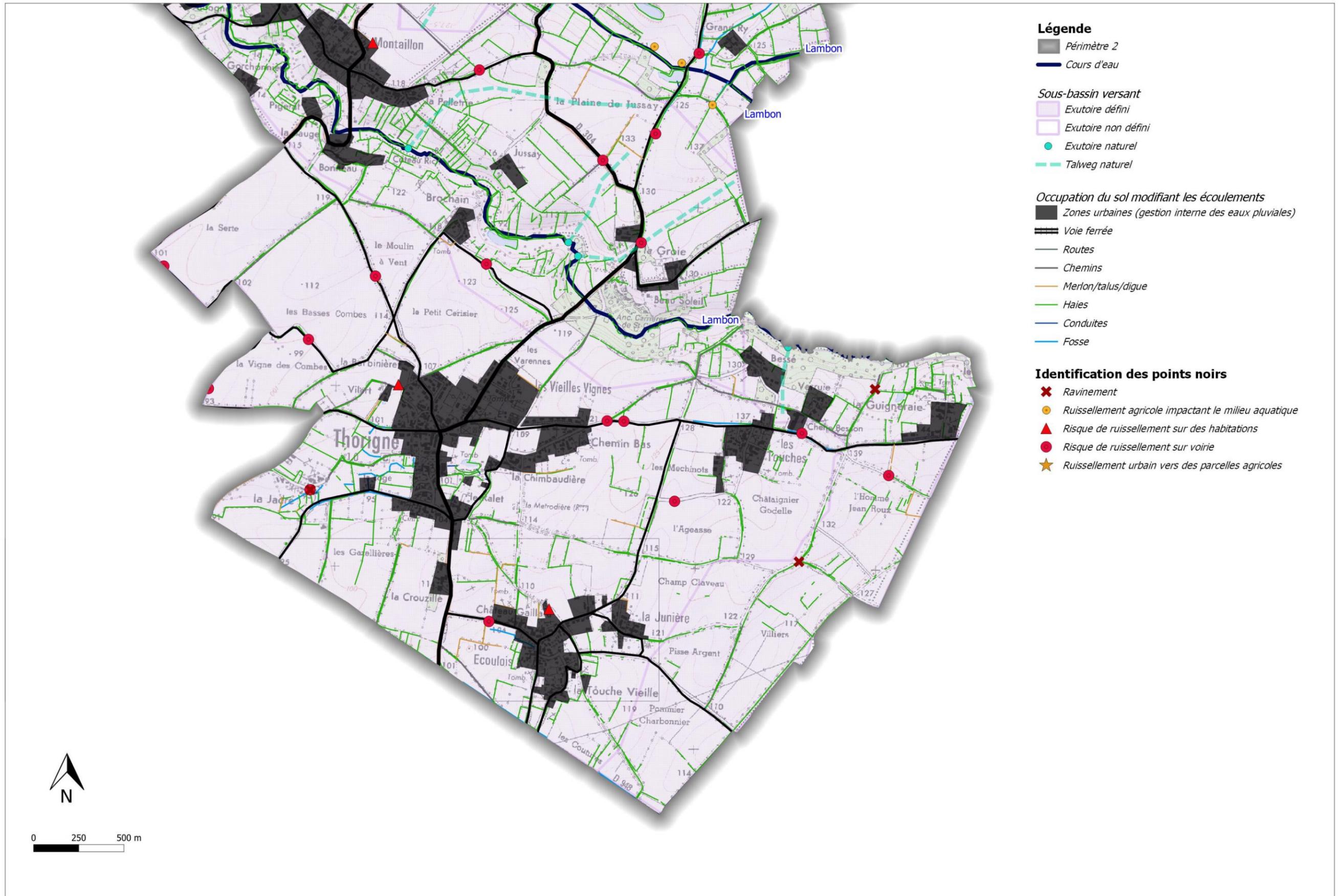
Les cartes en pages suivantes permettent d'illustrer les secteurs concernés par les ruissellements. Le périmètre est concerné par :

- Le ravinement
- Le ruissellement agricole
- Le risque de ruissellement sur des habitations
- Le risque de ruissellement sur voirie
- Le ruissellement urbain vers des parcelles agricoles

Ces points noirs restent très localisés.







8.6.2. Risques technologiques

8.6.2.1. Risques industriels

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Aucun risque industriel n'est recensé sur les cinq communes concernées par le périmètre d'étude.

8.6.2.2. Risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage suite à une cause technique, naturelle ou humaine. L'onde de submersion, l'inondation et les matériaux transportés issus du barrage et de l'érosion de la vallée peuvent provoquer des dommages sur les hommes, les biens et l'environnement.

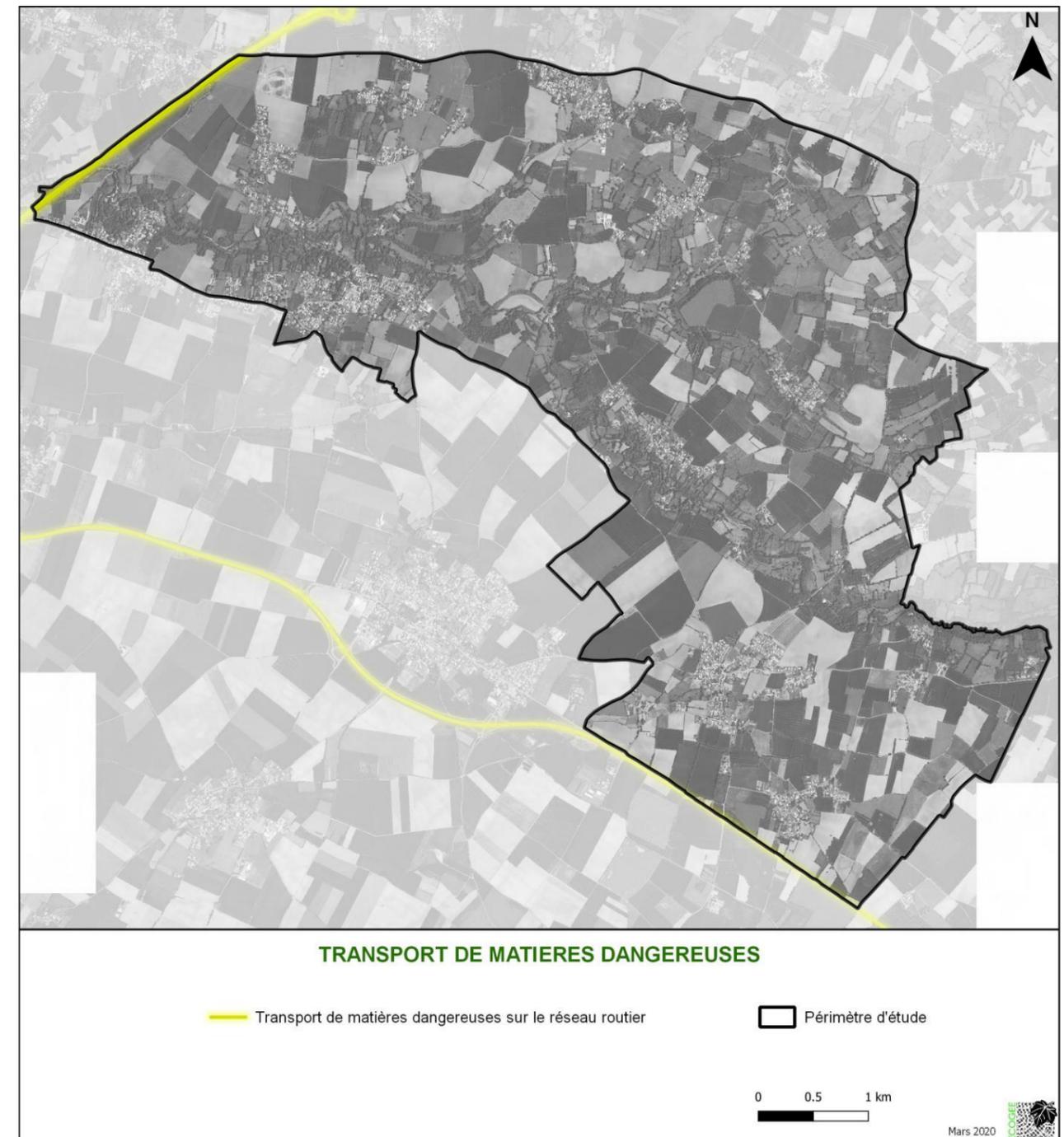
La commune de La Crèche est concernée par ce risque (barrage de la Touche Poupard), mais celui-ci n'intéresse pas le territoire étudié (vallée de la Sèvre Niortaise)

8.6.2.3. Risque transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Il peut se manifester sous différentes formes : explosion, incendie, nuage toxique.

Le département des Deux-Sèvres est concerné par le risque de transport de matières dangereuses sur l'ensemble de son territoire par des voies routières, par rail ou par canalisation.

Les communes de La Crèche, de Vouillé et d'Aigondigné sont concernées par le transport de matières dangereuses par voie routière sur l'A10 et sur la RD948.



8.7. Tourisme et patrimoine

8.7.1. Activités de loisirs et tourisme

De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclistes parcourent le territoire dont certains ont fait l'objet de fiches descriptives de la part des communes ou des Offices de Tourisme. Un total de 13,9 km de sentiers pédestres et de 15,4 km de sentiers cyclistes, parfois identiques sur certains tronçons, intéressent le territoire.

En plus de ces parcours décrits, le périmètre d'étude est concerné par 68 km de chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Ils parcourent le territoire de façon homogène mais quelques liaisons ne sont pas faites dans la vallée du Lambon aux lieux-dits Rochetan (Fressines) et Charcogné (Aigondigné).



Panneau de sentiers de randonnée à Bougouin (La Crèche)



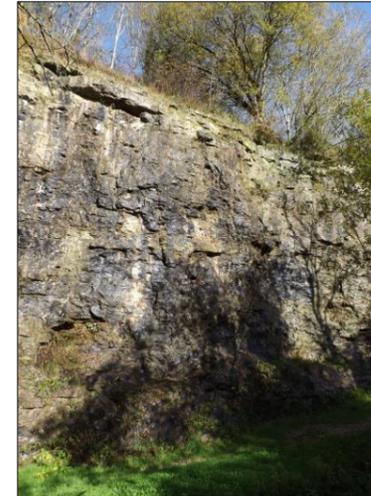
Signalétique de sentiers de randonnée et de circuit VTT à Fressines

Un site d'escalade en milieu naturel est répertorié sur les falaises de l'ancienne carrière de Saint-Cous.

Les communes de Fressines, Aigondigné, La Crèche, Vouillé et Sainte-Néomaye sont concernées respectivement par 14, 45, 134 et 25 associations. Elles s'intéressent aux activités sportives, les activités culturelles, le patrimoine, aux séniors, aux parents d'élèves...

Six associations de chasse y sont recensées : ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) Fressinoise, ACCA de Mougou, ACCA d'Aigonay, ACCA de La Crèche, ACCA de Vouillé et ACCA de Sainte-Néomaye. Une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) est également présente, l'AAPPMA La Gaule Crèchoise.

Quatre gîtes sont répertoriés, un à Fressines (la Chesnaye), un à Vouillé (Vaumoreau) et deux à Aigondigné (la Couture et Thorigné).



Site d'escalade de l'ancienne carrière de Saint-Cous



Gîte de France à Vaumoreau (Vouillé)

8.7.2. Patrimoine historique et architectural

8.7.2.1. Monuments historiques

Un Monument historique et son périmètre de protection de 500 m intéresse le territoire étudié. Il s'agit du Logis du Breuil-Malicornie situé au Poirion (Aigondigné). Il a été inscrit à l'inventaire des Monument historique le 21 septembre 1990. Cette maison a été construite avant 1560 en moellons de calcaire. Le logis est situé dans une cour polygonale entourée de deux ailes latérales, d'une grange et de diverses dépendances. À l'intérieur du logis, un escalier en vis est présent et il reste des vestiges de décor peint.



Logis du Breuil-Malicornie

Source : <https://monumentum.fr>

8.7.2.2. Bâti non protégé

La base Mérimée, base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours, mentionne également plus de 270 édifices non protégés au sein du périmètre d'étude : moulins, fermes, manoirs, maisons, lavoirs, temple, prieurés, monuments aux morts, fours à pain... Certains n'ont pas pu être localisés précisément et ne sont donc pas repris sur la carte suivante.

Ils sont essentiellement situés au sein du tissu bâti des bourgs de Fressines, Aigonay et Thorigné et concernent principalement des maisons et des fermes. Quelques autres bâtiments sont dispersés dans les hameaux.



Château du Breuil (Aigondigné)



Corps de ferme à la Chimbeaudière (Aigondigné)



Vieux puits à la Pelletrie (Aigondigné)



Fontaine à la Rivière (Aigondigné)



Corps de ferme au Bois Martin (Fressines)



Ancien pigeonnier à Bougouin (Fressines)



Lavoir de la Rivière (Aigondigné)



Lavoir à Montailon (Mougon)

8.7.2.3. Petit patrimoine vernaculaire

Un grand nombre d'éléments du petit patrimoine vernaculaire non répertoriés dans la base Mérimée ont été relevés au sein du périmètre d'étude (hors tissu bâti continu) : anciens moulins, ponts de pierre (souvent associés à un passage à gué), ruines, cimetières familiaux, lavoirs, fontaine, murs de pierre...



Ancien moulin au Mont Buffon (La Crèche)



Ancienne meule à Moulay Bas (Fressines)



Fontaine de Chantelay (Fressines)



Lavoir de l'Aubas à la Balderie (Aigonnay)



Pont en pierre au Pied l'Ouille (La Crèche)



Pont de pierre à Antogné (Aigondigné)



Ancienne station de captage d'eau

Plus de 170 cimetières protestants familiaux ont été répertoriés au sein du périmètre d'étude, dont 79 qui n'ont pas pu être localisés avec précision. Neuf autres sont suspectés. Certains sont encore bien entretenus et comportent des tombes récentes (moins de 20 ans) alors que d'autres sont abandonnés et sont envahis par la végétation. Ils sont le plus souvent entourés d'un muret en pierre.



Cimetière familial aux Bellinières (La Crèche)



Cimetière familial à Salpot (Fressines)



Muret de pierre à la Groie (Aigondigné)



Muret de pierre aux Rhues (Sainte-Néomaye)

Deux plaques commémoratives ont été installées en souvenir des assemblées du « Désert » (grands rassemblements protestants) dont l'une a été surprise en 1688 et qui où ont été fait 200 prisonniers, 31 condamnés aux galères et 15 martyres et en souvenir de Jean Migault et de sa femme, Elisabeth Forestier, persécutés par les dragonnades de Louis XIV.



Plaque commémorative au Grand Ry



Plaque commémorative à Bessé (Thorigné)

De nombreux murs et murets en pierre plus ou moins bien conservés sont aussi répartis sur l'ensemble du territoire (223,3 km). Ils servaient et servent toujours de délimitation de parcelles. Ils sont souvent associés à une haie qui parfois les recouvre totalement.

8.7.3. Sites archéologiques

Le PLU de Thorigné fait mention de deux sites archéologiques à la Metrodière et à la Serte.

8.7.4. Patrimoine naturel et géologique

Le territoire est concerné par un site recensé dans le cadre de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la **Série jurassique de Cinq Coux (Thorigné)** n° POC0010. Il s'agit d'une ancienne carrière à ciel ouvert abandonnée sur le versant droit de la vallée du Lambon aussi appelée carrière de Saint-Coux. Un front de taille d'une trentaine de mètres de hauteur recoupe cinq formations géologiques se rapportant aux étages Sinémuro-Hettangien, Pliensbachien, Toarcien, Aalénien et Bajocien. Cette coupe compte parmi les plus complètes pour le Jurassique inférieur et moyen du centre-ouest de la France.

Cette ancienne carrière a été utilisée comme lieu de stockage d'éléments préfabriqués en béton avant de devenir une décharge communale. Elle est aujourd'hui en grande partie recouverte par la végétation, mais un sentier pédagogique a été aménagé en 2006.



Panneau d'information à l'entrée de la carrière de Cinq Coux



Front de taille de l'ancienne carrière de Cinq Coux

Un inventaire des arbres remarquables a été initié par la DREAL Poitou-Charentes en 1995 en partenariat avec les associations naturalistes locales (DSNE, Vienne Nature, Charente Nature et Nature Environnement 17). Près de 800 arbres qualifiés de remarquables par leur âge, leur taille, leur forme, leur situation, leur histoire, leur légende ou leurs souvenirs qui leurs sont associés ont ainsi été recensés.

Sept arbres remarquables sont répertoriés au sein du périmètre d'étude, ils sont situés dans les communes de Fressines et de La Crèche :

- Un Cormier de 19 m de haut et de 2,6 m de circonférence, supposé âgé de 130 ans.
- Un Oranger des Osages de 7 m de haut et de 1,8 m de circonférence.
- Un Séquoia géant de 40 m de haut et de 4,15 m de circonférence.
- Un Muscadier de Californie de 20 m de haut et de 2,8 m de circonférence, supposé âgé de 140 ans.
- Un Citronnier à 3 feuilles de 6 m de haut, supposé âgé de 140 ans.
- Un Séquoia toujours vert de 40 m de haut et de 4 m de circonférence, supposé âgé de 140 ans.
- Un Robinier faux acacia de 12 m de haut et de 2,9 m de circonférence.

Les six premiers sont situés dans un parc privé en bord de la RD7 entre Fressines et Rochetan, le dernier dans un jardin privé à Bouguin.

Aucun site inscrit ou classé n'intéresse le territoire.

PATRIMOINE, LOISIRS ET TOURISME



Patrimoine

-  Monument historique
-  Périmètre de protection de Monument historique
-  Arbre remarquable
-  Fontaine
-  Lavoir
-  Puits
-  Station de pompage
-  Moulin
-  Meule
-  Pont en pierre
-  Cimetière
-  Cimetière familial
-  Cimetière familial suspecté
-  Cimetière familial non localisé précisément
-  Croix
-  Presbytère, prieuré, temple
-  Monument aux morts, plaque commémorative
-  Château
-  Maison
-  Manoir
-  Ferme
-  Mairie, école
-  Pigeonnier
-  Autre type de bâti
-  Site archéologique mentionné au PLU
-  Ruine
-  Muret

Loisirs

-  Chemin inscrit au PDIPR
-  Autre sentier pédestre
-  Itinéraire cycliste

Hébergements

-  Gîte
-  Périmètre d'étude

Sources : ECOGEE, Base Mérimée, CD79, communes, DREAL Poitou-Charentes, DSNE

8.7.5. Éléments de toponymie

L'étymologie des noms de lieux-dits renseigne dans certains cas sur ce qu'étaient anciennement l'occupation des sols, l'histoire, les particularités d'un territoire. En comparant à l'image actuelle, on peut alors avoir une idée de l'évolution de ce territoire.

Les noms des lieux-dits sont ceux portés sur la carte topographique IGN à 1/25 000. Les sources utilisées sont plurielles, il faut mentionner l'ouvrage de On peut classer les toponymes du territoire en plusieurs catégories.

• Les toponymes liés au relief

- les Quarante Bosselées
- les Combes, Basses Combes, la Vigne des Combes
- Coteau Richier
- Mont Buffon
- Montaignon, Montaillon
- Plaine à Farraud, la Plaine de Jussay
- Verruie : petite hauteur ?

• Les toponymes liés à la végétation

- Bessé (besse = bouleau)
- Bois Martin, Bois des Vignes, Bois de la Touche
- le Breuil : bois taillis, jeune bois
- Brochain (broche = broussailles ?)
- le Petit Cerisier
- Châtaignier Godelle (gaulle = petit bois ?)
- les Chaumes, les Chaumettes (chaume = friche, terrain herbeux, lande, espace vague livré au pacage des animaux)
- le Chêne, la Chesnay, Chêne Besson
- la Guigneraie (guignier = cerisier donnant des fruits acides)
- le Jonchereau (jonchère = lieu humide où croissent les joncs)
- la Junière (junier = genévrier)
- le Parc
- le Poirion : petite poire sauvage
- Pommier Charbonnier
- les Rompis : terre nouvellement défrichée
- la Touche, les Touches, la Touche Vieille, Bois de la Touche (touche = petit bois, boqueteau)
- les Vergers

• Les toponymes liés au monde agricole

- Chêne Besson (besson = terrain bas, pâturage)
- Champommier, Champ Pommier, Champ Bellier, Champs Briand, Champ Claveau
- les Petits Champs
- La Chimbaudière = champ de l'âne ou lieu planté de chanvre
- les Coutures : ensemble de terrains cultivés

- la Galinière : poulailler
- la Grois : terrain non argileux mais calcaire et caillouteux
- le Joug : surface agraire
- l'Ortet : jardin potager
- Pied l'Ouille : terre si humide que seuls les animaux à faible poids, moutons et brebis, peuvent y paître sans s'y enfoncer (ouaille = brebis)
- le Pâtureau de l'Eau
- la Rande : rangée de ceps de vigne
- les Varennes : bonnes terres d'alluvions
- la Vigne des Combes, les Vieilles Vignes, Bois des Vignes

• Les toponymes liés au bâti

- la Voie des Aires (aire = terrain vague autour d'une maison)
- Château Gaillard
- la Croix Ganne
- Fort Guignon
- la Loge
- les Madeleines : maladrerie, léproserie
- Magné (magne = ensemble des bâtiments d'habitation et d'exploitation d'une ferme)
- Maison Neuve
- le Moulin à Vent
- la Pelletrie : abattoir, tannerie, boucherie
- Le Potreau : poterne ?

• Toponymes liés à l'eau

- la Croix Ganne (ganne = gué)
- Moulay Bas, Moulay Haut = moulin ? (moulayre = ouvrier de moulin)
- le Pâtureau de l'Eau
- Pisse Argent (pisse = fontaine, source)
- le Pont Bertrand
- la Rivière
- Grand Ry : ru, cours d'eau

• Les toponymes particuliers

- le Pont Bertrand
- Champs Briand
- Mont Buffon
- Château Gaillard
- Fort Guignon
- l'Homme Jean Roux
- Bois Martin

- la Remondière

- **Toponymes liés aux animaux**

- l'Ageasse : Pie
- la Bauge : gîte du Sanglier
- Chanteloup : chant du Loup ?
- Montaignon (aignon = Héron)
- le Ralet : grenouille ?
- Les Ratières : concentration de déchets

- **Autres toponymes cités pour mémoire**

Aigonnay, Antogné, la Badinière, la Balderie, la Barbinière, la Bassetière, les Bellinières, la Billaidières, Bonneau, Bougouin, le Carrefour, Charcogné, le Chemin Bas, la Crouzille (crozille = coquille), Écoulois, Écravois, Écrebis, Fressines, les Gazellières, la Gorchonnière, les Guerches, la Jadre, Jussay, Lautremont, les Lizons, les Margaudières, la Mauvèche, les Mechinots, la Metrodière, les Grands Morceaux, Pied Pouzin, Pigerat, la Plinière, les Rhues, la Serte (servitude, passage à pied dans un champ ?), Beau Soleil, Thorigné, Vilter, Villiers, le Vilnaut, Virsay

8.8. Paysage

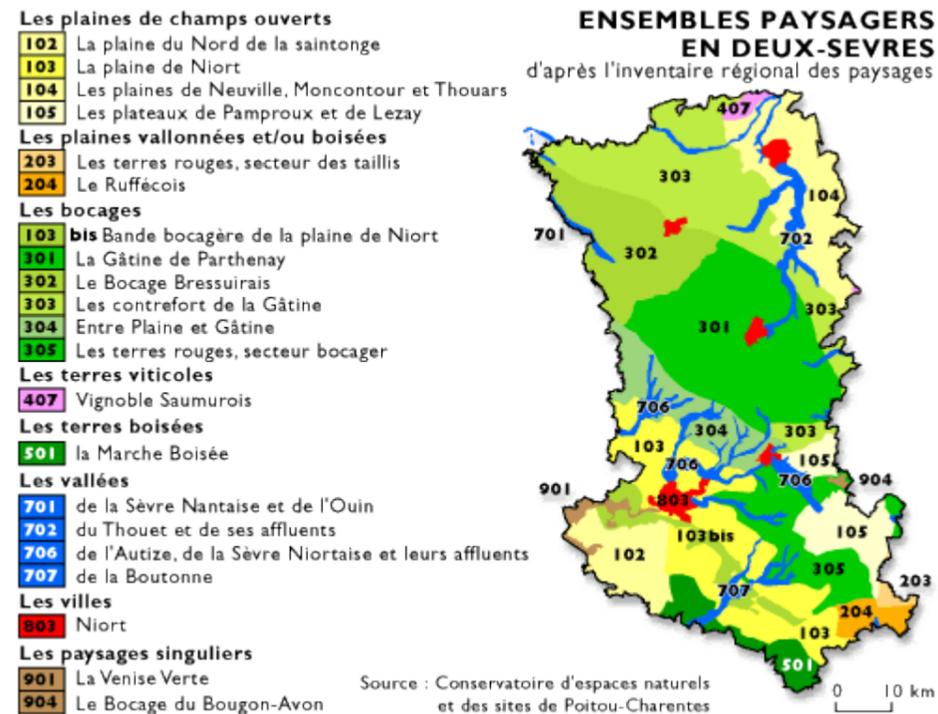
On peut définir une grande unité paysagère comme ayant une certaine homogénéité des caractéristiques de relief, d'occupation agricole, forestière, urbaine ou industrielle du sol, d'hydrographie et de forme d'habitat.

On définit également des paysages particuliers qui sont caractérisés par une composante dominante très forte, ou des unités paysagères très perceptibles d'échelle plus réduite. Il s'agit de sous-unités des grands ensembles paysagers dont les caractéristiques sont suffisamment marquées pour être considérées comme des paysages à part entière.

Le territoire s'inscrit dans plusieurs régions naturelles :

- Les terres rouges, secteur bocager
- les vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents : vallée du Lambon.
- la plaine de Niort : plaines agricoles autour de Niort.

La carte ci-dessous schématise ces ensembles à l'échelle du département.



8.8.1. Grand paysage

• Terres rouges, secteur bocager

Les haies et bosquets cloisonnent le paysage, ce sont de véritables écrans constituant un premier plan vertical et cachant des étendues plus vastes ou une marqueterie de petites parcelles. L'identité paysagère des terres rouges est marquée par les châtaigniers qui poussent dans les haies et les bosquets ou qui sont isolés dans une culture. Les parcelles sont bordées de murets de pierre sèche calcaire, notamment aux abords des villages.

Les nombreux chemins et routes favorisent une diversité de scènes de paysage avec les fermes et les hameaux éparpillés çà et là. Les châteaux, manoirs et logis isolés en vallée ainsi que les bourgs s'étalent en toile d'araignée et ont en commun la pierre blanche (la « chaille ») et les « pierres en bossage ».

• Vallées de l'Autize, de la Sèvre niortaise et leurs affluents

Les vallées ne sont pas perceptibles dans leur ensemble, seules quelques fenêtres sont ouvertes lors de franchissements de ponts ou sur de courts tronçons longeant les rives. Le paysage alors perçut varie en fonction du relief et de la végétation qui colonise les berges et les coteaux. Il est ponctué par la présence humaine : villes, villages, ponts, moulins, fermes, châteaux...

• Plaine de Niort

La plaine de Niort est constituée de vastes espaces plats, sans obstacle pour l'œil. Chaque élément bâti ou naturel se voit de loin, tels que les silos, clochers, châteaux d'eau, pylônes, alignements d'arbres, arbres isolés et bosquets. Le paysage s'apprécie par les formes géométriques des cultures et leurs couleurs changeantes au fil des saisons.

8.8.2. Le paysage local

Le périmètre d'étude est constitué de sept unités paysagères qui comprennent les vallées, les plaines et plateaux et les zones bocagères.

• Vallées du Lambon et de ses affluents

Les vallées du Lambon et de ses affluents sont bordées de coteaux plus ou moins marqués qui limitent leur perception depuis l'extérieur. Sur les hauteurs de la vallée du Lambon, le paysage est souvent fermé par les haies qui clôturent les parcelles, tout comme en fond de vallée.



Paysage cloisonné par les haies à Champommier (Vouillé) et à Montailon (Mougon)

Lorsque les haies se raréfient, la vue s'ouvre vers le fond de vallée, souvent pâturé mais parfois cultivé, et sur les coteaux.



Charcogné (Aigondigné)

Depuis les hauteurs, la vallée offre parfois de belles vues sur le bocage et les boisements de pente. Le cheminement des cours d'eau se devine alors, le regard suit instinctivement les ripisylves. L'œil apprécie alors les différents tons de vert qu'offre la végétation des prairies, des haies et des bois.



Les Varennes (Aigondigné) / Bessé (Thorigné)

- **Plaine de Niort, est**

Cette plaine agricole, principalement couverte de cultures est encore parsemée d'un reliquat de paysage bocager. Les haies bordant les chemins qui la traversent et les quelques prairies donnent un attrait particulier au paysage. La vue est également dégagée au nord sur la rive droite de la Sèvre niortaise.

La vue butte cependant rapidement sur le silo de la Croix Ganne situé en limite extérieure du périmètre étudié.



La plaine ouverte ouvre la vue au-delà de la vallée de la Sèvre niortaise



Le regard butte rapidement sur le silo de la Croix Ganne (La Crèche, hors site d'étude)



Quelques haies rachitiques rappellent le caractère anciennement bocager de la plaine

• Plateau de Montailon

Situé entre la vallée du Lambon et celle du principal affluent de l'Aigonnay, ce plateau tranche avec le caractère bocager des vallées. Le réseau de haies très peu dense offre une vue dégagée et le regard s'accroche sur les alignements d'arbres et sur la frange de végétation des vallées. Sur les bordures du plateau, le paysage s'ouvre et on devine alors les vallées.



Le regard s'accroche sur les alignements d'arbres et la frange arborée des vallées depuis la Plaine de Jussay (Aigondigné)



La vallée du Lambon se devine depuis le plateau de Montailon à Ecravois (Aigondigné)

• Plaine de Niort, sud-est

Le relief plat de cette plaine et la quasi-absence d'arbres offrent une vue très dégagée. Les parcelles de cultures sont de grande taille et s'étalent à perte de vue. Les quelques haies buissonnantes et arbres isolés ponctuent le paysage.



Cultures à perte de vue à la Serte (Aigondigné)



Les arbres isolés et les haies ponctuent le paysage ouvert à la Vigne des Combes (Aigondigné)

• Plaine de Thorigné

La plaine de Thorigné offre un paysage de transition entre le bocage de la vallée du Lambon et la plaine agricole ouverte de Niort. Le cheminement des haies permet de percevoir le léger relief de la plaine.



Paysage de transition entre la vallée bocagère du Lambon et la plaine ouverte agricole de Niort (Champ Charbonnier et l'Homme Jean Roux, Aigondigné)

Point noir du paysage, la ligne électrique HT barre le paysage de ses grands pylônes.



La ligne électrique HT au Pommier Charbonnier (Aigondigné), point d'appel au regard



La Guigneraie à Thorigné

- **Bocage des Chaumettes**

Ceinturé par la plaine de Niort, ce milieu bocager cloisonne le regard. Les vues sont cependant rouvertes à chaque ouverture dans les haies. Parfois, le regard est vite arrêté par les haies qui bordent les parcelles longilignes.



Les trouées dans les haies laissent une ouverture à l'œil...



... mais le regard reste parfois rapidement cloisonné par les haies



Paysage bocager à la Touche (Aigondigné)

- **Bocage d'Aigonnay**

Malgré les nombreuses haies qui ferment le paysage, le relief offre des vues sur le bocage. Le réseau de haies, la prédominance de prairies, les murets de pierre qui séparent les parcelles, les hameaux dispersés et les fermes isolés donnent un caractère champêtre au territoire.

Sur les points hauts, le château d'eau de Fressines se détache du paysage et attire le regard.

8.8.3. Évolution du paysage

Le paysage n'a pas beaucoup évolué dans le territoire, le réseau de haies est bien conservé et n'a pas beaucoup été modifié depuis l'après-guerre. Les seuls changements sont l'agrandissement des parcelles agricoles là où le bocage était peu dense ou absent et une avancée modérée du bâti sur le pourtour des villages. Les zones boisées se sont également développées dans les vallées suite à un probable abandon du pâturage.

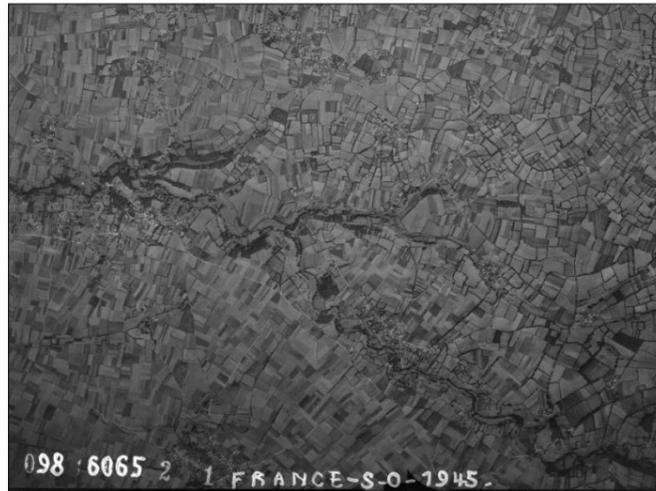


Photo aérienne de 1945 (source : Géoportail)



Photo aérienne de 2079 (source : Géoportail)



Photo aérienne de 2018 (source : Géoportail)

PAYSAGE

Éléments naturels à semi-naturels

- Arbres isolés
- Haies et alignements d'arbres
- Milieux boisés
- Milieux herbacés
- Etangs
- Cours d'eau

Éléments artificialisés

- Cultures
- Tissu bâti

Points d'appel

- Réseau routier
- Ligne HT aérienne

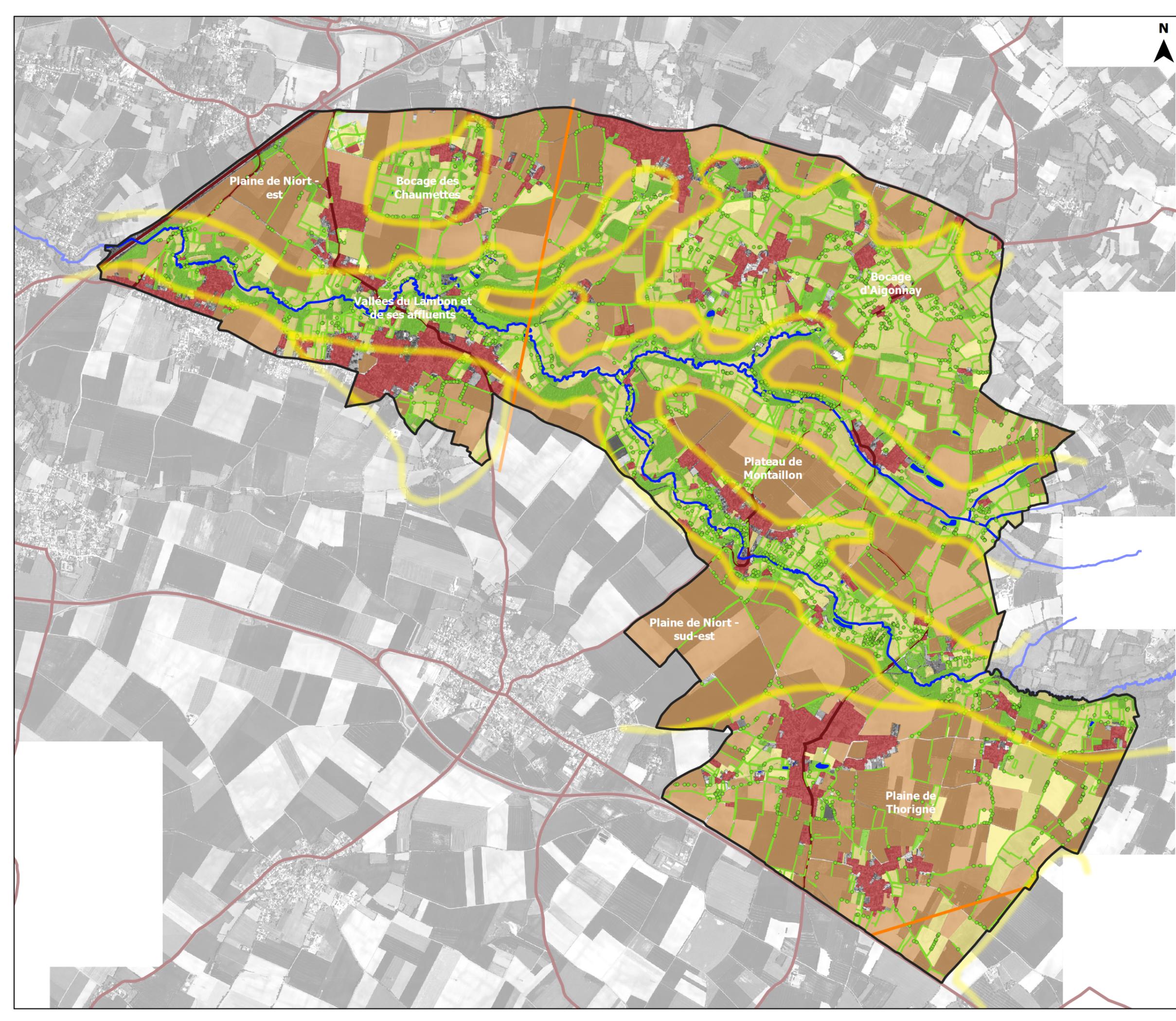
■ Unités paysagères

□ Périmètre d'étude

0 0.5 1 km



Avril 2020



9. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

9.1. Enjeu eau

Le territoire est constitué d'un plateau entaillé par les vallées du Lambon et de ses affluents.

Le Lambon est une masse d'eau superficielle qui présente un état écologique dégradé (état des lieux 2013) avec une perturbation **en provenance de l'utilisation de pesticides**. Deux aquifères superposés et karstifiés alimentent les captages du Vivier ; la qualité des eaux est aussi altérée par les **pesticides et les nitrates, en grande partie d'origine agricole**.

Les sols sont essentiellement limono-argileux à argileux en fond, moyennement perméables. Ils offrent peu de protection de la nappe du Dogger, en dehors des sols les plus argileux. Le territoire comprend un certain nombre de vallées sèches, zones d'infiltration préférentielle des eaux de surface. Les autres vecteurs de pollutions de surface sont les pertes et gouffres, sur le plateau et dans la vallée du Lambon. La fissuration et la karstification des deux réservoirs entraînent des vitesses de transfert élevées. En prenant en compte ces paramètres, des zones de vulnérabilité plus ou moins importante ont été définies.

Le Lambon présente un lit encaissé qui a entaillé les coteaux induisant un lit majeur plat et des coteaux à fortes pentes à proximité du lit. En s'éloignant du cours d'eau, les coteaux ont des pentes plus réduites, moins sensibles au ruissellement. Le Lambon est alimenté à plusieurs endroits par des fonds de vallées sèches dont la pente est élevée. Le risque de ruissellement y est accru. Ces constats confirment et renforcent au sein du périmètre de protection du captage la délimitation :

- Des zones à vulnérabilité « forte » au niveau des fonds de vallée sèche et du lit majeur des deux cours d'eau.
- Des zones à vulnérabilité « moyenne » au niveau des coteaux à fortes pentes.
- Des zones à vulnérabilité « faible » à « moyenne » au niveau des coteaux présentant des pentes réduites.

Toutes actions favorables au captage dans ces zones à vulnérabilité seront favorables à l'amélioration des masses d'eau aval. Un des bénéfices directs de l'amélioration de la disposition des îlots est l'utilisation bien moins importante d'intrants en adaptant les pratiques agricoles dans des secteurs sensibles à la perturbation de la qualité de l'eau. Ce serait un atout pour l'amélioration de la qualité de l'eau, autant pour le captage d'eau potable que pour la qualité des eaux superficielles.

Au niveau du lit majeur du Lambon, il est donc nécessaire de maintenir ou de favoriser le réseau de haies et de privilégier les prairies permanentes ou l'agriculture biologique (ce qui est déjà en grande majorité le cas) afin de réduire le risque de ruissellement.

Pour cela, il est prévu de conserver les zones humides et les haies ayant un intérêt hydraulique. En vue de limiter le ruissellement et d'augmenter l'épuration des eaux, il est prévu la mise en place de haies perpendiculaires à la pente ou en fond de vallée, la mise en place de zones enherbées en fond de vallée et enfin la mise en place d'un talus.

9.2. Enjeux fonciers et agricoles

Enjeux fonciers

L'analyse de la propriété foncière sur le périmètre d'étude permet de dégager certaines tendances :

- La présence d'un parcellaire foncier relativement morcelé surtout dans les secteurs non touchés par un aménagement foncier.
- Un nombre élevé de propriétaires, notamment mono-parcellaires.
- Les propriétaires ayant moins de 50 ares dans le périmètre pourraient être intéressés pour vendre dans le cadre des cessions sous seing privé, facilitant ainsi la constitution de réserves foncières.
- Le réseau dense de chemins existants mais à améliorer pour l'adapter aux objectifs fonciers, environnementaux ou agricoles.

Enjeux agricoles

Les exploitants avaient à se positionner quant à l'opportunité d'une opération d'aménagement foncier et dans le cas où la réponse serait favorable sur quel critère, selon eux, cela apporterait le plus de bénéfice.

L'activité agricole prime sur le reste et pour plusieurs raisons :

- Regroupement des îlots et amélioration de la forme de ces derniers.
- Rapprochement du siège d'exploitation.
- Amélioration des dessertes grâce au regroupement.
- Officialisation des échanges.

Tout cela permet de rendre l'activité agricole moins difficile et surtout permet de gagner du temps.

L'analyse de l'activité agricole montre également :

- Une approche favorable pour un aménagement global du territoire dans lequel l'aménagement foncier pourrait prendre sa place à côté des mesures environnementales ciblées pour la protection de la ressource en eau.
- L'adhésion des professionnels à un travail collectif valorisant à terme leur outil et facilitant les transmissions.

• Synthèse

INTERVENANTS	OBJECTIFS
SEV	Maintenir une vocation agricole des parcelles
	Maitriser et encadrer les pratiques autour des captages sur les zones sensibles
	Favoriser les cultures bas intrants : maraichage, cultures bio, prairie
	Constituer un stock foncier pour favoriser les échanges
	Proposer des échanges sur les secteurs les plus sensibles
	Acquisition de parcelles en secteur sensible pour mise en place de baux environnementaux
	Assurer la pérennité des éléments paysagers stratégiques (haies, fossés...)
	Limiter les vitesses et propagations des ruissellements
COLLECTIVITÉS	Favoriser les aménagements destinés à la gestion de l'eau (mutualisation des bandes enherbées)
	Possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles
	Une révision éventuelle du réseau de chemins pour l'adapter aux usages collectifs
	Connaissance approfondie du territoire pour sa préservation
PROPRIÉTAIRES	Possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement (itinéraire de randonnée...)
	Ventes facilitées

INTERVENANTS	OBJECTIFS
EXPLOITANTS	Mise en valeur de la propriété
	Regroupement et rapprochement des îlots
	Améliorer et régulariser les accès
	Regroupement, rapprochement et diminution du nombre d'îlots
	Régularisation des accès
	Amélioration du parcellaire pour le maraîchage
	Régularisation des échanges de culture
	Amélioration du plan pour la gestion
	Acquisition de parcelles à moindre coût

9.3. Enjeu biodiversité

Le sud-est du territoire est concerné par la ZPS « Plaine de Niort sud-est » et par la ZNIEFF de type II « Plaine de Niort sud-est », dédiées à l'avifaune patrimoniale de plaines ouvertes.

L'occupation du sol est pour plus de la moitié de la surface représentée par des cultures et pour un peu moins d'un quart par des prairies. Le reste du territoire est occupé par le bâti et les boisements, ainsi que par quelques friches. Les prairies sont surtout situées dans les vallées du Lambon et de l'Aigonnay, ainsi qu'autour du village d'Aigonnay. Les boisements bordent également ces deux cours d'eau, mais restent beaucoup plus ponctuels en dehors de ces vallées.

Les zones humides (prairies, mégaphorbiaies...) se développent essentiellement dans les fonds de vallées du territoire.

Le maillage bocager, composé d'environ 250 km de haies, est encore très important dans le territoire, notamment dans les secteurs de prairies dans les vallées et autour des villages. Bien que plus lâche, les plaines agricoles conservent encore un réseau de haies plus ou moins bien constitué. Ce maillage est complété par 14 km d'alignements d'arbres et par 30 km de ripisylves qui longent les cours d'eau du territoire. Celui-ci est constellé de 2 413 arbres isolés dont 145 sont considérés comme remarquables.

Les vallées et les milieux bocagers accueillent de nombreuses espèces patrimoniales (espèces végétales, Oiseaux, Amphibiens, Insectes...) mais dans les cultures, c'est l'avifaune qui est la mieux représentée.

Le territoire étudié est concerné par cinq types de sous-trames écologiques : aquatique, humide, herbacée, boisée et de plaines ouvertes qui se concentrent essentiellement dans les vallées et sur les bocages les mieux conservés, mais aussi sur les cultures à l'ouest de Mougou. Cette trame verte et bleue est peu fragmentée par l'urbanisation et les infrastructures routières du territoire mais plusieurs obstacles à l'écoulement sont répertoriés sur le Lambon et ses affluents.

Certains documents d'urbanisme protègent des haies, des arbres remarquables et une mare. Des bois sont des EBC.

Compte tenu de la richesse écologique du territoire, il a été retenu de présenter une carte de ces enjeux écologiques.

9.4. Enjeu collectivité

Le territoire est concerné par vingt zones d'extension de l'urbanisation, toutes situées dans les communes de Mougou-Thorigné et de Fressines, pour un total de près de 54 ha.

Deux servitudes intéressent le territoire : périmètre de protection de captage AEP et lignes électriques THT aériennes.

9.5. Enjeu risques

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels et technologiques : retrait-gonflement des argiles, cavité, remontée de nappes, inondation, sismique et transport de matières dangereuses.

ENJEUX ECOLOGIQUES



Arbres isolés

- Aucun enjeu
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

Haies et alignements d'arbres

- Aucun enjeu
- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

Bois, plantations, vergers, vignes, friches arbustives et mégaphorbiaie

- Enjeu faible
- Enjeu moyen
- Enjeu fort
- Enjeu très fort

□ Périmètre d'étude



PARTIE II : SCHÉMA DIRECTEUR

1. OPPORTUNITÉ D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER

1.1. Évaluation de la sensibilité locale

Entretiens avec les maires

Les entretiens tenus avec les différents maires ou élus se sont bien passés.

Nous avons demandé aux différentes communes de délibérer par rapport à cette étude. Le fait de donner une réponse favorable permet de conduire l'étude environnementale à son terme.

Sur ce secteur d'étude, l'ensemble des communes a délibéré y compris la Communauté de communes Mellois-en-Poitou.

Quelques questions ont été posées lors des présentations des résultats de l'étude d'opportunité.

Composition des commissions

Les communes de Mougou-Thorigné, Aigonay et Sainte-Blandine (celle-ci n'est pas concernée par l'opération) doivent fusionner au 1^{er} janvier 2019. Pour ces communes, il est préférable d'attendre cette date pour constituer la commission. En effet, les trois anciennes communes ne seront plus représentées que par un seul élu et ne désigneront que 2 propriétaires titulaires et un suppléant.

De la même façon la question s'est posée de la présence du SEV ainsi que de la Communauté de communes dans ces commissions. Actuellement, les textes ne prévoient pas la présence de tels partenaires dans les commissions. Cependant s'ils sont propriétaires au sein du périmètre, ils peuvent être désignés en tant que membre propriétaire par une commune pour faire partie de ladite commission.

Échanges de parcelles

Le procès-verbal résultant de l'opération est un acte de propriété au même titre qu'un acte notarié. Il est publié au service de la Publicité Foncière.

Les cessions sous seing privé

Pour bénéficier de la vente de ces petites parcelles, il faut remplir certaines conditions déjà mentionnées ci-dessus. Conditions en termes de surface : inférieure à 1 ha 50 et de prix : inférieure à 1 500 Euros. Si le propriétaire détient plusieurs parcelles sur le même compte, il faut vendre l'ensemble des parcelles (le tout devant être inférieur à 1ha50) de même nature de culture (terre, prés, bois...) suivant les catégories qui auront été retenues par la commission. Dans notre cas on a vu précédemment que la valeur de l'hectare permet une vente de parcelle inférieure à 50 ares.

L'acquisition ne peut se faire que par une personne elle-même propriétaire dans le périmètre.

Bornage

L'ensemble des parcelles et des voies sont bornées.

S'il apparaît des modifications de voirie, c'est au conseil municipal de délibérer.

Financement de l'opération

Compte tenu du caractère important que revêt l'objectif de cette étude à savoir garantir et pérenniser la qualité de l'eau, le Département assure le financement de l'étude, puis si l'opération se réalise, il pourra prétendre à une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

1.2. Aspects fonciers et agricoles

Au regard de l'analyse de l'organisation foncière du périmètre étudié, la mise en œuvre d'un aménagement foncier afin de favoriser l'émergence de projets ou d'aménagements spécifiques destinés à l'amélioration ou à la préservation de la ressource en eau apparaît réellement opportun.

Toutefois, même si le périmètre initial a été élargi à la demande d'exploitants ou de communes lors de différents entretiens ou rencontres, cet élargissement vise des problématiques, sûrement pertinentes de globalisation des structures, mais avec un lien relativement éloigné de l'objectif de préservation et d'amélioration de la ressource et de la qualité de l'eau, principe directeur principal et prioritaire dans une éventuelle opération d'aménagement.

À ce titre, il peut être souligné que l'extension du périmètre étudié, au sud du périmètre initial :

- Présente des parties déjà aménagées et éloignées des vallées, dont l'incorporation à un périmètre d'aménagement n'apparaît pas véritablement pertinente.
- Comporte à l'est des zones en cours d'aménagement sans lien direct avec la problématique liée à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.
- Présente au nord des secteurs débordant du bassin principal du Lambon.

La définition du périmètre définitif d'aménagement éventuel devra tenir compte de ces éléments pour aboutir à un choix pertinent au regard des différentes problématiques soulevées et analysées à ce stade de l'étude.

1.3. Aspects environnementaux

La biodiversité (trame écologique) peut être le guide pour mettre en œuvre les actions dans le cadre d'un aménagement foncier. Cette thématique est transversale : en agissant en faveur de la biodiversité, on agit sur la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, sur le fonctionnement global du système milieu physique-activités humaines-biodiversité, la résultante finale étant le paysage.

Le croisement de la trame écologique et des zones de vulnérabilité les plus fortes, dont les parcelles que le SEV souhaite acquérir, précisera les zones d'intervention prioritaires où des mesures pourront être mises en place dans le cadre de l'aménagement foncier. Ces mesures seront déclinées en fonction de la biologie des groupes d'espèces. En tout état de cause, elles participeront à l'amélioration de la qualité des eaux.

La protection des haies au titre de l'article L126-3 du code rural peut être également mise en œuvre dans la procédure d'aménagement foncier, en plus des protections au titre du code de l'urbanisme, que ce soit l'existant ou ce qui sera planté. Une cohérence entre les deux outils devra être observée, en fonction également de l'avancement des révisions des plans par rapport à l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

La pérennisation des éléments concourant à la bonne qualité des eaux (bois, haies, prairies, talus...) par le biais du prélèvement ou du classement permet de conforter l'acquis.

L'aménagement peut permettre de mobiliser du foncier dans les zones les plus vulnérables pour y réaliser des aménagements pérennes, en relation avec la biodiversité. Dans les zones présentant des problèmes d'érosion et de ruissellements, des aménagements de type banquettes enherbées ou talus peuvent réduire les flots et les pollutions en aval.

1.4. Aspect collectivités

- **Intérêts pour les collectivités :**
 - Une possibilité de constituer un stock foncier sur des petites parcelles disponibles.
 - Une révision éventuelle du réseau de chemins pour l'adapter aux usages actuels.
 - Une connaissance approfondie du territoire pour sa préservation : vision à long terme des orientations d'aménagements, prise en compte des données de diagnostics et d'aménagements dans les documents de planification (Scot, PLUi, ...).
 - Une possibilité de lever les verrous fonciers bloquant des opérations d'aménagement (itinéraires de randonnées, équipement de gestion des eaux pluviales, réserves foncières...) en favorisant les échanges avec des parcelles déjà disponibles ou en mutualisant les emprises nécessaires.

2. MODE ET PÉRIMÈTRE

Pour répondre aux enjeux rappelés ci-dessus et atteindre les objectifs envisagés, une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental apparaît comme la plus adaptée. Elle peut être envisagée sur le périmètre décrit ci-après.

La proposition de périmètre d'aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental s'établit comme suit :

- Un périmètre axé sur la problématique de la protection de la ressource en Eau
- Un périmètre couvrant les principales zones agricoles et les fonds de vallées
- Un périmètre totalisant :
 - 23 010 ha
 - ✓ Fressines : 372 ha Aigonnay : 858 ha
 - ✓ Mougou : 211 ha La Crèche : 116 ha
 - ✓ Thorigné : 718 ha Vouillé : 27 ha
 - ✓ Ste Néomaye : 8 ha
- 3 272 parcelles
- 883 comptes de propriété dont 399 uniparcellaire

Le périmètre envisagé est décrit sur le plan ci-après :

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime

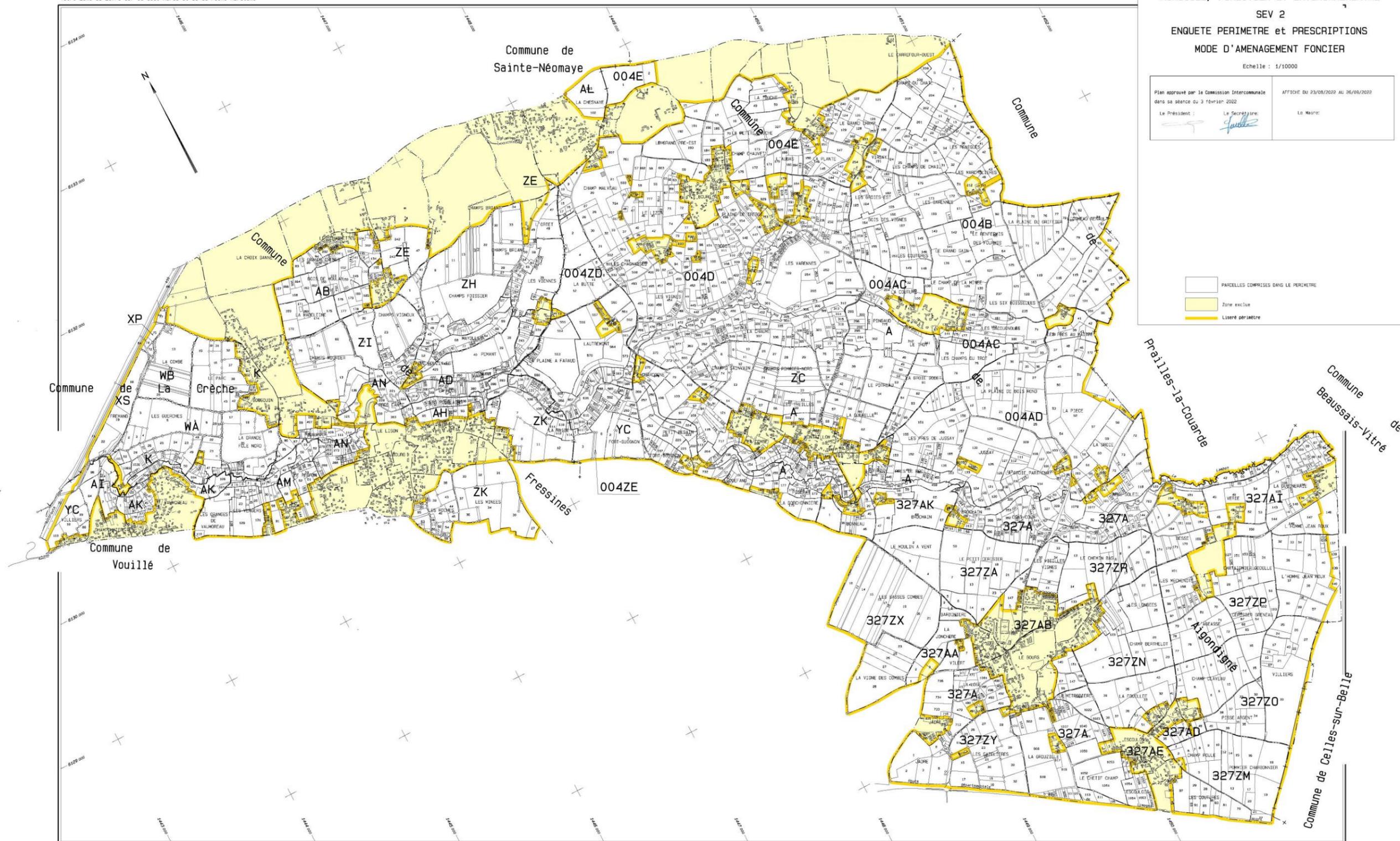
SEV 2 (Deux-Sèvres)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES
AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
SEV 2
ENQUETE PERIMETRE et PRESCRIPTIONS
MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Echelle : 1/10000

Plan approuvé par la Commission Intercommunale
dans sa séance du 3 février 2022
Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]* Le Maire : *[Signature]*

PARCELLES COMPRISSES DANS LE PERIMETRE
Zone exclue
Limité périmètre



Plan établi en 2022
par Stéphane DEVOUGE
géomètre-expert agréé

Echelle 1/10000

3. STRATÉGIE FONCIÈRE DU SEV EN FAVEUR DE LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ D'EAU

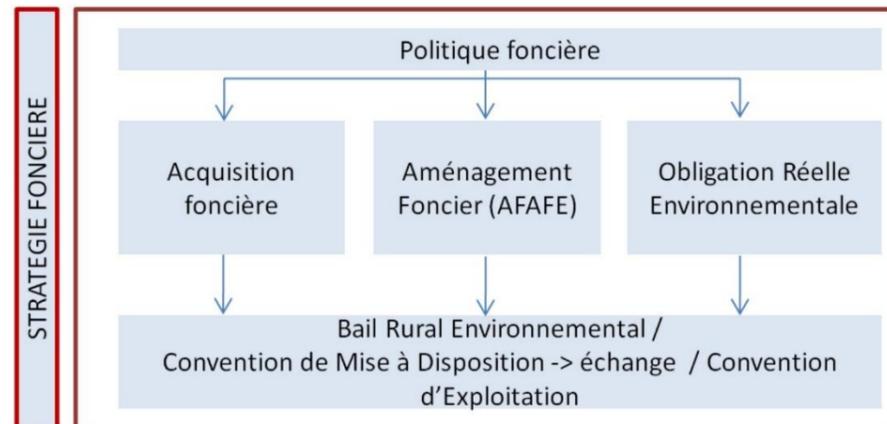
Source : SEV, 2019 – Stratégie Foncière du Syndicat des Eaux du Vivier en faveur de la reconquête de la qualité d'eau. 18p.

Au sein du Programme Re-Source, le volet agricole comporte des actions en lien avec la politique foncière du SEV. Cette politique vise à maîtriser les pratiques et les usages des parcelles les plus sensibles vis-à-vis de la qualité de l'eau. Elle prévoit la mobilisation d'outils :

- Acquisition foncière : maîtrise du foncier ou stock foncier.
- Aménagement foncier : réorganiser le foncier pour concentrer les usages et les pratiques les plus respectueuses vis-à-vis de la qualité de l'eau dans les zones les plus sensibles.

Dans ce contexte la mise en œuvre d'actions en lien avec la thématique foncière doit se faire dans un cadre cohérent, établi et partagé par tous les acteurs concernés. Il s'agit de la stratégie foncière.

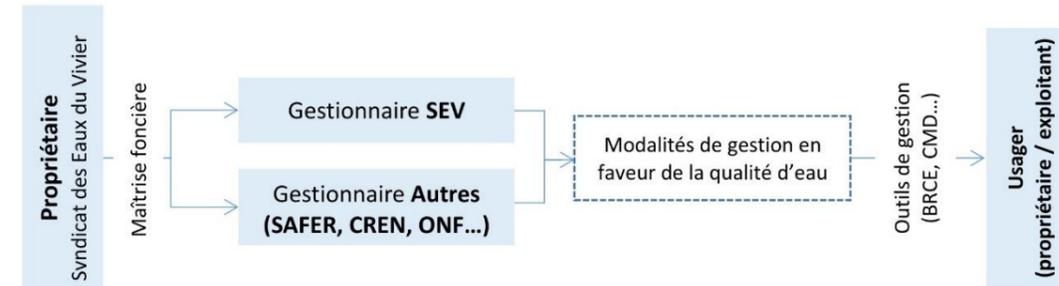
Cette stratégie, qui a pour point de départ la priorisation des secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau, est un outil pour pérenniser et fiabiliser la mise en œuvre des politiques du SEV de protection de la ressource. Elle a vocation à encadrer la politique foncière et les actions qui en découlent conformément aux dispositions réglementaires locales, nationales et européennes.



Une des actions de cette stratégie foncière est l'acquisition de parcelles (foncier Ville de Niort + propositions SAFER) et y mettre en place un plan de gestion (Bail Rural Environnemental). Une deuxième conduit à la rétrocession de biens au profit de collectivités en charge de la production d'eau potable ou d'autres propriétaires qui s'engageront à accepter des servitudes écologiques pendant une durée minimum de 30 ans. Enfin, une troisième concerne l'intermédiation locative au profit d'exploitants qui s'engageraient sur des pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de la protection de la ressource en eau.

Deux cas de figures sont envisageables dans la stratégie foncière du SEV :

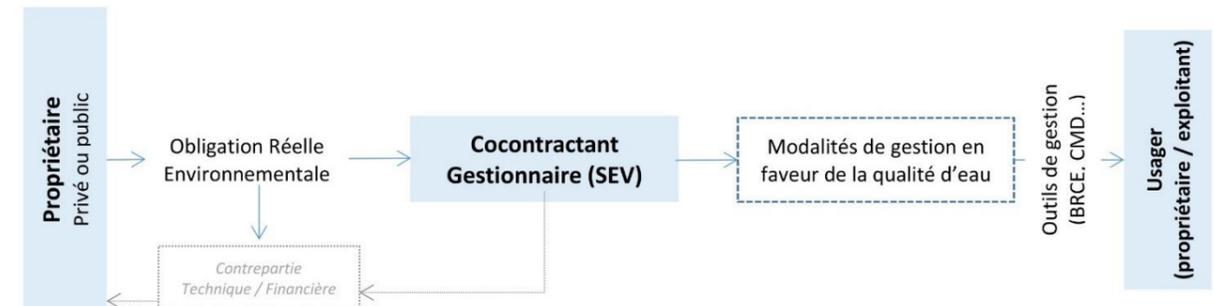
- Dans le 1^{er} cas : le SEV est propriétaire des parcelles cibles. En fonction de l'occupation du sol, le SEV décide d'assurer ou non la gestion de l'espace.



Acquisition contexte agricole : gestionnaire SEV

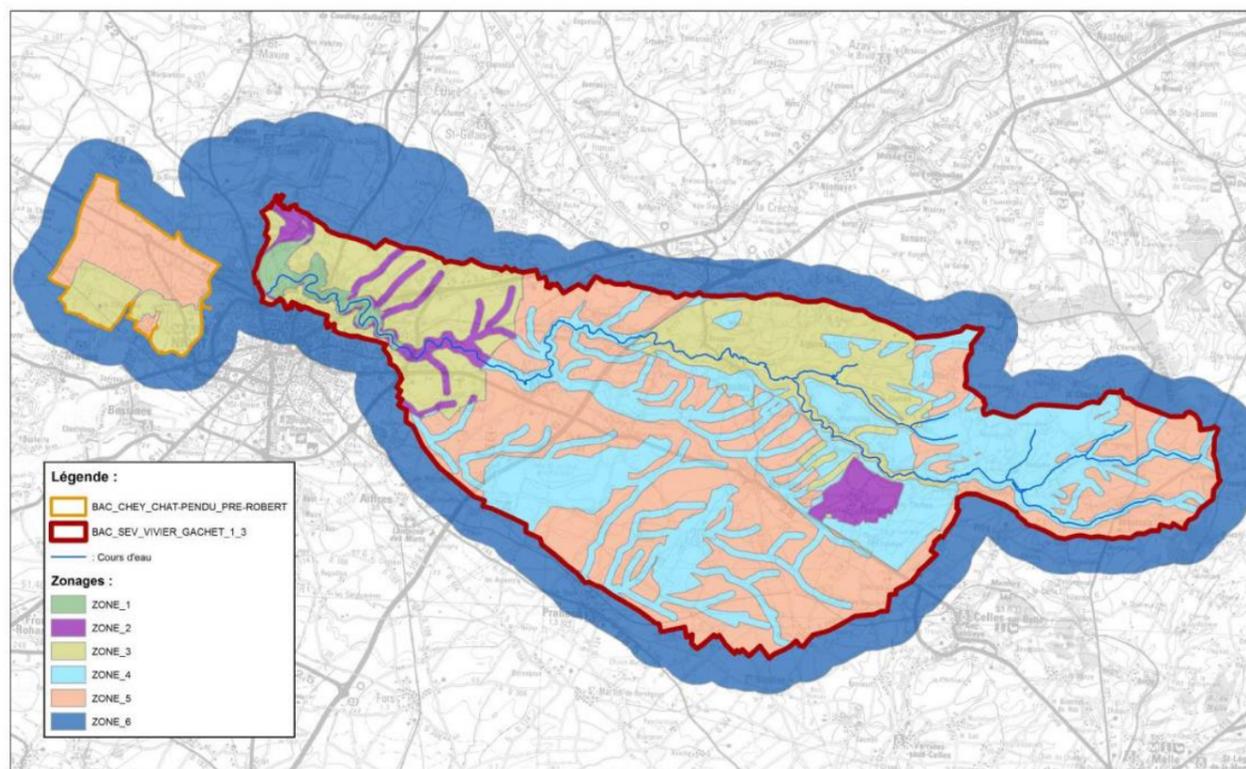
Acquisition hors contexte agricole (ex boisements) : gestionnaire autres (Obligation Réelle Environnementale).

- Dans le second cas : le SEV n'est pas propriétaire mais par le biais d'une convention établie entre un propriétaire privé ou public et le SEV, il se voit attribuer la gestion du site.



La stratégie foncière en faveur de la reconquête de la qualité d'eau établit différents zonages ayant chacun des objectifs d'usages et de pratiques. Pour chaque zonage, la stratégie foncière définit les outils contractuels pour la gestion à mobiliser ainsi que les modalités de gestion à respecter.

Ces zonages ont été définis en prenant en compte plusieurs éléments : les zones de vulnérabilité intrinsèque du BAC du Vivier, les différentes zones des périmètres de protection de captages et les périmètres d'aménagement foncier. Il en résulte six zones qui sont présentées sur la carte suivante.



Niveau de priorité	Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
4	Zone 4 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible de l'AFAFE périmètre 2 Zones à vulnérabilité forte du PPE Vivier	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE, AB...)
5	Zone 5 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible du PPE Vivier PPE Chey, Chat-pendu et Pré-robert	Améliorer les pratiques culturales	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve Convention de Mise à Disposition avec clauses environnementales	Maintien des prairies permanentes Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE 3, AB...)
6	Zone 6 : Bordure PPE (1,5 km) Zone de l'AFAFE Périmètre 1 hors PPE	Échange	Acquisition possible par le SEV pour mise en réserve foncière	Mise en réserve	Pas de modalité particulière

Ce zonage est présenté plus en détail sur la carte « Occupation des sols » du Schéma directeur (carte hors texte).

Chaque zone a des objectifs propres :

Niveau de priorité	Zones	Objectifs	Maitrise foncière	Outils de gestion	Modalités de gestion
1	Zone 1 : Méandre autour des captages (entre la Sèvre et la rue d'Antes) PPR 1b/1c Vivier Gachet I et II	Protection stricte contre les pollutions sur le long terme	Acquisition systématique par le SEV	BRCE	Prairie : zéro phyto + faible fertilisation (50U efficaces) Cultures : Agriculture Biologique Clauses générale (en lien avec la DUP) : équilibre ferti, épandages type 2 et 3 interdits, ni boues de STEP, stockage de fumier interdit
2	Zone 2 : Zones à vulnérabilité forte des PPR Vivier (Bords du Lambon, vallées sèches, méandre Nord Sèvre) PPR4 Thorigné + bords de cours d'eau	Maintien durable des zones en herbes, des zones humides et des boisements Soutenir l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Chargement limité à 2 UGB/ha (en lien avec la DUP)
3	Zone 3 : Zones à vulnérabilité moyenne à faible des PPR Vivier PPR Chey, Chat-pendu et Pré-robert Zone à vulnérabilité forte de l'AFAFE périmètre n°2 (affleurement llas)	Améliorer les pratiques culturales Privilégier l'élevage	Acquisition possible par le SEV	BRCE (si prioritaire) ou ORE (via AFAFE)	Maintien des prairies permanentes Chargement limité à 3 UGB/ha (en lien avec la DUP) Épandages organiques autorisés si apport C/N > 8 Cultures avec démarches environnementales certifiées (MAE réduction phyto, HVE, AB...), ferme dephy, ferme 30 000 (plan écophyto 2)

4. PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'ensemble des propositions environnementales sont localisées sur les cartes hors-texte « Occupation des sols » et « Prescriptions ». À noter que la localisation des prescriptions pourra évoluer selon le remaniement parcellaire.

Ces propositions sont classées en trois grandes catégories :

- Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
- Mesures d'intérêt général pour le territoire
- Mesures d'intérêt agricole

Elles résultent de l'analyse de l'état initial du territoire et des différents échanges qui ont eu lieu avec les différents acteurs du territoire (propriétaires, exploitants, élus et associations de protection de la nature). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ		
Zonage de la stratégie foncière du SEV		
Zone 2, voire 3	Permettre la maîtrise culturale de 100 ha par le SEV	
Zone 2	Favoriser si possible l'attribution au SEV Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation Favoriser les cultures en Agriculture Biologique	
Zones 3, 4 et 5	Favoriser si possible l'attribution au SEV (zone 3) Favoriser les exploitations avec prairies permanentes Favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées	
Mesures pour la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité		
Arbres isolés	Maintien	Dérogation possible, sauf arbres remarquables et arbres à enjeu, mais compensation à 1 pour 1
Ripisylves	Maintien	
Haies à fort rôle hydraulique	Maintien	
Autres haies et alignements d'arbres	<u>Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort</u> : maintien nécessaire <u>Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen</u> : maintien souhaitable	<u>Haies et alignements d'arbres à enjeux fort et très fort</u> : Possibilité de faire des passages dans les haies, avec compensation a minima à hauteur de 2 pour 1, rôle identique <u>Haies et alignements d'arbres à enjeux faible et moyen</u> : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique Si travaux nécessaires sur les haies buissonnantes et arbustives, favoriser leur transplantation plutôt que l'arrachage / plantation
Bois, plantations, friches arbustives, vergers, vignes	<u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux fort et très fort</u> : maintien nécessaire <u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen</u> : maintien souhaitable	<u>Bois, plantations, friches arbustives, vergers et vignes à enjeux faible et moyen</u> : dérogation ponctuelle possible si nécessité technique, compensation a minima à hauteur de 1 pour 1, rôle identique
Prairies permanentes	Maintien Respecter la nature de prairie dans le classement des terres	
Sources, mares, étangs et zones humides	Maintien Réattribuer si possible les sources, mares, étangs, espaces naturels environnants et les zones humides, ou échange	Pas de travaux
Pelouses sèches	Maintien Attribution de réserves foncières aux collectivités pour la conservation des pelouses sèches	

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
Mesure de gestion hydraulique		
Gouffre de Jadre	Favoriser l'attribution au SEV du secteur concerné par le projet de gestion du réseau d'eau pluvial	
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau		
Zone 2 de la stratégie foncière du SEV		Planter des parcelles conduites selon le cahier des charges Agriculture Biologique (acquisition par le SEV avec BRE, ORE)
Bordures de cours d'eau pouvant rester exploitées dans le cadre de baux environnementaux		Mettre en place des prairies permanentes ou des bandes enherbées de 10 m de large minimum (sur emprise publique ou ORE)
Zones sensibles au ruissellement agricole		Sur emprise publique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des fascines ▪ Mettre en place des fascines ou planter des haies perpendiculairement aux écoulements ▪ Planter des haies sur talus à créer et déplacer l'entrée de champ ▪ Mettre en place un talus et déplacer l'entrée du champ ▪ Densifier les haies ▪ Planter des haies (emprise de 3 m de large minimum) perpendiculairement à la pente, sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Planter des haies sur talus existant (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Planter des haies sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Planter des haies en bordure de haies existantes, sur talus à créer (emprise de 3 m de large minimum), perpendiculairement à la pente et sur deux rangs minimums en quinconce ▪ Implanter des talus ▪ Créer des redents dans les fossés ▪ Créer des noues ▪ Créer des mares tampon
MESURES D'INTÉRÊT GENERAL POUR LE TERRITOIRE		
Travaux connexes d'amélioration de la biodiversité		
Zones aux continuités écologiques fragmentées dans les bordures de vallées		Planter des prairies permanentes
Travaux connexes de gestion hydraulique		
Zones sensibles au débordement d'infrastructures		Sur emprise publique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Implanter des fossés ▪ Implanter des fossés avec redents ▪ Implanter des canalisations sous voirie ▪ Créer des mares tampon
Travaux connexes liés au développement des loisirs		
Vallée du Lambon et à Fressines		Créer des liaisons de chemins de randonnée (dont certains inscrits au PDIPR)
Mesures relatives à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Emplacements réservés	Favoriser l'attribution aux collectivités	
EBC	Maintien	

Élément et espace	Mesures	Travaux connexes
Éléments protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	Maintien	
MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Vallées de la Sèvre niortaise et du Lambon		Créer des chemins non empierrés pour désenclaver les fonds de vallées

4.1. Descriptions des mesures

4.1.1. Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité

Ces mesures ont été définies dans un premier temps en prenant en compte la stratégie foncière du SEV. L'aménagement foncier devra notamment permettre au SEV d'avoir une maîtrise culturelle de 100 ha maximum dans la zone 2. Cela passe principalement par le transfert de ses réserves foncières disponibles sur l'ensemble du territoire à aménager (et celles de la SAFER, avec par la suite un achat par le SEV) vers cette zone 2 puis la mise en place de Bail Rural Environnemental (BRE) ou Obligation Réelles Environnementales (ORE).

Ces prescriptions sont complétées par le maintien nécessaire ou souhaitable des éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques du territoire lors de la mise en œuvre de l'aménagement foncier. Un niveau d'enjeu a donc été établi pour chaque élément naturel (voir carte p. 146) en prenant en compte son rôle hydrologique, écologique et/ou paysager (sans enjeu à enjeu très fort). L'ensemble des éléments linéaires et surfaciques ayant un enjeu fort à très fort ont été défini comme de maintien nécessaire, les autres étant de maintien souhaitable, les ripisylves et les haies jouant un fort rôle hydraulique étant à maintenir d'office.

Dans le premier cas, une dérogation de destruction partielle pourra être accordée pour les haies et alignements d'arbres dans le cas d'une nécessité technique avérée, comme par exemple la coupe d'un tronçon de haie pour permettre le passage d'un engin agricole. La compensation de l'arrachage devra donc être réalisée par la plantation d'une haie jouant le même rôle et sur un linéaire a minima deux fois plus élevé que celui qui est arraché. Dans le deuxième cas, la compensation de l'arrachage (effectué uniquement s'il y a une nécessité technique) se fera a minima à 1 pour 1.

Les arbres isolés seront maintenus, sauf s'il y a une nécessité technique (hors arbres remarquables). Les arrachages éventuels seront alors compensés a minima à 1 pour 1.

Les prairies permanentes seront maintenues et feront l'objet d'une nature spécifique dans le classement des terres. Cela permet notamment d'éviter par exemple la suppression de prairies par des exploitants ayant initialement des cultures et qui se retrouveraient avec des prairies dans le projet d'aménagement.

Les sources, les mares, les étangs et les zones humides seront maintenues, aucun travaux ne sera réalisé sur ces éléments et ceux environnants. Afin de favoriser leur maintien et préservation, ils seront réattribués à leur propriétaire actuel dans le projet d'aménagement ou pourront faire l'objet d'échanges.

Les pelouses sèches, habitats naturels riches en biodiversité, seront maintenues. Afin d'éviter qu'elles ne s'enrichissent par manque d'entretien, l'attribution des pelouses sèches aux collectivités sera favorisée afin qu'elles mettent en place une gestion adaptée favorable à leur préservation. Les collectivités pourront se rapprocher des associations locales de préservation de la nature (GODS, DSNE, CEN Nouvelle-Aquitaine) pour la mise en place d'un diagnostic écologique précis et pour la définition d'actions de gestion adaptées.

Le projet de gestion hydraulique du gouffre de Jadre nécessite du foncier pour sa mise en œuvre. L'attribution par le SEV du périmètre du projet sera favorisée.

Outre ces mesures de préservation de l'existant et hydrauliques, d'autres mesures permettant l'amélioration de la qualité de l'eau sont proposées. La zone 2 de la stratégie foncière du SEV (autour du gouffre de Jadre) sera cultivée selon le cahier des charges Agriculture Biologique. Pour ce faire, les réserves foncières du SEV (et de la SAFER) seront placées au sein de cette. Le SEV pourra ensuite mettre en place des BRE ou ORE.

Sur les bordures de cours d'eau pouvant être exploitées dans le cadre de baux environnementaux, des prairies permanentes ou des bandes enherbées de 10 m de large minimum seront mises en place sur emprise publique.

La zone d'étude est plutôt propice à la rétention des ruissellements agricoles. Cependant, un secteur au sud-est du périmètre d'étude est favorable au ruissellement agricole.

En vue de limiter le ruissellement et d'augmenter l'épuration des eaux, il est préconisé :

- La conservation des éléments qui limitent l'impact du ruissellement (conservation des zones humides, des ripisylves, certaines haies et talus aux fonctions hydrauliques).
- La mise en place de haies perpendiculaires à la pente ou en fond de vallée
- La mise en place de zones enherbées en fond de vallée
- La mise en place d'un talus

4.1.2. Mesures d'intérêt général pour le territoire

Ces mesures sont de l'ordre de l'amélioration de la biodiversité, de la gestion hydraulique et des loisirs. La prise en compte des documents d'urbanisme est également nécessaire. Elles ne s'appuient pas forcément sur une sensibilité directement liée à la protection du captage du Vivier mais profitent de l'opportunité qu'apporte le réaménagement foncier pour traiter ces thématiques.

Dans les zones où les continuités écologiques sont fragmentées, il est proposé de mettre en place des prairies permanentes. Cette mesure est localisée sur la Plaine de Jussay (Aigondigné), entre la vallée du Lambon et celle d'un affluent de l'Aigonnay.

Les cartes du chapitre 8.6.1.7 permettent de localiser les dysfonctionnements de la gestion hydraulique urbaine (ruissellement sur voirie ou sur des zones d'habitation).

Afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique et la qualité de l'eau, il est nécessaire de :

- Limiter le ruissellement vers le milieu aquatique :
- Limiter le débordement sur infrastructures
- Limiter le débordement de parcelles agricoles
- Améliorer l'état des zones humides, des ripisylves et des haies à fonction hydraulique (effet sur la qualité des eaux, sur la gestion du risque d'inondation et sur l'écosystème)

Pour cela, il est proposé d'aménager des haies perpendiculaires à la pente, des mares tampon, des bandes enherbées, des canalisations, des fossés (avec redans ou non), des noues d'infiltration, etc.

Le réseau de chemins de randonnée est relativement bien développé sur le territoire, mais certains secteurs de la vallée du Lambon en sont dépourvus ou sont mal connectés. Il est donc proposé de créer un chemin dans ces parties de la vallée (Charcogné et Beau-Soleil à Fressines). Des demandes ont également été faites concernant la connexion de la carrière des Cinq Cousins (ENS) à la vallée au nord en passant par la Plaine de Jussay (Aigondigné) ainsi que de régulariser deux chemins existants mais non cadastrés à Salpot et aux Chaumettes (Fressines).

Les documents d'urbanisme en vigueur localisent sur leurs plans de zonage dans emplacement réservés voués à des projets concernant notamment la gestion de l'eau et le développement des mobilités douces. Pour favoriser la concrétisation de ces projets dont le volet foncier fait souvent défaut, ces emplacements réservés seront attribués aux collectivités.

Les EBC et les éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme seront maintenus.

4.1.3. Mesures d'intérêt agricole

Les objectifs relatifs aux exploitations agricoles devront être compatibles avec la mise en place de mesures destinées à la protection de la ressource en eau :

- Être en capacité de formuler des pistes d'amélioration des pratiques pour la prise en compte de la qualité de l'eau.
- Favoriser l'amélioration des structures foncières des exploitants en contrepartie de la mise en place de mesures de préservation de la ressource en eau.

Au regard de l'organisation actuelle des structures, la création de chemins de desserte sera significativement limitée comme indiqué ci-dessous.

L'amélioration du parcellaire d'exploitation, notamment autour des bâtiments d'élevage pour les éleveurs, par le regroupement, et la confirmation des échanges de cultures devra être de nature à faciliter les mesures de protection de la ressource en eau.

Le maintien des parcelles de prairies pour l'élevage sera également un critère majeur d'évaluation du projet à venir.

4.2. Nécessités foncières

Au regard des propositions faites sur la carte « Prescriptions environnementales », la surface de foncier nécessaire a été estimée à 117 ha environ. Cette estimation est détaillée ci-après.

Mesures nécessitant du foncier	Nombre / Surface / Linéaire	Emprise nécessaire
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU		
Implantation de parcelles AB (zonage 2 de la stratégie foncière du SEV)	190,35 ha	Acquisition SEV (<100 ha) + ORE
Création de prairies permanentes en bordure de cours d'eau et de bandes enherbées	58,26 ha	ORE
Densification de haies	1 443 m	0,58 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimum	3 185 m	1,27 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus existant	385 m	0,15 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus à créer (0,5 m) + ensemencement	3 536 m	1,41 ha
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus à créer, en bordure de haie existante	411 m	0,16 ha
Création de talus (2 m)	80 m	0,03 ha
Création de noues	835 m	0,25 ha
Création de mares tampon	4	0,27 ha
Réserves foncières pour les emprises nécessaires au projet de gestion du réseau d'eau pluvial (gouffre du Jadre)	2,57 ha	2,57 ha
TOTAL		106,04 ha

MESURES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE TERRITOIRE		
Mesures favorables à la biodiversité		
Réserves foncières pour la conservation et la restauration des pelouses sèches	4,61 ha	4,61 ha
SOUS-TOTAL		4,61 ha
Mesures de gestion hydraulique		
Création de fossés	753 m	0,23 ha
Création de fossés avec redents	228 m	0,07 ha

Mesures nécessitant du foncier	Nombre / Surface / Linéaire	Emprise nécessaire
Création de mares tampon	0,04 ha	0,04 ha
SOUS-TOTAL		0,34 ha
Mesures liées au développement des loisirs		
Création de chemins non empierrés pour relier les chemins inscrits au PDIPR	3 500 m	1,75 ha
SOUS-TOTAL		1,75 ha
Mesures liées à la prise en compte des documents d'urbanisme		
Réserves foncières pour les emplacements réservés	1,98 ha	1,98 ha
SOUS-TOTAL		1,98 ha
TOTAL		8,68 ha

MESURES D'INTÉRÊT AGRICOLE		
Mesures relatives au désenclavement des fonds de vallées		
Création de chemins non empierrés	5 000 m	2,50 ha
TOTAL		2,50 ha

TOTAL		117,22 ha
--------------	--	------------------

NB : Le chiffrage de la création de haies a été réalisé sur la base d'une largeur de 4 m. Celui de la création de chemin a été réalisé sur la base d'un chemin d'une largeur de 5 m.

À titre d'information, le tableau suivant détaille le foncier actuel des collectivités et de la SAFER. À noter qu'une partie de ce foncier n'est pas mobilisable pour la mise en œuvre des prescriptions proposées.

Collectivités + SAFER	Surface
Aigondigné	10,83 ha
Fressines	6,46 ha
La Crèche	0,79 ha
Vouillé	0,58 ha
Communauté cantonale de Celle-sur-Belle	7,33 ha
Département des Deux-Sèvres	4,3 ha
SAFER	63,32 ha
TOTAL	93,61 ha

D'autres mesures ne nécessitent pas de foncier. Elles sont détaillées dans le tableau suivant :

Mesures ne nécessitant pas de foncier	Surface / Linéaire / Nombre
MESURES ET TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ	
Maintien des sources, des mares et des étangs	37 / 30 / 18
Maintien des arbres isolés à enjeux	1114
Maintien des haies et alignement d'arbres à enjeu fort à très fort	137,31 km
Maintien des bois, des friches arbustives et des vergers à enjeu fort à très fort	212,14 ha
Maintien des mégaphorbiaies	3,07 ha
Maintien des prairies permanentes	514,64 ha
Installation de fascines	7
Installation de fascines ou plantation de haies	1
Plantation de haies sur deux rangs minimums, sur talus à créer, et déplacement d'entrée de champ	8
Création de talus et déplacement d'entrée de champ	1
Pose de clôtures le long des haies à créer, dans les secteurs de prairies pâturées	294 m
TRAVAUX CONNEXES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE TERRITOIRE	
Travaux connexes favorables à la biodiversité	
Création de prairies permanentes	6,65 ha
Travaux connexes de gestion hydraulique	
Création de canalisations sous voirie (ouverture de la tranchée, pose de la canalisation, réfection voirie)	3

5. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le financement de l'opération d'aménagement foncier est réparti entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil départemental des Deux-Sèvres, le Service des Eaux du Vivier, les communes et les propriétaires. Les principes de répartition financière sont les suivants :

	AELB	CD79	SEV	Communes	Propriétaires
Marché de géomètre	50 %	25 %	25 %		
Travaux connexes d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau	50 %	25 %	25 %		
Travaux d'intérêt général pour le territoire	50 %	25 %		25 %	
Travaux connexes d'intérêt agricole					100 %
Maitrise d'œuvre	50 %	25 %	25 %		

6. LISTE DES TRAVAUX INTERDITS OU SOUMIS À AUTORISATION

Avant enquête publique portant sur le périmètre et les propositions environnementales, et sur proposition de la commission, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres a pris un arrêté le 17 juin 2022 fixant la liste de travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à son autorisation jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier des communes de Fressines et Aigondigné (articles L. 121-19 et R. 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cet arrêté est adressé à tous les propriétaires avec l'avis d'enquête. Le Code Rural et de la Pêche Maritime précise que les travaux exécutés en violation de ces dispositions ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échanges des parcelles intéressées et ne pourront donner lieu au paiement d'une soulte. En fait, tous les travaux susceptibles de modifier l'état initial du site seront soumis à autorisation, jusqu'à la clôture des opérations.

La liste des travaux soumis à autorisation est la suivante :

- Arrachage de haie.
- Destruction de tout espace boisé, boisement linéaire, haie, plantations d'alignement et arbre isolé.
- Coupe de bois de haies pour bois de chauffage ou entretien annuel des haies.
- Travaux forestiers y compris travaux d'exploitation forestière.
- Plantation (arbres, bois, bosquets, vignes, vergers, cultures pérennes).
- Tous travaux de défrichage et de remise en culture.
- Coupe et arasement de talus.
- Construction diverse.
- Implantation d'équipement fixe pour irrigation, forage, drainage.
- Création ou suppression de mare, fossé ou chemin.
- Création d'étang ou plan d'eau.
- Suppression de murs et murets.
- Mise en place de clôtures.
- Mise en culture de secteurs environnementaux identifiés comme sensibles.
- Dépôt sauvage de matériaux et de matériel.

7. LISTE DES COMMUNES SITUÉES HORS PÉRIMÈTRE À AMÉNAGER, CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT FONCIER

À l'issue de l'enquête publique portant sur le périmètre, le mode et les propositions environnementales, le Président du Conseil Départemental du Loiret sollicitera si nécessaire, l'avis du conseil municipal de chacune des communes pour lesquelles les travaux sont susceptibles d'avoir des effets notables mentionnés à l'article R. 121-21-1. Conformément à l'article R. 121-20-1 du Code rural, la liste des communes situées en dehors du périmètre d'aménagement, mais sur lesquelles ces travaux sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L 211-1 (loi sur l'eau), L. 341-1 et suivants (sites naturels protégés) et L. 414-1 (Natura 2000) du Code de l'Environnement doit être établie.

7.1. Article L 211-1 (eau et milieux aquatiques) du Code de l'Environnement

Un aménagement foncier peut avoir d'éventuelles conséquences sur les communes situées en aval hydraulique (phénomènes de ruissellement, d'érosion et augmentation du débit, voire détérioration de la qualité des eaux superficielles).

Ce futur aménagement foncier ayant pour but principal la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau, il n'engendrera pas d'incidence hydraulique. Aucune commune n'est donc à consulter au titre de cet article.

7.2. Article L 414-1 (sites NATURA 2000) du Code de l'Environnement

Le périmètre d'aménagement est concerné directement par le site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est » (ZPS).

Si un aménagement foncier est réalisé, il devra en tout état de cause ne pas avoir d'incidence significative sur la pérennité des espèces et des habitats ayant présidé à la désignation de ces sites Natura 2000. L'étude d'impact devra intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet sur ces sites si un aménagement foncier est réalisé.

Il n'est donc pas proposé de solliciter l'avis des communes situées dans ces sites Natura 2000.

7.3. Article L 341-1 et suivants (sites naturels protégés) du Code de l'Environnement

Aucun site naturel protégé ne se trouve dans le périmètre à aménager, il n'y a pas lieu de consulter de commune au titre des articles L. 341-1 et suivants (sites naturels protégés).

8. DOCUMENTS CONSULTÉS

8.1. Bibliographie

Agence MTDA (2015) -- Schéma régional de cohérence écologique Poitou-Charentes - Volet C. 91 p.

BARBIER S., DORE F. et MENARD H. (2013) – *Catalogue des grands sites de pelouses sèches à enjeux potentiels en Deux-Sèvres*. Deux-Sèvres Nature Environnement, 42 p.

BD Ortho IGN.

BRGM (1983) – Carte géologique de la France à 1/50 000, feuille Saint-Maixent-l'École n° 611, notice explicative 132 p.

BRGM (2011) – *Les bassins d'alimentation des captages prioritaires en Poitou-Charentes : avis sur la délimitation et les zones les plus vulnérables*. Rapport final BRGM/RP-59438-FR. 141 p. et annexes

Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes (2012) – *Carte des pédopaysages des Deux-Sèvres à 1/25 000*, livret simplifié 46 p.

Communauté de communes Mellois en Poitou (2019) – *SCoT du Mellois en Poitou. Livre 1.3. : Rapport de présentation. État Initial de l'Environnement*. Communauté de communes Mellois en Poitou, 218 p.

Communauté de communes Mellois en Poitou (2019) – *SCoT du Mellois en Poitou. Livre 1.4. : Rapport de présentation. Carte de la trame verte et bleue*. Communauté de communes Mellois en Poitou, 4 p.

Communauté de communes Mellois en Poitou (2019) – *SCoT du Mellois en Poitou. Livre 3. : Document d'Orientations et d'Objectifs*. Communauté de communes Mellois en Poitou, 108 p.

DCI Environnement (2017) – *Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. Commune de Vouillé – 79355*. IIBSN, commune de Vouillé, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 151 p.

DDT des Deux-Sèvres (2013) - Document Départemental des Risques Majeurs 79. 148 p.

Egis France et al. (2013) -- *Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre. Rapport de présentation - Tome 2. Partie 1 : État initial de l'environnement*. 222 p.

IIBSN (2011) -- *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise et du marais poitevins - Atlas cartographique*. 12 p.

IIBSN (2015) – *Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique. Commune de La Crèche (79)*. IIBSN, commune de La Crèche, Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 128 p.

PAYS HAUT VAL DE SÈVRE (2013) – *Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre. Rapport de présentation – Tome 2. Partie 1 : État initial de l'environnement*. Pays Haut Val de Sèvre, 222 p.

PAYS HAUT VAL DE SÈVRE (2013) – *Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)*. Pays Haut Val de Sèvre, 222 p.

PEGORIER A. (2006) – *Les noms de lieux en France, glossaire de termes dialectaux* – Commission de toponymie, Ed. IGN, 518 p.

Scan 25 IGN.

SEV du Vivier – *Contrat territorial de reconquête de la qualité de l'eau des captages du Vivier et des Gachets I et III 2016-2020*. Annexes 5 Fiches actions.

SEV du Vivier (2019) – *Stratégie foncière du Syndicat des Eaux du Vivier en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau*. 18 p.

Syndicat des Eaux du Vivier (2015) -- *Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 1 : Évaluation du programme d'actions 2010-2014. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III*. 305 p

Syndicat des Eaux du Vivier (2016) -- *Bilan évaluatif de fin de contrat territorial Re-Sources 2010-2014. Phase 3 : proposition d'actions en vue de l'élaboration d'un nouveau programme. Bassin d'alimentation des captages du Vivier et des Gachets I et III*. 102 p

X. HARDY Bureau d'étude (2013) – *Inventaire des zones humides et du réseau hydrographique. Commune de Sainte-Néomaye*. IIBSN, Pays Haut Val de Sèvre. 59 p.

PLU des communes de Fressines, La Crèche, Mougou, Sainte-Néomaye, Thorigné et Vouillé.

PLUi de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

8.2. Webographie

<http://cc-hautvaldesevre.fr/>

<http://eaux-du-vivier.fr>

<http://infoterre.brgm>

<http://inpn.mnhn.fr>

<http://mougou-thorigine.e-monsite.com/>

<http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage>

<http://www.eau-poitou-charentes.org/Re-sources-historique.html>

<http://www.geoportail.gouv.fr>

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

<http://www.hydro.eaufrance.fr>

<http://www.inondationsnappes.fr>

<http://www.insee.fr>

<http://www.niortagglo.fr>

<http://www.paysmellois.org>

<http://www.sevre-niortaise.fr>

<http://www.trameverteetbleue.fr>

<http://www.biodiversite-poitou-charentes.org>

<https://sisfrance.irsns.fr>

<https://monumentum.fr>

9. LEXIQUE ET SIGLES

9.1. Lexique

Alluvion	Sédiment des cours d'eau et des lacs composé de galets, de gravier et de sable, avec des argiles et des limons
Anthropique	Se dit de l'intervention, directe ou indirecte, actuelle ou passée, de l'homme sur les milieux et les êtres vivants associés
Aquifère	Terrain poreux et perméable contenant une nappe d'eau souterraine
Avifaunistique	Qui concerne les oiseaux
Batrachologique	Relatif à la batrachologie (branche de la zoologie qui étudie les amphibiens, notamment les grenouilles, crapauds, salamandres et tritons)
Battance	Croûte ou pellicule de battance. C'est la croûte superficielle compacte formée par l'action des gouttes de pluie et le fractionnement des agrégats à la surface du sol. La formation de croûtes entraîne une baisse de l'infiltration de l'eau dans le sol et ainsi une augmentation du ruissellement.
Calicole	Se dit d'une espèce ou d'une végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium
Chiroptères	L'ordre des chiroptères (Chiroptera) regroupe des mammifères volants, communément appelés chauves-souris
Coléoptères	Désigne un ordre d'insecte caractérisé par des métamorphoses complètes; pièces buccales disposées pour broyer; quatre ailes : deux supérieures, dures, coriaces, impropres au vol et désignées sous le nom d'élytres; deux inférieures membraneuses, se repliant sous les supérieures.
Corridor biologique / écologique	Désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupement d'espèces (site de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration...).
Déterminante (espèce)	Par "espèce déterminante", on entend une espèce qui participe de façon déterminante à la justification de l'existence d'une ZNIEFF au niveau de son contenu, voire exceptionnellement au niveau de sa délimitation
Doline	Dépression circulaire formée par dissolution karstique
Envahissante (espèce)	Espèce qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives
Eutrophe	Se dit d'un milieu riche en éléments nutritifs
Eutrophisation	Processus d'enrichissement en éléments nutritifs qui stimulent la production primaire aquatique et se manifeste par une accumulation algale (adjectif : eutrophisé)

Exotique (espèce)	Pour un territoire biogéographique donné, se dit d'une espèce originaire d'un autre territoire, introduite volontairement ou involontairement par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle
Floristique	Qui concerne la flore
Gouffre	Cavité souvent d'origine karstique dont l'entrée s'ouvre dans le sol (par opposition à une caverne ou une grotte, dont l'entrée s'ouvre dans une paroi)
Groies	Sol superficiel et caillouteux, constitué d'argiles de décalcification, de teinte brun rougeâtre
Hélophyte	Plante hélophile (dont la présence est liée à un substrat vaseux)
Hydromorphe	Se dit d'un sol dont la pédogenèse est conditionnée par la présence constante d'une nappe d'eau dans ses horizons
Hydromorphie	Ensemble des caractères d'un sol hydromorphe
Karstification	Action de dissolution des eaux d'infiltration, chargées d'acides, sur le carbonate de calcium des roches calcaires
Limon	Dépôt détritique (formé de débris) meuble à grain très fin, continental
Limoneux, euse	Adjectif relatif à limon
Lit majeur	Espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée
Marne	Roche sédimentaire constituée d'un mélange de calcaire et d'argile
Mégaphorbiaie	Formation prairiale parfois arbustive ou arborée, constituée de hautes herbes, principalement de phorbes, occupant les marécages de plaine ou les pentes et ravins humides de moyenne montagne tempérée
Nappe libre	Nappe à surface piézométrique libre et variable, dans un aquifère à zone non saturée
Odonates	Désigne l'ordre qui regroupe les libellules et les demoiselles
Résurgence	Source à fort débit dont les eaux proviennent de l'absorption d'une rivière aérienne par une perte
Ripisylve	Forêt bordant les cours d'eau ; terme proche de forêt alluviale
Saproxylophage	Se dit des espèces qui ne consomment que le bois mort et qui participent à sa décomposition
Talweg	Fond d'une vallée : correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas soit d'une vallée, soit du lit d'un cours d'eau
Taxon	Élément d'une classification systématique, considéré sans préjuger du rang qu'il y occupe, Un taxon peut donc correspondre aussi bien à une espèce, une sous-espèce ou une variété qu'à un genre, une famille, un ordre, une classe, un embranchement...

Têtard	Se dit d'un arbre, d'alignement d'arbres ou de haie systématiquement étêté/larves d'anoues
Vallée sèche	Vallée qui a été occupée et modelée par un cours d'eau, mais qui ne l'est plus aujourd'hui
Xylophage	Se dit des insectes et des champignons qui peuvent s'attaquer au bois et le consommer

9.2. Sigles

AAC	Aire d'Alimentation des Captages	PAZV	Programme d'Actions dans les Zones Vulnérables
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées
ACCA	Association Communale de Chasse Agréée	PDM	Programme de Mesures
AEP	Alimentation en Eau Potable	PLU	Plan Local d'Urbanisme
AFAFE	Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental	PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ARLA	Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents	PPRi	Plan de Prévention des Risques inondation
BAC	Bassin d'alimentation du captage	RPG	Registre Parcellaire Graphique
BD TOPO	Base de Données topographique	SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
BRCE	Bail Rural à Clauses Environnementales	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	SAU	Surface Agricole Utile
BSS	Banque du Sous-Sol	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CAN	Communauté d'Agglomération de Niort	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CBNSA	Conservatoire Botanique National Sud Atlantique	SEV	Service des Eaux du Vivier
CLE	Commission Locale de l'Eau	SIG	Système d'Information Géographique
CSSP	Cession sous seing privé	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
CDC	Communauté de communes	SRADDET	Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
DDT	Direction Départementale des Territoires	STEP	Station d'EPuration
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	STOC	Suivi Temporel des Oiseaux Communs
DOCOB	DOCument d'Objectifs	SYRLA	SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents
EBC	Espaces Boisés Classés	TVB	Trame Verte et Bleue
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	UCS	Unité Cartographique de Sol
HVE	Haute Valeur Environnementale	UGB	Unité de Gros Bétail
IGN	Institut Géographique National	ZAR	Zone d'Actions Renforcées
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre-Niortaise	ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
INPG	Inventaire National du Patrimoine Géologique	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
MAET	Mesure Agri-Environnementale Territorialisée	ZPS	Zone de Protection Spéciale (directive européenne Oiseaux)
MSA	Mutuelle Sociale Agricole	ZRE	Zone de Répartition des Eaux
NQE	Normes de qualité environnementales	ZSC	Zone Spéciale de Conservation (directive européenne Habitats)
OBV-NA	Observatoire de la Biodiversité Végétale – Nouvelle-Aquitaine		
PAC	Politique agricole commune		
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable		

ANNEXES

Annexe I : Liste des espèces végétales connues sur le territoire étudié

Annexe II : Liste des espèces animales connues sur le territoire étudié

Annexe I : Liste des espèces végétales connues sur le territoire étudié

Espèce	Date	Source	Statut
Acer campestre L.	2019-	ECOGEE	
Acer pseudoplatanus L.	2019-	ECOGEE	
Achillea millefolium L.	2019-2020	ECOGEE	
Aesculus hippocastanum L.	2019-	ECOGEE	
Agrimonia eupatoria L.	2019-	ECOGEE	
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	2019-	ECOGEE	EEE avérée
Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande	03/05/2013	SINP	
Allium ursinum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Alnus glutinosa (L.) Gaertn.	2019-	ECOGEE	
Anemone nemorosa L.	12/03/2020	ECOGEE	
Anthoxanthum odoratum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Aphanes sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh.	12/03/2020	ECOGEE	
Arum italicum Mill.	2019-	ECOGEE	
Arum maculatum L.	2019-	ECOGEE	
Asplenium ceterach L.	12/03/2020	ECOGEE	
Asplenium scolopendrium L.	12/03/2020	ECOGEE	
Asplenium trichomanes L.	12/03/2020	ECOGEE	
Bambusoideae	2019-	ECOGEE	EEE potentielle
Bellis perennis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Borago officinalis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik.	12/03/2020	ECOGEE	
Cardamine hirsuta L.	13/03/2020	ECOGEE	
Carduus nutans L.	14/03/2020	ECOGEE	
Carlina vulgaris L.	12/03/2020	ECOGEE	
Carpinus betulus L.	11/01/2017	SINP	
Castanea sativa Mill.	2019-	ECOGEE	
Centranthus ruber (L.) DC.	12/03/2020	ECOGEE	
Cirsium arvense (L.) Scop.	2019-	ECOGEE	
Cirsium vulgare (Savi) Ten.	12/03/2020	ECOGEE	
Clematis vitalba L.	03/05/2013	SINP	
Cornus sanguinea L.	2019-	ECOGEE	
Corylus avellana L.	2019-	ECOGEE	
Crataegus monogyna Jacq.	12/03/2020	ECOGEE	
Cruciata laevipes Opiz	2019-2020	ECOGEE	
Dactylis glomerata L.	12/03/2020	ECOGEE	
Daphne laureola subsp. laureola	11/01/2017	SINP	
Datura stramonium L.	2019-	ECOGEE	EEE à surveiller
Daucus carota L.	2019-	ECOGEE	
Dipsacus fullonum L.	2019-	ECOGEE	
Draba verna L.	12/03/2020	ECOGEE	
Epilobium hirsutum L.	2019-	ECOGEE	
Erodium cicutarium (L.) L'Hér.	12/03/2020	ECOGEE	
Eryngium campestre L.	2019-	ECOGEE	
Euonymus europaeus L.	2019-	ECOGEE	

Espèce	Date	Source	Statut
Fagus sylvatica L.	2019-	ECOGEE	
Ficaria verna Huds.	03/05/2013	SINP	
Fraxinus excelsior L.	2019-	ECOGEE	
Galium aparine L.	03/05/2013	SINP	
Geranium lucidum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Geranium molle L.	2019-	ECOGEE	
Geranium robertianum L.	2019-	ECOGEE	
Geum urbanum L.	2019-	ECOGEE	
Glechoma hederacea L.	2019-2020	ECOGEE	
Hedera helix L.	12/03/2020	ECOGEE	
Heracleum sphondylium L.	2019-	ECOGEE	
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng.	12/03/2020	ECOGEE	
Hyacinthoides non-scripta subsp. non-scripta	03/05/2013	SINP	
Hypericum humifusum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Hypericum perforatum L.	2019-	ECOGEE	
Hypochaeris radicata L.	12/03/2020	ECOGEE	
Ilex aquifolium L.	2019-	ECOGEE	
Iris foetidissima L.	2019-2020	ECOGEE	
Iris pseudacorus L.	01/01/2010	DSNE	
Juglans regia L.	2019-	ECOGEE	
Juncus conglomeratus L.	2019-	ECOGEE	
Juncus effusus L.	2019-	ECOGEE	
Juncus inflexus L.	2019-2020	ECOGEE	
Kindbergia praelonga (Hedw.) Ochyra	11/01/2017	SINP	
Lamium album L.	12/03/2020	ECOGEE	
Lamium galeobdolon L.	12/03/2020	ECOGEE	
Lamium purpureum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Lathraea clandestina L.	12/03/2020	ECOGEE	
Laurus nobilis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Lemna minuta Kunth	12/03/2020	ECOGEE	EEE avérée
Leucanthemum vulgare Lam.	12/03/2020	ECOGEE	
Ligustrum vulgare L.	2019-	ECOGEE	
Lonicera periclymenum L.	11/01/2017	SINP	
Luzula campestris (L.) DC.	12/03/2020	ECOGEE	
Lycopus europaeus L.	01/01/2010	DSNE	
Lysimachia vulgaris L.	01/01/2010	DSNE	
Lythrum salicaria L.	2019-	ECOGEE	
Malus domestica Borkh.	2019-	ECOGEE	
Mentha aquatica L.	01/01/2010	DSNE	
Mercurialis perennis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Microthlaspi perfoliatum (L.) F.K.Mey.	12/03/2020	ECOGEE	
Muscari neglectum Guss. ex Ten.	12/03/2020	ECOGEE	
Ophioglossum vulgatum L.	13/05/2019	SINP	ZNIEFF
Origanum vulgare L.	01/01/2010	DSNE	
Ornithogalum umbellatum L.	12/03/2020	ECOGEE	

Espèce	Date	Source	Statut
Pilosella officinarum Vaill.	12/03/2020	ECOGEE	
Plantago lanceolata L.	2019-2020	ECOGEE	
Poa annua L.	12/03/2020	ECOGEE	
Polystichum aculeatum (L.) Roth	01/09/2012	SINP	ZNIEFF
Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woy.	12/03/2020	ECOGEE	
Populus alba L.	2019-	ECOGEE	
Potentilla reptans L.	2019-	ECOGEE	
Poterium sanguisorba L.	12/03/2020	ECOGEE	
Prunus avium L.	03/05/2013	SINP	
Prunus laurocerasus L.	2019-	ECOGEE	EEE à surveiller
Prunus spinosa L.	2019-	ECOGEE	
Quercus robur subsp. robur	2019-	ECOGEE	
Ranunculus acris L.	2019-2020	ECOGEE	
Ranunculus auricomus L.	12/03/2020	ECOGEE	
Ranunculus bulbosus L.	12/03/2020	ECOGEE	
Ranunculus repens L.	2019-2020	ECOGEE	
Reynoutria japonica Houtt.	2019-	ECOGEE	EEE avérée
Robinia pseudoacacia L.	2019-	ECOGEE	EEE avérée
Rosa arvensis Huds.	11/01/2017	SINP	
Rubia peregrina subsp. peregrina	11/01/2017	SINP	
Rubus fruticosus L.	11/01/2017	SINP	
Rubus sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Rumex acetosa L.	2019-2020	ECOGEE	
Salix caprea L.	2019-	ECOGEE	
Salvia pratensis L.	2019-2020	ECOGEE	
Sambucus nigra L.	2019-	ECOGEE	
Saxifraga tridactylites L.	12/03/2020	ECOGEE	
Scrophularia auriculata L.	01/01/2010	DSNE	
Sedum sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Senecio vulgaris L.	12/03/2020	ECOGEE	
Seseli montanum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Sherardia arvensis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Sison segetum L.	12/03/2020	ECOGEE	
Solanum nigrum L.	2019-	ECOGEE	
Sparganium erectum L.	2019-	ECOGEE	
Stellaria holostea L.	2019-2020	ECOGEE	
Stellaria media (L.) Vill.	12/03/2020	ECOGEE	
Taraxacum sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Teucrium chamaedrys L.	12/03/2020	ECOGEE	
Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee	11/01/2017	SINP	
Thymus sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Tilia platyphyllos Scop.	2019-	ECOGEE	
Typha latifolia L.	2019-	ECOGEE	
Ulmus minor subsp. minor	2019-	ECOGEE	
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy	12/03/2020	ECOGEE	

Espèce	Date	Source	Statut
Urtica dioica L.	2019-	ECOGEE	
Valerianella sp.	12/03/2020	ECOGEE	
Veronica arvensis L.	12/03/2020	ECOGEE	
Veronica hederifolia L.	12/03/2020	ECOGEE	
Veronica persica L.	12/03/2020	ECOGEE	
Viburnum lantana L.	2019-	ECOGEE	
Viburnum opulus L.	2019-	ECOGEE	

Annexe II : Liste des espèces animales connues sur le territoire étudié

Mammifères

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Protection internationale	Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 23 avril 2007	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF	Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Carnivora	Mustelidae	<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe		VU						Annexe III		x		
Rodentia	Cricetidae	<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs										x		
Cetartiodactyla	Cervidae	<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen								Annexe III		x		
Eulipotyphla	Soricidae	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette								Annexe III		x		
Rodentia	Sciuridae	<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux			Article 2					Annexe III		x		
Eulipotyphla	Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe			Article 2					Annexe III		x		
Lagomorpha	Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne		NT		NT						x		
Lagomorpha	Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe								Annexe III		x		
Rodentia	Muridae	<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre										x		
Rodentia	Echimyidae	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin						X				x		
Cetartiodactyla	Suidae	<i>Sus scrofa</i>	Sanglier										x		

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé

Oiseaux

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes			France						Protection communautaire		Protection internationale	Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF - N	Espèces dét. ZNIEFF H et M	LR - N	Arrêté du 29 octobre 2009	LR - N	LR - H	LR - M	PNA	EEE	Convention de Berne	Directive Oiseaux	Convention de Bonn		Date	Source / Inventaire
Passeriformes	Motacillidae	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Scotocercidae	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti				Article 3	NT					Annexe III			x		
Passeriformes	Emberizidae	<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi				Article 3						Annexe II			x		
Accipitriformes	Accipitridae	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable				Article 3						Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant			NT	Article 3	VU					Annexe II				2016	MNHN
Strigiformes	Strigidae	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna			NT	Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire											Annexe II/2		x		
Strigiformes	Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers			VU	Article 3						Annexe II			x		
Accipitriformes	Accipitridae	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe				Articles 3 et 6						Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet											Annexe II/2		x		
Falconiformes	Falconidae	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			NT	Article 3	NT					Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Corvidae	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes											Annexe II/2		x		
Passeriformes	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine			NT							Annexe III	Annexe II/2		x		
Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis										Annexe III	Annexe II/2		x		
Pelecaniformes	Ardeidae	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	X			Article 3						Annexe III			x		
Passeriformes	Fringillidae	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse			NT	Article 3	VU					Annexe II			x		
Coraciiformes	Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe			NT	Article 3	VU					Annexe II	Annexe I		x		
Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir										Annexe III	Annexe II/2		x		
Passeriformes	Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue				Article 3						Annexe III			x		
Passeriformes	Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière				Article 3						Annexe II			x		
Galliformes	Phasianidae	<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise			DD							Annexe III	Annexes II/1 et III/1		x		
Galliformes	Phasianidae	<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge			DD							Annexe III	Annexes II/1 et III/1		x		
Piciformes	Picidae	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche				Article 3						Annexe II			x		
Piciformes	Picidae	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X		VU	Article 3						Annexe II	Annexe I		x		
Piciformes	Picidae	<i>Picus viridis</i>	Pic vert				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde											Annexe II/2		x		
Columbiformes	Columbidae	<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	X		EN							Annexe III	Annexe II/2		x		
Columbiformes	Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier											Annexes II/1 et III/1		x		
Passeriformes	Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres				Article 3						Annexe III			x		
Passeriformes	Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce				Article 3						Annexe III			x		
Gruiformes	Rallidae	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau			NT							Annexe III	Annexe II/2		x		
Passeriformes	Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier				Article 3						Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Muscicapidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir				Article 3						Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Muscicapidae	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre			NT	Article 3	NT					Annexe II		Annexe II	x		
Passeriformes	Fringillidae	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes				Article 3		DD				Annexe II			x		
Columbiformes	Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque										Annexe III	Annexe II/2		x		
Passeriformes	Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon				Article 3						Annexe II			x		
Passeriformes	Fringillidae	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe			NT	Article 3	VU					Annexe II			x		

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante

N : nicheurs ; H : hivernants ; M : migrateurs

Liste rouge : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; DD : données insuffisantes

Amphibiens

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 8 janvier 2021	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Anura	Ranidae	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile			Article 2				Annexe II	Annexe IV	x		
Anura	Ranidae	<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte			Art. 2 ou 3 ou 4				Annexe III		x		
Anura	Pelodytidae	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	X	NT	Article 2				Annexe III			2000	SHF
Urodela	Salamandridae	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée			Article 3				Annexe III		x		
Urodela	Salamandridae	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé			Article 3				Annexe III			2014	SPIT Club Saint-Maixentais

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Liste rouge : NT : quasi-menacé

Reptiles

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 8 janvier 2021	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Squamata	Colubridae	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape		NT	Article 2				Annexe II	Annexe IV	x		
Squamata	Natricidae	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique			Article 2				Annexe III			2000	SHF
Squamata	Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles			Article 2				Annexe II	Annexe IV	x		

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : NT : quasi-menacé

Insectes

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes		France				Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	LR	Arrêté du 23 avril 2007	LR	PNA	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Coleoptera	Lucanidae	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant							Annexe III	Annexe II	x		
Coleoptera	Cerambycidae	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	X		Article 2				Annexe II	Annexes II et IV	x		
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane									x		
Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i>	Collier-de-corail									x		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun									x		
Lepidoptera	Sphingidae	<i>Macroglossum stellatarum</i>	Moro-Sphinx									x		
Lepidoptera	Pieridae	<i>Colias crocea</i>	Souci									x		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis									x		
Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain									x		
Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin									x		
Orthoptera	Acrididae	<i>Gomphocerippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux									x		
Orthoptera	Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre									x		

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore

Crustacés

Ordre	Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Poitou-Charentes	France			Protection communautaire		Observations de terrain 2019	Date et source de la dernière observation (données bibliographiques)	
				Espèces dét. ZNIEFF	Arrêté du 23 avril 2007	LR	EEE	Convention de Berne	DHFF		Date	Source / Inventaire
Decapoda	Astacidae	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs	X	Article 1	VU		Annexe III	Annexes II et V		2014	AFB

dét. : déterminantes ; LR : liste rouge ; PNA : plan national d'action ; EEE : espèce exotique envahissante ; DHFF : Directive Habitats Faune Flore
Liste rouge : VU : vulnérable